

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMISSION PERMANENTE  
SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le 8 juillet 2022 à 08 heures 44, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hotel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental. Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10 heures 30  
M. Thierry BOURGUIGNON,  
Mme Marie-Christine BUNLON,  
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 11 heures  
Mme Laurence CHEVREUX,  
Mme Mary-Line COINDAT,  
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11 heures 03  
Mme Catherine DEFEMME,  
M. Patrice FILLOUX,  
M. Franck FOULON,  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 11 heures 03  
M. Bertrand LABAR,  
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 11 heures 03  
Mme Marinette JOUANNETAUD,  
M. Jean-Luc LEGER,  
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 11 heures 03  
M. Valéry MARTIN,  
M. Patrice MORANÇAIS, jusqu'à 10 heures 39  
Mme Renée NICOUX,  
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 11 heures  
Mme Hélène PILAT,  
Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**Absents / excusés :**

M. Eric BODEAU,  
Mme Marie-France GALBRUN,  
Mme Catherine GRAVERON,  
M. Guy MARSALEIX,  
Mme Armelle MARTIN,  
M. Jérémie SAUTY,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON  
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT  
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL jusqu'à 10 h 30 puis à M. Jean-Luc LEGER  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON à partir de 11 heures  
M. Philippe BAYOL, à Mme Renée NICOUX à partir 10 heures 30



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

M. Patrice MORANÇAIS, à Mme Marie-Christine BUNLON à partir de 10 heures 59  
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR à partir de 11 heures  
M. Laurent DAULNY, à M. Valéry MARTIN à partir de 11 heures 03  
Mme Hélène FAIVRE, à Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 11 heures 03  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME à partir de 11 heures 03  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD à partir de 11 heures 03

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 12 juillet 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

# SOMMAIRE

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	10
2 CONTRATS AIDES 2022.....	12
3 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	22
4 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE ».....	24

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

5 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	26
6 CONVENTION C.A.U.E. 2022.....	28
7 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	33
8 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 3 - CULTURE.....	36
9 AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	44
10 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - TOURISME.....	46

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

11 COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSSTAL - SUBVENTION.....	50
12 MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT A L'ADAPEI 23 EN 2020.....	51
13 FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	53
14 DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN – OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	54
15 COMITE MISS CREUSE – OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	55
16 MEDIABOOK GM&S - OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	56
17 RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.....	57
18 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	64
19 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE.....	72
20 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022- CANTONS D'AUZANCES BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, FELLETIN, GOUZON ,LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY.....	73
21 COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS MALVALEIX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	83
22 COLLEGE SIMONE VEIL DE CHENERAILLES - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	84
23 COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC RIMONDEIX - EXTENSION DE LA SALLE DES PROFESSEURS ET DE L'INFIRMERIE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	85
24 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AUPRES DE L'ASFEL D'UNE SALLE DE FORMATION AU	

SEIN DU BATIMENT TRACES DE PAS.....	88
25 SIGNATURE DE DOCUMENTS – PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CHÂTEAU DES COMTES DE LA MARCHE.....	90
26 TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES - MOUVEMENTS DE CRÉDITS.....	105
27 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU 11 RUE VICTOR HUGO 23000 GUERET AU PROFIT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE .....	106

### **CP - Vie collégienne, étudiante et Sports**

28 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	112
29 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE .....	113
30 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR) .....	117
31 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....	123
32 AIDE A LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS - 2021/2022.....	166
33 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	167
34 AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE 2021/2022 - REEXAMEN DE DOSSIERS....	169
35 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.....	170
36 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS UKRAINIENS.....	171
37 SUBVENTION 2022 AU COLLÈGE JULES MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....	172
38 CHALLENGE CUBE.S - SUBVENTION COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET.....	173
39 COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DES SITES MICRO-FOLIE GOUZON ET LA SOUTERRAINE AU DISPOSITIF.....	174
40 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES.....	180
41 ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ.....	184
42 COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLEGE D'AUZANCES.....	185
43 COLLÈGE DE CHATELUS-MALVALEIX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), HORS PÉRIODE SCOLAIRE.....	186

### **CP - Ressources humaines et Développement durable**

44 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVÉES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES.....	194
45 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	199
46 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 7 AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	201
47 GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022.....	203
48 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	209
49 PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS	

CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2022.....210

50 CONVENTION 2022 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRESERVATION CONCERTEE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DE LA CREUSE.....	215
51 CONVENTION 2022 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE.....	221
52 CONVENTION SRDEII - AVENANT DE PROLONGATION INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE.....	239
53 MISE A DISPOSITION D'UN TROISIEME AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	242

#### **CP - Numérique et Mobilités**

54 CESSION AMIABLE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS A LA COMMUNE DE FRESSELINES. .	246
55 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE GOUZON.....	249
56 ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 990 : CALIBRAGE ET RENFORCEMENT - - COMMUNES DE CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES- ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	253

#### **CP - Politiques territoriales**

57 CONTRAT BOOST'TER.....	322
---------------------------	-----

#### **CP – Autonomie**

58 MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE.....	330
--	-----

#### **CP - Enfance, Familles et Santé**

59 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!".....	354
60 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	400
61 SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES.....	406
62 MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTS FAMILIAUX.....	410
63 CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE	411

#### **CP - Vie collégienne, étudiante et Sports**

64 COLLEGE AUZANCES : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION CAVL AGIR, HORS PERIODE SCOLAIRE.....	416
--	-----

#### **CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments**

65 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022.....	422
--	-----

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022  
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**

Lors du vote du budget primitif, le 11 février 2022, le Conseil Départemental a voté un crédit de 100 800 € sur la fonction 5 - "Autres interventions sociales".

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2021	Montant sollicité pour 2022	Proposition
<b>FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</b>				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 € (en 2020)	300 €	300 €
3	A.N.A.C.R.	100 € (en 2020)	150 €	150 €
4	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
5	Secours Populaire	2 000 €	10 000 €	2 000 €
6	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 €
7	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	1 000 €	500 €
8	Les Restaurants du Cœur	10 000 €	15 000 €	12 200 €
9	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	500 €	500 €
10	ARAVIC France Victimes 23	1 000 €	2 000 €	1 500 €
11	Association « Maltraitements, moi j'en parle : projet « Mots et maux de femmes en faveur de l'élimination de la violence faite aux femmes	-	2 000 €	Rejet
12	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	600 €	500 €
13	Association Addictions France-Creuse (ex ANPAA)	500 €	1 200 €	500 €
14	Ligue Nationale Contre le Cancer : agenda scolaire	1 000 €	1 500 €	1 000 €

15	Association ENTR' AIDSIDA	250 €	1 000 €	250 €
16	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €
17	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
18	Association Accompagnement Soutien Présence dans la Creuse ASP 23	Rejet	3 500 €	Rejet
19	Collectif Sauvetage Animal	-	350 000 €	Rejet
20	Réseau Bulle	-	3 000 €	1 500 €
21	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
23	Union Départementale CFDT - Section du C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire - Section du C.D. 23	750 €	750 €	750 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder les subventions ci-dessus, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2022 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

## CONTRATS AIDES 2022

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, l'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa dans le cadre des priorités définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.

Le présent rapport a pour objectif d'engager les crédits d'intervention au titre des contrats aidés pour l'année 2022, tels que prévus au sein de la proposition de convention annexée.

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de l'Agence de Services et de Paiements qui en assure la gestion, les montants suivants :

- 309 953.52 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'équivalent de 51 contrats sur l'ensemble de l'année (contre 49 en 2021)
- 243 100.80 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand, soit 40 contrats (idem que pour 2021).
- 11 000 € pour les frais de gestion générés.

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'inscrire dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens une contribution à hauteur de 309 953,52 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 662, ainsi que 243 100,80 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 661 ;*
- *De verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiements au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides aux postes, dépense imputée au chapitre 935.68 article 65 888 ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'Etat annexée à la présente délibération ;*
- *la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions et avenants le cas échéant, à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiements dans le cadre de la délégation de gestion des contrats aidés et des aides aux postes (simple formalité administrative reprenant textuellement les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**





**Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental de la Creuse et de l'Etat**

**Année 2022**

Conclue entre :

L'Etat représenté par la Préfète de la Creuse

Et

Le Département de la Creuse représenté par la Présidente du Conseil départemental

*Vu le Code du Travail et ses articles L 5134-19-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, article 142,*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;*

*Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 portant modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;*

*Vu le décret n° 2022-699 du 26 avril 2022 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active ;*

*Vu l'arrêté du 26 avril 2021 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Uniques d'Insertion : Parcours Emploi Compétences (PEC) / Contrat Initiative Emploi ;*

*Vu l'instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;*

*Vu la délibération de la commission permanente du 15 novembre 2013 relative à l'élaboration de la convention entre l'ASP et le Conseil Général de la Creuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 mai 2017 relative aux conventions entre l'ASP et le Conseil Départemental de la Creuse ;*

*Vu la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2018 mettant fin à la délégation de prescription des Contrats Uniques d'Insertion à Pôle Emploi ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2022 ~~mai 2021~~ autorisant la Présidente à signer la présente convention.*

## PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, l'engagement se situe exclusivement au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour le public bénéficiaire du rSa.

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion (CUI). Le 2<sup>ème</sup> volet relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes en postes et en ETP bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), financé en commun par le Département et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Creuse s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent, pour l'année 2022 :

- les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) (Parcours Emploi Compétences), soit **40 personnes bénéficiaires du RSA** ;
- les aides aux postes d'insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, soit **51 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion**.

Par conséquent, l'engagement financier du Conseil départemental pour ces deux dispositifs s'élève à un montant maximum de 553 054,32 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

### 1<sup>er</sup> VOLET : CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

L'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa dans le cadre des priorités définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2022, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du rSa financés par le Département de la Creuse.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du rSa se traduit par une décision prise par la présidente du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du rSa pour une personne isolée.

Le taux de cofinancement applicable pour les PEC BRSA est de 50% et celui des « tous publics » est de 30%. Les taux de prise en charge différenciés en matière de renouvellement des contrats initiaux signés en 2021 présents dans l'arrêté préfectoral, à savoir 80% pour les PEC au profit des résidents des QPV ZRR, 65% pour les PEC Jeunes s'appliquent également aux BRSA appartenant à ces différentes catégories et faisant l'objet d'un cofinancement par le Conseil départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ces taux peuvent faire l'objet d'une majoration par le Conseil départemental, dans les limites fixées à l'article L5134-30-1 du code du travail s'agissant des PEC.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2022 à un montant maximum de 243 100,80 € pour les PEC, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$40 \text{ contrats} \times 506,46 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 243 \text{ 100,80 €}$$

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

### **1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Parcours Emploi Compétences**

Le volume estimé des entrées en Parcours Emploi Compétences et les paramètres de prise en charge seront les suivants pour l'année 2022 :



Types d'employeurs	Tout employeur éligible
Nombre de PEC cofinancés Etat/ Département	<b>40</b>
Nombre de PEC financés par le Département seul	0
Durée de prise en charge - contrats initiaux	9 à 12 mois
Durée de prise en charge - renouvellements	6 mois
Taux de prise en charge de l'aide par l'Etat	PEC BRSA = 50 % Renouvellements PEC QPV ZRR 2021= 80 % Renouvellements PEC Jeunes 2021 = 65 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	PEC BRSA : 20 à 30 heures Renouvellements PEC QPV ZRR : 20 à 30 heures Renouvellements PEC Jeunes : de 20 à 30 heures

Pour rappel, le Conseil Départemental ne finance pas de postes au sein de l'Education Nationale.

### PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, la Présidente du Conseil départemental prend elle-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

### PAIEMENT

Par convention du 10 mars 2014, puis par convention du 6 juillet 2017, [renouvelée en 2022](#), et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, la Présidente du Conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

### MODALITES DE SUIVI

Le suivi de la consommation des contrats PEC interviendra mensuellement entre les services du Conseil départemental et de la DDETSP. Les écarts entre l'objectif et les réalisations feront l'objet de mesures correctives sous forme de plan d'action.

## **2<sup>eme</sup> VOLET : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Le Département de la Creuse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion, en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) dans le département repose sur 14 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 16 ateliers et chantiers d'insertion, portés par 10 structures,
- 1 association intermédiaire,
- 2 entreprises d'insertion,
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

### **1. Champ d'intervention et objectifs du Département**

#### **1.1 Champ d'intervention**

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'Etat en 2022.

**Organismes porteurs d'ACI :**

Structure porteuse	ACI	CDDI	Montant (CDDI x 506,46 € x 12 mois)	ETP (Montant / 21 286€)
Ferme de Saintary	Les jardins de Saintary	6	36 465,12 €	1,71
Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse	Petits patrimoines environnement	6	36 465,12 €	1,71
	Banque de mob			
	Transport d'utilité sociale			
Comité d'accueil creusois	Banque de meubles	15	91 162,80€	4,28
	Chifonet			
	Co'ordi			
Les Amis de Traces de Pas	Les jardins du couvent	3	18 232,56 €	0,86
Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus (ADPBC)	ADPBC	5	30 387,60 €	1,43
Association Formation Emploi Limousin (ASFEL)	Demain en mains	4	24 310,08 €	1,14
Horizon Jeune	Horizon Jeune	2	12 155,04 €	0,57
Réseau creusois des SIAE	Chantier itinérant Jarnages	7	42 542,64 €	2
	CIRCE Auzances			
	Pôle bâtiment			
La Dynamo	ACI DEEE	2	12 155,04 €	0,57
REVATEC	REVATEC	1	6 077,52	0,29
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>309 953,52 €</b>	<b>14,56</b>

**Rappel** : L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par la plateforme de l'inclusion via un Pass IAE.

## 1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du rSa dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes : 51 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion correspondant à 14,56 ETP sur un total de 143,11 ETP en cours de conventionnement.

La contribution financière du Conseil départemental se traduit, au titre de chaque mois, par la prise en charge d'un « forfait » équivalent à 88 % du montant mensuel du RSA socle pour chacun des salariés déclarés bénéficiaires du RSA à leur entrée dans la structure d'insertion ayant réalisé au moins une heure au cours du mois considéré.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2022 à un montant maximum de 309 953,52 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$51 \times 88\% \times \text{montant du rSa pour une personne seule} \times \text{durée de la convention} = 51 \times 506,46 \text{ €} \times 12 = 309 953,52 \text{ €}.$$

*Pour l'Etat, selon l'arrêté du 26 avril 2021 qui fixe le montant de l'aide au poste en chantier d'insertion à 21 286 €, cela correspond à la prise en charge par le Département de 14,56 ETP financiers d'insertion.  
 (309 953,52 / 21 286 = 14,56)*

## **2. Conditions de mise en œuvre**

### **2.1. Réajustement des objectifs**

Le Département de La Creuse et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution, dans la limite des engagements financiers prévus dans le cadre de la présente convention.

### **2.2. Participation financière du Département durant la période 2022 :**

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

Le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L.5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

### 2.3. Les modalités de paiement

*Rappel : Depuis 2015, le système d'information de gestion des annexes financières de l'ASP permet la prise en compte du cofinancement des aides au poste des ACI.*

*L'aide attribuée à la structure est versée selon les modalités décrites ci-dessous.*

Le Département de la Creuse dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 2014 et renouvelée en 2017 [et 2022](#).

Il a confié à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent :

- aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion
- aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental si la personne est bénéficiaire du rSa. Les employeurs éligibles à l'aide sont listés à l'article R 5132-27 du code du travail.

La participation financière du Conseil départemental de la Creuse est versée à l'ASP et fixée chaque année au budget départemental, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides ;
- le coût des prestations effectuées par l'ASP (sur la base d'un coût unitaire par dossier pour les CUI et sur la base d'un forfait et d'un coût unitaire par ACI).

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental de la Creuse est versé à la signature de la convention et à chaque début d'exercice. Les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées.

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2022 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.



L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

### **3. Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de La Creuse est le Directeur Général adjoint des services – Philippe METGE
- Le correspondant pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est le Directeur adjoint, - Joseph LUCIANI.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Fait à Guéret, le

La Préfète de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse

## DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »

Il est proposé d'examiner trois demandes de subvention Habitat déposées par des propriétaires privés au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide existante en 2021 et prorogée en 2022 demeure « exceptionnelle ».

Elle vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Ainsi, les deux premières demandes s'inscrivent dans une démarche classique conformément au règlement départemental des aides.

La 3ème demande quant à elle, se présente comme un complément d'une subvention déjà accordée lors de la Commission permanente du 22 avril 2022 pour un montant 2 810,14 €.

Compte-tenu de la réévaluation du coût des travaux, l'augmentation des dépenses permet de disposer d'une aide complémentaire.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de leur éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner ces demandes de subvention.

<b>PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2020/2022</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Propriétaire occupant ou bailleur</b>	<b>COMMUNE (lieu du bien)</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE</b>
DEPARTEMENT	Monsieur B.	PO	LA CHAPELLE TAILLEFERT	<b>5000,00 €</b>
DEPARTEMENT	Monsieur B.	PO	SAINTE FEYRE	<b>5000,00 €</b>
DEPARTEMENT	Monsieur R.	PO	GLENIC	<b>341,24 €</b> <b>(COMPLÉMENT DE SUBVENTION)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>10 341,24 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA CHAPELLE TAILLEFERT ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINTE FEYRE ;*

*- d'octroyer un complément de subvention d'un montant de 341,24 € destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de GLENIC ;*

*- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 915.63 article 204224.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »

**Pour rappel**, dans le cadre des PIG 2020/2022, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources *très modeste* au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 35% d'économie d'énergie après travaux.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2020/2022	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	Monsieur C.	PO	LINARD MALVAL	10 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>10 500,00 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

- d'octroyer à Monsieur C. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de LINARD MALVAL ;

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the SLOW movement, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

### 1) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Royère de Vassivière	Dans le cadre de son programme annuel d'animations, la Médiathèque de Royère de Vassivière souhaite inviter <b>l'auteur/photographe Olivier Gouéry les 8 et 9 juillet 2022</b> à rencontrer le public autour de ses livres de photographies et notamment de son ouvrage « paysages intérieurs »	Olivier Gouéry animera également un atelier d'initiation à la photographie et se produira en concert autour de son premier album « Sourde inquiétude »	800,00 €	<b>200,00 €</b>
Association Le Champ secret - Maisonnisses	L'Association Le Champ secret, en lien avec la nouvelle bibliothèque de Maisonnisses, organise la 9 <sup>e</sup> édition du <b>Festival Pliant en poésie et chanson, du 26 au 29 mai 2022</b> . Ce festival permet la rencontre entre le public et les auteurs de la poésie contemporaine, qui permet d'accueillir au plus près des habitants, la parole et les écrits des poètes. L'invitée 2022 sera la poète Flora Delalande.	Par la mise en réseau des écritures, pour mettre en évidence la relation entre poésie et spectacle vivant (chanson), les résonances entre image et poème (exposition photographique), par la publication de recueils, l'incitation à l'écriture, le Festival permet aux participants, festivaliers, amateurs, simples passants, de se persuader qu'ils ont l'autorisation, la possibilité et le droit d'avoir envie d'entendre, de dire, d'écrire en poésie.	4 370 €	<b>500,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>

### 2) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée

Fursac	Achat de matériel pour l'informatisation de la gestion de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique) : aide à l'installation, formation	1 482,87 €	<b>705,42 €</b> (50 % du matériel)
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Remise à niveau du SIGB de la Bibliothèque multimédia intercommunale ainsi que d'une partie du matériel. Mise en réseau des nouvelles bibliothèques d'Ajain et de Saint-Léger Le Guérétois	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique)	48 347,50 €	<b>11 148,14 €</b> (25 % des matériels et logiciel)
			<b>TOTAL</b>	<b>11 853,56 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder les subventions ci-dessus.*

- *la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

- *les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Articles 6573412 et 657466, et Chapitre 913.13 - Article 204141 Op 0038.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

## CONVENTION C.A.U.E. 2022

Le Conseil Départemental de la Creuse porte un intérêt majeur à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à la promotion de la qualité architecturale et paysagère qui contribuent au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique.

A ce titre, il soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le C.A.U.E. de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux.

Une convention dont vous trouverez un projet annexé au présent rapport, concrétise les éléments du partenariat.

Celle-ci fixe notamment les moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et les modalités de l'intervention financière du Département. Pour l'année 2022, le montant alloué à ce titre par le Département s'élève, conformément à la décision prise lors du vote du budget primitif le **11 février 2022**, relative à l'affectation du produit de la taxe d'aménagement, à 170 000 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2022 ;*

*- d'autoriser le premier Vice-président du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



# CONVENTION

Entre

**Le Conseil Départemental de la Creuse**, ci-après dénommé « le Conseil Départemental », dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – B.P. 250 – 23011 GUERET Cedex, **représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Patrice MORANÇAIS**, agissant en vertu de la délibération n°CD2021/07/1/3 portant élection des Vice-président(e)s du Conseil Départemental de la Creuse,

d'une part,

et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse**, ci-après dénommé « le CAUE », dont le siège est situé 1, avenue Jean-Baptiste Defumade – 23320 SAINT-VAURY, **représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET**, élue le 12 décembre 2021 par le Conseil d'Administration du CAUE de la Creuse,

d'autre part,

## *Préambule*

CONSIDERANT l'intérêt porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine et pour la promotion de la qualité architecturale et paysagère,  
CONSIDERANT que ce patrimoine contribue au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique,  
CONSIDERANT que le Conseil Départemental soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le CAUE de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les moyens matériels que le Conseil départemental de la Creuse met à disposition du CAUE
- Les modalités de l'intervention financière du Conseil Départemental de la Creuse en faveur du CAUE
- L'exercice des missions « architecture » et « paysage » du CAUE.

## **ARTICLE 2 – LES MOYENS MATÉRIELS**

### **Article 2.1 – Définition des équipements mis à disposition**

Les équipements mis à disposition du CAUE de la Creuse :

- Les moyens informatiques et logistiques (ordinateurs et logiciels, postes téléphoniques, accès internet, mobilier...) destinés aux salariés du CAUE ;
- Un véhicule de service et les frais inhérents à son utilisation (assurance, entretien, carburant...).

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Le montant estimé de la mise à disposition des équipements est fixé forfaitairement à 170 000 € pour l'année 2022.

Le remplacement du matériel informatique (ordinateurs, postes téléphoniques, photocopieurs et imprimantes) est à la charge du CAUE.

L'inventaire des équipements figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2.2 – Modification du matériel mis à disposition**

En cas de déménagement, d'ajout ou de suppression du matériel mis à disposition modifiant son estimation, la convention sera révisée par avenant.

### **Article 2.3 – Conditions générales d'usage et de jouissance**

Les équipements figurant en annexe 1 de la présente convention doivent être affectés exclusivement à l'exercice des missions du CAUE.

Le Conseil Départemental pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect des termes de la présente convention sans que le CAUE ne puisse s'y opposer.

### **Article 2.4 – Clauses financières**

Le Conseil Départemental de la Creuse prend à sa charge le coût du matériel, et leur assurance respective, mis à disposition du CAUE. Cette mise à disposition est donc conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Les modalités d'intervention financière sont déterminées annuellement et donnent lieu à une actualisation de la présente convention.

Le Conseil Départemental de la Creuse a, pour l'année 2022, fixé le taux de répartition de la taxe d'aménagement qu'il attribue au CAUE de la Creuse à 20,03%.

Le financement ainsi accordé au CAUE s'élève, pour l'année 2022, à 170 000 €.

Pour la bonne gestion de la structure, le Conseil Départemental, une fois perçues les sommes attendues de l'État, procédera au reversement de la part affectée au CAUE en deux fois, sur demande écrite du CAUE : 75 % au 1<sup>er</sup> août et le solde, 25 %, le 31 octobre.

Le CAUE s'engage à fournir le bilan financier détaillé de l'année n-1 certifié conforme par le comptable de la structure.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS « ARCHITECTURE » ET « PAYSAGE »**

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, le Conseil départemental de la Creuse pourra solliciter l'expertise du CAUE sur les projets architecturaux et les aménagements paysagers et ce, à titre gracieux.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le CAUE se mettra à l'écoute des lauréates et ce, à titre gracieux.

En réponse à des besoins survenant au cours de l'année, le CAUE pourra être sollicité pour participer, animer ou conduire des projets d'envergure départementale, notamment pour contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives (aménagement des cours des collèges, stratégie départementale de l'habitat...). Ces actions pourront faire l'objet d'avenant à la présente convention.

### ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

### ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de changement de statuts ou d'objet social du CAUE, celui-ci doit informer le Conseil Départemental dans un délai de 15 jours. La convention pourra dans ce cas être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

### ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Guéret,

Le.....

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
Le premier Vice-président,

Pour le CAUE de la Creuse,  
La Présidente,

Patrice MORANÇAIS

Valérie SIMONET

**ANNEXE 1**

**EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DU CAUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Bureau avec angle et desserte	3
Bureau simple	4
Armoire	5
Armoire basse	2
Caisson (2 tiroirs)	4
Caisson (3 tiroirs)	4
Fauteuil de bureau	6
Chaise	11
Table simple	1
Table ronde	2
Colonne (10 clapets)	1
Ensemble d'étagères	2
Copieur RICOH ICM3000	1
Poste téléphonique + ligne SDA	4
Postes informatiques (CG230230 / CG230661 / CG230664 / CG230716)	4
Liaison VPN-MPLS-Internet en 4G - ADISTA	1
Ligne analogique (support internet ADISTA)	1
Licence Photoshop CS5 (obsolète) + Indesign	4
Suites bureautique Office 2013 std	5
Licences Antivirales F-Secure	5
Licences EDR - F-Secure	5
Stockage d'environ 1 To de données sur un serveur de fichiers	1

***Inventaire du parc de véhicules***

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Véhicule Renault Clio immatriculé 3179 NP 23	1

## AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Deux dossiers de demande de subventions sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

Vous trouverez annexé au présent rapport un tableau récapitulatif des demandes déposées.

D'autre part, le 12 juillet 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé à la commune de Saint-Bard une subvention d'un montant de 15 000,00 € pour le renforcement structurel et la mise hors d'eau de l'église.

Selon le règlement provisoire d'aide à la restauration du patrimoine adopté par l'Assemblée Départementale du 19 mai 2017, la commune disposait d'un délai de deux ans pour engager les travaux à compter de la date de réception du courrier de notification d'attribution de la subvention, soit jusqu'au 22 juillet 2021.

Suite à des retards dans le traitement des dossiers et aux difficultés liées à la pandémie, la commune de Saint-Bard n'a pas été en mesure d'engager l'opération dans le délai imparti. Aujourd'hui, les travaux doivent pouvoir débiter en septembre 2022.

Par conséquent, la commune sollicite, **à titre dérogatoire**, la prolongation de 18 mois du délai pour engager les travaux.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

- *d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci dessous, au titre des aides à la restauration du patrimoine non protégé, pour un montant global de 16 663,68 €.*

*de déroger au règlement d'aide à la restauration du patrimoine et d'accorder à la commune de Saint-Bard*

Communes	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
LEPAUD	Remise en place de la croix et installation d'un paratonnerre sur le toit de l'église	16 636,83 €	16 636,83 €	DETR 25 % : 4 159,21 €	<b>1 663,68 €</b>
NAILLAT	Restauration intérieure de l'église (bâti et peintures murales)	192 405,67 €	192 405,67 €	DETR 25 % : 49 096,00 € Fondation du Patrimoine (estimation) : 10 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé</b>					<b>16 663,68 €</b>

*une prolongation de 18 mois du délai pour engager les travaux de renforcement structurel et de mise hors d'eau de l'église, soit jusqu'au 22 janvier 2023.*


*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en*

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

*œuvre de ces décisions ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 2041427.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
Pour l'ensemble des demandes

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**ANNEXE**

**AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**

<b>Communes</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Montant dépense éligible</b>	<b>Autres financements sollicités</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
LEPAUD	Remise en place de la croix et installation d'un paratonnerre sur le toit de l'église	16 636,83 €	16 636,83 €	DETR 25 % : 4 159,21 €	<b>1 663,68 €</b>
NAILLAT	Restauration intérieure de l'église (bâti et peintures murales)	192 405,67 €	192 405,67 €	DETR 25 % : 49 096,00 € Fondation du Patrimoine (estimation) : 10 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé</b>					<b>16 663,68 €</b>

## SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 3 - CULTURE

En 2022, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 260 000 € au Chapitre 933 11 Article 6574 pour soutenir les structures qui animent le territoire dans le domaine culturel et 120 000 € au Chapitre 933 11 Article 657471 au titre de la subvention de fonctionnement de la Scène Nationale d'Aubusson (Association « Centre culturel et artistique Jean-Lurçat »).

Les demandes présentées sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;*

*les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 11 Article 6574 et au Chapitre 913 11 – Article 657471.*

N°	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée par la Commission Permanente	Vote
CHAPITRE 93311 – ARTICLE 6574				
<i>Festivals et grands évènements</i>				
1	<b>Rock en Marche (Saint Martin Sainte Catherine)</b>	L'association Rock en Marche a rebaptisé son festival "Terre de Zik". Elle a également décidé de pratiquer une alternance avec la Haute-Vienne. En 2022, le festival sera organisé à Saint Léonard, il retrouvera la Creuse en 2023. Cependant, l'association souhaite maintenir un évènement festif en Creuse l'année où le festival se déroule dans le département voisin. C'est à ce titre qu'elle sollicite le département pour notamment l'organisation d'une soirée-concert à Sardent en octobre 2022.	500 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions
2	<b>Office de tourisme du Grand Guéret</b>	28ème édition du festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" qui se déroulera du 19 juillet au 16 août 2022. Le parc animalier des Monts de Guéret sera le point central pour les soirées mais d'autres animations sont prévues dans Guéret. Festival maintenu en 2021: Fréquentation : 502 visiteurs contre 428 en 2020.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
3	<b>Conte en Creuse (Royère de Vassivière)</b>	L'association développera en 2022 ses activités qui se déclinent autour de 3 axes principaux : la diffusion du Conte et des Arts de la parole avec la programmation artistique, le centre de ressources sur le conte, et le centre de formation. Le festival Paroles de conteurs se déroulera du 19 au 27 août 2022 et s'installera cette année sur le site d'Auphelle. En complément, l'association souhaite développer des actions éducatives et culturelles privilégiant la rencontre avec les artistes.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention



4	<b>Les Portes du monde (Felletin)</b>	L'association a décidé tout récemment d'arrêter le festival de danses, Musiques et voix du Monde qui avait lieu à Felletin en août pour de multiples raisons. Cependant elle maintiendra ses activités durant l'année et organisera un autre festival dénommé : le Fel'tival Vagabond. Il se déroulera du 4 au 6 août prochains avec au programme des concerts et une balade musicale et découverte du patrimoine.	3 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
5	<b>Festival " le lézart vert" Creuse Toujours (Fursac)</b>	L'association fêtera ses 20 ans en 2022. Du 21 au 24 juillet 2022, elle organisera la 15ème édition du festival Lézart vert. L'édition 2021 du festival avait dû être annulée à cause de la crue de la rivière de Fursac. Cet éco festival culturel proposera des programmations musicales, des ateliers créatifs, des spectacles vivants et différentes animations destinées à un large public.	1 200 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
6	<b>Terre du Milieu Festival Check in Party (Guéret)</b>	Après l'annulation du festival en 2021, l'association organisera la 2ème édition du festival de musiques actuelles "Check In Party" en plein-air sur l'aérodrome de Saint-Laurent, les 19 et 20 août 2022.	5 000 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions
7	<b>Festival "Musique à la source" (Moutier d'Aahun)</b>	Organisation de la 4ème édition du festival en Creuse qui se déroulera du 28 juillet au 6 août 2022 avec la programmation de 7 concerts dans 7 villes différentes. Fréquentation 2021 : 1200 spectateurs pour 6 concerts.	10 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

8	<b>Association de valorisation de la fresque de Bridiers (La Souterraine)</b>	Organisation de la 16 <sup>ème</sup> édition de la Fresque de Bridiers intitulée « l'Honneur de Brede ». L'association a pour but de fédérer des personnes de tous les âges (500 bénévoles et acteurs) mais également de travailler en partenariat avec les étudiants de la cité scolaire Raymond Loewy. Fréquentation 2021 : 4197 spectateurs	12 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
9	<b>Association "Mas Musici" (Vallière)</b>	Cette association créée en 2016, sollicite le département pour l'organisation de son festival de musique classique estival, 7ème édition (dates non définies). Edition 2021 : 677 spectateurs pour 8 concerts.	2 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
10	<b>Collectif Mixeratum Ergo Sum (Bordeaux) Nouvelle demande</b>	Le collectif Mixeratum Ergo Sum organise en 2022 la 8ème édition de son Festival de caves en Nouvelle Aquitaine en mai ou juin. Des temps forts seraient programmés cette année à Nouziers, la Celllette, Tercillat et la Souterraine. Depuis 2014, ce festival itinérant propose une rencontre entre des compagnies de théâtres et les habitants qui les accueillent chez eux. Fréquentation 2021 : 834 spectateurs pour 44 temps forts et 21 communes concernées en région.	Rejet	30 pour – 0 contre – 0 abstention
11	<b>Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)</b>	Organisation de la troisième édition du festival créé en 2020 à Aubusson. Cette année, l'association décide de réitérer le festival Précaire dans le même format que l'année dernière. Il aura lieu à Guéret, Aubusson et à Bourgneuf du 2 au 12 août 2022. Fréquentation 2021 : 1 900 spectateurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
12	<b>Comité des fêtes de Fransèches</b>	Organisation de la seconde édition du festival de musique classique intitulé "Terres de Granit" sur 2 journées du 30 et 31 juillet 2022. Au village des Essarts en soirée le 30 juillet et dans l'église de Fransèches le 31 juillet en fin d'après-midi. Concert en collaboration avec le Duo Chanterelle, duo de renommée internationale. Fréquentation 2021 : 155 spectateurs	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

13	<b>Entente Sportive Bénévent Marsac</b>	Après l'organisation d'un concert du groupe "Les trois cafés gourmands" en 2019 ayant enregistré 2400 entrées, le club organisera un concert de Gauvain SERS le 16 juillet 2022 en plein air, place de la république à Bénévent l'Abbaye.	4 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<i>Projets" Vallée des peintres"</i>				
14	<b>Oc and oil (Dun le palestel)</b>	L'association poursuit son activité en 2022 avec de nouveaux temps forts inattendus au cœur de la Vallée des Peintres. La saison 2022 se déclinera alternativement dans les lieux de patrimoine naturels et des lieux de patrimoine bâtis tout au long des quatre saisons avec les Escales Dunoises notamment. Une vingtaine de rendez-vous sont programmés sur toute l'année. Fréquentation 2021 : 2255 spectateurs dont 302 en Creuse	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
15	<b>L'œil &amp; la main Fresselines (ex Confluence Berry Marche) (Fresselines)</b>	L'association présidée par Christine GUILLEBAUD, propose d'organiser en 2022 un Printemps des Poètes, un concert, une grande exposition artistique et plusieurs causeries/dédicaces. L'œil et la main souhaite revaloriser l'image touristique et culturelle de Fresselines.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
16	<b>Les amis du château médiéval de Crozant</b>	L'association poursuivra ses animations en 2022 : La 15ème édition de la "Fête médiévale de Crozant", des marches découverte dans la région et plus récemment la réalisation d'une tapisserie sur la vie de Crozant. Fréquentation 2021 : 3000 spectateurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
17	<b>Cordes et Compagnies (Saint Maurice la Souterraine)</b>	L'association programmera en 2022 : 17 concerts en Creuse dans le cadre du 11ème festival Cordes & Compagnies. Une résidence de travail aura lieu au sein de la Micro Folie de La Souterraine en vue de la création du spectacle "Folies Baroques à Venise". Le nouveau dispositif "chœur de cordes" permettra de faciliter l'accès à la musique de chambres à cordes notamment pour les scolaires. L'association prévoit également l'enregistrement du CD Archipel avec une demande d'achat de CD par le Conseil Départemental. Fréquentation 2020/2021 : 600 spectateurs pour 25 concerts.	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<i>Musique</i>				
18	<b>Musique(s) en marche (Guéret)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2022 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le cœur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté.	25 000 €	M. Thierry BOURGUIGNON en tant que salarié de l'association, n'a pas pris part au vote  29 pour – 0 contre – 0 abstention
		L'Association sollicite également le département pour un nouveau projet s'intitulant "Festival de la scène en balade". Il s'agit, suite à l'acquisition d'un camion-scène, aménagé en véritable scène de spectacles, de faire escale sur les places de villages, dans des quartiers des villes ou encore dans des lieux insolites ou chargés d'histoire de notre département. 9 concerts avec l'Orchestre de chambre départemental seraient programmés au printemps ou en période estivale chaque année. Programmation en cours d'élaboration.	5 000 €	M. Thierry BOURGUIGNON en tant que salarié de l'association, n'a pas pris part au vote  29 pour – 0 contre – 0 abstention

19	<b>Jeunesses Musicales de France en Creuse (Marsac)</b>	Organisation, information et présentation de concerts en direction des scolaires et de tous les publics ruraux, sur l'ensemble du territoire creusois Pour la saison 2021/2022, 23 concerts sont prévus jusqu'à l'été 2022. Le projet Musique au lycée continuera à Aubusson et reprendra en 2022 dans le lycée d'Ahun. Concernant la saison 2022/2023, ce sont 35 concerts qui seront proposés dans tout le département. Fréquentation : 860 spectateurs en 2021 pour 13 manifestations.	3 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
20	<b>Guéret Variétés (Guéret)</b>	Ecole de musiques actuelles implantée sur Guéret depuis plus de 20 ans. Y sont dispensés des cours de batterie, guitare, basse saxophone, piano et chant. Le nombre d'adhérents s'est estompé à cause de la crise sanitaire.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
21	<b>P'Art Si Part La (Guéret)</b>	Cette association a pour but de favoriser la diffusion de la culture artistique et le développement du goût et du sens artistique, de la petite enfance aux seniors dans le cadre de ses activités : stages, spectacles, concerts. Le Chœur d'enfants prépare un spectacle intitulé "Bruits de la terre, bruits de la vie". L'association participera également au festival des Nuits d'été à Guéret. Un ciné concert ainsi qu'un récital de leurs grands pianistes sont programmés pour l'année 2022.	23 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
22	<b>Solima Creuse (Jarnages)</b>	L'année 2022 constitue pour le Solima Creuse un virage important grâce à la préfiguration de la Scène de Musiques Actuelles, label sur lequel travaille l'association depuis plusieurs années. Cinq axes vont être développés: la création, diffusion, production, l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs et l'action culturelle. Le dépôt du dossier pour la demande de label s'effectuera en juin, avec une réponse attendue au plus tard en décembre. 2022 peut être considérée comme une année préfiguration.	7 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

23	<b>Ryoanji/Epicentre (Jarnages)</b>	L'association Ryoanji et l'ensemble Hiatus développent un travail intense en direction des musiques contemporaines sur le territoire de la Creuse depuis 2009. Elle organise tous les ans en août le festival "Le bruit de la Musique" qui aura lieu le 3ème week-end d'août 2022. Fréquentation globale 2021 du festival : 1 622 spectateurs. 2022 sera l'année de l'ouverture du lieu Epicentre à Jarnages.	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
24	<b>Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Seilhac)</b>	Depuis 2018, l'association créée en 1994 dont le siège est en Corrèze a ouvert un établissement en Creuse à Bourganef. Elle souhaite poursuivre en 2022 le développement de son projet "Vielles et vieilles en Creuse" et développer son activité de soutien à la création artistique à travers l'organisation de résidences artistiques. Une collaboration se construit également avec le service Culture et vie associative de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest. Fréquentation 2020/2021 : 589 visiteurs	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
<b><i>Théâtre/Danse/Cirque</i></b>				
25	<b>Compagnie Le Chat Perplexe (Aubusson)</b>	Les activités et créations prévues en 2021 ont été reportées en 2022. La mise en place d'une action de médiation culturelle et artistique avec l'école primaire d'Aubusson a pu avoir lieu malgré la crise sanitaire. La saison 2022 sera composée de 2 créations, 2 actions de médiation culturelle ainsi que 7 spectacles en tournée.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

26	<b>Théâtre Jean Lurçat (Aubusson)</b>	La nouvelle direction a repris la programmation des "Itinéraires d'artistes" qui avait été initiée avec Gérard BONO pour un projet intitulé "Itinérances". Il s'agit de co-construire, de programmer conjointement des spectacles pour créer du sur-mesure en fonction du lieu et du public désiré : spectacles programmés avec différents lieux et partenaires, veillées chez l'habitant, balades et bivouacs.	5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
27	<b>Théâtre ALOUAL PERSONA (La Souterraine)</b>	Poursuite des activités en 2022 : 3 créations en cours de programmation, des ateliers amateurs, et des résidences de création. Fréquentation 2020/2021 : 1300 personnes.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
28	<b>Théâtre HELIOS (Mérinchal)</b>	Le théâtre HELIOS poursuivra ses activités en 2022 avec une nouvelle programmation culturelle éclectique soit 23 spectacles et 36 représentations prévues mais également des séances scolaires, ateliers artistiques et rencontres. 3 stages de créations artistiques en direction du jeune public. Fréquentation 2021 : 1500 spectateurs.	3 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
29	<b>Le Théâtre qu'on braille (Pionnat) Nouvelle demande</b>	Association créée en 2015 ayant pour objet la recherche et la création théâtrale. Le but étant la diffusion de ses créations au public le plus large dans les lieux souvent non conventionnels. L'association travaille sur un théâtre transdisciplinaire (théâtre, clown, danse, marionnettes, chant, vidéo, arts plastiques). Elle sollicite le département pour l'organisation d'un festival hors les murs, intitulé "Pionnat dans la rue" dont la 1ère édition s'est tenue en juillet 2020 et pour une nouvelle création "Dans la Ravachole".	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention
30	<b>Les Compagnons de la Rozeille (Néoux) Nouvelle demande</b>	L'association organise depuis 20 ans des représentations théâtrales durant la saison hivernale, de novembre à mars. Les spectacles se déroulent à la demande des communes, dans les salles polyvalentes. 5 représentations en 2020.	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention

*Divers*

31	<b>Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2022 autour de ses actions d'animation et de mise en valeur du site de Masgot. "Meurtre à Masgot" se déroulera désormais tous les jours en juillet et en août. L'animation "Masgot hanté" va revoir le jour après deux ans de pause. Les animations de l'atelier pierre seront toujours également au programme. De nombreux rendez-vous mensuels (soirée jeux, ateliers parent-enfant) sont à venir. En 2022, il y aura également l'ouverture du tiers lieu incluant ainsi des ateliers autour de l'accès au numérique. Fréquentation du site 2021 : 29 295 visiteurs	23 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
32	<b>Pays' Sage (Flayat)</b>	L'association porte depuis 20 ans "Les Bistrot d'Hiver", véritable moment de convivialité au cœur de l'hiver, en proposant une programmation de qualité. Compte tenu du contexte, la proposition s'est transformée en "Drôles de Bistrot" en 2021. Les 3 jours de balades spectacles avec Chemins de Rencontres ont été maintenues malgré la crise sanitaire. Le travail en réseau avec le SOLIMA est toujours en cours en 2022. L'association poursuivra également son travail d'accompagnement engagé en 2021 avec l'artiste Stella Hadria Cohen pour le projet intitulé "le Fil".	15 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

33	<b>Société des Sciences Naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse (Guéret)</b>	Elle organisera en 2022, 6 séances d'études, au cours desquelles sont présentées des communications qui forment l'essentiel du contenu des mémoires annuels dont l'impression est la dépense principale de la société. Elle poursuivra également un inventaire général débuté en 2021. Fréquentation 2020/2021 : 50 participants par séance.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
34	<b>La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine (Limoges)</b>	L'association développera son activité autour de 4 axes en 2022 : La création d'un service éducatif à la CDNA, la poursuite du dépôt Régional Film, le partenariat ALCA/Postes de consultation et construire la CDNA en plein exercice.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
35	<b>Atelier Musée Cartons Tapisserie AM' CARTA (Aubusson)</b>	Pour 2022, l'association poursuivra son activité d'atelier musée : visites guidées et expositions temporaires. Fréquentation 2021 : 835 visiteurs	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
36	<b>Société des amis du Moutier d'Ahun (La Bergerie)</b>	L'association poursuivra ses activités culturelles en 2022 tout en s'efforçant de mettre en avant, promouvoir et soutenir les artistes locaux, jeunes talents et découvrir de nouvelles formes artistiques. De nombreux concerts et expositions seront organisés. Fréquentation 2021 : 2261 visiteurs.	700 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
37	<b>Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour (Guéret)</b>	.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
38	<b>La Métive (Moutier d'Ahun)</b>	La Métive fêtera ses 20 ans en 2022 qui sera marquée par l'organisation d'une Festive exceptionnelle du 24 au 26 juin. Elle s'emploiera en 2022 à donner une bourse à chaque artiste qui viendra à la Métive. 9 résidences commencées en 2021 se poursuivront et 21 résidences pluridisciplinaires débiteront en 2022, 5 rendezvous cinéclub itinérant, 4 expositions du Pôle Arts La Métive/ Aubusson. Bilan 2021 : 3978 personnes ont fréquenté la Métive en 2021 malgré la crise sanitaire contre 4330 en 2020.	9 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

39	<b>Lavaud Soubranne "Ecrire les images" (Bosmoreau les Mines)</b>	En 2022, l'association poursuivra ses activités autour du cinéma et ses métiers. L'action "Ciné des villes, ciné des champs" aura lieu du 27 au 30 octobre 2022 au Cinéma Claude Miller à Bourgneuf. De plus, l'atelier d'écriture Claude Miller se déroulera du 7 au 24 novembre 2022. Fréquentation du festival 2021 : 850 spectateurs.	2 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
40	<b>Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)</b>	L'association a pour but de favoriser la pratique artistique, l'accueil d'activités culturelles et la sensibilisation au patrimoine. Tout au long de l'année, elle organise des expositions de peinture, des stages, des concerts.. Fréquentation 2020 : 705 personnes, 8 manifestations	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
41	<b>Comité d'Animation Saint Barthélémy (Bénévent l'Abbaye)</b>	Organisation des 20èmes moutonnades qui se dérouleront du 19 au 21 août 2022. L'objectif est de rappeler et poursuivre à travers cette manifestation que le bourg a une histoire forte, inspirée de la tradition moutonnaire et jacquaire. Fréquentation 2021 : 2 500 visiteurs	800 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
42	<b>Naut'Active (Champagnat)</b>	L'association Naut'active implantée sur le territoire depuis 2003 s'attache à développer le secteur des musiques actuelles en proposant un projet culturel de proximité: diffusion de concerts, ateliers	8 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention

		pédagogiques, résidences, formations, actions culturelles en milieu scolaire. L'association va étendre son champ de diffusion avec des programmations en coopération avec la Scène Nationale d'Aubusson ainsi qu'avec le café du village de Champagnat. Fréquentation 2021 : 5914 spectateurs.		
43	<b>Quartier Rouge (Felletin)</b>	Quartier rouge accompagne des projets artistiques dans les champs de la production, la médiation et la diffusion. En 2022, elle terminera ses projets développés en 2021 et inaugurera son ancrage dans un lieu tant attendu : la Gare de Felletin.	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
44	<b>CAC23BIS (Guéret) Nouvelle demande</b>	L'association CAC23BIS œuvre depuis deux ans en Creuse pour offrir une visibilité aux arts plastiques et visuels, un accès à la culture en proximité mais également permettre aux artistes de se fédérer. L'association a déjà réalisée de nombreuses expositions, réunions de réflexions autour de problématiques professionnelles. Une exposition intitulée "Point de vue(s)" a été réalisée à l'Hôtel du Département en 2021.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
45	<b>Instants libres (Bourganeuf) Nouvelle demande</b>	Structure de production alternative dans le milieu du spectacle vivant qui accompagne 10 compagnies en production et en diffusion dont 5 sont implantées en Nouvelle Aquitaine. Implantée en Creuse, depuis octobre 2020, la structure a été créée pour proposer un outil d'autonomie, d'accompagnement et de partage par et pour les artistes du spectacle vivant. Cette association a accompagné le festival Précaire sur Bourganeuf. Depuis janvier 2022, l'espace de travail est fixé au tiers lieu de Masgot.	Rejet	30 pour – 0 contre – 0 abstention
46	<b>La Moustache (Jarnages) Nouvelle demande</b>	L'association La Moustache a pour objet de favoriser la mixité, de créer du lien social en favorisant l'accès à la culture pour améliorer le cadre de vie de chacun. En 2022, l'association organisera de nombreux événements et animations tels que de l'initiation à l'hypnose, des concerts, des lectures, des soirées jeux en famille, des représentations de théâtre. Cette association est associée au projet de SMAC. Fréquentation 2021 : 1226 spectateurs sur 31 animations principalement réalisées sur le second semestre à cause de la crise sanitaire.	Renvoi sur dotation cantonale	30 pour – 0 contre – 0 abstention
47	<b>Les Arts croisés en Marche (St Georges la Pougé) Nouvelle demande</b>	L'association organisera en 2022 la seconde "Biennale de la céramique et d'Art singulier" les 24 et 25 septembre 2022 dans le village de Moutier d'Ahun. L'association a pour but de favoriser et de faire découvrir des expressions artistiques diverses en mutualisant les compétences et les moyens et en s'appuyant sur un réseau.	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abstention
CHAPITRE 93311 – ARTICLE 657471				
1	<b>Théâtre Jean Lurçat Aubusson Scène nationale</b>	Il est proposé cette année de voter la subvention dans ce cadre à titre exceptionnel compte tenu de l'année charnière du renouvellement de la CPO 2022/2025 et du calendrier pour son établissement (passage en commission de novembre à l'Etat).	110 000 €	18 pour – 0 contre – 12 abstentions

## AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

Une enveloppe d'un montant de 2 100 € a été votée pour l'exercice 2022 au titre de la fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, pour accompagner l'édition d'ouvrages.

Trois demandes sont présentées à ce titre. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Titre de l'ouvrage	Caractéristiques	Budget prévisionnel	Aide sollicitée	Proposition
Les Ardents Editeurs (Limoges)	« La sculpture en partage. Thérèse et Anna Quinquaud, mère et fille » de Marie-Josèphe Conchon	Cet ouvrage, conçu comme un album familial que l'on feuillète, veut offrir à ses lecteurs le parcours de deux creusoises de coeur et d'exception : Thérèse et Anna Quinquaud, une mère et sa fille. Il accompagnera une exposition importante sur les deux artistes d'origine creusoise prévue de septembre à novembre au Musée de la Vallée de la Creuse à Eguzon. Il sera également disponible au musée de Guéret qui devrait mettre en valeur les deux sculptrices dans les mois à venir de la réouverture.  Tirages : 1 500 exemplaires. Sortie prévue en septembre 2022.	35 264 €	2 000 €	1 200 €
Ramsay Editions (Paris)	« Aventures merveilleuses mais authentiques du capitaine Corcoran – tome 1 » d'Alfred Assolant	La réédition des « Aventures merveilleuses mais authentiques du capitaine Corcoran – tome 1 », d'Alfred Assolant s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réédition des œuvres d'auteurs emblématiques de la Creuse. Cet ouvrage publié en 1867 à Paris a connu un succès considérable. Il a été adapté au théâtre, en BD et au cinéma. Livre d'aventures imaginatif et rempli d'humour.  Sortie prévue en juin 2022. Tirages : 600 exemplaires.	5 200 €	1 900 €	900 €
Les mots décroisés (Saint Victor en Marche)	« La Creuse de A à Z- Carnet de croquis »	Il s'agit du fruit d'un travail collaboratif en auto-édition, entre un dessinateur-croqueur, Jean-Marie Gogué et une écrivaine publique, Nathalie Barthelemy. Il permet une valorisation du patrimoine des communes du	1 200 €	Non précisé	Rejet



		Département.  Tirages : 100 exemplaires, Sortie prévue en juillet ou septembre 2022.			
--	--	--	--	--	--

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

- 1 200 € aux Ardents Editeurs pour la publication de l'ouvrage « La sculpture en partage .  
Thérèse et Anna Quinquaud, mère et fille » de Marie-Josèphe Conchon ;*
- 900 € à Ramsay Editions pour la réédition de l'ouvrage « Aventures merveilleuses mais  
authentiques du capitaine Corcoran » d'Alfred Assolant ;*

*- de rejeter la demande présentée par Les mots décroisés (Saint Victor en Marche) pour la  
publication de l'ouvrage « La Creuse de A à Z – Carnet de croquis » ;*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la  
mise en œuvre de ces décisions.*

*les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 933.11, Article 657454.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - TOURISME

Six demandes de subventions ont été déposées au titre de l'année 2022 par des associations qui concourent au développement du tourisme en Creuse.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'allouer au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme :*

. **ThermAuvergne**, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés, soit une aide de 1 500 € ;

**Mme VIALLE, en tant que secrétaire du syndicat, n'a pas pris part au vote**

**Adopté : 29 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **Felletin Patrimoine Environnement**, pour l'organisation de la 22<sup>e</sup> Journée nationale de la laine qui aura lieu les 28, 29 et 30 octobre 2022, soit une aide de 1 250 € ;

**Adopté : 18 voix pour – 0 contre – 12 abstentions**

. **Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse**, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département, soit une aide de 2 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **l'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse**, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations, soit une aide de 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **l'Autorail Creusois**, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret/Feletin/Busseau sur Creuse, soit une aide de 750 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

. **Petites Cités de Caractère**, pour l'organisation de la rencontre nationale à Bénévent l'Abbaye le 3 juillet 2022, soit une aide de 500 € ;

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

## ANNEXE – SUBVENTIONS AU TITRE DU TOURISME 2022

Organisme Demandeur	Nature de l'action envisagée	Partenaires financiers	Budget prévisionnel 2022	Subvention accordée en 2021	Subvention sollicitée pour 2022	Informations complémentaires	Proposition de la Présidente
Thermauvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	Conseils départementaux de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Saône et Loire, Syndicats intercommunal thermal de l'Allier et du Puy-de-Dôme	920 000 €	3 000 €	3 000 €	La commune d'Evaux les Bains est la seule station thermale de l'ex-Région Limousin	1 500 €
L'Autorail Creusois	Circuit touristique par autorail sur la ligne SNCF Guéret/Fellein(aller/retour) et Fellein/Busseau (aller/retour) le jeudi en juillet/août, (jour de service de la gare de Busseau)	Organisation de manifestations Adhérents Billeterie	2 300 € (frais de péage SNCF, pilote cadre de la SNCF, assurance, formation, visites médicales...)	750 €	1 000 €	Association créée en 2004 En 2021, 816 voyageurs Jeu concours avec France Bleu Creuse Les Offices de tourisme (Guéret, Fellein, Aubusson) assurent la billeterie	750 €
Fellein Patrimoine Environnement	22 <sup>e</sup> édition des Journées Nationales de la Laine les 28, 29 et 30 octobre 2022 à Fellein <i>Evènement unique en France</i>	Conseil Région Nouvelle Aquitaine Etat (Aides emploi et France active) Commune de Fellein Autres communes Communauté de communes Creuse Grand Sud	168 725 €	2 500 €	2 500 €	Près de 20 000 visiteurs Filière textile du territoire 140 producteurs et transformateurs (Edition 2020 annulée en raison de la pandémie Covid-19)	1 250 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Gîtes de France et du tourisme vert de la Creuse	Développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural	Région Nouvelle Aquitaine <b>non communiqué</b> Chambre d'agriculture 23 <b>non communiqué</b>	230 450 €	2 500 €	5 000 €	301 adhérents qui proposent plus de 425 hébergements	2 500 €
Union départementale des Moniteurs guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir Pêche sur le territoire creusois	ADRT 23 FDPPMA 23	2 632 €	500 €	Demande reçue le 29/03/2022 750 €	Cette association regroupe des moniteurs guides de pêche dans le but de promouvoir le loisir pêche en participant à des salons et manifestations	500 €
Petites Cités de Caractère	Rencontre nationale à Bénévent l'Abbaye le 3 juillet 2022	Région N-Aquitaine CD 19 CD 87 Ministère de la Culture ANCT	54 944 €	1 ere demande	Demande reçue le 30/03/2022 1 000 €	Le réseau des Petites Cités de Caractère compte 32 communes de la Région NA Et a pour but de sauvegarder le patrimoine comme levier de développement des territoires	500 €

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is located in the top right corner of the document. It consists of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSSTAL - SUBVENTION

En 1997, était signée à la mairie d'Auzances une charte de jumelage qui liait désormais la commune d'Auzances au Markt Rosstal situé en Moyenne Franconie, à 888 km d'Auzances. C'est un ancien prisonnier de guerre allemand, Wolf-Dieter Stadler, et un ancien prisonnier de guerre français, André Servant, qui avaient présenté leur projet à André Venuat, alors maire d'Auzances. L'un avait 16 ans à la fin de la guerre, l'autre avait connu six années le système carcéral nazi, et tous deux, avaient su reconnaître la valeur des peuples qui partageaient les mêmes souffrances de part et d'autre du Rhin.

Au niveau régional, un partenariat liait déjà le Limousin et la Moyenne Franconie. C'est ainsi que Maximilian Gaul, bourgmestre de Rosstal, fut mis en relation avec André Venuat. L'humanisme des deux édiles les mit très rapidement en confiance, et scella une solide amitié. Faisant fi des divergences politiques et des difficultés de la langue, ils ont encouragé et soutenu les échanges entre les deux communautés. A travers le sport, l'art, la gastronomie, la culture, les échanges de collégiens et les voyages, Allemands et Français apprirent à se connaître, s'apprécier et s'enrichir de leurs différences.

Après une année blanche pour cause de pandémie liée au Covid-19, le Comité de jumelage Auzances-Rosstal a repris ses activités en 2021, notamment à l'approche de Noël (déplacement à Rosstal organisé en fin d'année pour acheter sur le marché de Noël de Nuremberg les divers produits alimentaires et décoratifs ayant alimenté la boutique éphémère de Noël ouverte en décembre à Auzances).

L'année 2022 marque quant à elle les 25 ans de jumelage entre Auzances et Rosstal. Plusieurs événements sont donc prévus à ce titre, parmi lesquels notamment : visite bi-annuelle des scouts de Rosstal pour la Pentecôte, et célébration début juillet (du 1<sup>er</sup> au 4) du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Le Comité de jumelage sollicite donc une subvention du conseil départemental pour mener à bien l'ensemble des actions prévues dans ce cadre.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Auzances-Rosstal afin de soutenir les différentes manifestations prévues dans le cadre de l'anniversaire des 25 ans du jumelage.*

*La dépenses sera imputée sur le chapitre 930.23 article 6574.*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mmes DEFEMME, BUNLON, JOUANNETAUD, MM SIMONNET, MARTIN, BOURGUIGNON, membres de la Commission de jumelage (Moyenne Franconie) n'ont pas pris part au vote.

## **MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT A L'ADAPEI 23 EN 2020**

En 2020, l'ADAPEI 23 a contracté un emprunt d'un montant de 963 100 € auprès du Crédit Coopératif pour des travaux de rénovation et de mise aux normes des établissements non médicalisés de l'association. L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par l'ADAPEI 23 exprime des attentes qui sont de plus en plus orientées vers un habitat qui soit accessible, confortable et adapté.

Il s'agissait donc en particulier de :

- 1) Travaux de rénovation et de mise aux normes du rez-de-chaussée du foyer "Les Métis" d'Aubusson.
- 2) Travaux de transformation de :
  - 12 chambres du foyer "Les Métis" d'Aubusson en 6 studios,
  - 12 chambres du foyer "Résidence de la Fontaine" de Guéret en 6 studios.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 9 octobre 2020, a accordé la garantie du Département à l'ADAPEI 23, à hauteur de 50 % soit 481 550 €,

Sur la délibération, au niveau des caractéristiques de l'emprunt souscrit par l'ADAPEI 23 et garanti par le conseil départemental, il est fait état de taux légèrement supérieurs aux taux réellement pratiqués.

Il convient donc de prendre une délibération qui soit en concordance avec les caractéristiques du prêt ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des conditions du prêt autres que le taux (objet du prêt, quotité garantie, montants, durée, périodicité des échéances) demeurent quant à elles inchangées :

### Tranche 1 : 761 500 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,86 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

### Tranche 2 : 201 600 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,89 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

### **Exposé ce qui suit**

En 2020, l'ADAPEI 23 a contracté un emprunt d'un montant de 963 100 € auprès du Crédit Coopératif pour des travaux de rénovation et de mise aux normes des établissements non médicalisés de l'association. L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par l'ADAPEI 23 exprime des attentes qui sont de plus en plus orientées vers un habitat qui soit accessible, confortable et adapté.

Il s'agissait donc en particulier de :

- 1) Travaux de rénovation et de mise aux normes du rez-de-chaussée du foyer "Les Métis" d'Aubusson.
- 2) Travaux de transformation de :
  - 12 chambres du foyer "Les Métis" d'Aubusson en 6 studios,
  - 12 chambres du foyer "Résidence de la Fontaine" de Guéret en 6 studios.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 9 octobre 2020, a accordé la garantie du Département à l'ADAPEI 23, à hauteur de 50 % soit 481 550 €,

Sur la délibération, au niveau des caractéristiques de l'emprunt souscrit par l'ADAPEI 23 et garanti par le conseil départemental, il est fait état de taux légèrement supérieurs aux taux réellement pratiqués.



Il convient donc de prendre une délibération qui soit en concordance avec les caractéristiques du prêt ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des conditions du prêt autres que le taux (objet du prêt, quotité garantie, montants, durée, périodicité des échéances) demeurent quant à elles inchangées :

Tranche 1 : 761 500 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,86 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

Tranche 2 : 201 600 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : **0,85 % fixe** (au lieu de 0,89 % fixe dans la délibération d'octobre 2020)

Périodicité des échéances : mensuelle

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

***Article 1 :** de confirmer la garantie du DEPARTEMENT de la CREUSE à l'ADAPEI 23, représenté par son Président, à hauteur de 50 % soit 481 550 € (quatre cent quatre-vingt un mille cinq cent cinquante euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 963 100 € (neuf cent soixante-trois mille cent euros) que l'ADAPEI 23 a contracté auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :*

*OBJET DU CONCOURS : Financement des travaux de rénovation et de mise aux normes.*

*La garantie du DEPARTEMENT de la CREUSE est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.*

***Article 2 :** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*

***Article 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, le DEPARTEMENT de la CREUSE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***Article 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

***Article 5 :** d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental du DEPARTEMENT de la CREUSE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'ADAPEI 23 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.*

***Article 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que le DEPARTEMENT de la CREUSE a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme VIALLE, M. MORANCAIS, élus représentants la collectivité au Conseil d'Administration n'ont pas pris part au vote.

**FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Par délibération n°CP2020-10/1/8 du 9 octobre 2020, vous m'avez autorisée à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre concernant le lot suivant :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Signalisation temporaire

a été notifié le 29 avril 2021 à la société SECURITE ET SIGNALISATION - SES NOUVELLE SAS – 37310 CHAMBOURG SUR INDRE, sous le numéro de marché 2321059.

Suite à une procédure de fusion par voie d'absorption, la société SECURITE ET SIGNALISATION - SES NOUVELLE SAS a été absorbée, par jugement le 1<sup>er</sup> mai 2022, par la société AXIMUM INDUSTRIE (anciennement dénommée AXIMUM Produits Électroniques) et l'ensemble de ses actifs ont été apportés à la société absorbante.

Afin d'assurer la continuité de l'accord-cadre précité et des règlements qui en découlent, le présent rapport a pour objet de constater la nouvelle situation juridique, en établissant un avenant de transfert pour le lot concerné.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a pris acte de la fusion par voie d'absorption de la société SECURITE ET SIGNALISATION - SES NOUVELLE SAS par la société AXIMUM INDUSTRIE à laquelle sont apportés l'ensemble des actifs de la société absorbée. Cette modification est sans incidence financière pour le Département.*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours pour le lot n°2, qui prend en compte ce changement*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN – OCTROI D'UNE SUBVENTION**

La délégation régionale Miss Limousin pour Miss France organise chaque année le gala d'élection de Miss Limousin, en vue de la représentation de notre région à l'élection de Miss France ayant lieu au mois de décembre et dont la retransmission représente l'une des plus importantes audiences de l'année, avec plus de 9 millions de téléspectateurs.

L'édition 2022 aura lieu à Brive pour la seconde et dernière année, en date du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022. Comme chaque année, la délégation régionale Miss Limousin sollicite l'aide des conseils départementaux afin d'aider à l'organisation de la soirée de gala. Pour les départements non organisateurs, comme c'est le cas de la Creuse, la sollicitation de la délégation régionale Miss Limousin est de 1 000 €, sur un budget prévisionnel de 43 000 € pour l'organisation de cette soirée de gala.

Le versement de la subvention permet à l'organisateur, outre le fait de pouvoir boucler sereinement la soirée de gala, de considérer le département comme un partenaire officiel, avec notamment les conditions ci-après énoncées : invitation à faire partie du jury composé de 11 membres (personnalités locales et partenaires nationaux), impression du logo du conseil départemental sur la plaquette/programme de la soirée ainsi que sur les affiches et billets d'entrée, projection du logo du conseil départemental sur écran géant durant la soirée.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la délégation régionale Miss Limousin pour l'organisation de la soirée de gala.*

*Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

## COMITE MISS CREUSE – OCTROI D’UNE SUBVENTION

Le Comité Miss Creuse organise comme chaque année son gala Miss Creuse. Ce dernier a eu lieu le 29 mai 2022, salle de la Source à Evaux les Bains.

Afin de soutenir l’organisation de cette soirée de gala et de participer à l’ensemble des frais afférents, le Comité Miss Creuse sollicite un concours financier du conseil départemental dans le cadre d’une demande de subvention.

Considérant l’intérêt de cette manifestation pour notre territoire, il est proposé d’y donner une suite favorable à hauteur de 500 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d’attribuer une subvention d’un montant de 500 € au Comité Miss Creuse pour l’organisation de la soirée de gala du 29 mai 2022.*

*Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

## **MEDIABOOK GM&S - OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Lech Kowalski a réalisé un film intitulé "*On va tout péter*" qui retrace la lutte des GM&S, ces salariés qui se sont battus contre la fermeture de leur usine de sous-traitance automobile installée à La Souterraine.

Ce film a été sélectionné à la Quinzaine des réalisateurs du festival de Cannes 2019, où il a été projeté en présence des GM&S. Il a ensuite été diffusé sur la chaîne de télévision franco-allemande Arte, distribué en salles de cinéma en France et sélectionné dans des festivals du monde entier.

La sortie d'un mediabook est la suite logique de sa diffusion. Un mediabook (ou livre-DVD) est une édition DVD haut de gamme : un bel objet qui allie contenu écrit (avec illustrations) et contenu audiovisuel. C'est le plus prestigieux des packagings disponibles sur le marché de l'édition, littéralement plébiscité par les collectionneurs du monde entier. Le mediabook « *On va tout péter* » sera constitué d'un livre de 100 pages environ et d'un DVD 9 haut de gamme (double capacité de 8,5 Go).

Ce projet, porté par Revolt Cinéma, est mené avec les GM&S afin d'être un des moyens de poursuivre ce combat légitime pour la dignité, le respect et la possibilité de vivre et travailler en Creuse (phrase tirée d'un de leurs nombreux écrits).

Le prix de ce livre DVD a été fixé à 26 € TTC afin d'être abordable à un large public. Il sera distribué dans le secteur commercial (librairies appartenant à des groupes et librairies indépendantes, boutiques de DVD, sites internet) ainsi que dans le secteur institutionnel non commercial. Le film a obtenu le label « Images en Bibliothèques » du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) à la commission 2021, ce qui garantit au mediabook une diffusion importante en bibliothèques et en médiathèques sur tout le territoire français (ultramarin compris).

Le budget prévisionnel de la conception, la fabrication et la diffusion du mediabook s'élève à 20 178 € HT (pour 1 000 unités). Ce projet a déjà été soutenu par la fondation Syndex à hauteur de 4 000€. Un crowdfunding est également en cours ainsi que des discussions avec d'autres associations pour boucler le plan de financement.

Revolt Cinéma a sollicité le Conseil départemental en complément pour l'octroi d'une subvention.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à Revolt Cinéma pour la réalisation du mediabook qui relate la lutte des GM&S.*

*Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 930.23, article 6574.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

L'article 1584 du code général des impôts prévoit qu'il est perçu, au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles classées comme station de tourisme dont la population est inférieure à ce seuil, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées, les taxes additionnelles procurées par les transactions effectuées sur leur territoire ne leur reviennent pas directement. Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des Impôts, ces taxes additionnelles alimentent en effet un fonds de péréquation départemental, dont les ressources annuelles sont attribuées par le préfet et réparties suivant un barème établi par le conseil départemental.

Pour la détermination de ce barème, l'assemblée départementale doit notamment tenir compte des trois critères légaux suivants :

- l'importance de la population
- le montant des dépenses d'équipement brut (celles-ci comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations incorporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers)
- l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'utilisation des trois critères légaux mentionnés ci-dessus doit être prépondérante dans la répartition effectuée par le conseil départemental et ne doit pas être neutralisée par la sur-pondération de critères alternatifs. Néanmoins, de par leur nature même et dans le cas où ils seraient appliqués seuls, ces trois critères seraient susceptibles de renforcer sensiblement les attributions des communes les plus peuplées, réalisant des investissements importants et recouvrant des impôts ménages élevés, par rapport à la moyenne nationale. C'est pourquoi, afin d'en corriger pour partie les effets, dans un sens plus favorable aux collectivités rurales, il est proposé de leur associer le critère de l'inverse du potentiel fiscal par habitant (comme le font de nombreux autres conseils départementaux).

Le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à répartir au titre de la gestion 2021 s'élève à 2 475 900,85 €. Il est donc proposé de répartir cette somme entre les communes éligibles sur la base des quatre critères suivants :

- effort fiscal : 70 %
- population : 10 %
- montant des dépenses d'équipement brut : 10 %
- inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %

Vous trouverez en annexe la répartition par commune.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*de valider les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 %; population : 10 %; montant des dépenses d'équipement brut : 10 %; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2021, comme précisé ci-après :*

## ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

**Année 2021**

**Trésorerie AUBUSSON Total : 798 384,28 €**

ALLEYRAT	6 734,06 €	MAINSAT	12 254,40 €
ARFEUILLE-CHATAIN	7 655,92 €	MALLERET	10 853,60 €
AUBUSSON	21 971,00 €	MAUTES	8 144,62 €
AUZANCES	15 563,92 €	MERINCHAL	9 846,68 €
BASVILLE	5 982,60 €	MOUTIER-ROZEILLE	9 565,27 €
BEISSAT	13 476,87 €	NEOUX	11 896,11 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	9 691,79 €	PEYRAT-LA-NONIERE	8 378,56 €
BLESSAC	10 126,52 €	PONTCHARRAUD	6 857,26 €
BOSROGER	8 265,05 €	POUSSANGES	6 788,39 €
BROUSSE	6 788,20 €	PUY-MALSIGNAT	8 505,25 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	8 144,66 €	RETERRE	8 657,57 €
CHAMPAGNAT	9 589,13 €	ROUGNAT	11 966,24 €
CHARD	7 594,12 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	8 241,68 €
CHARRON	9 733,27 €	SAINT-ALPINIEN	8 928,65 €
CHATELARD	6 306,85 €	SAINT-AMAND	9 788,07 €
CHENERAILLES	11 162,98 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 764,96 €
CLAIRAVAUZ	7 990,40 €	SAINT-BARD	6 499,03 €
CROCQ	9 572,88 €	SAINT-CHABRAIS	8 576,95 €
CROZE	8 017,32 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	7 482,71 €
DONTREIX	10 405,00 €	SAINT-DOMET	7 617,01 €
FAUX-LA-MONTAGNE	13 333,35 €	SAINT-FRION	10 423,21 €
FELLETIN	14 180,15 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	7 127,03 €
FENIERS	7 167,99 €	SAINT-MAIXANT	9 278,36 €
FLAYAT	9 199,21 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	10 504,82 €
FONTANIERES	9 098,40 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	7 030,34 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	10 922,19 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	8 426,49 €
GIOUX	10 244,58 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	6 757,23 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	7 612,87 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	8 450,23 €
LA CHAUSSADE	8 322,18 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	9 772,85 €
LA COURTINE	13 642,96 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	12 246,12 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	6 369,99 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 459,60 €
LA NOUAILLE	10 023,81 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 945,35 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	8 368,13 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	7 171,93 €
LA VILLEDIEU	6 376,59 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	11 387,19 €
LA VILLENEUVE	6 839,59 €	SAINT-PRIEST	6 983,06 €
LA VILLETTE	7 843,83 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	8 224,64 €
LAVAVEIX-LES-MINES	10 219,25 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	7 952,82 €
LE CHAUCHET	9 240,19 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	11 390,39 €
LE COMPAS	8 301,19 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	9 507,64 €
LE MAS D'ARTIGE	7 877,48 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	9 433,67 €
LES MARS	7 127,21 €	SANNAT	10 967,15 €
LIoux-LES-MONGES	6 200,44 €	SERMUR	7 591,80 €
LUPERSAT	9 979,70 €	VALLIERE	13 091,00 €
MAGNAT-L'ETRANGE	9 384,53 €		



AHUN	14 321,12 €	MORTROUX	
AJAIN	14 227,86 €	MOUTIER-D'AHUN	8 517,90 €
ANZEME	7 773,57 €	MOUTIER-MALCARD	9 880,96 €
ARS	7 676,15 €	NOUHANT	9 007,27 €
AUGE	7 718,84 €	NOUZERINES	9 003,13 €
AURIAT	7 281,16 €	NOUZIERIS	8 848,15 €
BANIZE	8 592,01 €	PARSAC-RIMONDEIX	10 654,85 €
BETETE	10 492,78 €	PEYRABOUT	7 450,07 €
BLAUDEIX	9 893,27 €	PIERREFITTE	7 993,42 €
BONNAT	12 516,44 €	PIONNAT	10 722,05 €
BORD-SAINT-GEORGES	10 122,04 €	PONTARION	8 897,47 €
BOSMOREAU-LES-MINES	8 198,98 €	ROCHES	11 439,28 €
BOURGANEUF	21 337,37 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	10 571,58 €
BOUSSAC	15 737,73 €	SAINTE-AMAND-JARTOUDEIX	7 669,95 €
BOUSSAC-BOURG	10 101,60 €	SAINTE-AVIT-LE-PAUVRE	8 326,11 €
BUDELIERE	9 856,72 €	SAINTE-CHRISTOPHE	7 924,21 €
BUSSIERE-DUNOISE	11 305,33 €	SAINTE-DIZIER-LES-DOMAINES	9 594,15 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	7 824,62 €	SAINTE-DIZIER-MASBARAUD	21 012,52 €
CHAMBERAUD	8 183,39 €	SAINTE-ELOI	9 623,96 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	13 307,00 €	SAINTE-FIEL	13 377,34 €
CHAMBONCHARD	8 629,34 €	SAINTE-GEORGES-LA-POUGE	9 682,92 €
CHAMPSANGLARD	8 154,31 €	SAINTE-HILAIRE-LA-PLAINE	8 187,49 €
CHATELUS-MALVALEIX	12 821,86 €	SAINTE-HILAIRE-LE-CHATEAU	9 006,02 €
CHAVANAT	8 182,13 €	SAINTE-JULIENI-LA-GENETE	8 473,29 €
CLUGNAT	11 215,41 €	SAINTE-JULIEN-LE-CHATEL	8 169,61 €
CRESSAT	8 832,58 €	SAINTE-JUNIEN-LA-BREGERE	8 782,14 €
DOMEYROT	9 368,85 €	SAINTE-LAURENT	10 672,37 €
EVAUX-LES-BAINS	24 972,57 €	SAINTE-LEGER-LE-GUERETOIS	10 097,69 €
FAUX-MAZURAS	8 476,86 €	SAINTE-LOUP	7 175,96 €
FRANSECHES	8 480,66 €	SAINTE-MARIEN	8 469,84 €
GARTEMPE	9 323,37 €	SAINTE-MARTIAL-LE-MONT	8 547,94 €
GENOUILLAC	13 410,49 €	SAINTE-MARTIN-CHATEAU	7 755,74 €
GLENIC	9 441,29 €	SAINTE-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	9 455,26 €
GOUZON	13 574,09 €	SAINTE-MICHEL-DE-VEISSE	8 250,74 €
JALESCHES	8 868,08 €	SAINTE-MOREIL	7 814,26 €
JANAILLAT	9 899,93 €	SAINTE-PARDOUX-MORTEROLLES	9 731,73 €
JARNAGES	10 180,16 €	SAINTE-PIERRE-BELLEVUE	8 437,79 €
JOUILLAT	9 440,07 €	SAINTE-PIERRE-CHERIGNAT	6 892,19 €
LA BRIONNE	9 842,80 €	SAINTE-PIERRE-LE-BOST	6 994,59 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 019,13 €	SAINTE-PIERRE-PALUS	7 425,82 €
LA CELLETTE	8 880,27 €	SAINTE-SILVAIN-BAS-LE-ROC	8 236,10 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	8 279,64 €	SAINTE-SYLVAIN-MONTAIGUT	10 811,09 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	11 088,65 €	SAINTE-SYLVAIN-SOUS-TOULX	7 673,52 €
LA FORET-DU-TEMPLE	8 713,61 €	SAINTE-SULPICE-LE-GUERETOIS	16 419,44 €
LA POUGE	7 015,89 €	SAINTE-VAURY	14 844,26 €
LA SAUNIÈRE	9 997,37 €	SAINTE-VICTOR-EN-MARCHE	9 964,27 €
LADAPEYRE	9 619,49 €	SAINTE-YRIEIX-LES-BOIS	9 327,63 €
LAVAUFRANCHE	9 522,69 €	SAINTE-FEYRE	20 536,82 €
LE DONZEIL	8 167,83 €	SARDENT	11 874,24 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	9 392,66 €	SAVENNES	8 905,90 €
LEPAUD	7 707,45 €	SOUBREBOST	7 767,10 €
LEPINAS	7 584,05 €	SOUMANS	10 044,55 €
LEYRAT	6 975,28 €	SOUS-PARSAT	8 430,52 €
LINARD-MALVAL	10 141,50 €	TARDES	9 020,13 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	13 357,34 €	TERCILLAT	9 420,42 €
LUSSAT	9 245,97 €	THAURON	8 201,65 €
MAISONNISES	8 896,59 €	TOULX-SAINTE-CROIX	6 489,41 €
MALLERET-BOUSSAC	8 076,54 €	TROIS-FONDS	7 978,95 €
MANSAT-LA-COURRIERE	7 207,75 €	VERNEIGES	7 361,13 €
MAZEIRAT	8 039,77 €	VIDAILLAT	9 247,28 €
MEASNES	10 211,37 €	VIERSAT	7 830,11 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	10 731,41 €	VIGEVILLE	6 921,52 €
MONTBOUCHER	11 310,66 €		

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.cretrésor.fr](http://www.cretrésor.fr) **TOTAL LA SOUTERRAINE** Total : 454 307,8

ARRENES	8 788,91 €	LE BOURG-D'HEM	
AUGERES	8 844,53 €	LE GRAND-BOURG	17 226,47 €
AULON	9 225,89 €	LIZIERES	9 259,29 €
AZAT-CHATENET	7 219,99 €	MAISON-FEYNE	7 534,23 €
AZERABLES	12 948,28 €	MARSAC	11 714,59 €
BAZELAT	9 241,10 €	MOURIoux	10 738,70 €
BENEVENT-L'ABBAYE	20 821,91 €	NAILLAT	14 548,03 €
CEYROUX	9 559,01 €	NOTH	17 816,97 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	6 600,63 €	NOUZEROLLES	6 610,99 €
CHAMBORAND	8 404,61 €	SAGNAT	10 007,99 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	8 002,87 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	12 033,64 €
CHENIERS	10 375,30 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	9 394,10 €
COLONDANNES	7 651,91 €	SAINT-GOUSSAUD	8 997,81 €
CROZANT	9 637,33 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	9 586,24 €
DUN-LE-PALESTEL	26 017,58 €	SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE	12 671,91 €
FLEURAT	10 280,85 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	13 525,26 €
FRESSELINES	9 376,08 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	9 822,26 €
FURSAC	16 131,88 €	SAINT-SEBASTIEN	10 920,19 €
LA CELLE-DUNOISE	8 809,30 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	12 193,22 €
LA CHAPELLE-BALOUE	8 269,52 €	VAREILLES	8 714,73 €
LAFAT	8 233,02 €	VILLARD	10 485,28 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)**

*Pôle Ressources et Modernisation*  
*Direction des Finances et du Budget*

**ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS  
DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

**Année 2021**

**Trésorerie AUBUSSON Total : 798 384,28 €**

ALLEYRAT	6 734,06 €	MAINSAT	12 254,40 €
ARFEUILLE-CHATAIN	7 655,92 €	MALLERET	10 853,60 €
AUBUSSON	21 971,00 €	MAUTES	8 144,62 €
AUZANCES	15 563,92 €	MERINCHAL	9 846,68 €
BASVILLE	5 982,60 €	MOUTIER-ROZEILLE	9 565,27 €
BEISSAT	13 476,87 €	NEOUX	11 896,11 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	9 691,79 €	PEYRAT-LA-NONIERE	8 378,56 €
BLESSAC	10 126,52 €	PONTCHARRAUD	6 857,26 €
BOSROGER	8 265,05 €	POUSSANGES	6 788,39 €
BROUSSE	6 788,20 €	PUY-MALSIGNAT	8 505,25 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	8 144,66 €	RETERRE	8 657,57 €
CHAMPAGNAT	9 589,13 €	ROUGNAT	11 966,24 €
CHARD	7 594,12 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	8 241,68 €
CHARRON	9 733,27 €	SAINT-ALPINIEN	8 928,65 €
CHATELARD	6 306,85 €	SAINT-AMAND	9 788,07 €
CHENERAILLES	11 162,98 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 764,96 €
CLAIRAVAUZ	7 990,40 €	SAINT-BARD	6 499,03 €
CROCQ	9 572,88 €	SAINT-CHABRAIS	8 576,95 €
CROZE	8 017,32 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	7 482,71 €
DONTREIX	10 405,00 €	SAINT-DOMET	7 617,01 €
FAUX-LA-MONTAGNE	13 333,35 €	SAINT-FRION	10 423,21 €
FELLETIN	14 180,15 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	7 127,03 €
FENIERS	7 167,99 €	SAINT-MAIXANT	9 278,36 €
FLAYAT	9 199,21 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	10 504,82 €
FONTANIERES	9 098,40 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	7 030,34 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	10 922,19 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	8 426,49 €
GIOUX	10 244,58 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	6 757,23 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	7 612,87 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	8 450,23 €
LA CHAUSSADE	8 322,18 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	9 772,85 €
LA COURTINE	13 642,96 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	12 246,12 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	6 369,99 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 459,60 €
LA NOUAILLE	10 023,81 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 945,35 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	8 368,13 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	7 171,93 €
LA VILLEDIEU	6 376,59 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	11 387,19 €
LA VILLENEUVE	6 839,59 €	SAINT-PRIEST	6 983,06 €
LA VILLETTELLE	7 843,83 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	8 224,64 €
LAVAVEIX-LES-MINES	10 219,25 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	7 952,82 €
LE CHAUCHET	9 240,19 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	11 390,39 €
LE COMPAS	8 301,19 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	9 507,64 €
LE MAS D'ARTIGE	7 877,48 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	9 433,67 €
LES MARS	7 127,21 €	SANNAT	10 967,15 €
LIoux-LES-MONGES	6 200,44 €	SERMUR	7 591,80 €
LUPERSAT	9 979,70 €	VALLIERE	13 091,00 €
MAGNAT-L'ETRANGE	9 384,53 €		

AHUN	14 321,12 €	MORTROUX	
AJAIN	14 227,86 €	MOUTIER-D'AHUN	8 517,90 €
ANZEME	7 773,57 €	MOUTIER-MALCARD	9 880,96 €
ARS	7 676,15 €	NOUHANT	9 007,27 €
AUGE	7 718,84 €	NOUZERINES	9 003,13 €
AURIAT	7 281,16 €	NOUZIERIS	8 848,15 €
BANIZE	8 592,01 €	PARSAC-RIMONDEIX	10 654,85 €
BETETE	10 492,78 €	PEYRABOUT	7 450,07 €
BLAUDEIX	9 893,27 €	PIERREFITTE	7 993,42 €
BONNAT	12 516,44 €	PIONNAT	10 722,05 €
BORD-SAINT-GEORGES	10 122,04 €	PONTARION	8 897,47 €
BOSMOREAU-LES-MINES	8 198,98 €	ROCHES	11 439,28 €
BOURGANEUF	21 337,37 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	10 571,58 €
BOUSSAC	15 737,73 €	SAINTE-AMAND-JARTOUDEIX	7 669,95 €
BOUSSAC-BOURG	10 101,60 €	SAINTE-AVIT-LE-PAUVRE	8 326,11 €
BUDELIERE	9 856,72 €	SAINTE-CHRISTOPHE	7 924,21 €
BUSSIERE-DUNOISE	11 305,33 €	SAINTE-DIZIER-LES-DOMAINES	9 594,15 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	7 824,62 €	SAINTE-DIZIER-MASBARAUD	21 012,52 €
CHAMBERAUD	8 183,39 €	SAINTE-ELOI	9 623,96 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	13 307,00 €	SAINTE-FIEL	13 377,34 €
CHAMBONCHARD	8 629,34 €	SAINTE-GEORGES-LA-POUGE	9 682,92 €
CHAMPSANGLARD	8 154,31 €	SAINTE-HILAIRE-LA-PLAINE	8 187,49 €
CHATELUS-MALVALEIX	12 821,86 €	SAINTE-HILAIRE-LE-CHATEAU	9 006,02 €
CHAVANAT	8 182,13 €	SAINTE-JULIENI-LA-GENETE	8 473,29 €
CLUGNAT	11 215,41 €	SAINTE-JULIEN-LE-CHATEL	8 169,61 €
CRESSAT	8 832,58 €	SAINTE-JUNIEN-LA-BREGERE	8 782,14 €
DOMEYROT	9 368,85 €	SAINTE-LAURENT	10 672,37 €
EVAUX-LES-BAINS	24 972,57 €	SAINTE-LEGER-LE-GUERETOIS	10 097,69 €
FAUX-MAZURAS	8 476,86 €	SAINTE-LOUP	7 175,96 €
FRANSECHES	8 480,66 €	SAINTE-MARIEN	8 469,84 €
GARTEMPE	9 323,37 €	SAINTE-MARTIAL-LE-MONT	8 547,94 €
GENOUILLAC	13 410,49 €	SAINTE-MARTIN-CHATEAU	7 755,74 €
GLENIC	9 441,29 €	SAINTE-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	9 455,26 €
GOUZON	13 574,09 €	SAINTE-MICHEL-DE-VEISSE	8 250,74 €
JALESCHES	8 868,08 €	SAINTE-MOREIL	7 814,26 €
JANAILLAT	9 899,93 €	SAINTE-PARDOUX-MORTEROLLES	9 731,73 €
JARNAGES	10 180,16 €	SAINTE-PIERRE-BELLEVUE	8 437,79 €
JOUILLAT	9 440,07 €	SAINTE-PIERRE-CHERIGNAT	6 892,19 €
LA BRIONNE	9 842,80 €	SAINTE-PIERRE-LE-BOST	6 994,59 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 019,13 €	SAINTE-PIERRE-PALUS	7 425,82 €
LA CELLETTE	8 880,27 €	SAINTE-SILVAIN-BAS-LE-ROC	8 236,10 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	8 279,64 €	SAINTE-SILVAIN-MONTAIGUT	10 811,09 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	11 088,65 €	SAINTE-SILVAIN-SOUS-TOULX	7 673,52 €
LA FORET-DU-TEMPLE	8 713,61 €	SAINTE-SULPICE-LE-GUERETOIS	16 419,44 €
LA POUGE	7 015,89 €	SAINTE-VAURY	14 844,26 €
LA SAUNIERE	9 997,37 €	SAINTE-VICTOR-EN-MARCHE	9 964,27 €
LADAPEYRE	9 619,49 €	SAINTE-YRIEIX-LES-BOIS	9 327,63 €
LAVAUFRANCHE	9 522,69 €	SAINTE-FEYRE	20 536,82 €
LE DONZEIL	8 167,83 €	SARDENT	11 874,24 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	9 392,66 €	SAVENNES	8 905,90 €
LEPAUD	7 707,45 €	SOUBREBOST	7 767,10 €
LEPINAS	7 584,05 €	SOUMANS	10 044,55 €
LEYRAT	6 975,28 €	SOUS-PARSAT	8 430,52 €
LINARD-MALVAL	10 141,50 €	TARDES	9 020,13 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	13 357,34 €	TERCILLAT	9 420,42 €
LUSSAT	9 245,97 €	THAURON	8 201,65 €
MAISONNISES	8 896,59 €	TOULX-SAINTE-CROIX	6 489,41 €
MALLERET-BOUSSAC	8 076,54 €	TROIS-FONDS	7 978,95 €
MANSAT-LA-COURRIERE	7 207,75 €	VERNEIGES	7 361,13 €
MAZEIRAT	8 039,77 €	VIDAILLAT	9 247,28 €
MEASNES	10 211,37 €	VIERSAT	7 830,11 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	10 731,41 €	VIGEVILLE	6 921,52 €
MONTBOUCHER	11 310,66 €		

ARRENES	8 788,91 €	LE BOURG-D'HEM	
AUGERES	8 844,53 €	LE GRAND-BOURG	17 226,47 €
AULON	9 225,89 €	LIZIERES	9 259,29 €
AZAT-CHATENET	7 219,99 €	MAISON-FEYNE	7 534,23 €
AZERABLES	12 948,28 €	MARSAC	11 714,59 €
BAZELAT	9 241,10 €	MOURIOUX	10 738,70 €
BENEVENT-L'ABBAYE	20 821,91 €	NAILLAT	14 548,03 €
CEYROUX	9 559,01 €	NOTH	17 816,97 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	6 600,63 €	NOUZEROLLES	6 610,99 €
CHAMBORAND	8 404,61 €	SAGNAT	10 007,99 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	8 002,87 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	12 033,64 €
CHENIERS	10 375,30 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	9 394,10 €
COLONDANNES	7 651,91 €	SAINT-GOUSSAUD	8 997,81 €
CROZANT	9 637,33 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	9 586,24 €
DUN-LE-PALESTEL	26 017,58 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	12 671,91 €
FLEURAT	10 280,85 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	13 525,26 €
FRESSELINES	9 376,08 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	9 822,26 €
FURSAC	16 131,88 €	SAINT-SEBAS TIEN	10 920,19 €
LA CELLE-DUNOISE	8 809,30 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	12 193,22 €
LA CHAPELLE-BALOUE	8 269,52 €	VAREILLES	8 714,73 €
LAFAT	8 233,02 €	VILLARD	10 485,28 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES.

## **INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque MAPA d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a pris acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 4 330 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 282 511 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Ressources Naturelles et des Transitions : 34 343 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Ressources Naturelles et des Transitions : 3 288 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) : 14 960 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles : 6 000 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (DTT) / Parc : 16 609 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (DTT) / UTT : 24 729 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines (DRH) - Sécurité au Travail et Moyens Généraux (STMG) : 3 840 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines (DRH) - Sous-Direction Gestion RH et Compétences - Formation / Entretiens Professionnels / Archivage : 9 350 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (DUNSI) : 283 050 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Commence commande publique : 4 328 001 €.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022


Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES</b>  <b>POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)</b> Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Produits pharmaceutiques	Fournitures	4 330	29/03/2022	IDVET GENETICS 34790 GRABELS
	Collège Ahun : réfection des vestiaires du personnel Lot 1 : Démolition, carrelage, Faïence	Travaux	17 938	21/03/2022	CHAPTARD CONSTRUCTION 03100 MONTLUCON
	Collège Ahun : réfection des vestiaires du personnel Lot 2 : Platerie, Peinture, Faux-plafond	Travaux	23 381	19/03/2022	RESEAU CREUSOIS DES SIAE 23000 GUERET
	Collège Ahun : réfection des vestiaires du personnel Lot 3 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage	Travaux	13 683	19/03/2022	TRULLEN BATIMENT 23000 GUERET
	Collège Ahun : réfection des vestiaires du personnel Lot 4 : Electricité, Ventilation	Travaux	4 889	21/03/2022	AEL (Avenir Electrique Limoges) 87000 LIMOGES
	Collège Bourgneuf : réfection mur de soutènement	Travaux	9 991	22/03/2022	LOIC MERAUD 23400 MANSAT LA COUVERDIE
	Centre d'Exploitation Grand-Bourg : rénovation du centre	Travaux	6 236	29/03/2022	RENOV ISO 36200 ST SEBASTIEN
	Centre d'Exploitation Grand-Bourg : rénovation salle de vie + création vestiaire	Travaux	13 108	29/03/2022	SCCL 23300 LA SOUTERRAINE
	Centre d'exploitation de Guéret : réfection sol hangar	Travaux	29 266	29/03/2022	SARL MILLET 23000 ST FIELE



Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<p style="color: red; text-align: center;"><b>POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)</b>                      Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)                      (suite)</p>	Immeuble 2 rue des Marronniers Guéret (Musée de la Résistance) : réfection des gouttières	Travaux	5 004	29/03/2022	HERVE THERMIQUE 87000 LIMOGES
	Centre d'Exploitation de Bénévent l'Abbaye : remplacement porte sectionnelle	Travaux	10 554	29/03/2022	RENOV ISO 36200 ST SEBASTIEN
	UTT de la Souterraine : changement plaque fibrociment toiture	Travaux	5 067	29/03/2022	BFTP 23240 LIZIERES
	Etang des Landes : réhabilitation de 2 bâtiments C.T.	Services	5 715	29/03/2022	APAVE SUDEUROPE SAS 03100 MONTLUCON
	Etang des Landes : réhabilitation de 2 bâtiments S.P.S	Services	3 460	29/03/2022	APAVE SUDEUROPE SAS 03100 MONTLUCON
	Centre d'Exploitation de Grand-Bourg : rénovation salle de vie et vestiaire	Travaux	4 973	01/04/2022	D. PAROTON 23000 GUERET
	Collège M. Nadaud Guéret : réfection toiture membrane	Travaux	11 576	11/04/2022	HERVE THERMIQUE 87000 LIMOGES
	Collège St Vaury : aménagement extérieur	Travaux	20 046	11/04/2022	SAS PRIANT ESPACES VERTS 23800 DUN LE PALESTEL
	Etang des Landes : Peinture, menuiserie bois	Travaux	4 094	11/04/2022	FLEURY PEINTURE 23000 GUERET
	Hôtel du Département : travaux de couverture	Travaux	9 730	12/04/2022	ROUSSY AVIGNON 23380 AJAIN
	Collège d'Auzances : maîtrise d'œuvre pour création ascenseur	Services	9 300	12/04/2022	BET CABROL BETON 87270 COUZEIX
	Collège Auzances : fourniture et pose menuiseries	Travaux	4 151	13/04/2022	SARL GEAX FRERES 23700 LES MARS
	Centre exploitation d'Evaux Les Bains : fourniture et pose porte d'entrée et châssis vitre	Travaux	4 116	14/04/2022	SARL GEAX FRERES 23700 LES MARS
Collège Bourgneuf : aménagement de la salle de sport	Travaux	4 269	14/04/2022	GIRARD 23160 AZERABLE	
Collège Crocq : renforcement structure Contrôle Technique	Services	7 825	19/04/2022	APAVE SUDEUROPE SAS 03410 DOMERAIS	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	
<b>POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)</b> Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) (suite)	Trace de pas La Souterraine : aménagement de la terrasse	Travaux	14 494	25/04/2022	EUOVIA PCL AUBUSSON 23200 AUBUSSON	
	Collège de Parsac : réfection zinguerie	Travaux	3 747	11/05/2022	SARL SAINTE MARTINE 23110 EVAUX LES BAINS	
	Caserne Lelièvre Guéret : réparation de poteaux	Travaux	3 095	11/05/2022	CHAPTARD CONSTRUCTION 03100 MONTLUCON	
	Collège Bonnat : travaux de sécurisation alarme PPMS	Travaux	14 192	12/05/2022	AEL (Avenir Electrique de Limoges) 87000 LIMOGES	
	UTAS Boussac : reprise eaux usées	Travaux	7 955	12/05/2022	TPCRB 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS	
	Pôle Cohésion Sociale : travaux sur ascenseur	Travaux	3 437	12/05/2022	Ets DUTREIX SAS 87000 LIMOGES	
	Collège Boussac : remplacement porte aluminium	Travaux	3 955	12/05/2022	Menuiserie CHAGNON 23600 BOUSSAC	
	Collège Marouzeau Guéret : levée de réserve rapport bureau de contrôle électrique	Travaux	3 264	24/05/2022	AEL (Avenir Electrique de Limoges) 87000 LIMOGES	
	<b>POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)</b> Direction des Ressources Naturelles et des Transitions	Travaux de reboisement et d'entretiens dans le cadre du projet de RESILIENCE Lot 2 : parcelle 5A - 2 <sup>ème</sup> procédure	Travaux	12 722	14/05/2022	EARL PEPINIERES DU HAUT LIMOUSIN 23460 ROYERE DE VAS
		Travaux de reboisement Lot 4 : parcelle 5A - 2 <sup>ème</sup> procédure	Travaux	10 621	14/05/2022	EARL PEPINIERES DU HAUT LIMOUSIN 23460 ROYERE DE VAS
Animation des sites Natura 2000 "Bassin de Gouzon-Etang des Landes"		Services	11 000	03/06/2022	Chambre Départementale d'Agriculture 23001 GUERET Cedex	
<b>POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)</b> Direction de l'Ingénierie Routière	Consultation SPS pour : RD990 Calibrage et renforcement entre les PR 36+450 et 42+000 sur le territoire des communes de JARNAGES, VIGEVILLE ET CRESSAT	Services	3 288	25/03/2022	Bureau Véritas Construction Technopole Est 87068 LIMOGES Cedex	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)	Entretien panneaux relais information service - année 2022	Services	8 415	21/04/2022	ASSOCIATION FERME DE SAINTARY 23140 PARSAC-RIMONDEIX
	Fourniture panneaux de signalisation véloroute	Fournitures	3 369	04/05/2022	SES NOUVELLE SAS 37310 CHAMBOUR/INDRE
	Pose panneaux de signalisation véloroute	Travaux	3 176	06/05/2022	SES NOUVELLE SAS 37310 CHAMBOUR/INDRE
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles	Impression des documents de communication du festival itinérant du conte en Creuse et en Corrèze	Services	Sans minimum Maximum : 6 000	12/04/2022	MAUGEIN IMPRIMEURS 19000 TULLE
	Réparation d'un compacteur	Services	3 116	18/03/2022	SARL 2PM PRADEAU MOTEBERS 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT) Parc départemental	Cuve 2 500L	Fournitures	2 800	21/03/2022	SICOMETAL 39200 SAINT CLAUDE
	Réparation matériel de Point à temps	Services	3 321	08/04/2022	SECMAIR 53230 COSSE LE VIVIEN
	Achats de divers matériaux	Fournitures	3 842	15/05/2022	DEMUSSI SAS 87220 FEYTIAT
	Achats de divers matériaux	Fournitures	3 530	15/05/2022	DEMUSSI SAS 87220 FEYTIAT
	UTT Guéret : remplacement aqueduc RD76 commune de St Vaury	Travaux	4 560	21/02/2022	SARL PEYROT BTP 23220 BONNAT
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT) UTT	UTT Auzances : location minipelle avec remorque du 28/03/22 au 13/05/22	Services	3 995	16/03/2022	BLS 23 AUBUSSO 23200 AUBUSSO
	UTT Aubusson (centre d'exploitation Felletin) : réparation du Pont Vallereix commune de Vallière RD16	Travaux	3 403	04/04/2022	BOUILLOT BATIMENT TAVAXX PUBLICS 23150 MOUTIER D'AUZANCES
	Centre d'exploitation Auzances : Pose d'une porte d'entrée et d'une porte de service	Travaux	4 155	14/04/2022	SARL GEAIX FRERES 23700 LES MARAIS
	Centre d'exploitation d'Evaux Les Bains : pose d'une porte d'entrée aluminium, pose d'une porte et d'un châssis vitré	Travaux	4 116	14/04/2022	SARL GEAIX FRERES 23700 LES MARAIS
	UTT Boussac : enlèvement d'embâcle	Travaux	4 500	06/05/2022	SOLIDARITE ACCUVEIL 36000 CHATEAURoux

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines (DRH) Sécurité au Travail et Moyens Généraux (STMG)	Formation : Qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) Eau chaude sanitaire (ECS) légionnelles	Services	3 840	01/02/2022	OFIS 33270 FLOIRAC
	Conférence sur le management et la Prévention	Services	9 350	31/03/2022	2JPROCESS 13290 AIX EN PROVENCE
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines (DRH) Formation/entretiens professionnels/archivage	SPIE ICS Maintenance équipements réseaux	Services	5 750	23/03/2022	SPIE ICS 92247 MALAKOFF
	Maintenance Marco WEB (Marchés) 40 postes de travail	Services	4 476	24/03/2022	AGYSOFT 34790 GRABELS
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (DUNSI)	Maintenance des développements ALFRESCO (Gestion Électronique des Documents - GED)	Fournitures	23 138	25/03/2022	KOESIO QUADRIA 87000 LIMOGES
	Service statistique (ENT collèges)	Services	8 000	23/03/2022	TERRITOIRES CONSEIL 66240 SAINT ESTEVE
	Acquisition module saisie	Services	4 000	28/03/2022	KOSMOS 44000 NANTES
	Air Watch Work Space one (MDM Gestion terminaux mobiles téléphones et surfaces)	Fournitures	7 309	06/04/2022	NETISYS 06560 SOPHIA ANTIPOLES
	Maintenance REGARDS (logiciel d'analyse et prospective financière)	Fournitures	24 969	04/04/2022	DELL 34938 MONTEPELLIER
	Maintenance et support progiciels (i-parapheur)	Services	7 366	05/04/2022	RESSOURCES CONSUL FINANCES 35000 RENNES
	Maintenance annuel logiciel MDPH	Services	14 912	05/04/2022	LIBRICIEL 34000 MONTEPELLIER
		Services	16 200	06/04/2022	ATOL CD 21220 GEVREY CHAMBERTIN

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 16 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Publié sur le site <a href="http://www.creuse.fr">www.creuse.fr</a> le 10 octobre 2022
<p><b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)                      DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES                      D'INFORMATION (DUNS)                      (suite)</b></p>	Maintenance annuelle AREO (logiciel gestion des ouvrages d'art)	Services	4 790	06/04/2022	NETISYS 06560 SOPHIA ANTIPOLES	
	Maintenance annuelle Commvault (application de sauvegarde)	Services	6 330	06/04/2022	AVA 75009 PARIS	
	OS 3 Accompagnement au passage M57 (comptabilité)	Services	7 728	07/04/2022	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	
	Extension licence SIRH (Système d'Information Ressources Humaines) et droits d'usage	Services	10 661	07/04/2022	EKSAE 75008 PARIS	
	Pack 2TBI (Tableaux Blancs Interactifs) Collège Felletin	Fournitures	4 953	11/04/2022	VIDELIO 63100 CLERMONT FERRAND	
	TBI (Tableaux Blancs Interactifs) Collège Parsac	Fournitures	2 604	11/04/2022	VIDELIO 63100 CLERMONT FERRAND	
	SAAS DSN Annuelle (dossiers personnels Ressources Humaines)	Services	5 646	12/04/2022	EKSAE 75008 PARIS	
	Maintenance support Progiciel RH (Ressources Humaines)	Services	14 301	12/04/2022	EKSAE 75008 PARIS	
	Maintenance SOLIS SOLATIS CLAUSE (logiciel social)	Services	26 771	14/04/2022	CITYZEN 22195 PLERIN	
	Licence MANTY POC (maquettage plateforme décisionnelle)	Services	11 000	13/04/2022	MANTIC DATA EUROPE 75013 PARIS	
	YGRC Hébergement (saisine par voie électronique)	Services	5 176	15/04/2022	YPOK 75001 PARIS	
	Maintenance Gescar et AGT (logiciel gestion activité routière)	Services	11 526	03/05/2022	PERINFO 67100 STRASBOURG	
	Ajout Espace de Stockage	Fournitures	40 000	04/05/2022	ABICOM 63170 AUBIERE	
	Acquisition commutateurs réseaux	Fournitures	3 403	06/05/2022	EUROMEDIA 31380 MONTASTRUC	
	Mise à jour du logiciel Neptune (assainissement)	Services	7 194	18/05/2022	CONSEILLERE DLM SOFT 71100 CHALON SUR S	
Aménagement salle technologique, collège Bénévent l'Abbaye	Fournitures	4 847	30/05/2022	AEL (Avenir Electrique de 87000 LIMOGES)		

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Information à la CP du 8 juillet 2022  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 22 avril 2022

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<p><b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b>                      Direction de L'Administration Générale (DAG)                      Commande Publique (CP)</p>	Achat de consommables informatiques pour les services du conseil départemental de la Creuse	Fournitures	160 000 (4 ans) Minimum : 5 000 Maximum : 40 000	01/04/2022	SAS OFFICEXPRESS 21000 DIJON
	Aménagement du carrefour entre la RD941 et la RD982 sur le territoire de la commune d'AUBUSSON	Travaux	129 806	03/04/2022	S.A.S. EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN 23200 AUBUSSON
	RD55 – Réparation du Pont Bredeix sur le territoire de la commune de LUSSAT	Travaux	110 700	04/04/2022	SOTEC SAS 87280 LIMOGES
	Travaux de curage des fossés en bordure des routes départementales de la Creuse Lot n°1 : U.T.T. AUBUSSON	Travaux	320 000 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 80 000	08/04/2002	TTPM SAS 23200 AUBUSSON
	Travaux de curage des fossés en bordure des routes départementales de la Creuse Lot n°2 : U.T.T. AUZANCES	Travaux	320 000 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 80 000	07/04/2022	SAS PINET BTP Bois & Transport 23130 SAINT CHABRAIS
	Travaux de curage des fossés en bordure des routes départementales de la Creuse Lot n°3 : U.T.T. BOURGANEUF	Travaux	320 000 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 80 000	07/04/2022	SAS FRACASSO TP 23400 BOURGANEUF
	Travaux de curage des fossés en bordure des routes départementales de la Creuse Lot n°4 : U.T.T. BOUSSAC	Travaux	320 000 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 80 000	07/04/2022	LANGLOIS THIERRY TRAVAUX PUBLICS 23220 CHENIERS
	Travaux de curage des fossés en bordure des routes départementales de la Creuse Lot n°5 : U.T.T. LA SOUTERRAINE	Travaux	320 000 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 80 000	08/04/2022	SAS TPCRB 23000 SAINT SULPICE GUERETOIS
	RD990 – Calibrage et renforcement entre les PR 36+450 et 42+000 sur le territoire des communes de JARNAGES, VIGEVILLE ET CRESSAT	Travaux	2 250 995	08/04/2022	GPT SAS COLAS France 23000 LA BRIONNE
	Fourniture et livraison de dictionnaires pour les collégiens du Département de la Creuse	Fournitures	76 500 (4 ans) Minimum : 0 Maximum : 25 500	27/04/2022	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE 87890 JOUAC

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022**  
**FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE**

Lors du vote du budget primitif, le 11 février 2022, le Conseil Départemental a voté un crédit de 5 550 € sur la fonction 0 - "Information, Communication, Publicité", et un crédit de 7 000 € sur la fonction 1 - "Sécurité".

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2021	Montant sollicité pour 2022	Proposition
FONCTION 0				
CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine	250 €	250 €	250 €
FONCTION 1				
CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	5 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidée d'accorder les subventions ci-dessus au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2022.*

*Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022-  
CANTONS D'AUZANCES BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS,  
FELLETIN, GOUZON, LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY**

Lors de l'Assemblée plénière du 11 Février 2022, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

Lors de précédentes réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 34 870 €.

Je vous soumetts, ce jour, les propositions de répartition des cantons d'Auzances Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Evaux-les-Bains, Felletin, Gouzon, Guéret 1, Guéret 2 et Saint-Vaury transmises à mes services, pour un montant de 115 590 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions pour un montant de 115 590 € comme suit :*

**CANTON D'AUZANCES**

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'Elèves de Magnat Les Choufrions.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Flayat.....	150 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Fernand Gory Auzances.....	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq.....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire La Courtine.....	150 €

Chapitre 933.11 article 65734 : Activités artistiques et action culturelle

Bibliothèque Les Mars.....	100 €
----------------------------	-------

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Culturelle et Loisirs (Saint-Merd).....	150 €
Comité des Fêtes de Clairavaux.....	150 €
Comité des Fêtes de Magnat-l'Etrange.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Merd-la-Breuille.....	100 €
Association « La Clé ».....	250 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale « Cantate en Fa ».....	200 €
Comité des Fêtes de Crocq.....	200 €
Comité des Fêtes de La Villeneuve.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Maurice-près-Crocq.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnant-près-Crocq.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Foyer Rural de Flayat.....	100 €
Association « La Souillarde ».....	150 €
Comité des Fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle.....	100 €
Comité des Fêtes de Dontreix (Foyer Rural).....	200 €
Comité des Fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Lire à Auzances.....	150 €
Viva Lioux.....	150 €
Comité des Fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €

Music'Combrailles.....	100 €
Comité de Loisirs de Mérinchal.....	100 €
Association Courtinoise Sport et Culture (ACSC).....	100 €
CAVL Agir.....	100 €
Association mes mains ont la bougeotte.....	100 €
Expressions d'art graphiques.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	250 €
Les Amis de Saint-Denis.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour le Restauration et l'Entretien des Trésors) .....	100 €
Comité de Valorisation de La Villetelle .....	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat .....	250 €
Association Saint-Bard et son Patrimoine.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Cavaliers Courtinois.....	200 €
Entente Sud-Est Ceusoises.....	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	100 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto « Les Békanes de Mérinchal ».....	200 €
Women Active.....	150 €
Foot Flayat (Sporting Club).....	300 €
M'Tonic.....	100 €
USS Mérinchal.....	750 €
Association Sportive de Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport).....	400 €
Club de Foot d'Auzances (Union Sportive).....	250 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
Pradipika Yoga Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
Tennis Club de Crocq.....	100 €
Judo Club d'Auzances.....	100 €
Auzances Tir Sportif.....	100 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	250 €
Association Charron en Mouvement.....	200 €
Association des Archers Flayatois.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Châtelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	100 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	200 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association Socio-Educative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dontreix.....	100 €
La Joie de Vivre Rougnat.....	250 €
Association des Professionnels de Santé d'Auzances.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
ACCA d'Auzances.....	100 €
ACCA de La Villetelle.....	100 €

GVA de Crocq.....	100 €
GVA de Mérinchal.....	100 €
GVA Saint-Agnant/Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle.....	100 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux.....	150 €
ACCA de Rougnat.....	100 €
Les Amis de l'Étang de Méouze.....	200 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association des Commerçants de La Courtine.....	100 €
<b>Total</b>	<b>17 600 €</b>

## CANTON DE BONNAT

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Créations Morterolaises".....	300 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	500 €
Association "Page en Vol".....	150 €
Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Le Chœur de l'Amitié.....	500 €
Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	500 €
Association "Question pour un Champion".....	100 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité d'Animation Culture et Loisirs).....	500 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	500 €
Comité des Fêtes de Linard.....	200 €
Comité des Fêtes de Roches.....	200 €
Club de l'Amitié de Lourdoueix-St-Pierre.....	200 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	100 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	300 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	350 €
Cyclo Racing Team 23.....	300 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €
Association Uppercut Bonnat.....	200 €
Club de Gym Les Mounous Moutier-Malcard.....	150 €
Badminton Bonnat.....	200 €
Handball Bonnat.....	200 €

### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonnat.....	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Genouillac.....	300 €
Association "Jardin Solidaire".....	100 €
Marche pro santé.....	350 €
Club des Aînés de la Garenne La Cellette.....	150 €
Association FENARAC.....	100 €

### Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Chasse Nature Bonnat.....	300 €

Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat.....	500 €
ACCA de Champsanglard.....	200 €
ACCA de Chéniers.....	200 €
ACCA de Mortroux.....	200 €

**Total 11 000 €**

### CANTON DE BOURGANEUF

#### Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité

Comité de Jumelage de Bourganeuf..... 380 €

#### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de St-Dizier-Masbaraud)..... 1 000 €

Association "Rencontres Franco-Britanniques"..... 250 €

Fanfare Municipale de Bourganeuf (dont 1 000 € orchestre jeunes)..... 1 800 €

Instants Libres..... 500 €

Les Voix du Thaurion..... 400 €

Association Amitiés Franco-Espagnoles..... 300 €

Amicale Laïque de Bourganeuf..... 500 €

#### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Tennis Club de la Leyrenne..... 800 €

Tennis Club de Bourganeuf..... 900 €

Union Sportive des Clubs de Bourganeuf..... 1 500 €

Avenir Cycliste de Bourganeuf..... 1 000 €

Top Spin Club de Bourganeuf..... 300 €

#### Chapitre 938.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association Infusion..... 300 €

Club Amitié des Aînés de Bourganeuf..... 300 €

UNRPA de Bourganeuf..... 300 €

#### Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

ACCA de Saint-Pardoux-Mortierolles..... 300 €

#### Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat

Union des Commerçants et Artisans de Bourganeuf..... 500 €

**Total 11 330 €**

### CANTON DE BOUSSAC

#### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Les Raid'Dingues..... 750 €

### CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

#### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association La Fontaine Fleurie..... 100 €

Saint-Julien Fleuri..... 150 €

Sannat Loisirs..... 150 €

#### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

L'Assos Motarde..... 200 €

Jeunesse Sportive Chambonnaise..... 800 €

Cercle Cycliste Mainsat-Evaux..... 350 €

#### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association Aidassos..... 100 €

**Total 1 850 €**

### CANTON DE FELLETIN

#### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club "Les Amis de la Gioune"..... 300 €

Comité des fêtes de Féniers.....	100 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	730 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (TOUTAZIMUT).....	100 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupe d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	170 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Association "Les Arts Sud 23".....	300 €
Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	100 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	200 €
Comité des Fêtes de Poussanges.....	100 €
Association "Les Portes du Monde".....	200 €
Le Plaisir de Lire.....	350 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes.....	150 €
Association "Gioux Patrimoine".....	180 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	250 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Randonnées à La Nouaille.....	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille.....	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille.....	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud".....	450 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Club de Tir Aubussonnais.....	150 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	600 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille.....	200 €
Paddle Vassivière Club Sports de Pleine Nature.....	200 €
Association Nat'Gym Vallière.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	760 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	150 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Tom Pousse (Faux-la-Montagne).....	1 400 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Société de pêche de Féniers.....	100 €
ACCA de Saint-Marc-à-Loubaud.....	100 €
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	150 €

<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main".....	100 €
<b>Total</b>	<b>14 630 €</b>

## **CANTON DE GOUZON**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénéraillles.....	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages.....	250 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat (coopérative scolaire).....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux (St-Médard).....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Gouzon.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	650 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L'TEIMPS.....	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine.....	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	350 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Saint-Pardoux Loisirs.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
Foyer Rural Animations de Saint-Chabrais.....	200 €
La Boîte à Musique.....	400 €
Page Vierge à Châteauevieux.....	200 €
Association La Moustache.....	250 €
Comité des Fêtes de Chénéraillles.....	200 €
Amicale des Hiapauds.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénéraillles.....	200 €
Club Omnisport de Chénéraillles.....	500 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	150 €
APPCD de Domeyrot.....	350 €
Association Foot Génération 2000.....	550 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	150 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	500 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €



Les Galops de l'Amitié.....	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages.....	900 €
Solex Team Parsac.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	200 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
Association Sportive Collège de Chénérailles.....	200 €
<b><u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u></b>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	200 €
Club des Aînés de Gouzon.....	250 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	200 €
Association "Envol en Soi".....	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	300 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
<b><u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u></b>	
ACCA de Cressat.....	200 €
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	180 €
ACCA de St-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards.....	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	200 €
La Brande des Tailles.....	450 €
Association Canine Territoriale de la Creuse.....	400 €
<b>Total</b>	<b>19 580 €</b>

## **CANTON DE LE GRAND-BOURG**

### **Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle**

Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	300 €
Amicale Laïque de Fursac.....	100 €
Club du Livre de Fursac.....	100 €
A la Lizières de l'Art.....	100 €
Amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg.....	200 €
Comité des Fêtes de Chamborand.....	100 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	100 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Bouerador de Marsac.....	130 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	400 €
Association Anam Causar à Feurcac.....	100 €



Vivre à Chabannes.....	100 €
Les Trois Coups Théâtre.....	100 €
Lou Salagna.....	60 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club des Cygnes.....	250 €
USGB Club Foot Grand-Bourg.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	450 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe) .....	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	400 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg (la Boule de Feu).....	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	400 €
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	4 000 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilleoise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €
Vergnolle Equitation.....	100 €
Association Danse Country Chamborand.....	100 €
Gym Plaisir Chamborand.....	100 €
Gym Harmonie.....	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg.....	100 €
Les Grands Barjots.....	100 €
Amicale Laïque Bénévent Basket.....	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Club du 3ème Age de St-Priest-la-Plaine.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Le Grand-Bourg.....	100 €
ACCA de Chamborand.....	100 €
<b>Total</b>	<b>12 800 €</b>

## CANTON DE GUERET 1

### Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative Scolaire Ecole de Saint-Laurent.....	300 €
--	-------

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
---------------------------------	-------

Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
-------------------------------	-------

Creuse Maghreb.....	250 €
---------------------	-------

Association des Amis de l'Orgue de Guéret.....	200 €
--	-------

Harmonie de Guéret .....	250 €
--------------------------	-------

Comité Creusois du Concours National de la Résistance et Déportation.....	75 €
---	------

Les Chevaliers du boudin noir.....	300 €
------------------------------------	-------

Comité des Loisirs Los Chabanets La Saunière.....	400 €
---	-------

Comité des Loisirs de Savennes.....	300 €
-------------------------------------	-------

Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 000 €
---------------------------------------	---------

Les Journées Saint-Laurentaises.....	500 €
--------------------------------------	-------

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Badminton Club Guérétois.....	300 €
-------------------------------	-------

La Colombe Guérétoise .....	300 €
-----------------------------	-------

Guéret Team Tennis.....	300 €
-------------------------	-------

Cyclo-randonneurs Guérétois .....	250 €
-----------------------------------	-------

AEL Guéret .....	500 €
------------------	-------

Les Fourmis Volantes (Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent).....	300 €
---	-------

Kayak Club Marchois .....	400 €
---------------------------	-------

Rapid'Football Club Sainte-Feyre.....	700 €
---------------------------------------	-------

<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	200 €
LSR 23 (Loisirs Solidarités Retraites).....	300 €
Une Clé de la Réussite.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Guéret.....	100 €
<b>Total</b>	<b>8 175 €</b>


## CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services priscolaires et annexes</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret.....	200 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Saint-Victor en Fête.....	400 €
Harmonie de Guéret.....	250 €
Comité Creusois Concours National de la Résistance et Déportation.....	75 €
Lou Saint Alinos.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	300 €
La Colombe Guérétoise .....	300 €
Guéret Team Tennis.....	200 €
Gym Toujours.....	300 €
AAPPMA de Guéret.....	200 €
Société de Tir Sportif de Guéret .....	250 €
Cyclos Randonneurs Guérétois.....	250 €
Association Rondisport .....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Une Clé de la Réussite.....	250 €
Crématistes .....	300 €
Les Motards Solidaires.....	400 €
Les Infirmiers du Coeur.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Guéret.....	100 €
<b>Total</b>	<b>6 775 €</b>

## CANTON DE SAINT-VAURY

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services priscolaires et annexes</u>	
Miaire de Saint-Fiel : Accueil de Loisirs (voyage à Paris).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier et Vie aux Coudercs.....	750 €
Société de Musique de Bussière-Dunoise.....	2 500 €
Les Amis du Château de Jouillat (les Médiévales de Jouillat).....	750 €
Club Les Amis de Jouillat.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Union Sportive de St-Sulpice-le-Guérois.....	1 000 €
Avenir Cycliste de Saint-Vaury.....	500 €
Basket Club de Saint-Vaury.....	500 €
ASB Foot Bussière-Dunoise.....	1 000 €
Union Sportive de Saint-Vaury La Valette – Club de Football.....	1 000 €
Association Créadanse.....	1 000 €

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Banque Alimentaire.....	500 €
Société Protectrice des Animaux.....	500 €

Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, Commerce et artisanat

Comité de la Foire de Bussière-Dunoise.....	500 €
---	-------

**Total**      **11 100 €**

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à procéder au versement de ces subventions.

Canton de Felletin : M. LEGER, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Canton de Bonnat : Mme PILAT, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Canton de Gouzou ; Mme BUNLON, n'a pas pris part au vote (en tant que dirigeant de certaines associations du canton)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

pour les autres cantons

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS MALVALEIX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif le 11 février dernier, a acté sa programmation de travaux dans les bâtiments et collèges.

Cette programmation intègre le projet de création d'une chaufferie biomasse (bois) au collège Françoise DOLTO de CHATELUS-MALVALEIX ; projet faisant l'objet par ailleurs de financement au titre du « fond chaleur » de l'ADEME et d'une demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2022.

La surface de la chaufferie actuelle ne permet pas d'installer les nouvelles chaudières et le silo à bois. Il est donc prévu de transformer un local de stockage contigus à la chaufferie pour son agrandissement et de construire un nouveau local de stockage d'environ 24 m<sup>2</sup>.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'une chaufferie biomasse au collège Françoise DOLTO à CHATELUS-MALVALEIX, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **COLLEGE SIMONE VEIL DE CHENERAILLES - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif le 11 février dernier, a acté sa programmation de travaux dans les bâtiments et collèges.

Cette programmation intègre le projet de création d'une chaufferie biomasse (bois) au collège Simone VEIL de CHENERAILLES ; projet faisant l'objet par ailleurs de financement au titre du « fond chaleur » de l'ADEME et d'une demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2022.

La surface de la chaufferie actuelle ne permet pas d'installer les nouvelles chaudières et le silo à bois. Il est donc prévu d'installer à proximité une chaufferie préfabriquée d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> pour accueillir la nouvelle installation.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'une chaufferie biomasse au collège Simone VEIL à CHENERAILLES, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC RIMONDEIX - EXTENSION DE LA SALLE DES  
PROFESSEURS ET DE L'INFIRMERIE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif le 11 février dernier, a acté sa programmation de travaux dans les bâtiments et collèges.

Cette programmation intègre le projet d'extension de la salle des professeurs et de l'infirmerie du collège Octave GACHON de PARSAC-RIMONDEIX.

Le projet consiste dans l'extension de l'infirmerie et de la salle des professeurs, par la construction de deux locaux supplémentaires, contigus aux locaux existants, sous le hall d'accès au bâtiment externat. La surface d'extension est d'environ 23 m<sup>2</sup>.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour l'extension de la salle des professeurs et de l'infirmerie du collège Octave GACHON à PARSAC-RIMONDEIX, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AUPRES DE L'ASFEL D'UNE SALLE DE FORMATION AU SEIN DU BATIMENT TRACES DE PAS**

l'ASFEL accompagne les demandeurs d'emploi dans leur orientation professionnelle, leur formation, leur emploi.

A ce titre l'association est chargée de la formation linguistique au bénéfice des publics des migrants qui sont orientés par l'OFII.(Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Les formations avaient lieu sur le site de Saint Vaury en lien avec le CADA (La Commission d'accès aux documents administratifs). Toutefois, en mars, le CADA a déménagé sur le site de la Souterraine et l'ASFEL ne dispose ainsi plus d'espace d'apprentissage. l'ASFEL a donc sollicité le Conseil Départemental pour utiliser une salle de formation sis au bâtiment dénommé « traces de pas » à la Souterraine.

Considérant que le bâtiment dispose des espaces nécessaires, une sous convention de mise à disposition d'une salle de formation, annexée au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établie à cet effet.

En accord avec l'ASFEL, il est précisé que cette sous convention définit la durée de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, et que cette occupation est assujettie à un loyer mensuel de 100€/mois, payable à l'émission d'un titre global en fin d'occupation.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la sous convention de mise à disposition d'une salle de formation au sein du bâtiment « Traces de pas » à La Souterraine, au profit de l'ASFEL (convention annexée à la présente délibération), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département 4 place Louis Lacrocq à Guéret, représenté par Madame Valérie Simonet, sa Présidente et agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil du 1er juillet 2021 et dénommé ci-après le « bailleur »

d'une part ;

et

l'ASFEL, l'Association Formation Emploi Limousin, dont le siège social est sis 52, rue Turgot 87000 Limoges, représentée par Monsieur Ali ELDID, son Président et dénommé ci-après « le preneur »

d'autre part.

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

#### PREAMBULE

Considérant que l'ASFEL accompagne les demandeurs d'emploi dans leur orientation professionnelle, leur formation, leur emploi.

Que l'association est chargée de la formation linguistique au bénéfice des publics des migrants qui sont orientés par l'OFIL.

Que des formations ont lieu sur le site de Saint Vaury en lien avec le CADA ;

Que le CADA déménage sur le site de la Souterraine ;

Que l'association souhaite ainsi réserver une salle pour que les cours linguistiques se poursuivent sur ce nouveau site ;

Que le conseil départemental dispose d'espace de formation sis 48 rue de Lavaud.

Qu'il convient de mettre à disposition de l'ASFEL une salle de formation afin de garantir cette formation ;

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DESIGNATION DES LIEUX**

Est ainsi mise à disposition la Salle de formation du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dénommé traces de pas et sis 48 rue de Lavaud – 23300 la Souterraine .

#### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Le bailleur met à disposition du preneur, pour la durée de la convention :

- Une salle de formation au 1<sup>er</sup> étage – salle A103 – ou A 123
- Les tables et chaises

#### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue du 01/05/2022 inclus au 31/12/2022 inclus.

En cas de modification, celle-ci devra intervenir par avenant.

#### **ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX**


Le preneur utilisera les locaux exclusivement en vue de l'activité mentionnée dans le préambule.

Il occupera les lieux en "bon père de famille", et conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des locaux objets de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

La mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera  
Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022  
100€/mois, payable à l'émission d'un titre global en fin d'occupation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Le bailleur devra remettre en état les lieux à son départ.

Le bailleur n'utilisera pas l'eau du bâtiment. A sa charge, il devra se munir d'eau potable nécessaire à ses besoins.

Les locaux pour la consultation de nourrisson sont occupés les jeudis matins et mercredis après-midis. Ces jours-là, il serait nécessaire que les stagiaires ne traversent pas le couloir du 1er étage et donc utilisent systématiquement l'escalier.

Stationnement si nécessaire : celui se fera en dehors du site, éventuellement sur le parking de la salle polyvalente

Il est autorisé un maximum de 15 participants dans la salle.

## **MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

A la charge de l'occupant :

- Porté à connaissance des informations :
  - o Une information par voie d'affichage sera apposée par l'utilisateur à l'entrée du bâtiment (Gestes barrière : annexe 1, Utilisation du masque : annexe 2)
- Respect des gestes barrière et port du masque :
  - o A l'intérieur de l'équipement mis à disposition, l'adoption des gestes barrière est de rigueur,
  - o Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
- Traçabilité des entrées à la charge de l'occupant:
  - o Afin d'assurer un suivi des personnes ayant fréquenté l'équipement en cas de contamination par le COVID-19, toutes les entrées devront être consignées recensant les personnes ayant séjourné au sein de l'équipement durant la période d'utilisation. Cette liste devra être complétée par l'occupant et conservée par celui-ci. Il lui sera demandé de la produire ultérieurement si les circonstances le justifient.
- Déplacements à l'intérieur du bâtiment :
  - o L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux des personnes), et de concentration (densité).
  - o Des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment.
- Ventilation :
  - o Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité. Dans le cas contraire, prévoir une ventilation des locaux régulièrement.

*Il conviendra à chacun de mettre à jour ces préconisations en fonction des exigences données par les divers guides et protocoles nationaux, et notamment les directives du ministère de la culture*

## **ARTICLE 6 – CESSION – SOUS-LOCATION**

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

## **ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX**


Il sera dressé un état des lieux et des équipements mis à disposition lors de la mise à disposition et en fin d'autorisation, en présence d'un représentant du preneur.

Lors de l'état des lieux, les clefs du bien mentionnées à l'article 2 seront remises au preneur dont il fera retour à la fin de l'occupation. Aucun double ne pourra être réalisé par le preneur sans autorisation expresse du bailleur.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

## **ARTICLE 8 - REPARATIONS - ENTRETIEN**

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions de l'article 26 août 1987.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

## **ARTICLE 9 – AMELIORATIONS - MODIFICATION**

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Tout équipement ou tout matériel complémentaire ne figurant pas dans le procès-verbal d'état des lieux et jugé nécessaire par le preneur sera à la charge de ce dernier et déclaré auprès du bailleur. Il devra être conforme aux normes en vigueur et utilisé dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le preneur devra, pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble.

## **ARTICLE 11 – SECURITE**

Le preneur s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Aucune utilisation de l'eau ne sera effectuée. Il devra se munir à sa charge d'eau potable nécessaire à son activité

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux exemplaires dont un a été remis à chacune des deux parties signataires

Fait à GUERET, le

**Le bailleur**  
**La Présidente**  
**Conseil Départemental de la Creuse**

**Le preneur**  
**Le Président**  
**ASFEL**

## **SIGNATURE DE DOCUMENTS – PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CHÂTEAU DES COMTES DE LA MARCHÉ**

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap.

À ce titre, la mise en accessibilité de l'Hôtel de Département sis 4 place Louis Lacrocq à Guéret est en cours d'étude.

Ces travaux sont situés dans le périmètre des monuments historiques classés et inscrits.

À ce titre et lors de la phase pré opérationnelle d'étude, un dossier a été transmis pour information au Service Régional d'Archéologie – le SRA.

Par notification en date du 27 avril 2022, les services du SRA ont ainsi saisi les services de l'INRAP, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, afin de réaliser un diagnostic archéologie préventive avant tout début de réalisation du projet.

Réalisé en amont du chantier d'aménagement, le diagnostic vise à vérifier si un site contient des vestiges archéologiques. Cette opération d'une durée de 5 jours, permet par des études de terrain de détecter et de caractériser les vestiges éventuellement présents sur le site. Selon les résultats, les services de l'État peuvent autoriser la poursuite des travaux (dans la majorité des cas) ou prescrire une fouille archéologique.

À ce titre et afin de permettre et d'organiser les fouilles préventives, préalables obligatoires à la réalisation des aménagements d'accessibilité, il est nécessaire de permettre l'accès à l'INRAP au site et de rédiger conjointement entre l'INRAP et le propriétaire du site une convention.

Par ailleurs et conformément à l'article L3211-2 17e du CGCT en vigueur, le Conseil départemental peut déléguer à sa Présidente le pouvoir « de procéder, dans les limites fixées par le conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département » ;

En conséquence, il est demandé à la commission permanente de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département les documents suivants :

- Les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exécution de ces travaux ;
- La convention avec l'INRAP ci annexée ;
- L'autorisation d'accès au site ;
- Ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les documents suivants :*

- Les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exécution de ces travaux ;*
- La convention avec l'INRAP ci annexée ;*
- L'autorisation d'accès au site ;*
- Ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR  
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE  
dénommé « 4 Place Louis Lacrocq à Guéret »**

**N° D143900**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,  
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,  
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,  
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

Le Conseil Départemental de la Creuse  
faisant élection domicile : 4 place Louis Lacrocq- 23000 Guéret.  
représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET.  
en application de la délibération de la commission permanente n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

Ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté n° 75-2022-0576 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 avril 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'Inrap le 27 avril 2022

Vu la décision du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du ..... (à compléter ultérieurement par l'Inrap) approuvant le projet d'intervention

**PREAMBULE**

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.



En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION**

#### **Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain**

##### **Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique**

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

##### **Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux**

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

### Article 2-1-3 - Conditions particulières

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- **Accès au terrain :** L'aménageur s'engage à mettre à disposition un accès au terrain. Par accès, on entend une voie de circulation stabilisée de capacité et gabarit suffisant pour permettre la circulation de véhicules légers et de véhicules poids lourds routiers nécessaires aux approvisionnements en matériel du chantier. Cette voie de circulation desservira les emprises de fouilles depuis le domaine public. L'aménageur maintiendra cet accès en état durant la complète réalisation des travaux. Dans le cas contraire, tous travaux permettant l'accès aux emprises de chantier ou de son entretien engagés par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Clôture du terrain :** L'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP. A défaut, l'INRAP pourra faire clore le chantier. Les frais de mise en œuvre, d'entretien et de dépose de clôtures engagées par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Piquetage des emprises :** L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement.
- **Pollution du site et mesures à prendre :** L'aménageur met à disposition un terrain réputé non pollué. Dans le cas contraire, l'aménageur fournira tous les rapports et études de sol afférents aux différentes pollutions (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbures...). Il participera à l'élaboration des protocoles de travail et assumera financièrement toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des personnels présents sur le chantier, de la protection des riverains, et des mesures vis-à-vis des matériaux extraits du chantier que l'INRAP serait amené à prendre pour la réalisation de l'opération.
- **Bâtiments et constructions diverses :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de tous bâtiments existants et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents)
- **Déboisements :** Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP ; débardage des produits de coupe, évacuation des rémanents de coupes et broyage des friches.
- **Cultures en place :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de toute végétation et cultures agricoles mis en place. Fauchage des herbes hautes, broyage des ronces et friches, récolte ou broyage des cultures en place. Arrachage des vignes et abattage des arbres fruitiers. Dépose de toutes installations agricoles présentant une gêne ou un danger dans la réalisation du diagnostic (clôture électrifiée, système d'irrigation, serres, palissage...)
- « exondage » de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.



## **Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain**

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 01...../...09...../...2022..... Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 8.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 8 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

## **Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain**

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

L'aménageur garantit à l'Inrap avoir fait son affaire de toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet d'aménagement et à l'intervention de l'établissement auprès des autorités compétentes en cas de contraintes environnementales liées à celui-ci (ONF, Natura 2000, zones classées ...). Le cas échéant, il communique à l'établissement les recommandations éventuelles qui s'imposeraient à lui pour la réalisation de l'opération objet de la présente.

## ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

### Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 3.

### Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

## ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

### Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (à compléter ultérieurement par l'INRAP)

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

### Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 5 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le ..... (à compléter ultérieurement par l'INRAP) compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la présente convention.

### **Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic**

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 3 mois à l'issue de la phase terrain au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

### **Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières**

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

## **ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)**

### **Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap**

#### **Article 5-1-1 - Principe**

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

#### **Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération**

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

#### **Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels**

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un



coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre).

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap. (Entreprises utilisatrices = hôpitaux, aéroports, carrières, milieu scolaire, usines...).

### **Article 5-2 - Engagements de l'aménageur**

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès,
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

### **Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable**

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

### **Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération**

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

## **ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION**

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Madame Gracy Pradier-Guldner, directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : **(à compléter par l'aménageur)**

Monsieur Jerome BOISSIER, en sa qualité de Directeur du service du patrimoine immobilier et de la construction-

Monsieur Eric COMMEUREUC en sa qualité de Directeur Adjoint du service du patrimoine immobilier et de la construction

ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

## **ARTICLE 7 – FIN DE L’OPERATION**

### **Article 7-1 – Procès verbal de fin de chantier**

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

### **Article 7-2 – Contrainte archéologique**

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

## **ARTICLE 8 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DE DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD**

### **Article 8-1 – Domaine d'application des pénalités de retard**

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;

- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

### **Article 8-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard**

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES - VALORISATION**

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

### **Article 9-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages**

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres

autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

#### **Article 9-2 – Actions de communication locale autour du chantier**

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

#### **Article 9-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération**

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

#### **ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Limoges après épuisement des voies de règlement amiable.

#### **ARTICLE 11 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 4 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)
- annexe 5 : Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bègles,

Le

A

Le

**Pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives,**  
Par délégation de signature, la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer  
Madame Gracy Pradier-Guldner

**Pour le Conseil Départemental de la Creuse,**

Le Président

M .....



**ANNEXE 1 :**  
**FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE**

**Nature :** diagnostic

**Durée :** 5 jours ouvrés maximum en phase terrain

**Responsable scientifique :** L'INRAP communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

**Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de l'INRAP (à titre prévisionnel) :** 4 agents.

-----

**ANNEXE 2 :**  
**PLAN DU TERRAIN CONSTITUANT L'EMPRISE DU DIAGNOSTIC**

**Département :** Creuse

**Commune :** Guéret

**Lieu-dit :** 4 Place Louis Lacrocq

**Références cadastrales :** BS - 42

**Surface totale de l'emprise du diagnostic :** 500 m<sup>2</sup>

**ANNEXE 3 :**  
**PROJET SCIENTIFIQUE D'INTERVENTION**

**ANNEXE 4 :  
ATTESTATION D'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE DU (DES) TERRAIN(S) (OU ACTE VALANT  
AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN)**

Je, soussigné(e)  M  M<sup>x</sup>  Mme  Melle ...VALERIE SIMONET.....

certifie être propriétaire du terrain sis : 4 Place Louis Lacrocq

cadastré : Section(s) : ...BS n°42.....

Parcelle(s) : .....

et autorise, à ce titre, les agents de l'INRAP à pénétrer sur mon terrain afin d'y effectuer les sondages archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral n° .....

Fait pour valoir ce que de droit.

Le ...  
Signature du propriétaire du terrain

**ANNEXE 5 :**  
**Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)**

## TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES - MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé à la présente Commission Permanente les modifications ci-après :

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES – Chapitre 906.21						
Bâtiments	Opérations	Article	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
			AP	CP	AP	CP
Parc Départemental	Déconstruction-reconstruction mur pignon atelier VL	2135123	0 €	0 €	0 €	26 000 €
Centre d'Exploitation de GUERET	Réalisation dallage dans le garage	2135124	0 €	40 000 €	0 €	- 4 000 €
Centre d'Exploitation de CROCQ	Construction d'un centre neuf	23131810	738 886 €	610 000 €	0 €	- 22 000 €
Montant total des mouvements					0 €	0 €

Ces modifications correspondent :

- Parc Départemental : à la déconstruction-reconstruction du mur pignon de l'atelier Véhicule Léger suite à la découverte de fissures importantes et l'absence de fondation ;
- Centre d'exploitation de Guéret (réalisation d'un dallage dans le garage) : au retour de la mise en concurrence, le montant des travaux a été inférieur aux crédits prévus au budget, cela permet le redéploiement de 4 000 euros ;
- Centre d'exploitation de Crocq : actuellement des crédits sont disponibles sur l'opération du Centre de Crocq permettant de disposer des 22 000 € manquants pour les travaux urgents du Parc.

L'ensemble de ces mouvements seront inscrits à la Décision Modificative n°2.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé les modifications ci-dessus.*

*Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du Chapitre 906.21.*

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du Chapitre 906.21.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 11 RUE VICTOR HUGO 23000  
GUERET AU PROFIT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA  
CREUSE**

Créée en 2018, L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse est notamment en charge de questions opérationnelles en soutien auprès des collectivités du territoire départemental, dans les domaines d'instruction du droit des sols et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement de voirie, d'espaces publics et de bâtiments.

Engagée également dans le Projet Alimentaire Territorial et le programme «Petites villes de demain», elle permet au Département de développer des projets stratégiques en lien avec tous les acteurs du territoire.

Son siège est situé au 11 rue Victor Hugo à Guéret, dont le bâtiment relève de la propriété du Conseil Départemental.

Ainsi, il convient d'organiser l'occupation de ce bien au moyen d'une convention.

Compte tenu des missions d'envergure départementale, il a été convenu que cette occupation serait réalisée à titre gratuit.

En conséquence, une convention de mise à disposition à titre gratuit de cet espace, annexée au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établie à cet effet.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT SIS 11 RUE VICTOR HUGO**

Entre :

d'une part ;

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département place Louis Lacrocq à Guéret, représentée par Madame Valérie SIMONET , Présidente et agissant en vertu de la délibération n° CD2021-07/1/1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 et dénommé ci-après **le bailleur**  
et

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse représentée par Eric MATHE, son Directeur , conformément à la délibération en vigueur du Conseil d'Administration de ladite agence et dénommé ci-après le « **le preneur** »

d'autre part.

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Considérant que l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse occupe pour les besoins de son activité l'établissement sis 11 rue Victor Hugo et dont le Conseil Départemental est propriétaire.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DESIGNATION DES LIEUX**

L'ensemble du bâtiment d'une superficie de 415m<sup>2</sup> et composé d'un Rez de jardin avec courette, d'un rdc et 2 étages, d'une salle de réunion en rez de jardin, de 13 bureaux, 2 espaces copieur ainsi que d'une cuisine. Cette dernière est équipée d'une plaque, d'un micro-onde et d'un petit frigo.

### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Le bailleur met à disposition à titre gratuit du preneur l'ensemble du bâtiment pour la durée de la convention.

L'ensemble des charges (fluides, entretiens courants des locaux) seront supportés par le bailleur.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite de façon express.

En cas de renouvellement, le preneur devra en faire la demande dans les deux mois précédents la date précitée.

En cas de modification de la durée, celle-ci devra intervenir par avenant, et sera demandée dans les 2 mois précédents.

### **ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX**

Le preneur utilisera les locaux exclusivement en vue de l'activité mentionnée dans le préambule.

Il occupera les lieux en "bon père de famille", et conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des locaux objets de la présente convention.



## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

La mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera à titre gratuit.

Pour mémoire loyer annuel de 2460€/an –

Les charges liées à l'occupation (électricité, eau , chauffage, evolis , entretien courant ) seront à la charge du bailleur .

### **MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

A la charge de l'occupant :

- Porté à connaissance des informations :
  - o Une information par voie d'affichage sera apposée par l'utilisateur à l'entrée du bâtiment (Gestes barrière : annexe 1, Utilisation du masque : annexe 2)
- Respect des gestes barrière et port du masque :
  - o A l'intérieur de l'équipement mis à disposition, l'adoption des gestes barrière est de rigueur,
  - o Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
- Traçabilité des entrées à la charge de l'occupant:
  - o Afin d'assurer un suivi des personnes ayant fréquenté l'équipement en cas de contamination par le COVID-19, toutes les entrées devront être consignées recensant les personnes ayant séjourné au sein de l'équipement durant la période d'utilisation. Cette liste devra être complétée par l'occupant et conservée par celui-ci. Il lui sera demandé de la produire ultérieurement si les circonstances le justifient.
- Déplacements à l'intérieur du bâtiment :
  - o L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux des personnes), et de concentration (densité).
  - o Des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment.
- Ventilation :
  - o Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité. Dans le cas contraire, prévoir une ventilation des locaux régulièrement.

*Il conviendra à chacun de mettre à jour ces préconisations en fonction des exigences données par les divers guides et protocoles nationaux, et notamment les directives du ministère de la culture*

## **ARTICLE 6 – CESSION – SOUS-LOCATION**

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

## **ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX**

Il sera dressé un état des lieux et des équipements mis à disposition lors de la mise à disposition et en fin d'autorisation, en présence d'un représentant du preneur.

Lors de l'état des lieux, les clefs du bien mentionnées à l'article 2 seront remises au preneur dont il fera retour à la fin de l'occupation. Aucun double ne pourra être réalisé par le preneur sans autorisation expresse du bailleur.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

### **ARTICLE 8 – REPARATIONS - ENTRETIEN**

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

### **ARTICLE 9 – AMELIORATIONS - MODIFICATION**

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment préalablement autorisé par le bailleur.

Tout équipement ou tout matériel complémentaire ne figurant pas dans le procès-verbal d'état des lieux et jugé nécessaire par le preneur sera à la charge de ce dernier et déclaré auprès du bailleur. Il devra être conforme aux normes en vigueur et utilisé dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le preneur devra, pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble.

### **ARTICLE 11 – SECURITE - ACCESSIBILIE**

Considérant que l'établissement est assujéti aux règles de sécurité et d'accessibilité relevant du code du travail, qu'ainsi le respect des conditions de sécurité et d'accessibilité relèvent de la responsabilité du preneur .

### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 13– LITIGES**

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux exemplaires dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

Fait à GUERET, le

**La Présidente du Département de la Creuse  
Madame Valérie SIMONET**

**Le Directeur de l'Agence  
d'Attractivité et d'Aménagement  
Monsieur Eric MATHE**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**

## MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Trois demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du dispositif « mise aux normes des installations sportives ». Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITÉE
Commune d'Ahun	Aménagement d'un décapark et d'une rampe de skate dans l'ancien camping municipal	80 977,78 €	5 000 € (plafond)
Commune de Mainsat	Rénovation et aménagement du complexe sportif municipal	64 537,58 €	5 000 € (plafond)
Commune de Saint Maurice-la-Souterraine	Aménagement d'un terrain multisports à proximité de l'école	68 311,70 €	5 000 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions ci-dessus.*

*- a Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE**

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau ci-annexé.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2022 :*

- Commune de Lupersat : 310,50 €

● chemin concerné :

- chemin des Douaniers : 310,50 €

- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 862,65 €

● chemins concernés :

- Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 143,10 €

- Jardin de terre et de pierres : 169,56 €

- Sentier de découverte de la Rigole du Diable : 66,33 €

- Le Bois des Boeufs : 229,55 €

- Sentier de la Pérrière : 155,66 €

- La Vallée de la Maulde : 46,26 €

- Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 43,56 €

- l'Or des Gaulois : 199,71 €

- Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud » : 166,77 €

- Histoire et Patrimoine : 562,64 €

- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 79,51 €

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision ;

- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# Annexe

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Commune de Lupersat	Chemin des Douaniers	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	11,5 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	<b>310,50 €</b>

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	Sur les Pas des Moines et des Seigneurs	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	9,6 km pour le balisage (15 €/km) et 5,55 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>143,10 €</b>
	Jardin de terre et de pierres	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	9,42 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>169,56 €</b>



Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	Sentier de découverte de la Rigole du Diable	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	3,14 km pour le balisage (15 €/km) et 2,9 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	66,33 €
Le Bois des Boeufs	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	11,53 km pour le balisage (15 €/km) et 9,87 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	229,55 €	
Sentier de la Périère	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	8,75 km pour le balisage (15 €/km) et 6,46 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	155,66 €	
La Vallée de la Maulde	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	2,57 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	46,26 €	
Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	2,42 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	43,56 €	

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	L'Or des Gaulois	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	11,46 km pour le balisage (15 €/km) et 8,23 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>199,71 €</b>
	Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud »	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	9,1 km pour le balisage (15 €/km) et 6,99 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>166,77 €</b>
	Histoire et Patrimoine	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	31,31 km pour le balisage (15 €/km) et 23,43 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>562,64 €</b>
	Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	4,42 km pour la végétation (60 €/km)	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km inférieur au plafond	<b>79,51 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 862,65 €</b>

## **PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 154,40 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

La poursuite de la mise en place de la « Grande Traversée VTT de la Creuse », ainsi que la création du GR « Guerre de Cent ans », du GR89 « Chemin de Montaigne » et d'un GRP sur la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 557,34 kilomètres, (hors tronçons privés – 153,03 km - et itinéraires existants sur des communes n'ayant pas réactualisé leur situation depuis le PDIPR adopté en 2008 – 19,11 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés.

Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé ;*

*- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**SÉANCE DU 8 JUILLET 2022**  
**ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

**Nomenclature des itinéraires :**

PR : Promenade et Randonnée

GR : Grande Randonnée

GRP : Grande Randonnée de Pays

VTT : Vélo Tout Terrain

Itinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP\*

Equestre : Itinéraire équestre

\* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons privés	Actualisation PDIPR
AUZANCES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GRP				0,47				Réactualisation partielle
BANIZE	CREUSE SUD-OUEST	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,45				Réactualisation partielle
BOSROGER	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GRP				0,22				Réactualisation partielle
BOURGANEUF	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,11		1,38		Réactualisation partielle
BUSSIÈRE-NOUVELLE	Marche et Combrailles en Aquitaine		Total commune	2,50	GRP	1,17	47%			Actualisation totale
				<b>2,50</b>						
BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	CREUSE CONFLUENCE		Total commune	9,32		15,87	57%			Réactualisation
				18,56						
				<b>27,88</b>						

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privés	Actualisation PDIPR
CHAMPAGNAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GRP				14,98				Réactualisation partielle
CHARD	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GRP				0,09				Réactualisation partielle
CROZANT	PAYS DUNOIS		Total commune	53,46		18,26	34%	3,60	7%	Réactualisation
DONTREIX	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GRP				2,6				Réactualisation partielle
FONTANIERES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,81		0,34		Réactualisation partielle
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	Marche et Combrailles en Aquitaine		Total commune	0,40	GRP	0,4	100%			Actualisation totale
LE CHAUCHET	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,4				Réactualisation partielle
LE COMPAS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,88				Réactualisation partielle
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				1,78		1,71		Réactualisation partielle
LES MARS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,29				Réactualisation partielle
LIOUX-LES-MONGES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,21				Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privés	Actualisation PDIPR
MAINSAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				5,60				Réactualisation partielle
MONTEBOUCHER	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,53		0,98		Réactualisation partielle
NOTH	PAYS SOSTRAMIEN		Total commune :	10,66 34,84 45,50		15,64	34%	2,70	6%	Réactualisation totale
RETERRE	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				0,98		0,33		Réactualisation partielle
ROUGNAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				1,10		1,65		Réactualisation partielle
ROYERE-DE-VASSIERE	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,15		1,32		Réactualisation partielle
SAINT-AVIT-DE-TARDES	CREUSE GRAND-SUD	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,22				Réactualisation partielle
SAINT-DOMET	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP				3,40				Réactualisation partielle
SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	CREUSE SUD-OUEST		Total commune	6,00 6,44 12,44		4,62	37%	1,24	10%	Réactualisation totale
SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	CREUSE SUD-OUEST	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				3,70		3,23		Réactualisation partielle
SAINT-PIERRE-BELLEVUE	CREUSE SUD-OUEST	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				3,45		1,87		Réactualisation partielle
SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	CREUSE SUD-OUEST	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"				0,20		0,87		Réactualisation partielle



Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)			Type itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privés	Actualisation PDIPR
				GR	PR	VTT						
<b>SAINT-SEBASTIEN</b>	PAYS DUNOIS			8,76			GR	26,09	48%	0,88	2%	Réactualisation totale
				45,49			PR					
			<b>Total commune</b>	<b>54,25</b>								
<b>SAINT-YRIEX-LA-MONTAGNE</b>	CREUSE GRAND-SUD	Inscription de tronçons dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"						0,35		0,82		Réactualisation partielle
<b>SANNAT</b>	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP						5,49				Réactualisation partielle
<b>SERMUR</b>	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GRP						1,22				Réactualisation partielle
<b>SOUJANS</b>	CREUSE CONFLUENCE			4,98			GR	15,66	39%	0,73	2%	Réactualisation
				14,18			PR					
				21,16			VTT					
			<b>Total commune</b>	<b>40,32</b>								
<b>TOULX-SAINTE-CROIX</b>	CREUSE CONFLUENCE	Inscription de tronçons complémentaires dans le cadre du développement du GR "Guerre de 100 Ans"						2,14				Réactualisation partielle
<b>VALLIERE</b>	CREUSE GRAND-SUD	Inscription d'un tronçon dans le cadre du développement du GR 89 "Chemin de Montaigne"						4,87		0,74		Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
			<b>Total Département</b>	<b>124,56</b>		<b>154,40</b>		<b>24,39</b>		

<b>Linéaire préalablement inscrit :</b>	<b>Total Département :</b>	<b>6228,3</b>	<b>2402,94</b>	<b>128,64</b>						
	<b>Linéaire proposé à l'inscription :</b>		<b>154,40</b>	<b>24,39</b>						
	<b>Linéaire total inscrit :</b>		<b>2557,34</b>	<b>153,03</b>						

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

## SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Départemental soutient les actions menées par les associations œuvrant dans ce domaine.

Vous trouverez annexés au présent rapport, deux tableaux qui récapitulent les demandes déposées :

- par les comités départementaux d'une part,
- par les associations sportives d'autre part.

L'année 2022 est jalonnée pour la Creuse par plusieurs événements exceptionnels d'envergure nationale et même internationale : manche de Coupe de France de VTT, swimrunman de Vassivière, championnat de France de cyclisme catégorie Masters, Congrès de la Fédération Française de Cyclisme, manche de la Coupe de France d'enduro moto, etc.

Sous l'impulsion du Conseil Départemental, en partenariat avec les acteurs du territoire, un focus particulier a été réalisé sur la pratique du vélo avec différents temps et événements en direction des compétiteurs, des pratiquants loisirs, des touristes mais aussi des scolaires. Cette stratégie a été mise en place dans le cadre du Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024 basé à Guéret, au bénéfice de l'ensemble du territoire départemental.

S'agissant de la randonnée et des sports de nature, il est proposé de renouveler des conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre et d'équitation. Une nouvelle convention a été travaillée cette année avec le comité départemental d'athlétisme (trail / courses pédestres).

Ces partenariats, initiés en 2015, ont été développés avec l'appui de Creuse Tourisme. Ils viennent préciser les actions qui seront soutenues par le Conseil Départemental.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'attribuer au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport :*

<b>Intitulé de la structure sportive</b>	<b>Subventions attribuées</b>
Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de la Creuse	15 000 €
Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse	4 000 €
Comité départemental de Badminton de la Creuse	1 800 €
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	8 000 €
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	30 000 €
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	6 500 €
Comité départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (E.P.G.V.) de la Creuse	1 300 €
Comité départemental d'Équitation de la Creuse	1 000 €
Comité départemental d'études et Sports sous marins de la Creuse	500 €
District de Football de la Creuse	13 000 €
Comité départemental de Judo de la Creuse	2 000 €

Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	750 €
Comité départemental de Natation de la Creuse	4 200 €
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 000 €
Comité départemental de Pétanque de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 200 €
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €
Comité départemental de Rugby de la Creuse	1 500 €
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse	1 000 €
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 200 €
Comité départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	12 500 €
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	3 000 €
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 000 €
Comité départemental Vol en Planeur de la Creuse	500 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €
Sports Athlétiques Marchois	3 500 €
Creuse Oxygène	45 000 €
Tour du Limousin Organisation	10 000 €
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	10 000 €
Vélo Club La Souterraine	500 €
Danser à Guéret	500 €
Guéret Équitation	1 000 €
Entente du Football Aubussonnais	500 €
Entente Sportive Gueretoise	30 000 €
Association Jonchère Sports et Loisirs	12 000 €
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €
Athletic Trial Club Saint-Christophe	1 000 €
Moto Club Boussaquin	3 000 € exceptionnels
Passion MX (Vareilles)	1 000 € exceptionnels
Vassivière Club Tout Terrain	2 000 €
Cercle des Nageurs Guéretois	5 000 €
ASPTT Gueret – section pétanque	500 €
Lou Chami Bourganiauds	1 500 €
Le Chemin Sauvage	rejet
Rugby Club Guéret Creuse	30 000 €
Union du Rugby Creusois	5 000 €
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 €

Husk'In Creuse	1 000 € exceptionnels
Paddle Vassivière Club	1 000 €
Association Nature et Denivelé	2 000 €
Marche en l'Air	500 €

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer :
  - les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre, d'équitation et d'athlétisme, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
  - les conventions spécifiques (ci-annexées) avec l'Entente Sportive Guéretoise et le Rugby Club Guéretois Creuse ;
  - si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;
- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

**Tableau N° 1 : Comités Départementaux**

Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
<b>Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)</b>	Organisation de formations et actions (scolaires, dirigeants) Coordination des actions en Creuse sur les temps Olympiques + fonctionnement de la Maison Départementale des Sports	1 emploi associatif partagé 26 comités adhérents 470 licenciés	<b>125 515 €</b>	Agence Nationale du Sport	<b>16 500 €</b>	<b>19 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Athlétisme</b>	Organisation de stages et regroupements départementaux Compétitions collectives Développement et labellisation des parcours nature	1 emploi associatif partagé 380 licenciés	<b>15 000 €</b>	Agence Nationale du Sport	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Badminton</b>	Formations : encadrants, officiels et dirigeants Actions de développement de la pratique des jeunes Actions de développement et aides aux clubs	1 emploi partagé 731 licenciés 2 salariés + 2 apprentis	<b>51 490 €</b>	Agence Nationale du Sport Comité régional	<b>2 000 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>1 800 €</b>
<b>Basket-ball</b>	Développer les écoles de basket Formations (joueurs, dirigeants, techniciens et officiels) Actions basket-santé Développement du basket 3X3	414 licenciés	<b>109 350 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération FDVA2 Partenaires privés CFPPA	<b>9 500 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Cyclisme</b>	Développement pratique jeunes (« savoir rouler » + piste) Organisation du « Mini Tour Creusois » Organisation de championnats départementaux		<b>120 870 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération collectivités Partenaires privés	<b>6 700 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>6 300 €</b>



Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
Comité Départemental	Grande Traversée VTT : frais de réalisation du balisage du 2 <sup>e</sup> tronçon (matériels et pose)	Projet porté par le Conseil Départemental 250 participants	<b>3 700 €</b>	EPCI Creuse Tourisme	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b> <b>exceptionnels</b>
	Organisation du Congrès de la Fédération à Guéret (25 au février 2022)	Evènement « Année du vélo en Creuse 2022 » 800 coureurs	<b>35 100 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine Ville de Guéret Partenaires privés	<b>10 000 € (acompte)</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 € (solde)</b>
	Organisation du championnat de France catégories Masters (22 au 24 juillet 2022 à Crocq)	Evènement « Année du vélo en Creuse 2022 » 154 licenciés	<b>41 700 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine Ville de Crocq Partenaires privés		<b>13 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
Cyclotourisme	Convention de partenariat 2022 (avec Creuse Tourisme) : organisations, promotion, accompagnement technique	154 licenciés	<b>64 372 €</b>	Fédération	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
	Organisation d'un rassemblement national de cyclotouristes – avec label national de la Fédération – du 4 au 6 juin 2022 à Guéret	1 000 participants Evènement « Année du vélo en Creuse 2022 » 489 licenciés	<b>46 800 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine Ville de Guéret Fédération Partenaires privés		<b>18 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV)	Actions de développement pour la pérennisation des emplois Fonctionnement et communication Organisation d'événementiels	3 salariés dont 1 emploi associatif	<b>93 150 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération partenaires privés CFPPA	<b>2 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>1 300 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
<b>Equitation</b>	Convention de partenariat 2022 (avec Creuse Tourisme) + Organisation de stages de perfectionnement Acquisition de matériels de sécurité (taquets) pour les compétitions Formations des hébergeurs (tourisme équestre) Achat d'objets de communication (salon, compétitions,...) Actions de sensibilisation à l'impact écologique sur le milieu aquatique	1146 licenciés intégration du comité départemental de tourisme équestre depuis janvier 2020 (fusion)	<b>23 791 €</b>	Fédération	<b>1 000 €</b>	<b>5 395 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Etudes et Sports sous-marins</b>	Actions de sensibilisation à l'impact écologique sur le milieu aquatique	52 licenciés	<b>1 145 €</b>		<b>500 €</b>	<b>800 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Football</b>	Programme de reprise des activités (4 piliers) : - sportif - associatif - socio-éducatif - formations	4 186 licenciés 3 salariés dont 1 emploi associatif	<b>221 500 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération Conseil Régional Partenaires privés	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>Judo</b>	Actions de développement Inciter la venue dans les Clubs Formations	531 licenciés	<b>35 296 €</b>	Agence Nationale du Sport FDVA2 CFPPA	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Médaillés Jeunesse Sports et de l'Engagement Associatif</b>	Organisation d'une cérémonie de remise des récompenses aux bénévoles (décembre 2022) Soutien à l'organisation des temps Olympiques en Creuse	65 licenciés	<b>20 429 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération FDVA2	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Motocyclisme</b>	Engager une équipe au championnat de France des Régions enduro + trial 2022 Actions de formation	171 licenciés	<b>4 356 €</b>	Fédération	<b>825 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>750 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
<b>Natation</b>	Promouvoir et développer les structures labélisées Nagez Forme Santé et Nagez Forme Ecole Française de Natation (savoir-nager) Soutien aux clubs (mutualisation) Soutien aux compétitions (eau libre)	545 licenciés	<b>8 500 €</b>	Fédération	<b>4 500 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>4 200 €</b>
<b>Pêches sportives</b>	Organisation de championnats France et autres qualificatifs Aide à l'activité (licenciés) Stages de découverte	37 licenciés	<b>18 482 €</b>	Fédération AAPPMA	<b>1 200 €</b>	<b>3 350 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Pétanque</b>	Formations de l'encadrement Développement de la pratique des jeunes et des seniors, et du haut niveau Frais de fonctionnement	960 licenciés	<b>54 980 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération	<b>5 500 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Randonnée Pédestre</b>	Convention de partenariat 2022 (avec Creuse Tourisme) : Formations, balisage et labellisations des itinéraires + rassemblement à l'occasion de l'inauguration du GR41 Vallée du Cher (23 septembre 2021 à Mérinchal)	444 licenciés	<b>41 505 €</b>	Fédération FDVA2 EPCI	<b>1 700 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Retraite Sportive</b>	Maintenir et soutenir l'activité dans les clubs	146 licenciés	<b>2 567 €</b>	Fédération	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Rugby</b>	Développement de la pratique jeune, féminine et à 5	303 licenciés 75% de poste salarié	<b>24 790 €</b>	Agence Nationale du Sport FDVA2 Fédération	<b>2 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
<b>Sports pour Tous</b>	Soutien aux clubs Actions « Sport santé bien-être » Formations	1 015 licenciés 1/3 de poste salarié	<b>39 000 €</b>	Agence Nationale du Sport CFPPA	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Tennis</b>	Formation d'une élite départementale Actions de formations Développement des pratiques (nouveaux secteurs, milieu scolaire)	1 105 licenciés	<b>28 628 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération	<b>3 800 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>3 200 €</b>
<b>UFOLEP</b>	Poursuite du plan de développement : accessibilité, parcours coordonné, activités adaptés, sports nature et tourisme, formations,... + organisation du championnat national de pétanque (22 au 24 juillet 2022 à St Vaury)	4 200 licenciés 9 salariés dont 1 emploi associatif	<b>385 800 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération Conseil Régional ARS Partenaires privés	<b>19 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>12 500 €</b>
<b>U.N.S.S.</b>	Organisation de manifestations départementales (journées pleine nature à La Naute), des temps Olympiques 2022, en lien avec le CDOS et l'USEP Fonctionnement du comité	1887 licenciés Aide complémentaire apportée pour les déplacements des associations sportives des collèges (11 700 € par an)	<b>51 710 €</b>	Fédération Agence Nationale du Sport FDVA2	<b>3 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Comité Départemental	NATURE DES DEMANDES	Informations diverses	BUDGET GLOBAL	PARTENAIRES	Subvention globale 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la Présidente
<b>U.S.E.P.</b>	Initiation des licenciés à la vie associative Actions « savoir-rouler » Renouvellement du matériel Randonnées pédestres thématiques (mai 2022) Organisation des temps Olympiques 2022, en lien avec le CDOS et l'UNSS	3 152 licenciés 1 salarié	<b>107 000 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération FDVA2	<b>2 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Vol en planeur</b>	Frais de fonctionnement du comité (activités jeunes et adultes)	26 licenciés	<b>6 331 €</b>	Fédération	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**Tableau N°2 : demandes d'associations sportives**

Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
<b>Athlétisme, natation et Triathlon</b>	<b>Entente Athlétique Aubusson</b>	Développer les sections Jeunes Animation de la section sportive du collège Relance de l'activité « natation » Restructuration de la pratique des seniors (toutes sections)	202 licenciés 1 emploi associatif (temps partagé) + 1 emploi	<b>66 000 €</b>	Agence Nationale du Sport FDVA2 Communes Partenaires privés	<b>750 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Athlétisme + Triathlon</b>	<b>Sports Athlétiques Marchois</b>	Soutien aux écoles de pratiques (athlétisme et triathlon) Organisation des événements d'envergure nationale: trail du Loup Blanc et Half tri man des Monts de Guéret Frais de fonctionnement de l'association	272 licenciés 1 emploi associatif	<b>132 100 €</b>	Agence Nationale du Sport Conseil Régional communes Com. d'Agglo. du Grand Guéret Partenaires privés	<b>5 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Cyclisme</b>	<b>Creuse Oxygène</b>	Organisations de manifestations sportives d'envergures : Enduro rallye des 4 Puy, Enfer Vert... Déplacements, teams, formation et accompagnement  Organisation d'une manche de la Coupe de France VTT FFC + manche Coupe du Monde Junior (15 au 17 avril 2022)  Organisation de l'épreuve « VTT Chabrières », les 5 et 6 mars 2022	4 salariés dont 1 emploi associatif  Financement du poste d'ambassadeur JO 2024 (37 000 € en 2022)  13 nations représentées en 2021	<b>631 000 €</b>  <b>54 000 €</b>	Communes Com. d'Agglo. du Grand Guéret Conseil Régional Agence Nationale du Sport Autres collectivités Partenaires privés	<b>40 000 €</b>  <b>19 450 €</b>	<b>45 000 €</b>  <b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>  <b>10 000 €</b>
<b>Cyclisme</b>	<b>Tour du Limousin Organisation</b>	Organisation du Tour du Limousin – Nouvelle-Aquitaine (55 <sup>e</sup> édition – 16 au 19 août 2022)	1 <sup>ere</sup> étape : Verneuil-sur-Vienne (87) – La Souterraine 20 équipes classées parmi les 40 premières de l'élite mondiale du cyclisme professionnel	<b>29 000 €</b>  <b>883 227 €</b>	Conseil Régional Départements Traversés (CD 19, 23, 24, 87) Villes Partenaires privés	<b>5 000 €</b>  <b>15 000 €</b>	<b>5 000 €</b>  <b>20 000 €</b>	

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
Cyclisme	Amicale nocturne cycliste Dun-le-Palestel	Organisation de la 57 <sup>e</sup> nocturne cycliste critérium professionnel (Dun-le-Palestel – samedi 6 août 2022)	Plusieurs milliers de spectateurs chaque année.	128 975 €	Commune communauté de communes Conseil Régional Partenaires privés	6 175 €	6 175 €	6 175 €
Cyclisme	Cercle Cycliste Mainsat/Evaux	Frais de fonctionnement de l'équipe VTT évoluant en Division Nationale 1 Création d'une base VTT labellisée FFC « Est Creuse » Ecole de pratique (jeunes)	Accession en DN1 en 2022 1 emploi créé en 2021 3e base VTT (label FFC) du département	146 250 €	Agence Nationale du Sport FDVA2 Conseil Régional Communauté de communes Communes partenaires privés	9 000 € + 1 500 € exceptionnelle Is	14 500 €	10 000 €
Cyclisme	Vélo Club La Souterraine	Organisation du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes (26 février 2022 – Bridier)	Catégories jeunes (5 à 17 ans)	2 260 €	commune Comité départemental partenaires privés	1ere demande	1 150 €	500 €
Danse Sportive	Danser à Guéret	Reprise des activités Organisation de stages	76 licenciés Seul club du département affilié	11 000 €	FDVA2	500 € (en 2020)	1 000 €	500 €
Equitation	Guéret Equitation	Organisation du concours national de saut d'obstacles les 29 au 31 juillet 2022 à Guéret (Pommeil)	378 cavaliers présents en 2021	19 700 €	Commune Partenaires privés	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Football	Entente du Football Aubussonnais	Participation de l'équipe U18 au championnat Régionale 1 (saison 2021/2022)	138 licenciés 2 éducateurs en temps partiels 316 licenciés Accession de l'équipe fanion masculine en championnat de France Nationale 3	9 050 € (action)	FDVA2 Fédération Communes Partenaires privés	500 €	1 200 €	500 €
Football	Entente Sportive Guéretoise	Frais de fonctionnement de l'association (jeunes + seniors masculins et féminins)		130 850 €	Agence Nationale du Sport Commune Fédération Partenaires privés	15 000 €	Non précisée	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
<b>Golf</b>	<b>Association Jonchère Sports et Loisirs</b>	Aide au fonctionnement de la structure gérant le golf (seul 18 trous du département) Soutien à la section sportive animée auprès des collégiens de Parsac ainsi qu'aux autres actions en milieu scolaire	329 licenciés 6 salariés dont 2 emplois associatifs	<b>348 500 €</b>	Communauté de communes Commune Partenaires privés	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Motocyclisme</b>	<b>Amicale Motocycliste Creusoise</b>	Organisation du motocross des nations classiques (les 20 et 21 août 2022 à Ahun) Remise en état du terrain	15 nations représentées	<b>39 500 €</b>	Fédération Commune Partenaires privés	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Motocyclisme</b>	<b>Athlétic Trial Club St Christophe</b>	Organisation d'un trial international « Les 4 jours de trial de la Creuse » - Trophée de France des Classics - du 14 au 17 juillet 2022 à Sardent et ses environs Organisation de 2 manches du trophée interdépartemental de trial 2022	Evènement annulé en 2020 et 2021	<b>52 200 €</b>	Fédération Communes Partenaires privés	<b>1 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Motocyclisme</b>	<b>Moto Club Boussaquin</b>	Organisation de la 4 <sup>e</sup> manche de la Coupe de France d'Enduro, les 9 et 10 juillet 2022 à Boussac	280 pilotes	<b>108 540 €</b>	Communauté de Communes Communes Partenaires privés		<b>10 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Motocyclisme</b>	<b>Passion MX (Vareilles)</b>	Organisation d'une épreuve de motocross électrique (LX Cup), les 24 et 25 septembre 2022 à Vareilles Achat de motos électriques (école de pilotage)	Epreuve nationale (4 manches) gérée par la FF Moto	<b>34 625 €</b>	Fédération Partenaires privés	<b>1ere demande</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

SLOX

Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
Motocyclisme	Vassivière Club Tout Terrain	Organisation de manifestations : - « les 12 heures de Vassivière » (endurance quad), du 3 au 5 juin 2022 - 16 et 17 juillet 2022 (manche du championnat France Trial 4x4, auto et buggy) - 12 novembre 2022 (rando Vassivière – quad et moto)	453 licenciés  3 salariés dont 2 emplois associatifs	<b>70 647 €</b>	Commune Communauté de Communes Partenaires privés	<b>3 500 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Natation	Cercle des Nageurs Guérétois	Pratique haut niveau (nageurs nationaux) Développement « Nagez sport- santé » Ecole de natation (Aubusson et Montluçon) soutien des activités malgré la fermeture de la piscine de Guéret (déplacements autres équipements) utilisation de la piscine mobile		<b>122 061 €</b>	Agence Nationale du Sport Fédération Commune Partenaires privés	<b>5 000 € + 2 750 € exceptionne ls</b>	<b>14 500 €</b>	<b>5 000 €</b>
Pétanque	ASPTT Guéret	Section pétanque : participation de l'équipe senior masculine au championnat Nationale 2 des clubs	Accession cette année en Nationale 2	<b>20 145 € (pétanque)</b>	FDVA2 Fédération commune Partenaires privés	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
Randonnée Pédestre	Lou Chami Bourgnaniaud S	Organisation de « l'Enjambée Creusoise » - 18 <sup>ème</sup> Edition le 5 juin 2022 à Bourgneuf et ses environs	1 240 randonneurs en 2019 Evènement annulé en 2020 et 2021	<b>26 100 €</b>	Communauté de communes Conseil Régional Partenaires privés	<b>2 000 € (en 2019)</b>	<b>2 000 €</b>	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOX**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
<b>Randonnée Pédestre</b>	<b>Le Chemin Savage</b>	Soutien pour la création d'un sentier de randonnée au long cours (4 300 km - itinérance) + outils de communication	23 communes traversées en Creuse	<b>15 700 €</b>	Non détaillé	<b>1ere demande</b>	<b>500 €</b>	<b>rejet</b>
<b>Rugby</b>	<b>Rugby Club Guérétois Creuse</b>	Frais de fonctionnement de l'association : équipes jeunes, seniors et féminines Match parrainé de Fédérale 3 avec le Conseil Départemental (saison 2022-23)	198 licenciés 2 salariés	<b>254 200 €</b>	FDVA2 Fédération Commune Partenaires privés	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Rugby</b>	<b>Union du Rugby Creusois</b>	Aide au fonctionnement de l'association (équipements, stages, déplacements aux entraînements et compétitions).	Regroupement des écoles de rugby des clubs du département. 150 licenciés 1 salarié	<b>47 550 €</b>	FDVA Comité départemental Clubs Partenaires privés	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Ski nautique</b>	<b>Ski Nautique Auchaize Vassivière</b>	Renforcer l'accessibilité et l'ouverture au public. Développer la pratique et de loisir de compétition Améliorer l'accueil et la sécurité des pratiquants Formation des encadrants	50 licenciés Seul club du département affilié	<b>33 035 €</b>	Agence Nationale du Sport Partenaires privés	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Sports de Traineau</b>	<b>Husk'In Creuse</b>	Achat d'un cani-kart multiplace adapté aux publics en situation de handicap avec assistance électrique	3 salariés Seul club du département affilié	<b>94 649 €</b>	FDVA2 Etat	<b>1ere demande</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Surf</b>	<b>Paddle Vassivière Club</b>	Organisation de la 4 <sup>ème</sup> édition des « 10 heures non-stop de Vassivière » (2 juillet 2022)	Epreuve unique en France 180 participants en 2021	<b>18 100 €</b>	Commune Communauté de Communes Syndicat du Lac	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Disciplines/ fédérations	Dénomination	Nature des demandes	Informations diverses	Budget global	Partenaires	Subvention globale 2021	Demande 2022	Proposition de la Présidente
<b>Triathlon</b>	<b>Nature et Dénivelé</b>	Organisation du « Swimrunman Ile de Vassivière » le 5 juin 2022	Epreuve qualificative pour la coupe du monde Evènement annulé en 2021	<b>90 500 €</b>	Conseil Régional Syndicat du Lac Communautés de communes Partenaires privés	<b>1<sup>ère</sup> demande</b>	<b>3 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Vol libre</b>	<b>Marche en l'air</b>	Aide au fonctionnement de l'association : Pratique et promotion du Vol libre (parapente) Sécurisation du site	Seul club du département affilié 29 licenciés	<b>4 300 €</b>	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CONVENTION



## **Entre :**

Le Conseil Départemental de la Creuse, Hôtel du Département à Guéret, représenté par Madame Valérie SIMONET, sa Présidente, en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022, ci-après désigné par « le Département »,

## **ET**

L'association Entente Sportive Guéretoise, constituée le 9 juin 1992 à Guéret, conformément à la loi de 1901, représentée par Monsieur Claude MORELLE, son Président, conformément à la décision du Comité Directeur, ci-après désigné par « l'association »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **Préambule**

**Il a d'abord été exposé ce qui suit :**

**CONSIDERANT** que l'Entente Sportive Guéretoise a pour vocation la pratique et le développement du football sur le territoire et qu'il participe à un championnat de France ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental soutient les initiatives à caractère sportif ainsi que les associations sportives évoluant dans un championnat de France et que les missions que s'assigne l'Entente Sportive Guéretoise Creuse entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée départementale ;

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son aide financière à ladite Association.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**VU** les statuts de l'Association ;

**VU** le Budget du Département ;



**Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'Association.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'Entente Sportive Guéretoise.

Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 2.1 :** L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions conformément à son objet statutaire.

**Article 2.2 :** Afin de favoriser l'accès et la découverte du sport de haut niveau amateur au sein du département de la Creuse, l'association s'engage à offrir la gratuité d'accès au stade pour un match du championnat de son équipe fanion senior.

**Article 2.3 :** L'Association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail, et de la légalité sur le séjour des étrangers. Par ailleurs, l'Association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'Association.

**Article 2.4 :** L'Association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Conseil Départemental et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents et supports élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. A cette fin, l'association pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image du Conseil Départemental, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

De même, le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec la Direction de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.5 :** La Présidente du Conseil Départemental sera informée et invitée aux réunions de suivi des missions, des Assemblées Générales (ordinaires et financières), des réunions et manifestations du « Club Entreprises », et des

manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.6 :** L'Association s'engage à signaler au Conseil Départemental, dans les meilleurs délais, toute modification intervenue dans ses statuts, sa domiciliation, dans la personnalité des membres de direction, ainsi que dans sa domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Article 3.1 :** Le Conseil Départemental accorde à l'Entente Sportive Guéretoise une aide financière d'un montant de                   € au titre de l'année 2022.

**Article 3.2 :** La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en deux temps :

- Un premier acompte (           €) après signature de la présente convention ;
- Le solde (           € - équivalent de           entrées payantes) après présentation de la facture et justificatifs relatifs à la réalisation des actions de l'article 2.2 de la présente convention.

**Article 3.3 :** Aucune aide indirecte n'est par ailleurs allouée à l'Entente Sportive Guéretoise par le Conseil Départemental de la Creuse.

### **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

**Article 4.1 :** L'association s'engage à fournir un bilan financier certifié conforme par le Président de l'Association et/ou, le cas échéant, un bilan ou situation comptable établi par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention allouée, de même qu'un budget prévisionnel de la saison en cours.

Dans tous les cas, l'Association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Conseil Départemental en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

### **ARTICLE 5 - LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

### **ARTICLE 6 - CONTROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil Départemental, ou par un organisme qui serait mandaté par le Conseil

Départemental, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'objet de l'association.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Elle prendra fin à l'issue de l'année 2022.

Toutefois, elle pourra être résiliée de plein droit avant son terme :

- S'il est avéré que les dirigeants de l'association ont couvert, en toute connaissance de cause, l'utilisation, par les sportifs fréquentant cette structure, de substances et de méthodes dopantes interdites ;
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par l'une ou l'autre des parties ;
- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- lorsque les pièces et informations visées dans la présente convention n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- En cas de rupture de la présente convention, l'aide du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année en cours sera remise à disposition du Conseil Départemental de la Creuse. La convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

## **ARTICLE 8 - AVENANT**

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'Association, cette dernière pourra demander au Conseil Départemental de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**LE PRESIDENT DE L'ENTENTE  
SPORTIVE GUERETOISE**

**Valérie SIMONET**

**Claude MORELLE**

# CONVENTION



## **Entre :**

Le Conseil Départemental de la Creuse, Hôtel du Département à Guéret, représenté par Madame Valérie SIMONET, sa Présidente, en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022, ci-après désigné par « le Département »,

## **ET**

L'association Rugby Club Guéretois Creuse, Impasse du Petit Gué à Guéret, représentée par Monsieur Patrick MARTIN, son Président, conformément à la décision du Comité Directeur, ci-après désigné par « l'association »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **Préambule**

**Il a d'abord été exposé ce qui suit :**

**CONSIDERANT** que le Rugby Club Guéretois Creuse a pour vocation la pratique et le développement du rugby sur le territoire et qu'il participe à un championnat de France ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental soutient les initiatives à caractère sportif ainsi que les associations sportives évoluant dans un championnat de France et que les missions que s'assigne le Rugby Club Guéretois Creuse entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée départementale ;

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son aide financière à ladite Association.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**VU** les statuts de l'Association ;

**VU** le Budget du Département ;

## **Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'Association.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre le Conseil Départemental de la Creuse et le Rugby Club Guéretois Creuse.

Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 2.1 :** L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions conformément à son objet statutaire.

**Article 2.2 :** Afin de favoriser l'accès et la découverte du sport de haut niveau amateur au sein du département de la Creuse, l'association s'engage à offrir la gratuité d'accès au stade pour un match du championnat de son équipe fanion senior.

**Article 2.3 :** L'Association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail, et de la légalité sur le séjour des étrangers. Par ailleurs, l'Association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'Association.

**Article 2.4 :** L'Association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Conseil Départemental et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents et supports élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. A cette fin, l'association pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image du Conseil Départemental, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

De même, le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec la Direction de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.5 :** La Présidente du Conseil Départemental sera informée et invitée aux réunions de suivi des missions, des Assemblées Générales (ordinaires et financières), des réunions et manifestations du « Club Entreprises », et des



manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.6 :** L'Association s'engage à signaler au Conseil Départemental, dans les meilleurs délais, toute modification intervenue dans ses statuts, sa domiciliation, dans la personnalité des membres de direction, ainsi que dans sa domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Article 3.1 :** Le Conseil Départemental accorde au Rugby Club Guéretois Creuse une aide financière d'un montant de € au titre de l'année 2022.

**Article 3.2 :** La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en deux temps :

- Un premier acompte ( €) après signature de la présente convention ;
- Le solde ( € - équivalent de entrées payantes) après présentation de la facture et justificatifs relatifs à la réalisation des actions de l'article 2.2 de la présente convention.

**Article 3.3 :** Aucune aide indirecte n'est par ailleurs allouée au Rugby Club Guéretois Creuse par le Conseil Départemental de la Creuse.

### **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

**Article 4.1 :** L'association s'engage à fournir un bilan financier certifié conforme par le Président de l'Association et/ou, le cas échéant, un bilan ou situation comptable établi par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention allouée, de même qu'un budget prévisionnel de la saison en cours.

Dans tous les cas, l'Association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Conseil Départemental en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

### **ARTICLE 5 - LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

### **ARTICLE 6 - CONTROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil Départemental, ou par un organisme qui serait mandaté par le Conseil



Départemental, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'objet de l'association.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Elle prendra fin à l'issue de l'année 2022.

Toutefois, elle pourra être résiliée de plein droit avant son terme :

- S'il est avéré que les dirigeants de l'association ont couvert, en toute connaissance de cause, l'utilisation, par les sportifs fréquentant cette structure, de substances et de méthodes dopantes interdites ;
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par l'une ou l'autre des parties ;
- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- lorsque les pièces et informations visées dans la présente convention n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- En cas de rupture de la présente convention, l'aide du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année en cours sera remise à disposition du Conseil Départemental de la Creuse. La convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

## **ARTICLE 8 - AVENANT**

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'Association, cette dernière pourra demander au Conseil Départemental de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**LE PRESIDENT DU RUGBY CLUB  
GUERETOIS CREUSE**

**Valérie SIMONET**

**Patrick MARTIN**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le Département de la Creuse**, Hôtel du Département – 23000 Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, désigné ci-après le **Département**,

et

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse** (ADRT), 12 avenue Pierre Leroux – 23000 Guéret, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME, agissant en vertu des délibérations de son Conseil d'Administration, désigné ci-après l'**ADRT**,

et

**Le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Creuse**, association sous le régime de la loi de 1901, domiciliée 16, rue Alexandre Guillon à Guéret, représenté par M. Jean-Louis DEBELLUT en sa qualité de Président agissant conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration, désigné ci-après le **Comité**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-1, L 3211-1 et L 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°04/4 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

**VU** les statuts de l'ADRT régulièrement déclarés en Préfecture sous le n°404 du Journal Officiel du 10 octobre 2009 et dûment habilités à cet effet par l'assemblée générale constitutive du 22 juin 2009 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2014,

**VU** les statuts du Comité ;

**VU** le Budget du Département adopté ;

## Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences, le Département soutient les initiatives en faveur du sport et que les missions que s'assigne le Comité entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée Départementale.

**Considérant** que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil Départemental de la Creuse dispose des moyens humains et matériels afin de mettre en œuvre le schéma départemental de développement touristique, la promotion et le développement touristique du territoire;

**Considérant** que le Comité est le représentant de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) au niveau départemental et qu'il dispose des délégations nécessaires pour utiliser tous les moyens du réseau fédéral afin de promouvoir et valoriser le Cyclotourisme dans le département.

Le Département a décidé d'apporter son soutien technique et financier au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Creuse ;

**Il a été convenu de définir par la présente convention de partenariat, les obligations réciproques entre les parties.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT) apportent leur aide technique et financière au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Creuse afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'elle s'est assignée conformément à ses statuts.


L'ADRT assure pour le compte du Département la mise en œuvre d'actions inscrites au Schéma Départemental de Développement Touristique, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, dont le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Creuse.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COMITE**

**Article 2.1 :** Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions suivantes :

- Contribuer à la réflexion menée pour la définition et le suivi d'itinéraires véloroutes et des boucles locales du département, en liaison avec l'ensemble des acteurs du territoire.
- Accompagnement de l'ADRT pour le déploiement de la marque « Accueil Vélo » en Creuse : visites d'évaluation sur site, visites de contrôle.
- Participation à la valorisation des véloroutes et des autres circuits du département, à la coordination et la promotion des randonnées cyclotouristes sur le département, et à toutes formes de communication par différents canaux sur les sites Internet spécialisés : Fédération Française de Cyclotourisme (<http://www.veloenfrance.fr>/ notamment), de l'Agence Départementale de Réservation Touristiques de la Creuse, etc.
- contribution au développement et à la promotion des randonnées à vélo organisées en Creuse : participation à la coordination et à l'organisation de manifestations, mise en réseau, mise en œuvre aux côtés des partenaires du label « rando Quali'ti Creuse » qualifiant les randonnées à vélo organisées en Creuse (évaluation de la procédure lancée en 2016 et gestion des candidatures 2022/2023), etc.
- réalisation d'un calendrier départemental des randonnées à vélo (VTT et véloroute) pour 2023 ; ce calendrier regroupera les randonnées des clubs affiliés, des autres fédérations sportives, et des associations indépendantes du département de

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022  
la Creuse. Il sera intégré dès parution  
<https://www.terrasports23.com/>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

- Contribuer à la labellisation des sites (ex : base VTT de Chatelus-Malvaleix) et itinéraires du département,
- Réaliser et partager le **relevé de trace numérique des itinéraires** du département en liaison avec les services du Conseil Départemental
  
- Communiquer à l'ADRT :
  - o toute information concourant à la valorisation du tourisme à vélo afin d'en assurer la diffusion auprès du grand public via notamment ses outils numériques, et notamment concernant les évènementiels
  - o les photos et/ou vidéos libres de droits pouvant être utilisées pour promouvoir la Creuse comme destination vélo
- participer au salon de la randonnée d'Eguzon, en partenariat avec l'ADRT (financement du stand) et les Offices de Tourisme creusois partenaires.

**Article 2.2 :** le Comité s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** Le Comité s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. Le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.4 :** La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** Le Comité s'engage à signaler au Département toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

### **Article 2.6 : PROMOTION**

Le Comité devra tout particulièrement développer une politique de liens entre les sites Internet de l'ADRT et ceux du comité.

L'ADRT bénéficiera d'un espace publicitaire gratuit (1 page) dans le calendrier départemental 2023.

### **Article 2.7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le Comité tiendra une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention du Comité conformément à ses statuts.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **Article 3.1 : MONTANT DE L'AIDE**

Le Département accorde au Comité une aide financière d'un montant de xxx € au titre de l'année 2022 pour l'aider à la réalisation des missions définies.



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

En complément, le Département prendra en charge l'impression de la randonnée à vélo 2023 évoqué à l'article 2.1 (en 3 000 exemplaires maximums).

### **Article 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

### **Article 4.1 : DOCUMENTS COMPTABLES ET CONTROLE**

Le Comité s'engage à fournir un bilan financier du Comité et une situation comptable établis et certifiés conformes par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention de l'année en cours et, en tout état de cause, à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, le Comité s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

### **Article 4.2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL**

Le Comité s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de ses missions ou de son activité.

## **ARTICLE 5 - LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le Comité a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

**Article 7.1 :** En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sera adressée au cocontractant défaillant. Si dans les 2 mois suivant la mise en demeure le cocontractant persiste, la convention pourra être résiliée de pleins droits

**Article 7.2 :** En cas de non-respect des obligations assignées au Comité, le Département pourra résilier la présente convention, en respect de l'article 7.1, entraînant le reversement de l'aide financière attribuée pour l'exercice concerné par le Département :

- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- Lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies,
- Lorsque le Comité aura été dissout en cours d'année.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre du Comité. Celui-ci devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par la paierie départementale pour le compte du Département.

#### **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux, le litige sera alors soumis aux trois Présidents qui rendront les arbitrages nécessaires et apporteront les modifications ou les additifs qui s'imposeront.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de chaque partie, chacune pourra demander au Département de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
CREUSE**

**LA PRESIDENTE DE  
L'AGENCE DE  
DEVELOPPEMENT ET  
DE RESERVATION  
TOURISTIQUES -  
TOURISME CREUSE**

**LE PRESIDENT DU  
COMITE  
DEPARTEMENTAL DE  
CYCLOTOURISME DE LA  
CREUSE**

**Valérie SIMONET**

**Catherine DEFEMME**

**Jean-Louis DEBELLUT**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le Département de la Creuse**, Hôtel du Département – 23000 Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, désigné ci-après le **Département**,

et

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT)**, 12 avenue Pierre Leroux – 23000 Guéret, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME, agissant en vertu des délibérations de son Conseil d'Administration, désigné ci-après l'**ADRT**,

et

**Le Comité Départemental d'Equitation de la Creuse**, association sous le régime de la loi de 1901, domiciliée Lieu-dit Ribier, 23320 Saint-Vaury, représenté par Madame Déborah CATTEAU en sa qualité de Présidente agissant conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration, désigné ci-après le **Comité**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-1, L 3211-1 et L 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°04/4 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

**VU** les statuts de l'ADRT régulièrement déclarés en Préfecture sous le n°404 du Journal Officiel du 10 octobre 2009 et dûment habilités à cet effet par l'assemblée générale constitutive du 22 juin 2009 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2014,

**VU** les statuts du Comité ;

**VU** le Budget du Département adopté ;

## Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences, le Département soutient les initiatives en faveur du sport et que les missions que s'assigne le Comité entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée Départementale.

**Considérant** que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil Départemental de la Creuse dispose des moyens humains et matériels afin de mettre en œuvre le schéma départemental de développement touristique, la promotion et le développement touristique du territoire;

**Considérant** que le Comité est le représentant de la Fédération Française d'Equitation et qu'il dispose des délégations nécessaires pour utiliser tous les moyens du réseau fédéral afin de promouvoir et valoriser le Tourisme Equestre dans le département.

Le Département a décidé d'apporter son soutien technique et financier au Comité Départemental d'Equitation de la Creuse ;

**Il a été convenu de définir par la présente convention de partenariat, les obligations réciproques entre les parties.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT) apportent leur aide technique et financière au Comité Départemental d'Equitation de la Creuse afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'elle s'est assignée conformément à ses statuts.

L'ADRT assure pour le compte du Département la mise en œuvre d'actions inscrites au Schéma Départemental de Développement Touristique, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, dont le Comité Départemental d'Equitation de la Creuse.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COMITE**

**Article 2.1 :** Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions suivantes :

- en lien avec les partenaires identifiés du secteur, **contribution au développement et à la promotion du tourisme équestre en Creuse** : participation à la coordination et à l'organisation des manifestations, mise en réseau, etc.
- itinéraires équestres :
  - o contribuer à la création d'itinéraire sur le département, en liaison avec les acteurs, en vérifiant qu'ils correspondent bien aux attentes des cavaliers (pour 2022, travail en priorité sur le tracé du GRP des Monts de Guéret) ;
  - o accompagner le montage des demandes d'homologation/labellisation et assurer un suivi des dossiers ;
  - o poursuivre le contrôle initié et apporter des avis sur les circuits actuellement référencés par le Conseil Départemental et l'ADRT pour la pratique équestre ;
- réaliser le **relevé de trace numérique des itinéraires** du département en liaison avec les services du Conseil Départemental ;

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

- Désigner une **personne-ressource** au sein du CDE pour l'appui technique à l'ADRT lors de demandes d'information de touristes (individuels ou groupes) en vue de l'élaboration de circuit(s) lors de séjours
- engager une **démarche d'identification et de qualification d'hébergements équestres**, en partenariat avec l'ADRT, en s'appuyant sur un référentiel qualité départemental à construire pour 2023, à défaut de pouvoir s'appuyer sur un référentiel national
- communiquer à l'ADRT :
  - o toute information concourant à la valorisation du tourisme équestre afin d'en assurer la diffusion auprès du grand public via notamment ses outils numériques, et notamment concernant les évènementiels ;
  - o les photos et/ou vidéos libres de droits pouvant être utilisées pour promouvoir la Creuse comme destination de tourisme équestre.

**Article 2.2 :** le Comité s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** Le Comité s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. Le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.4 :** La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** Le Comité s'engage à signaler au Département toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

### **Article 2.6 : PROMOTION**

Le Comité devra tout particulièrement développer une politique de liens entre les sites Internet de l'ADRT et ceux du comité.

La Présidente de l'ADRT sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter l'association et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

### **Article 2.7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le Comité tiendra une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention du Comité conformément à ses statuts.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 3.1 : MONTANT DE L'AIDE**

Le Département accorde au Comité une aide financière d'un montant de xxx euros au titre de l'année 2022 pour l'aider à la réalisation des missions définies.

Par ailleurs, aucune aide indirecte ne sera allouée au Comité par le Département.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

### **Article 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

### **Article 4.1 : DOCUMENTS COMPTABLES ET CONTROLE**

Le Comité s'engage à fournir un bilan financier du Comité et une situation comptable établis et certifiés conformes par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention de l'année en cours et, en tout état de cause, à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, le Comité s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

### **Article 4.2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL**

Le Comité s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de ses missions ou de son activité.

## **ARTICLE 5 - LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le Comité a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

**Article 7.1 :** En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sera adressée au cocontractant défaillant. Si dans les 2 mois suivant la mise en demeure le cocontractant persiste, la convention pourra être résiliée de pleins droits

**Article 7.2 :** En cas de non-respect des obligations assignées au Comité, le Département pourra résilier la présente convention, en respect de l'article 7.1, entraînant le reversement de l'aide financière attribuée pour l'exercice concerné par le Département :

- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- Lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies,
- Lorsque le Comité aura été dissout en cours d'année.



Un titre de recettes sera émis à l'encontre du Comité. Celui-ci devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par la paierie départementale pour le compte du Département.

#### **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux, le litige sera alors soumis aux trois Présidents qui rendront les arbitrages nécessaires et apporteront les modifications ou les additifs qui s'imposeront.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de chaque partie, chacune pourra demander au Département de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
CREUSE**

**LA PRESIDENTE DE  
L'AGENCE DE  
DEVELOPPEMENT ET DE  
RESERVATION  
TOURISTIQUES -  
TOURISME CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU COMITE  
DEPARTEMENTAL  
D'EQUITATION DE LA  
CREUSE**

**Valérie SIMONET**

**Catherine DEFEMME**

**Deborah CATTEAU**

# CONVENTION DE PARTENARIAT SLOW

Entre les soussignés :

**Le Département de la Creuse**, Hôtel du Département – 23000 Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, désigné ci-après le **Département**,

et

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse** (ADRT), 12 avenue Pierre Leroux – 23000 Guéret, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME, agissant en vertu des délibérations de son Conseil d'Administration, désigné ci-après l'**ADRT**,

et

**Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse**, association sous le régime de la loi de 1901, représenté par Madame Marianne LAURENT en sa qualité de Présidente agissant conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration, désigné ci-après le **Comité**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-1, L 3211-1 et L 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°04/4 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

**VU** les statuts de l'ADRT régulièrement déclarés en Préfecture sous le n°404 du Journal Officiel du 10 octobre 2009 et dûment habilités à cet effet par l'assemblée générale constitutive du 22 juin 2009 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2014,

**VU** les statuts du Comité ;

**VU** le Budget du Département adopté ;

## Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que le Département se voit confier la compétence (article L 361 – 1 du Code de l'Environnement) pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de protéger les sentiers qui y sont inscrits et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Considérant que le Département assure l'entretien d'un réseau départemental de circuit de randonnée, ainsi que son balisage en conformité avec la Charte Nationale de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée).



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Considérant que dans le cadre de ses compétences, le Département soutient les initiatives en faveur du sport et que les missions que s'assigne le Comité de soutien voulu par l'Assemblée Départementale.

**Considérant** que l'Agence de Développement et de Réservation Touristique – Tourisme Creuse, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil Départemental de la Creuse dispose des moyens humains et matériels afin de mettre en œuvre le schéma départemental de développement touristique, la promotion et le développement touristique du territoire;

**Considérant** que le Comité est le représentant de la Fédération Française de Randonnée au niveau départemental et qu'il dispose des délégations nécessaires pour utiliser tous les moyens du réseau fédéral (itinéraires homologués GR® et GRP® et PR agréés®) afin de promouvoir et valoriser la randonnée dans le département.

Le Département a décidé d'apporter son soutien technique et financier au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse ;

**Il a été convenu de définir par la présente convention de partenariat, les obligations réciproques entre les parties.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT) apportent leur aide technique et financière au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'elle s'est assignée conformément à ses statuts.

L'ADRT assure pour le compte du Département la mise en œuvre d'actions inscrites au Schéma Départemental de Développement Touristique, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, dont le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COMITE**

**Article 2.1 :** Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions suivantes :

- **réaliser un calendrier départemental de la randonnée pédestre 2023** ; ce calendrier regroupera les randonnées pédestres des clubs affiliés, des autres fédérations sportives, et des associations indépendantes du département de la Creuse. Il sera intégré dès parution au site de l'ADRT <https://www.terrasports23.com/>
- **contribuer au développement et à la promotion des randonnées organisées en Creuse** : participation à la coordination et à l'organisation de manifestations, mise en réseau, mise en œuvre aux côtés des partenaires du label (rando Quali'ti Creuse) qualifiant les randonnées organisées en Creuse (évaluation de la procédure lancée fin 2015 et gestion des candidatures 2022/2023), etc.
- **développer la communication autour de la randonnée en Creuse**, en lien avec les partenaires identifiés du secteur. Les sites internet de la fédération seront notamment renseignés et actualisés fréquemment ;

**Réaliser le montage des demandes d'homologation GRP® (communauté de communes Marche et Combrales) et des itinéraires GR® auprès de la Fédération Française de Randonnée et assurer un suivi des dossiers ;**

- effectuer un **suivi régulier des PR®** labellisés par le Comité et **réaliser les nouveaux** projets de labellisation Fédérale ;
- Informer en amont les services du Conseil Départemental des projets d'itinérance qui pourraient faire l'objet d'une homologation ou labellisation afin de mieux les accompagner.
- Réaliser et partager le **relevé de trace numérique des itinéraires fédéraux** du département en liaison avec les services du Conseil Départemental ;
- apporter **une expertise aux collectivités** (communes ou EPCI) **et associations/offices de tourisme** pour le relevé des traces GPX des circuits ;
- communiquer à l'ADRT :
  - o toute information concourant à la valorisation du tourisme de randonnée afin d'en assurer la diffusion auprès du grand public via notamment ses outils numériques, et notamment concernant les évènementiels
  - o les photos et/ou vidéos libres de droits pouvant être utilisées pour promouvoir la Creuse comme destination randonnée
- participer au salon de la randonnée d'Eguzon, en partenariat avec l'ADRT (financement du stand) et les Offices de Tourisme creusois partenaires.

**Article 2.2 :** le Comité s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** Le Comité s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. Le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.4 :** La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** Le Comité s'engage à signaler au Département toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

### **Article 2.6 : PROMOTION**

Le Comité devra tout particulièrement développer une politique de lien entre les sites Internet de l'ADRT et ceux du comité.

L'ADRT bénéficiera d'un espace publicitaire gratuit (1 page) dans le calendrier départemental 2023 de la Randonnée Pédestre en Creuse.

### **Article 2.7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le Comité tiendra une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention du Comité conformément à ses statuts.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **Article 3.1 : MONTANT DE L'AIDE**

Le Département accorde au Comité une aide financière d'un montant de xxx euros au titre de l'année 2022 pour l'aider à la réalisation des missions définies.

En complément, le Département prendra en charge l'impression du calendrier départemental de la randonnée pédestre 2023 évoqué à l'article 2.1 (en 3 000 exemplaires maximums).

Dans le cadre de la politique « Sports et Loisirs de Nature », le Département poursuivra en 2022 l'entretien et le balisage des itinéraires GR® et GRP® homologués par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, passant en Creuse. L'information des périodes et secteurs concernés en 2022 sera communiqué au comité.

Enfin, le Département s'engage à mentionner le comité départemental de randonnée pédestre de la creuse en tant que partenaire sur tous les documents publicitaires et / ou de communication dès lors que la randonnée pédestre est mentionnée, randonnée où le Comité est partie prenante.

### **Article 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

### **Article 4.1 : DOCUMENTS COMPTABLES ET CONTROLE**

Le Comité s'engage à fournir un bilan financier du Comité et une situation comptable établis et certifiés conformes par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention de l'année en cours et, en tout état de cause, à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, le Comité s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

### **Article 4.2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL**

Le Comité s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de ses missions ou de son activité.

## **ARTICLE 5 - LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le Comité a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

**Article 7.1 :** En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sera adressée au cocontractant défaillant. Si dans les 2 mois suivant la mise en demeure le cocontractant persiste, la convention pourra être résiliée de pleins droits.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022.

**Article 7.2** - En cas de non-respect des obligations assignées pourra résilier la présente convention, en respect de l'article 7.1, en l'aide financière attribuée pour l'exercice concerné par le Département :

- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- Lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies,
- Lorsque le Comité aura été dissout en cours d'année.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE REVERSEMENT**

Un titre de recettes sera émis à l'encontre du Comité. Celui-ci devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par la paierie départementale pour le compte du Département.

## **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux, le litige sera alors soumis aux trois Présidents qui rendront les arbitrages nécessaires et apporteront les modifications ou les additifs qui s'imposeront.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de chaque partie, chacune pourra demander au Département de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
CREUSE**

**Valérie SIMONET**

**LA PRESIDENTE DE  
L'AGENCE DE  
DEVELOPPEMENT ET  
DE RESERVATION  
TOURISTIQUES -  
TOURISME CREUSE**

**Catherine DEFEMME**

**LA PRESIDENTE DU  
COMITE  
DEPARTEMENTAL DE  
RANDONNEE PEDESTRE  
DE LA CREUSE**

**Marianne LAURENT**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le Département de la Creuse**, Hôtel du Département – 23000 Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, désigné ci-après le **Département**,

et

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse** (ADRT), 12 avenue Pierre Leroux – 23000 Guéret, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME, agissant en vertu des délibérations de son Conseil d'Administration, désigné ci-après l'**ADRT**,

et

**Le Comité Départemental d'Athlétisme de la Creuse**, association sous le régime de la loi de 1901, domiciliée Maison des Associations à Guéret, représenté par M. Yves ORLIANGES en sa qualité de Président agissant conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration, désigné ci-après le **Comité**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-1, L 3211-1 et L 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°04/4 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

**VU** les statuts de l'ADRT régulièrement déclarés en Préfecture sous le n°404 du Journal Officiel du 10 octobre 2009 et dûment habilités à cet effet par l'assemblée générale constitutive du 22 juin 2009 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2014,

**VU** les statuts du Comité ;

**VU** le Budget du Département adopté ;

## Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences, le Département soutient les initiatives en faveur du sport et que les missions que s'assigne le Comité entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée Départementale.

**Considérant** que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil Départemental de la Creuse dispose des moyens humains et matériels afin de mettre en œuvre le schéma départemental de développement touristique, la promotion et le développement touristique du territoire;

**Considérant** que le Comité est le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme au niveau départemental et qu'il dispose des délégations nécessaires pour utiliser tous les moyens du réseau fédéral afin de promouvoir et valoriser l'athlétisme sous toutes ses formes dans le département.

Le Département a décidé d'apporter son soutien technique et financier au Comité Départemental d'Athlétisme de la Creuse ;

**Il a été convenu de définir par la présente convention de partenariat, les obligations réciproques entre les parties.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT) apportent leur aide technique et financière au Comité Départemental d'Athlétisme de la Creuse afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'elle s'est assignée conformément à ses statuts.

L'ADRT assure pour le compte du Département la mise en œuvre d'actions inscrites au Schéma Départemental de Développement Touristique, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, dont le Comité Départemental d'Athlétisme de la Creuse.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COMITE**

**Article 2.1 :** Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions suivantes :

- réalisation d'un **calendrier départemental des courses pédestres et trail pour 2023** ; ce calendrier regroupera les randonnées des clubs affiliés, des autres fédérations sportives, et des associations indépendantes du département de la Creuse. Il sera intégré dès parution au site de l'ADRT : <https://www.terrasports23.com/>
- **Contribuer à la labellisation des sites** (ex : base Ouest Creuse) et itinéraires du département,
- Réaliser et partager le **relevé de trace numérique des itinéraires** du département en liaison avec les services du Conseil Départemental
- Communiquer à l'ADRT :
  - o toute information concourant à la valorisation du tourisme des courses pédestres et trail afin d'en assurer la diffusion auprès du grand public via notamment ses outils numériques, et notamment concernant les évènementiels ;
  - o les photos et/ou vidéos libres de droits pouvant être utilisées pour promouvoir la Creuse comme destination courses pédestres et trail.



**Article 2.3** : Le Comité s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. Le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

**Article 2.4** : La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5** : Le Comité s'engage à signaler au Département toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

#### **Article 2.6 : PROMOTION**

Le Comité devra tout particulièrement développer une politique de liens entre les sites Internet de l'ADRT et ceux du comité.

L'ADRT bénéficiera d'un espace publicitaire gratuit (1 page) dans le calendrier départemental 2023.

#### **Article 2.7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le Comité tiendra une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention du Comité conformément à ses statuts.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Article 3.1 : MONTANT DE L'AIDE**

Le Département accorde au Comité une aide financière d'un montant de xxx € au titre de l'année 2022 pour l'aider à la réalisation des missions définies.

En complément, le Département prendra en charge l'impression du calendrier départemental des courses pédestres et trail 2023 évoqué à l'article 2.1 (en 2 000 exemplaires maximums).

#### **Article 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION**

#### **Article 4.1 : DOCUMENTS COMPTABLES ET CONTROLE**

Le Comité s'engage à fournir un bilan financier du Comité et une situation comptable établis et certifiés conformes par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir pour le versement de la subvention de l'année en cours et, en tout état de cause, à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, le Comité s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

#### **Article 4.2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL**

Le Comité s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de ses missions ou de son activité.

#### **ARTICLE 5 - LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le Comité a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

**Article 7.1 :** En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sera adressée au cocontractant défaillant. Si dans les 2 mois suivant la mise en demeure le cocontractant persiste, la convention pourra être résiliée de pleins droits

**Article 7.2 :** En cas de non-respect des obligations assignées au Comité, le Département pourra résilier la présente convention, en respect de l'article 7.1, entraînant le reversement de l'aide financière attribuée pour l'exercice concerné par le Département :

- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- Lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies,
- Lorsque le Comité aura été dissout en cours d'année.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE REVERSEMENT**

Un titre de recettes sera émis à l'encontre du Comité. Celui-ci devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par la paierie départementale pour le compte du Département.

#### **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux, le litige sera alors soumis aux trois Présidents qui rendront les arbitrages nécessaires et apporteront les modifications ou les additifs qui s'imposeront.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de chaque partie, chacune pourra demander au Département de modifier la convention par voie d'avenant.

**FAIT A GUERET, le**

**LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
CREUSE**

**LA PRESIDENTE DE  
L'AGENCE DE  
DEVELOPPEMENT ET  
DE RESERVATION  
TOURISTIQUES -  
TOURISME CREUSE**

**LE PRESIDENT DU  
COMITE  
DEPARTEMENTAL  
D'ATHLETISME DE LA  
CREUSE**

**Valérie SIMONET**

**Catherine DEFEMME**

**Yves ORLIANGES**

## AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022

Un étudiant de l'enseignement supérieur a déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

Nom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
A.	MAISON-FEYNE	Mobilité Internationale	2ème année en Ecole d'ingénieurs – 3iL - LIMOGES	UQAC – Chicoutimi - CANADA	29/08/2022 au 19/12/2022	360 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer l'aide ci-dessus.*

*- la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**

Un crédit de 29 000 euros est inscrit au budget départemental pour soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

Il vous est proposé d'examiner les demandes détaillées en annexe.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer l'aide ci-dessus.*

- *la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT**  
**Chapitre 932.8 - Article 657.4**

Associations	Missions de l'association/Objet de la demande	Subvention accordée années antérieures	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée
<b>EGEE Creuse</b> 41, rue de la Grave 23000 GUERET	L'Association Entente des Générations pour l'Education, l'Emploabilité et l'Entrepreneuriat propose, entre autre, des interventions gratuites aux chefs d'établissement : - présentation des entreprises et leurs activités, réflexion sur les projets professionnels, technique de recherche d'emploi, etc. Ces interventions génèrent des frais importants de déplacement vers les collèges.	2020 : pas de demande 2021 : 1500 €	1 500 €	1 000 €
<b>Association Limousine des Challenges</b> 41, rue de la Grave 23000 GUERET	L'Association Limousine des Challenges a pour objectif de rapprocher le monde de l'école avec celui de l'entreprise. ALC organise plusieurs concours à destination des établissements scolaires (collégiens, lycéens et étudiants). L'association organise notamment le concours "J'InnoVe en Vrai" (Salle à Guéret ou La Souterraine) qui regroupe entre 150 et 180 collégiens, lycéens et étudiants du département (90 à 100 collégiens pour l'année 2021/2022). De plus, 11 collégiens de Marouzeau de la classe relai 23 sont accompagnés dans des séances de créativité sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation. 18 élèves de 3ème Segpa du collège Martin Nadaud sont accompagnés pour le Challenge collégiens. Tous ces concours nécessitent de nombreux déplacements des permanents et bénévoles de l'association.	2020 : pas de demande 2021 : 1000 €	1 500 €	1 000 €



## **AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2021/2022 - REEXAMEN DE DOSSIERS**

Les 25 février, 25 mars et 22 avril 2022, la Commission permanente a attribué 965 aides en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022.

Il vous est proposé de réexaminer 3 dossiers ayant bénéficié d'une aide lors de la Commission permanente du 25 février 2022 suite à des changements de qualité depuis la rentrée scolaire 2021/2022. La révision de ces dossiers est consultable en fonds de dossier.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé de réviser les aides à la restauration scolaire conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935 .8 – Article 651.31*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Dans le cadre du dispositif « Collège au patrimoine », les demandes de subvention ci-dessous ont été présentées pour l'année scolaire 2021/2022.

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Claude Chabrol – AHUN	5 <sup>ème</sup> A	Archives départementales – GUERET	22	31/03/2022	115 €
	5 <sup>ème</sup> B		23	14/04/2022	115 €
Louis Durand – SAINT-VAURY	6 <sup>ème</sup> 1	Site Les Rivières sauvages – La Gioune – GIOUX	25	20/06/2022	280 €
	6 <sup>ème</sup> 2		25	21/06/2022	280 €
	6 <sup>ème</sup> 3		24	23/06/2022	280 €
	5 <sup>ème</sup> 1, 2 et 3	Forteresse médiévale – CROZANT	73	23/05/2022	272 €
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	5 <sup>ème</sup> B, C et D	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	57	16/06/2022	260 €
Henri Judet – BOUSSAC	6 <sup>ème</sup> 1	Les Pierres Jaumates – TOULX SAINT CROIX	30	02/06/2022	100 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 <sup>ème</sup> A et B	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	40	02/06/2022	420 €
Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE	4 <sup>ème</sup> E	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	22	20/06/2022	440 €
	5 <sup>ème</sup> B et D	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	50	23/06/2022	463 €

*-La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'année scolaire 2021/2022 :*

*- les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS UKRAINIENS**

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la guerre en UKRAINE, les collèges du département reçoivent depuis le début du conflit, des collégiens ukrainiens.

Les chefs d'établissement des collèges creusois sollicitent la prise en charge par le Département, des frais de restauration scolaire des élèves ukrainiens, de mars à la fin de l'année scolaire (7 juillet 2022).

Pour information, une vingtaine d'élèves est concernée.

Le prix du repas facturé sera le même que celui des collégiens demi-pensionnaires (3,02 €). Le coût total de l'aide sera connu à l'échéance de cette année scolaire.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé de prendre en charge les frais de restauration scolaire des collégiens Ukrainiens pour la période allant du mois de mars au 7 juillet 2022 inclus, - les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **SUBVENTION 2022 AU COLLÈGE JULES MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23**

Le 16 avril 2014, une convention tripartite a été signée entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse et le collège Jules MAROUZEAU de Guéret pour la mise en œuvre du dispositif RELAIS 23.

Le dispositif national « relais au collège » décliné à l'échelle de la Creuse sous l'appellation « RELAIS 23 », vise à lutter contre le décrochage scolaire en favorisant une aide et un accompagnement personnalisés des élèves repérés comme étant en rupture avec l'institution.

Deux modalités d'intervention sont prévues :

- une aide et un soutien méthodologique qui sont apportés, dans le cadre de « modules relais », aux équipes pédagogiques, au sein du collège d'origine de l'élève concerné,
- un accueil temporaire, lorsque la situation le nécessite, de l'élève concerné au sein de la « classe relais » implantée au collège Jules MAROUZEAU.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite du 16 avril 2014, d'allouer au collège Jules MAROUZEAU de Guéret, une subvention de 1 000 € pour le fonctionnement du dispositif « RELAIS 23 » au titre l'année 2022.*

*- cette somme sera imputée au chapitre 9328, article 65738 du budget départemental 2022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CHALLENGE CUBE.S - SUBVENTION COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET**

Depuis l'année scolaire 2020/2021, et pour une période de 5 ans, neuf collèges creusois participent au Challenge CUBE.S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) sous l'égide du Conseil départemental. Il s'agit d'un défi national, organisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut Français pour la performance du bâtiment (Ifpeb), qui s'inscrit dans le cadre de l'action nationale menée pour le développement durable.

Il vise à sensibiliser les élèves aux économies d'énergie en les rendant acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Les établissements ont organisé tout au long de cette première année des actions de sensibilisation : vidéos, stands, ateliers, afin de lancer ce projet au sein de leur établissement.

Ainsi, le collège Martin Nadaud de Guéret vient de remporter un prix récompensant son implication dans ce dispositif. Il s'agit du « Prix Coup de Cœur CUBE.S ».

La remise des prix a eu lieu le 31 mars dernier au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à la Grande Arche de la Défense à Puteaux.

Le collège Martin Nadaud de Guéret sollicite le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement générés par cette sortie.

Le montant total de la dépense est de 688,16 euros (frais de déplacement en train et hébergement pour 3 collégiens et 2 adultes accompagnateurs).

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 688,16 euros au collège Martin Nadaud de Guéret correspondant au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des 30 et 31 mars 2022 au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à la Grande Arche de la Défense à Puteaux, pour la remise du « Prix coup de cœur CUBE.S » ;*

*I.*

*- la somme correspondante sera imputée sur le budget départemental 2022 – Chapitre 932 21 – Article 618 827.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DES SITES MICRO-FOLIE GOUZON ET LA SOUTERRAINE AU DISPOSITIF**

Dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine, il est proposé d'intégrer deux nouveaux sites à compter de ce jour. Il s'agit des sites Micro-Folie de GOUZON et Micro-Folie de LA SOUTERRAINE.

Une séance à la Micro-Folie a pour objectif de présenter aux élèves une liste d'œuvres numérisées et des contenus éducatifs (extraits vidéos, représentations artistiques etc.). Le patrimoine des douze musées fondateurs est ainsi accessible sur écran et tablettes.

Par ailleurs, le Musée de l'électrification de BOURGANEUF déjà inscrit au dispositif, a été entièrement rénové récemment et devient « Pôle des Énergies ». La fiche ainsi modifiée est jointe au présent rapport.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'intégrer les sites Micro-Folie de GOUZON et LA SOUTERRAINE au dispositif « Collège au Patrimoine » à compter de ce jour,*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer l'avenant n°6 (ci-annexé) à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au Patrimoine »,*

*- de valider la fiche « Pôle des Énergies de Bourganeuf » qui annule et remplace la fiche Musée de l'électrification.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## AVENANT N° 6

### A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE AU DISPOSITIF COLLEGE AU PATRIMOINE

Entre

**Le Département de la Creuse**, représenté par sa présidente,  
Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

**Le Ministère de l'Education Nationale**, représenté par Monsieur  
Dominique TERRIEN, Directeur Académique de l'Education Nationale,

D'autre part,

*Vu la délibération n° 11/3/16 du 27 juin 2011 relative au dispositif « Collège au patrimoine »,*

*Vu la convention du 26 septembre 2011 intervenue entre le Ministère de l'Education Nationale et le Département,*

*Vu la délibération n° 2022-06/4/ de la Commission Permanente du 17 juin 2022, relative à l'intégration des sites Microfolie de GOUZON et Microfolie de LA SOUTERRAINE au dispositif « Collège au patrimoine »,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** – La liste des sites éligibles au dispositif « Collège au Patrimoine » est actualisée comme indiqué sur l'annexe jointe au présent avenant.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES  
SERVICES DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,**

**Dominique TERRIEN**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE,**

**Valérie SIMONET**



## GOUZON Micro-Folie

Cinéma – 2 Rue du Chanoine Ardant  
23230 GOUZON

06 61 44 89 15  
[gouzonmicrofolie@gmail.com](mailto:gouzonmicrofolie@gmail.com)  
Facebook : Micro-Folie Gouzon



Portées par l'établissement public de La Villette, les Micro-Folies sont des dispositifs de musée numérique ouvrant l'accès aux chefs-d'oeuvre à tous les citoyens quel que soit le territoire où ils se trouvent. Elles ont été fondées par la réunion de douze établissements : le centre Pompidou, le château de Versailles, la cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le festival d'Avignon, l'institut du Monde arabe, le Louvre, le musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'opéra national de Paris, la réunion des Musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

### CONTACT

Martine Dorel-Braquet – Elue en charge de la culture et du patrimoine  
06 61 44 89 15 / [gouzonmicrofolie@gmail.com](mailto:gouzonmicrofolie@gmail.com)  
Estelle Nguyen – Volontaire Service Civique à Gouzon  
[gouzonmicrofolie@gmail.com](mailto:gouzonmicrofolie@gmail.com)

### THEMES TRAITES

Une large variété de thèmes peut être traitée en fonction des sujets abordés en classe et des oeuvres présentes à la Micro-Folie.

- Français et littérature (Hugo, Zola...)
- Histoire (Préhistoire, Antiquité, Empire romain...)
- Sciences (Faunes et flores, climat, géologie...)
- Mathématiques (Géométrie, perspective...)
- Arts (Musique, danse, peinture, sculpture...)
- Langues vivantes
- ...

Si vous avez une suggestion de thème plus précis ou qui n'est pas cité ci-dessus, vous pouvez contacter la Micro-Folie qui pourra vous aiguiller dans la réalisation de votre liste d'oeuvres à présenter aux élèves. Le contenu sera adapté à leur âge.

### CLASSES CONCERNEES

Toute classe de collège

### HORAIRES ET TARIFS

La Micro-Folie accorde la priorité aux établissements scolaires les **jeudis et vendredis de 14h à 18h sur réservation. Gratuit**

Le patrimoine des douze musées fondateurs est accessible sur écran et tablettes. Une réservation sur le site de la Micro-Folie est nécessaire pour que nous puissions prendre connaissance de l'effectif et du niveau des élèves. Contactez la Micro-Folie qui peut vous aider pour la réservation. Ensuite, la liste d'oeuvres doit être composée selon la thématique choisie par l'enseignant. Elle peut être réalisée par l'enseignant ou par la Micro-Folie.

À leur arrivée, les élèves sont installés dans le cinéma. Par deux, ils disposeront d'une tablette numérique à partir de laquelle il leur sera possible de découvrir les oeuvres de la liste ainsi que leurs compléments (oeuvres complémentaires, mini-jeux...). Un complément de réalité virtuelle (casque Oculus) est envisageable sur demande. La séance peut être animée par une personne de la Micro-Folie ou par l'enseignant. L'animateur disposera d'une tablette « maître » qui contrôlera les autres tablettes et gèrera la diffusion des oeuvres.



Crédits photos : Micro-Folie La Souterraine.

## LA SOUTERRAINE

### Micro-Folie

**Chapelle du Sauveur**  
**rue de Lavaud 23 300 LA SOUTERRAINE**

Tél. 05 19 96 20 10

Mail : [microfolie@la-souterraine.fr](mailto:microfolie@la-souterraine.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/microfolie.lasouterraine/>



Portées par l'établissement public de La Villette, les Micro-Folies sont des dispositifs de musée numérique ouvrant l'accès aux chefs-d'œuvre à tous les citoyens quel que soit le territoire où ils se trouvent. Elles ont été fondées par la réunion de douze établissements : le centre Pompidou, le château de Versailles, la cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le festival d'Avignon, l'institut du Monde arabe, le Louvre, le musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'opéra national de Paris, la réunion des Musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

**CONTACT** Yann BOYER – médiateur culturel – 05 19 96 20 10 / [microfolie@la-souterraine.fr](mailto:microfolie@la-souterraine.fr)

#### THEMES TRAITES

- ➔ Arts plastiques
- ➔ Architecture
- ➔ Numérique et art

#### CLASSES CONCERNEES

Collèges  
6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>

Visite en autonomie, accompagnée, sur mesure ou hors les murs.

Exemples de thèmes possibles : les animaux du musée numérique ; formes & couleurs ; portraits ; art, nature & paysage ; chefs d'œuvre du musée numérique ; plongée en Grèce antique ; plongée en Egypte antique...

#### HORAIRES ET TARIFS

La Micro-Folie est accessible sur réservation toute l'année.

Visites scolaires réservées les mardi après-midi, jeudi matin et vendredi matin.

Tarifs pour une classe (nombre d'élèves) : gratuit.



Pôle Cohésion des Territoires  
Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports  
Coordination des collèges

## COLLEGE AU PATRIMOINE

### Sites partenaires

Atelier-musée des cartons de tapisserie	AUBUSSON
Maison du tapissier	AUBUSSON
Cité Internationale de la tapisserie	AUBUSSON
Scénovision	BENEVENT L'ABBAYE
Musée et Chemin de la Mine	BOSMOREAU LES MINES
Pôle des Énergies	BOURGANEUF
Ecomusée Tuilerie de Pouligny	CHENIERS
Musée archéologique	CLUGNAT
Ecomusée de la Pelleterie	CROCQ
Arboretum de la Sedelle	CROZANT
Forteresse médiévale	CROZANT
Centre d'interprétation du patrimoine - Hôtel Lépinat	CROZANT
Village de Masgot	FRANSECHES
Espace Monet-Rollinat	FRESSELINES
Eglise fortifiée	GLENIC
Site des rivières sauvages : La Gioune et Le Pic	GIOUX et ST PARDOUX MORTEROLLES
<b>Microfolie</b>	<b>GOUZON</b>
Archives départementales	GUERET
Musée d'Art et d'Archéologie (fermé pour travaux - Mise à disposition de mallettes pédagogiques possible -Cf. fiche)	GUERET
Réserve Naturelle de l'Étang des Landes	LUSSAT
Mottes castrales de la Tour St Austrille	SAINT DIZIER LA TOUR
Jardins et vergers en terrasses	SAINT GEORGES NIGREMONT
Sentier d'interprétation des Pierres Fades	SAINT MARC A LOUBAUD
Château de Villemonteix	SAINT PARDOUX LES CARS
Pollinarium sentinelle	SAINTE FEYRE
Maison Martin Nadaud	SOUBREBOST
<b>Microfolie</b>	<b>LA SOUTERRAINE</b>
Les Pierres Jaumâtres	TOULX SAINTE CROIX
Centre International d'Art et du Paysage	BEAUMONT DU LAC



## BOURGANEUF PÔLE DES ÉNERGIES

**Pôle des Énergies, Route de la Cascade  
23400 BOURGANEUF**  
Tél. 05.55.64.07.61  
Mail : [contact@poledesenergies.fr](mailto:contact@poledesenergies.fr)  
Internet : [www.poledesenergies.fr](http://www.poledesenergies.fr)



Bourganeuf fut l'une des premières villes électrifiées de France, et ce dès 1886, devenant ainsi une ville pionnière. Le Pôle des Énergies propose de découvrir cet événement et d'entrer dans l'histoire de l'électricité et des énergies renouvelables. Les collégiens peuvent découvrir l'histoire des énergies au sein de l'espace muséographique mais aussi les installations hydroélectrique et photovoltaïque en extérieur. Un démonstrateur propose de découvrir la production, la consommation et l'impact environnemental de l'électricité. Mettant ainsi en avant le mix-énergétique local, chacun pourra de manière ludique simuler la mise en œuvre d'équipements similaires sur un logement choisi et en apprécier les résultats.



### CONTACT

Mairie de Bourganeuf / [contact@poledesenergies.fr](mailto:contact@poledesenergies.fr)

### THEMES TRAITES

- ➔ Sciences et techniques
- ➔ Histoire
- ➔ Ecologie

### CLASSES CONCERNEES

Collèges

### HORAIRES ET TARIFS

Les visites sont possibles toute l'année pour les groupes sur réservation.  
3 € par élève plus 35 € pour la visite guidée de groupe (jusqu'à 30 élèves).  
Renseignements et réservations sur [www.poledesenergies.fr](http://www.poledesenergies.fr) / [contact@bourganeuf.fr](mailto:contact@bourganeuf.fr)

## **SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES**

Au titre du dispositif d'aides des cantines scolaires, des demandes ont été présentées par les gestionnaires des restaurants scolaires des écoles primaires accueillant moins de 30 rationnaires.

Pour l'année 2022, 55 communes sont éligibles au dispositif départemental.

Elles représentent 1 119 élèves et le montant total de l'aide susceptible de leur être accordée s'élève à **27 434 €** (détail en annexe).

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 27 434 €.*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 article 657343 du budget départemental.*



CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton d'AHUN	ARS	I 066887	30	605,00 €
Canton d'AHUN	PONTARION	I 066672	13	418,00 €
Canton d'AHUN	ST GEORGES LA POUGE	I 066839	20	495,00 €
Canton d'AHUN	ST HILAIRE LA PLAINE	I 066849	20	495,00 €
Canton d'AHUN	ST YRIEIX LES BOIS	I 066772	19	484,00 €
Canton d'AHUN	SOUS PARSAT	I 066781	15	440,00 €
Canton d'AHUN	THAURON	I 066786	17	462,00 €
Canton d'AUBUSSON	BLESSAC	I 066827	30	605,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST ALPINIEN	I 066799	23	528,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AMAND	I 066801	21	506,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AVIT DE TARDES	I 066805	19	484,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MAIXANT	I 066689	11	396,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MARC À FRONGIER	I 066721	30	605,00 €
Canton d'AUZANCES	DONTREIX	I 066927	23	528,00 €
Canton d'AUZANCES	MAGNAT L'ETRANGE	I 066955	13	418,00 €
Canton d'AUZANCES	ROUGNAT	I 066792	22	517,00 €
Canton de BONNAT	CHÉNIERS	I 066892	21	506,00 €
Canton de BONNAT	LOURDOUEIX ST PIERRE	I 066952	21	506,00 €
Canton de BONNAT	MÉASNES	I 066858	29	594,00 €
Canton de BONNAT	ROCHES	I 066791	27	572,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST DIZIER MASBARAUD	I 071916	30	605,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST JUNIEN LA BREGÈRE	I 066716	29	594,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST MARTIN STE CATHERINE	I 066728	17	462,00 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Non ratio	Nombre de Subventionnaires
Canton de BOURGANEUF	ST PIERRE CHÉRIGNAT	I 066748	12	407,00 €
Canton de BOUSSAC	BORD SAINT GEORGES	I 066741	15	440,00 €
Canton de BOUSSAC	BOUSSAC	I 066838	12	407,00 €
Canton de BOUSSAC	BUSSIÈRE SAINT GEORGES	I 066856	25	550,00 €
Canton de BOUSSAC	LAVAUFRANCHE	I 066935	17	462,00 €
Canton de BOUSSAC	NOUZERINES	I 066896	20	495,00 €
Canton de BOUSSAC	ST MARIEN	I 066723	19	484,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	I 066964	14	429,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	LA CELLE DUNOISE	I 066859	18	473,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	MAISON FEYNE	I 066957	27	572,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	ST SULPICE LE DUNOIS	I 066765	30	605,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	VILLARD	I 066957	11	396,00 €
Canton de FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	I 066968	27	572,00 €
Canton de FELLETIN	GIOUX	I 066969	30	605,00 €
Canton de FELLETIN	LA NOUAILLE	I 066893	9	374,00 €
Canton de FELLETIN	LE MONTEIL AU VICOMTE	I 066865	14	429,00 €
Canton de FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE	I 066880	18	473,00 €
Canton de FELLETIN	ST FRION	I 066837	20	495,00 €
Canton de FELLETIN	ST YRIEIX LA MONTAGNE	I 066687	13	418,00 €
Canton de GOUZON	LADAPEYRE	I 066731	9	374,00 €
Canton de GOUZON	ST CHABRAIS	I 066811	18	473,00 €
Canton de GOUZON	ST MÉDARD LA ROCHETTE	I 066732	20	495,00 €
Canton de GUERET-2	MONTAIGUT LE BLANC	I 066861	30	605,00 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de mandataires	Subvention
Canton de LE GRAND-BOURG	CHÂTELUS LE MARCHEIX	I 066882	13	418,00 €
Canton de SAINT-VAURY	GLÉNIC	I 066970	19	484,00 €
Canton de SAINT-VAURY	JOUILLAT	I 066931	26	561,00 €
Canton de SAINT-VAURY	LA BRIONNE	I 066842	26	561,00 €
Canton de SAINT-VAURY	ST LÉGER LE GUÉRÉTOIS	I 066719	26	561,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LÉPAUD	I 066938	24	539,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	I 066954	6	341,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	NOUHANT	I 066894	22	517,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	SANNAT	I 066774	29	594,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1119</b>	<b>27 434,00 €</b>

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

## ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE

Les 25 février, 25 mars, 22 avril et 13 mai 2022, la Commission permanente a attribué 873 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Cinq nouvelles demandes sont parvenues et répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **310 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer 5 allocations cantine pour un montant total de **310 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLEGE D'AUZANCES**

Par courrier du 18 mai 2022, Madame la Principale du collège **Jean Beaufret d'AUZANCES** sollicite le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 15 000 € afin de lui permettre d'assurer le paiement des factures d'énergie. De plus, il est précisé que les dépenses de fournitures administratives et d'entretien, notamment pour la désinfection sont en constante augmentation. Cette année, le prix des matières premières a subi une plus value importante, ainsi que les denrées alimentaires, allant pour certaines jusqu'à 50 % d'augmentation.

En 2021, le collège a été dans l'obligation de recourir à des prélèvements sur fonds de réserves pour un montant total de 30 000 €. Le collège peine à régler les factures courantes, et aucune mesure nouvelle ne peut-être actée.

Afin de ne pas gréver davantage la situation budgétaire du collège, il est proposé d'accorder un complément de DGF de **10 000 €** au collège Jean Beaufret d'AUZANCES.

A ce jour, le Fonds de roulement prélevable (FDR) est à 3,9 mois. Le collège pourra donc prélever 15 000 € après le versement de cette dotation complémentaire, ce qui fera retomber le FDR à 2,8 mois. Le seuil des 2 mois ne sera pas encore atteint, le collège aura donc une petite marge pour fonctionner.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de **10 000 €** au collège **Jean Beaufret d'AUZANCES** afin de lui permettre de financer les augmentations de dépenses de fonctionnement.*

*- la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932-21 – article 65511 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLÈGE DE CHATELUS-MALVALEIX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), HORS PÉRIODE SCOLAIRE**

Sur la période de vacances scolaires d'été, du 11 juillet au 12 août 2022, les enfants, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des Portes de la Creuse en Marche, bénéficient le midi d'un repas préparé par le personnel de l'ALSH. Ce repas est confectionné et servi dans les locaux de restauration du collège Françoise DOLTO à CHATELUS-MALVALEIX.

Il convient de définir les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel de restauration au profit du centre de loisirs de la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche, hors période scolaire.

Un forfait journalier de 9 € sera appliqué pour cette période d'utilisation.

Les produits d'entretien du matériel de restauration seront pourvus par le collège dans la limite d'une valeur de 100 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition du restaurant scolaire du collège de CHATELUS-MALVALEIX au profit du centre de Loisirs des Portes de la Creuse en Marche (ALSH), pour la période du 11 juillet 2022 au 12 août 2022.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme PILAT et M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), membres de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, n'ont pas pris part au vote.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Convention de mise à disposition du service restauration du collège**

### **Vu :**

Les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié par les décrets n°90-978 du 31 octobre 1990 et n°91-163 du 18 février 1991, relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,

La loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Code de l'Éducation,

Le Code Général des Collectivités Territoriales

### **Entre les soussignés :**

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET  
Dûment habilitée par la délibération de la commission permanente du

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des Portes de la Creuse en Marche, représenté par son  
Président, Monsieur Guy MARSALEIX ; dûment habilité par décision du

Le Collège Française DOLTO, représenté par son chef d'établissement, Madame Nadine PEREZ  
Dûment habilité par décision du

### ***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental, l'ALSH, et le collège Française DOLTO sont associés pour mettre en commun leurs ressources matérielles afin d'assurer un service de restauration concernant les enfants bénéficiaires du centre de loisirs de la communauté de communes.

#### **Article 1 – objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'organisations fonctionnelles et financières et les responsabilités de chaque partie en dehors des périodes scolaires, à savoir pendant les vacances scolaires d'été du 11 juillet 2022 au 12 août 2022.

*a) Le Conseil Départemental met à disposition*

➤ Un espace à usage de cuisine où seront accessibles :

- une zone de réchauffage : fours et gazinière ;
- une zone de laverie manuelle dans le secteur plonge ;
- une zone de vestiaire ;
- une zone de réception et de dé-cartonnage ;
- une zone de « préparations froides » pour l'accès aux frigos de jour ;

➤ Un espace à usage de réfectoire pouvant accueillir 48 convives :

- 2 tables de 20 personnes ;
- 2 tables de 4 personnes ;
- 48 chaises

*b) Le Collège Française DOLTO met à disposition*

- Produits d'entretien dans la limite de 100 euros par année civile ;
- Vaisselle et ustensiles de cuisine.

*c) Utilisation en période de crise sanitaire*

Le protocole sanitaire Education nationale s'applique obligatoirement à tous les utilisateurs des locaux. La disposition du mobilier ne peut être modifiée sans l'accord préalable du chef d'établissement et les produits d'entretien mis à disposition ne peuvent être substitués par d'autres ne respectant la norme virucide en vigueur.

### Article 3 – Fonctionnement

*a) Personnel de Restauration et d'Animation*

L'ALSH met à disposition les ressources humaines nécessaires afin d'assurer la confection des repas et le service de restauration concernant ses usagers.

Ce personnel assure donc les prestations suivantes :

- Confection des repas ;
- Service à table ;
- Service de plonge et de nettoyage des espaces de cuisine ;
- Nettoyage du matériel utilisé ;
- Nettoyage du réfectoire ;
- Nettoyage des vestiaires et sanitaires

*b) Utilisation du matériel et nettoyage*

- Le matériel utilisé sera uniquement celui listé dans l'état des lieux effectué avec un responsable du collège et de l'ALSH le vendredi 8 juillet 2022 ;
- Le personnel veillera à utiliser les produits et le matériel de nettoyage mis à sa disposition et à respecter **strictement** le protocole de nettoyage indiqué en cuisine (méthode HACCP). A cet effet, un tutorat en amont du personnel de l'ALSH sera réalisé par le personnel de cuisine du collège pour assurer une utilisation adéquate des équipements et produits de nettoyage.
- Le matériel utilisé sera rendu au collège propre et rangé

*c) Confection et conservation des repas*

Il est convenu entre les signataires de la présente convention que les repas servis aux usagers du centre seront confectionnés par le personnel de l'ALSH.

Les chambres froides ne seront pas accessibles, seules les tours réfrigérées seront utilisées si besoin est.

*d) Etats des lieux*

**Un état des lieux d'entrée comprenant :**

- L'inspection visuelle des locaux utilisés ;
- Le listage du matériel mis à disposition ;
- Remise des clés ;
- Toutes constatations utiles.

Cet état des lieux se fera **impérativement avant la mise à disposition** en présence d'un responsable de l'ALSH, et de la Principale ou de la Gestionnaire du collège.

**Un état des lieux de sortie comprenant :**

- L'inspection visuelle des locaux utilisés ;
- La présence du matériel mis à disposition ;
- Restitution des clés ;
- Toutes consignations utiles.

Aura lieu **le matin ou la veille de reprise scolaire** (heure à définir lors de la prise de rendez-vous) en présence d'un responsable de l'ALSH, de la Principale ou de la Gestionnaire du collège.

*e) En cas de panne du matériel*

**Aucune réparation n'interviendra sans l'accord de Madame la Principale du collège, ordonnateur des dépenses. Dans le cas contraire la dépense de réparation sera à la charge de l'ALSH.**

- 1) Les coordonnées du prestataire de service chargé de la maintenance curative des appareils de cuisine du collège sera remis au responsable de ALSH ;
- 2) Le Responsable de l'ALSH contactera ce prestataire en cas de panne et fera établir un devis par téléphone ;
- 3) Par la suite il devra joindre le gestionnaire du collège afin de l'informer de cette panne et du montant du devis proposé ;
- 4) Le gestionnaire en informera Madame la Principale qui donnera ou non son accord pour une réparation immédiate.

Madame la Principale du collège **se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de réparation** en cas d'intervention jugée trop onéreuse au regard des possibilités budgétaires du collège.

Dans ce cas de figure, il appartiendra aux responsables de l'ALSH de pallier à ce dysfonctionnement et de poursuivre leur activité par tout autre moyen à leur portée. Madame la Principale en sera également informée et pourra juger de son opportunité si cela a lieu dans les locaux du collège.

**Article 4 – Dépenses de fonctionnement**

*a) Dépenses de viabilisation et facturation*

Les dépenses de viabilisation (eau, électricité et gaz pour la production d'eau chaude) seront facturées forfaitairement.

Un forfait journalier de 9,00 euros sera appliqué pour la période d'utilisation.

La facturation sera établie courant septembre.

*b) Dépenses de produits d'entretien*

Les produits d'entretien seront pourvus par le collège dans la limite d'une valeur de **100 euros**.

La liste des produits mis à disposition ainsi que leur prix fournisseur seront fournis par le collège aux utilisateurs.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022.  
Au delà d'une valeur de 100 euros, les produits d'entretien seront facturés à l'ALSH selon les prix fournisseur concédés au collège.

## Article 5 – Dispositions relatives à la sécurité

### a) Assurances et Responsabilités

#### L'ALSH s'engage :

**Préalablement à l'utilisation des locaux et du seul fait de la signature de cette convention à :**

- Assurer la responsabilité des risques encourus par son personnel et ses usagers ainsi que les risques locatifs vis à vis du bailleur (Conseil Départemental) ;
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Procéder avec le chef d'établissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Constater avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation et des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition (biens meubles et immeubles)

Cette police portant le N° 141691/M a été souscrite le 01/01/2022, auprès de SMACL assurances

Une copie sera adressée à Madame la Principale du collège et à Monsieur le Chef de Service Coordination Collèges et économie locale du Conseil Départemental.

#### **Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :**

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des usagers.

#### **Le Conseil Départemental, propriétaire des murs :**

- Assure les locaux ainsi que le matériel et le mobilier contre tous autres risques ne résultant pas de l'utilisation des locaux par l'ALSH.

#### **Le Collège François DOUÏTO, locataire principal :**

- Fournit préalablement toutes informations utiles à une bonne utilisation du matériel et des locaux ;
- S'engage à mettre à disposition de ALSH du matériel conforme aux normes de sécurité ;
- Prendra en charge les réparations éventuelles du matériel de cuisine non dues à une négligence flagrante de l'utilisateur. (Procédure en cas de panne cf paragraphe e) article 3 de la présente convention)

### b) Capacités d'accueil

L'ALSH devra respecter les capacités d'accueil du restaurant scolaire : **100 personnes maximum.**

Publié sur le site [chauffeuse.fr](http://www.chauffeuse.fr) le 10 octobre 2022 du matériel de cuisine  
flagrante de l'utilisateur. (Procédure en cas de panne cf paragraphe 2 de la présente  
convention)

#### ***b) Capacités d'accueil***

L'ALSH devra respecter les capacités d'accueil du restaurant scolaire : **100 personnes maximum.**

#### ***c) Sécurité Incendie***

L'ALSH devra respecter les mesures particulières de sécurité incendie et notamment :

- Prise de connaissance du plan d'évacuation incendie du restaurant (cuisine, réfectoire) fourni par le collège et en informera ses personnels de cuisine et animateurs ;
- Ouverture chaque jour, à l'entrée des premiers personnels dans les locaux, des issues de secours.

#### **Responsables du Conseil départemental :**

Coordination Collèges et économie locale : 05 44 30 28 12

- Signalement des problèmes relevant du matériel de restauration

Direction des Bâtiments : 05 44 30 27 07

- Signalement des problèmes relevant des locaux (sinistres, dégradations, intrusions...)

#### **Responsables du Collège :**

**PRINCIPALE : Mme Nadine PEREZ**

05 55 80 54 10 (Collège)

06 33 61 31 69 (Personnel)

**GESTIONNAIRE : Mme Laura LECOMTE**

05 55 80 52 09 (Collège)

06 31 86 94 69 (Personnel)

#### **Responsables de l'ALSH:**

**PRESIDENT : Monsieur Guy MARSALEIX**

Tél : 05 55 80 88 01

**AUTRE RESPONSABLE : Mme DEBROSSE Amandine**

Tél : 07 85 22 38 63

#### **Article 6 - Modifications**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

**La présente convention est conclue pour une période allant du 11 juillet 2022 au 12 août 2022.**

#### **Article 8 – Renouvellement**

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite pour une période à convenir entre les parties dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la présente convention.

Publié sur le site [www.creusels.fr](http://www.creusels.fr) le 10 octobre 2022  
contraires aux dispositions de la présente convention.

- Par l'ALSH qui signifie au chef d'établissement en cas de force majeure ou d'abandon de l'utilisation des locaux pendant les périodes concédées dans la présente convention, si possible dans un délai de cinq jours francs avant l'utilisation des locaux.

Chaque partie signalera à l'autre partie sa décision de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation.

#### Article 10 – Règlement de litiges et lois applicables

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litiges nés de l'application de la présente convention, les parties décident de recourir au règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châtelus-Malvaleix, le

Le Président de la Communauté de communes  
Portes de la Creuse en Marche

La Présidente du Conseil Départemental

G. MARSALEIX

V. SIMONET

La Principale du Collège

N. PEREZ



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES**

Au titre de l'année 2022, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 18 600 € pour soutenir les associations agricoles privées et les organismes agricoles qui organisent des foires concours .

13 demandes de subvention ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer 14 130 € répartis comme suit :

- 9 530 € pour 10 associations agricoles privées.  
Ces demandes sont détaillées dans le tableau figurant en Annexe I du présent rapport.
- 3 800 € pour l'organisation de 2 foires-concours par des acteurs privés.  
Ces demandes sont détaillées dans le tableau figurant en Annexe II du présent rapport.
- 800 € pour l'organisation d'une manifestation agricole par une commune (Mairie de Mainsat).  
Cette demande est détaillée dans le tableau figurant en Annexe III du présent rapport.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération,*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,*

*-les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 articles 6574 , 657455 et 6573414,*


**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
Pour l'ensemble des demandes

# ANNEXE I

## INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR 2022 - SUBVENTIONS AGRICOLES IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 6574

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2022	PROPOSITION
Association des Lieutenants de l'ouvèterie de la Creuse	Organisation de battues en vue de la régulation des populations d'animaux sauvages, constat des dégâts	Non précisé	1 750 € en 2020 1 750 € en 2021	2 500 €	1 750 €
Association du chien de troupeaux-Nouhant	Vulgariser et promouvoir le chien, afin de faciliter la manipulation et le déplacement des troupeaux en toute sécurité	Non précisé	500 € en 2020 500 € en 2021	500 €	460 €
Syndicat des Eleveurs de chevaux de trait de la Creuse-Guéret	Valorisation du cheval de trait Organisation du concours départemental des chevaux de trait	Non précisé	1 500 € en 2020 1 500 € en 2021	2 000 €	1 380 €
Association des aviculteurs creusois-Ahun	Organisation et participation à des présentations et expositions avicoles	Non précisé	750 € en 2020 750 € en 2021	750 €	690 €
Syndicat des éleveurs Limousins La Souterraine	Festival des Limousines à La Souterraine Organisation du concours interdépartementale de bovins de race limousine le 3 septembre 2022	Non précisé	500 € en 2020 500 € en 2021	500 €	460 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

<b>Association Départementale des Piégeurs de la Creuse</b>	Fonctionnement Objet social : piégeage et régulation des animaux classés nuisibles	Non précisé	750 € en 2020 750 € en 2021	1 100 €	750 €
<b>Association Canine Territoriale de la Creuse-St Fiel</b>	Organisation d'une exposition canine le 14 juillet 2022 à Cressat et organisation du Field bécaise 3 journées en novembre à Vassivière	Non précisé	Pas de demande en 2021	Pas de montant	500 €
<b>Association Pastoralisme Montagne Limousine - Millevaches</b>	Financement d'un poste à temps plein et à mi-temps à partir de mai 2022, soutien administratif associé à ses postes	PNR Millevaches Conseil départemental de la Corrèze	Pas de demande en 2021	4 820 €	2 800 €
<b>Coordination Rurale de la Creuse- Blessac</b>	Fonctionnement : Syndicat agricole creusois, Défendre tous les agriculteurs et tous les modes d'agriculture	Non précisé	Pas de demande en 2021	800 €	740 €
<b>Les Sonneurs du Plateau-St Amand</b>	Organisation du concours régional sud-ouest de trompe de chasse à St Yrieix La Perche les 25 et 26 juin 2022	Non précisé	Pas de demande en 2021	Pas de montant	Rejet
<b>TOTAL</b>				<b>12 970 €</b>	<b>9 530 €</b>

## ANNEXE II

### INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR 2022 FOIRES CONCOURS ET MANIFESTATIONS AGRICOLES SECTEUR PRIVE

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 455

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	CATEGORIE D'ANIMAUX	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2022	PROPOSITION
Association Foire primée de Bonnat	Organisation de la nouvelle édition 50 <sup>ème</sup> foire annuelle le 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Bovins Ovins Porcins Chevaux Volailles	800 € en 2020 + 700 € exceptionnels en 2020 Foire annulée en 2021 en raison des contraintes sanitaires	800 €	800 €
Comité d'organisation des foires concours de Boussac	Organisation de la foire concours interdépartementale les 26-27 et 28 mars 2022 et foire d'automne le 3 <sup>ème</sup> weekend de novembre 2022	Bovins et ovins	3 000 € en 2020 et en 2021	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 800 €</b>	<b>3 800 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

## ANNEXE III

### INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR 2022 FOIRES CONCOURS ET MANIFESTATIONS AGRICOLES SECTEUR PUBLIC

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 3414

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	CATEGORIE D'ANIMAUX	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2022	PROPOSITION
Concours de juments de trait Mairie de Mainsat	68 <sup>ème</sup> anniversaire du concours traditionnel de juments de trait le dimanche 22 mai 2022	Chevaux	800 € en 2019 Pas de demande en 2020 et 2021	800 €	800 €
			<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>



## DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études sur la continuité écologique ainsi que la mise en conformité de plans d'eau.

Il vous est proposé d'examiner six demandes sous maîtrise d'ouvrage publique :

- une concerne la réalisation de la mise en conformité d'un plan d'eau ;
- cinq concernent la réalisation de tranches de travaux de restauration des rivières.

La nature des travaux de restauration des rivières correspond à des aménagements pour l'abreuvement du bétail aux cours d'eau, des travaux de bûcheronnage du boisement de berges et de retrait d'embâcles, des clôtures en bord de rivières... Ces aménagements sont prévus notamment sur le bassin versant de la Gioune labellisé « SITE Rivières Sauvages ».

Les demandes vous sont présentées ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant maximum de la subvention départementale
Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD Dossier : 00005220	mise en conformité du plan d'eau communal de Saint-Dizier-Leyrenne	779 112,56 €	934 935,07 €	779 112,56 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	<b>116 866,88 €</b> (15 %)
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe Dossier : 00006746	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux du CTMA Gartempe amont	67 439,17 €	80 927,00 €	80 927,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>8 092,70 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006759	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Creuse amont	89 673,65 €	107 608,38 €	107 608,38 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>10 760,84 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00006845	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2022	5 837,17 €	7 004,60 €	5 837,17 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>583,72 €</b> (10 %)
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00006927	réalisation de la tranche 4 (2022) du CTMA Gartempe amont	34 583,33 €	41 500,00 €	41 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>4 150,00 €</b> (10 %)

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise  Dossier : 00006928	réalisation de travaux pour l'année 2022 dans le cadre du CTMA de l'Anglin	3 666,67 €	4 400,00 €	4 400,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	440,00 €  (10 %)
--	--	------------	------------	------------	---	------------------------

Je vous informe également que par un courrier en date du 9 février 2022, la Fédération de pêche de la Creuse a demandé l'annulation d'une aide financière concernant la réalisation de travaux de restauration du milieu aquatique dans le cadre du CTMA Sédelle-Cazine-Brézentine phase 2 (2019) en raison du départ de la technicienne en charge du dossier. Pour rappel, la Commission Permanente du 15 novembre 2019 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 784,80 € pour une dépense prévisionnelle de 7 848,00€.

De même, par un courrier en date du 8 février 2022, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents a informé le Conseil Départemental de l'abandon des travaux de restauration hydromorphologique programmés sur le ruisseau des Genêts dans le cadre du CTMA Creuse aval phase 4. Ces travaux avaient fait l'objet d'une demande spécifique. Pour rappel, la Commission Permanente du 11 décembre 2020 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 958,60€ pour une dépense prévisionnelle de 9 586,00 € sur ce dossier.

-La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- *d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :*

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 917.38 – article 204142 op.19 ;

- suite à une demande de la Fédération de pêche de la Creuse en date du 9 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 784,80 € accordée à cette dernière par la Commission Permanente du 15 novembre 2019 portant sur des travaux de restauration du milieu aquatique dans le cadre de la phase 2 (2019) du CTMA Sédelle-Cazine-Breézentine, en raison du départ de la technicienne ;

- suite à une demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents en date du 8 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 958,60 € accordée à ce dernier par la Commission Permanente du 11 décembre 2020 portant sur des travaux de restauration hydromorphologique programmés sur le ruisseau des Genêts dans le cadre de la phase 4 du CTMA Creuse aval.

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : Mmes DEFEMME, MARTIN, MM GAILLARD, BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres du Syndicat  
 Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Mmes NICOUX, CHEVREUX, M.LEGER n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté de Communes  
 Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mme MARTIN, MM BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté d'Agglomération  
 Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2022 - FONCTION 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- axe 1 : gérer la ressource en eau de manière concertée,
- axe 2 : préserver et améliorer le cadre de vie,
- axe 3 : préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Quatre associations ont présenté une demande de subvention dans ce cadre pour l'année 2022. Ces demandes, qui s'élèvent au total à 10 755 €, sont détaillées dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,*

*- les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental, chapitre 937.38 article 6574.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes.

# Demandes de subventions présentées au titre de l'année 2022

CHAPITRE 937.38 / ARTICLE 657 4  
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Libellé de la Commission : Commission permanente  
Date de la Commission : 8 juillet 2022

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITEES	SUBVENTIONS ACCORDEE ANNEE 2021	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2022	PROPOSITION
<b>Dans le cadre de l'axe 3 : préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages</b>						
Dossier : 00006486 LE CHAMP DES POSSIBLES	Enjeu 2 : conserver le patrimoine naturel et les paysages pour les générations présentes et futures Objectif 3 : favoriser l'implication des secteurs socio-professionnels clés dans les choix de gestion de la biodiversité et des espaces naturels	- Réalisation de 10 interventions sur la thématique des continuités écologiques sur le plateau de Millevaches - Diffusion des savoirs scientifiques - Sensibilisation aux enjeux environnement et éducation à l'environnement - Présentation des dispositifs de protection à la disposition des propriétaires fonciers et des collectivités locales		/	2 000,00 €	850,00 €
Dossier : 00006504 Société Mycologique du Limousin	Enjeu 1 : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire Objectif 2 : informer et sensibiliser la population sur le patrimoine écologique, environnemental et paysager du territoire	Etudier les questions scientifiques se rattachant à la Mycologie. Développer et partager avec le public la connaissance des champignons : Organisation de conférences, de stages, d'expositions et d'excursions au plan régional + départements limitrophes. L'association possède une section creusoise et a régulièrement des activités sur le département depuis 1973	Ville de Limoges : 200 € CD 87 : 150 € Ville Le Palais Sur Vienne : 121 €	150,00 €	155,00 €	150,00 €
<b>Dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté</b>						
Dossier : 00006419 CREUSE ANIMATION 23	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	organisation de Forêt Folies	Région Nouvelle Aquitaine : 10 000 € Ville de Guéret/Com. Agglo. : 5000 €	2 000,00€	5 000,00 €	2 000,00 €
Dossier : 00006602 Association VITHEC	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics Objectif 1 : adapter la forme et le contenu des informations concernant le territoire aux différentes catégories d'acteurs et à leurs attentes.	Publication, impression et distribution de la "Gazette VITHEC" à l'attention des concitoyens creusois n'ayant pas ou peu accès à internet et au site de l'association permettant d'informer la population sur les parcs éoliens en projet sur le territoire sud creusois	Région Nouvelle Aquitaine : montant non communiqué	Nouvelle demande	3 600,00 €	refus
<b>TOTAL</b>					<b>10 755,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

## **GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022**

Le Département de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes depuis 2005. Il bénéficie à ce titre d'une dotation annuelle. Celle-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses et la recherche de financements complémentaires permet de réduire la part d'autofinancement du Département. Les comptes financiers 2021 et le plan de financement prévisionnel 2022 de la réserve sont présentés de manière synthétique dans ce rapport et des éléments plus détaillés figurent en annexe.

En 2021 pour la partie fonctionnement, l'ensemble des dépenses a totalisé 353 027,79 €. Le principal poste de dépenses concerne les frais de personnel pour 243 169,83 € (68,9%). Les prestations de service (en particulier l'assistance scientifique fournie par le CEN NA dans le cadre d'un marché public de 3 ans) et les travaux sur site (travaux de génie écologique, aménagements de découverte...) ont représenté le second poste de dépense soit 87 444,99 € (24,8%). Concernant les recettes, le fonctionnement général de la réserve bénéficie d'une dotation de l'Etat tandis que les dépenses relatives à l'éducation à l'environnement, l'accueil du public et les études bénéficient de cofinancements européens (FEDER) mais également d'une participation de l'Etat depuis 2020. Il est à noter que le taux des subventions FEDER avait été augmenté ces dernières années à 60% en raison d'une sous-consommation de l'enveloppe disponible dans le cadre du précédent programme opérationnel 2014-2020. A ce stade, le contenu exact du nouveau programme opérationnel 2021-2027 n'est pas encore connu (actions précises financées, taux de subvention) mais le service instructeur (Région NA) a recommandé de conserver les dépenses habituellement éligibles et de revenir à un taux de subvention de 40% pour les exercices 2021 et 2022. Par ailleurs, les dépenses liées à l'appel à projet « Suivis scientifiques en site Natura 2000 » sont quant à elles cofinancées par une subvention de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, le plan de financement 2021 s'est établi comme suit :

- Dotation Etat : 113 039 € (32%) ;
- Subvention FEDER : 77 928,53 € (22,1%) ;
- Subvention DREAL Nouvelle-Aquitaine : 6 084 € (1,7%) ;
- Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement) : 155 976,26 € (44,2%).

Pour la partie investissement, l'ensemble des dépenses a totalisé 76 096,34 €. Les travaux sur terrain (en particulier la finalisation de la mise en accessibilité de la maison de la réserve) ont représenté 66,6% des dépenses d'investissement. L'acquisition de matériel technique (14,3% des dépenses) a notamment permis de doter la réserve d'une faucheuse nécessaire à l'entretien de nombreux milieux naturels ainsi que de remplacer la webcam située sur le pavillon des Landes avec du matériel plus récent et performant. Concernant les recettes, les travaux d'accessibilité de la maison de la réserve ont bénéficié spécifiquement d'une subvention FNADT qui s'inscrit dans le cadre du plan particulier pour la Creuse (PPC) tandis que l'ensemble des autres dépenses étaient éligibles à une subvention FEDER de 40%. Le plan de financement global s'est établi comme suit :

- Subvention FEDER : 11 910,20 € (15,7%) ;
- Subvention FNADT (PPC) : 39 401 € (51,8%) ;
- Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement) : 24 785,14 € (32,6%).

En 2022, le prévisionnel de fonctionnement est relativement stable et totalise 357 319 €. Le principal poste de dépenses concerne les frais de personnel pour 240 765 € (67%) tandis que les prestations de service (assistance scientifique, calendrier des Rendez-vous Nature...), travaux et fournitures sont estimés à 93 054 € soit 26% des dépenses. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Dotation Etat : 113 039 € (31,6 %) ;
- Subvention FEDER : 79 106 € (22,1%) ;
- Subvention DREAL Nouvelle-Aquitaine : 11 554 € (3,2 %) ;
- Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement) : 153 620 € (43 %).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2022 sont estimées à 130 000 € qui se répartissent selon deux postes de dépenses : 10 000 € en étude pour poursuivre avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse le travail de prospective engagé autour du changement climatique et du diagnostic de vulnérabilité de la réserve, ainsi que 120 000 € pour la poursuite des travaux d'aménagement des sentiers de la réserve dans une démarche de tourisme inclusif. Concernant les recettes, le volet étude sera cofinancé par l'Europe (subvention FEDER) à hauteur de 40% tandis que les opérations de tourisme inclusif mobiliseront des crédits FNADT dans le cadre du plan particulier pour la Creuse. En conséquence, le plan de financement prévisionnel pour la partie investissement s'établit comme suit :

- Subvention FEDER : 4 000 € (3,1 %) ;
- Subvention FNADT (PPC) : 80 000 € (61,5 %) ;
- Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement) : 46 000 € (35,4 %).

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a approuvé les comptes financiers 2021 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2022, joints en annexe à la présente délibération ;l*

*La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée :*

- à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



# Comptes financiers 2021

## Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	89 434,30 €	Conservateur RNN (0,7 ETP) Référént administratif et financier (0,49 ETP) Garde/Agent technique (0,75 ETP) Stagiaire	38 566,90 € 16 348,90 € 29 850,00 € 2 538,90 €	Dotation Etat	95 053,00 €
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	21 177,89 €	Frais de missions, formations Frais de structure (assurances, fluides, téléphonie, chauffage, maintenance élévateur, chaudière...) Frais divers (petit matériel, consommables, uniformes...)	2 129,60 € 16 659,42 € 4 518,47 €	Conseil Départemental de la Creuse	51 226,16 €
Frais de prestation de services et travaux S/TOTAL	35 166,97 €	Suivi de la qualité de l'eau Travaux de génie écologique et d'entretien Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture...) Divers prestation de services (analyses sang ovins, catalogue des végétations terrestres...)	14 275,27 € 2 598,00 € 3 158,07 €		
Frais divers - S/TOTAL	500,00 €	Adhésion RNF	15 135,63 €		
<b>S/TOTAL Dépenses fonctionnement général</b>			<b>146 279,16 €</b>	<b>S/TOTAL Recettes fonctionnement général</b>	<b>146 279,16 €</b>

## Fonctionnement : Appel à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes appel à projets	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	5 843,30 €	Conservateur RNN (0,1 ETP) Référént administratif et financier (0,01 ETP)	5 509,60 € 333,70 €	Subvention DREAL Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	6 084,00 € 5 843,30 €
Frais de prestation de services S/TOTAL	6 084,00 €	Prestations scientifiques (caractérisation d'habitats et d'habitats d'espèces : LPO, SLEM)	6 084,00 €		
<b>S/TOTAL Dépenses appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine</b>			<b>11 927,30 €</b>	<b>S/TOTAL Recettes appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>11 927,30 €</b>

**Fonctionnement : Education, accueil du public et études**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	147 892,23 €	Responsable de l'animation (0,5 ETP) Responsable de la maison de la réserve (1 ETP) Garde/Agent technique (0,25 ETP)	40 116,80 € 42 398,17 € 9 950,57 €
Frais généraux - S/TOTAL	735,08 €	Agents d'accueil/animateur nature (1,1 ETP) Frais forfaitaires (15%) Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme...)	36 136,40 € 19 290,29 € 735,08 €
Frais de prestation de services et fournitures - S/TOTAL	46 194,02 €	Mission d'assistance scientifique Entretien de matériel (Joëlettes) Divers prestations d'animation/accueil du public	45 098,97 € 740,00 € 355,05 €
<b>S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études</b>			<b>194 821,33 €</b>

Recettes éducation, accueil et études	Montant
Subvention FEDER	77 928,53 €
Dotation Etat	17 986,00 €
Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	98 906,80 €

S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	Montant
	194 821,33 €

**Investissement**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Etudes et MOE - S/TOTAL	11 934,29 €	Maîtrise d'œuvre ouvrages hydrauliques Maîtrise d'œuvre accessibilité maison RNN (tourisme responsable et inclusif)	138,00 € 1 980,00 €
Matériel technique - S/TOTAL	10 881,40 €	Suite étude prospective climatique (volet pédagogique) Faucheuse, webcam, logiciel photo-identification, sonde O <sub>2</sub>	9 816,29 € 10 881,40 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	50 700,65 €	Aménagements hydrauliques Travaux accessibilité maison RNN et chemins de découverte (tourisme responsable et inclusif)	6 360,00 € 44 340,65 €
Travaux sur bâtiment - S/TOTAL	2 580,00 €	Rénovation chaume observatoires	2 580,00 €
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>			<b>76 096,34 €</b>

Recettes investissement	Montant
Subvention FEDER (hors accessibilité maison RNN)	11 910,20 €
Subvention FNADT tourisme responsable et inclusif (accessibilité maison RNN - PPC)	39 401,00 €
Conseil Départemental de la Creuse	24 785,14 €

TOTAL Recettes investissement	Montant
	76 096,34 €

# Budget prévisionnel 2022

## Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	94 525,00 €	Conservateur RNN (0,7 ETP) Référént administratif et financier (0,49 ETP) Garde/Agent technique (0,75 ETP) Stagiaires Frais de missions, formations	39 375,00 € 17 150,00 € 30 000,00 € 5 000,00 € 3 000,00 €
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	20 000,00 €	Frais de structure (assurances, fluides, chauffage, téléphonie, maintenance bâtiments...) Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme...)	13 000,00 € 7 000,00 €
Frais de prestation de services et travaux S/TOTAL	27 000,00 €	Travaux de génie écologique et d'entretien (à réduire) Entretien de matériel (tracteur, voiture...) Divers prestation de services (analyses qualité de l'eau, état sanitaire troupeau, valorisation catalogue végétations...)	10 000,00 € 2 000,00 € 15 000,00 €
Frais divers - S/TOTAL	500,00 €	Adhésion RNF	500,00 €
<b>S/TOTAL Dépenses fonctionnement général</b>			<b>142 025,00 €</b>

Recettes fonctionnement général	Montant
Dotation Etat	95 053,00 €
Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	46 972,00 €
<b>S/TOTAL Recettes fonctionnement général</b>	<b>142 025,00 €</b>

## Fonctionnement : Appel à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	5 975,00 €	Conservateur RNN (0,1 ETP) Référént administratif et financier (0,01 ETP)	5 625,00 € 350,00 €
Frais de prestation de services S/TOTAL	11 554,00 €	Prestations scientifiques (caractérisation d'habitats et d'habitats d'espèces)	11 554,00 €
<b>S/TOTAL Dépenses appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine</b>			<b>17 529,00 €</b>

Recettes appel à projets	Montant
Subvention DREAL Nouvelle-Aquitaine	11 554,00 €
Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	5 975,00 €
<b>S/TOTAL Recettes appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>17 529,00 €</b>



**Fonctionnement : Education, accueil du public et études**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Frais de personnel - S/TOTAL	140 265,00 €	Responsable de l'animation (0,15 ETP) Responsable de la maison de la réserve (1 ETP) Garde/Agent technique (0,25 ETP) Agents d'accueil/animateurs (1,3 ETP + 0,7ETP remplacement congé parental resp. anim.) Frais de missions, formations Frais forfaitaires (15%) Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme...)	8 100,00 € 43 000,00 € 10 000,00 € 60 000,00 € 1 000,00 € 18 165,00 € 3 000,00 €
Frais généraux - S/TOTAL	3 000,00 €	Mission d'assistance scientifique	50 000,00 €
Frais de prestation de services et fournitures - S/TOTAL	54 500,00 €	Entretien de matériel (joëlettes,vélos) Divers prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature...) Fournitures boutique maison de la réserve	1 000,00 € 3 000,00 € 500,00 €
<b>S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études</b>			<b>197 765,00 €</b>

Recettes éducation, accueil et études	Montant
Subvention FEDER	79 106,00 €
Dotation Etat	17 986,00 €
Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	100 673,00 €

**S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études** 197 765,00 €

**Investissement**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant
Etudes et MOE - S/TOTAL	10 000 €	Suite étude prospective climatique	10 000,00 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	120 000 €	Travaux d'aménagement de chemins de découverte (tourisme responsable et inclusif)	120 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>			<b>130 000 €</b>

Recettes investissement	Montant
Subvention FEDER (hors opération tourisme responsable et inclusif)	4 000,00 €

Subvention FNADT tourisme responsable et inclusif (sentiers de découverte - PPC)

Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)

**TOTAL Recettes investissement** 130 000 €

## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

Au titre de l'année 2022, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour faire face aux demandes présentées par les CUMA. 6 dossiers ont déjà été subventionnés pour un montant total de 52 620 €.

Deux nouveaux dossiers sont parvenus au Conseil Départemental. Ils répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA DE L'ESPOIR	Pionnat	Gouzon	Combiné semis	14 500 €	20,00 %	2 900 €
CUMA DE ST PIERRE	Lourdoux St Pierre	Bonnat	Benne Monocoque	27 000 €	20,00 %	5 400 €
TOTAL				41 500 €		8 300 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a accordé, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
pour l'ensemble des demandes.

## **PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2022**

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil départemental soutient les actions éducatives, à la citoyenneté et à l'environnement. A ce titre, le Département et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, ont établi depuis 2010, un partenariat formalisé par des conventions cadres de 3 ans, qui en définissent les objectifs et les modalités de mise en œuvre, et qui sont complétées par des conventions d'application annuelles qui précisent le programme d'actions à réaliser par l'association ainsi que le soutien financier et matériel apporté par le Département.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2023, un projet de convention d'application pour l'année 2022 est ainsi proposé en annexe au présent rapport. Il comprend un programme prévisionnel qui se décline en trois actions principales :

- Accompagnement des établissements scolaires vers le développement durable :
  - encouragement des projets éco-citoyens scolaires ;
  - formation des éco-délégués ;
  - appui aux démarches visant à développer les circuits-courts.
- Préservation de la ressource en eau :
  - développer la gestion intégrée des eaux pluviales ;
  - développer la gestion différenciée des espaces verts ;
  - sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à l'eau
- L'appui au déploiement de la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » en Creuse.

Le Département pourrait donc accorder son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de **21 000 € maximum** au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel total de 55 608 €, soit 38 % de la dépense estimée.

Pour rappel, le Département soutient également le CPIE au titre :

- **d'une contribution matérielle annuelle sur la durée de la convention-cadre 2021-2023 :**

Le Département met à disposition du CPIE des locaux situés au 16, rue Alexandre Guillon à Guéret. Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel fixe de 7 830 € par an, dont 1 830 € à la charge du CPIE.

Aussi, le montant annuel des aides indirectes fournies au CPIE est évalué à 10 500 €, réparti entre 6 000 € pour la part de loyer restant à charge du Département et 4 500 € pour les charges (chauffage, eau et électricité).

- du **projet multipartenarial départemental** porté par le CPIE, en consortium avec le CAUE de la Creuse, l'association Prom'Haies Nouvelle-Aquitaine et l'AFAC-Agroforesterie, mené dans le cadre de l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « **MobBiodiv'2020** » intitulé « **Vers une gestion durable des haies de la Creuse** ». Participation du Département au projet à hauteur de 15 000€ (7 % du coût total du projet), dont 5 804,95€ estimés pour le CPIE.



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a approuvé le projet de convention d'application 2022 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 21 000 € pour 2022 ;*  
*- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Thierry GAILLARD, représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de l'association l'Escuro-CPIE, n'a pas pris part au vote.

# CONVENTION D'APPLICATION 2022

## ENTRE

### LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP 2022-07/5/48 du 8 juillet 2022, désigné ci-après comme « le Département » ;

d'une part,

## ET

### L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 7 mai 2014, dont le siège social est situé 16 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou « le CPIE » ;

d'autre part,

## VU

la convention cadre du 26 janvier 2021 signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2021-2023 (Délibération du Conseil Départemental N° CD2020-12/3/21 du 18 décembre 2020) ;

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre** 2021-2023 entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2022

#### Action 1 : Accompagnement des établissements scolaires vers le développement durable

- Encourager les projets éco-citoyens scolaires par des interventions méthodologiques et pédagogiques auprès des établissements qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les enseignements. L'Association pourra être amenée à collaborer avec les services du Département pour l'accompagnement, le suivi et l'animation d'actions dans le cadre d'appels à projets lancés par le Département.
- Former des éco-délégués dans les collèges : amener les élèves à développer leur capacité à s'informer, comprendre et agir avec responsabilité et esprit critique sur les sujets liés au développement durable et appuyer les équipes pédagogiques pour la mise en place et le suivi des éco-délégués sur l'année.
- Appuyer les démarches visant à développer les circuits courts tout particulièrement en restauration collective, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Les actions seront réalisées en lien avec la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports du Département.

**Publics ciblés** : principalement les collèges, mais aussi les autres établissements d'éducation du département

**Partenaires** : Education Nationale, collectivités territoriales, associations et autres acteurs locaux.

#### Action 2 : Préservation de la ressource en eau

- **Développer la gestion intégrée des eaux pluviales** : Conseils, formations et ateliers techniques à destination des agents et des élus pour encourager la gestion intégrée des eaux pluviales à l'urbanisme ;  
Accompagnement des étudiants BTSA Gestion et Maîtrise de l'eau du lycée agricole d'Ahun, les

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

professionnels de demain de la protection de l'eau, sur la réalisation d'initiatives creusoises de gestion des eaux pluviales ; Sensibilisation des particuliers sur les actions que chacun peut mettre en place à son échelle comme favoriser l'infiltration ou développer le stockage domestique.

- **Développer la gestion différenciée des espaces verts :** Accompagnement des collectivités (élus et agents) dans l'évolution de leurs pratiques. Apports techniques, visites de cimetières, ateliers d'échanges de pratiques... pour optimiser l'entretien, l'adapter aux évolutions climatiques, en avoir une vue d'ensemble et communiquer sur ces nouvelles pratiques auprès de la population. Conseils et appui technique aux collectivités dans leurs actions autour des questions d'hydromorphologie, de préservation des zones humides, de gestion des milieux aquatiques...
- **Sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à l'eau :** Le programme national "Bienvenue dans mon jardin au naturel" s'enrichit de nouveaux jardiniers creusoises qui, le temps d'un week-end ouvrent leur jardin pour promouvoir un jardinage respectueux de la ressource en eau. L'échange d'expérience étant l'une des meilleures méthodes d'apprentissage et de changement de comportement, il est proposé tout au long de l'année, pour compléter cet évènement, une dizaine d'ateliers autour du jardin et de la biodiversité en lien avec la préservation de la ressource en eau. Conseils et informations aux particuliers sur les rôles des acteurs en lien avec l'eau, sur les modalités de création ou de gestion de mare, sur les textes réglementaires...

**Publics ciblés :** collectivités, acteurs locaux, particuliers

**Partenaires :** Etablissement public territorial du bassin de la Vienne, animateurs de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), Animateurs de sites Natura 2000, Office Français pour la Biodiversité, collectivités territoriales, offices de tourisme, associations.

### Action 3 : Appui au déploiement de la démarche "Territoires Engagés pour la Nature" en Creuse

- L'Union Nationale des CPIE et l'Office Français de la Biodiversité ont signé une convention portant sur la montée en compétence du réseau des CPIE dans l'accompagnement de cette démarche nationale. Parallèlement, une coordination régionale du dispositif est en cours avec l'implication de l'OFB, l'ARB Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional, les deux Agences de l'Eau et plusieurs Conseils Départementaux dont celui de la Creuse.  
Le CPIE propose d'appuyer le Département dans la mobilisation des collectivités creusoises pour candidater auprès de l'OFB afin d'obtenir la reconnaissance "Territoires Engagés pour la Nature" : intervention lors de conseils communautaires au municipaux pour présenter la démarche ; apport de son expertise technique, méthodologique et scientifique pour faciliter la rédaction des plans d'actions intercommunaux ou communaux et pour constituer les dossiers de candidature ; etc.

**Publics ciblés :** Elus des communes et intercommunalités creusoises

**Partenaires :** Porteurs de la déclinaison régionale, acteurs locaux

### ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département versera une subvention d'un montant de 21 000 € maximum à l'Association au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel total de 55 608 €, soit 38 % de la dépense estimée.

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 80% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
  - o du compte rendu d'activité final incluant les indicateurs de suivi des actions financées, conformément à l'article 2 ;
  - o du bilan financier propre au programme d'actions mené, certifié par le Président du CPIE ;
  - o les documents justifiant le respect des engagements de publicité du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE**

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse  
la Présidente,

Pour l'association L'Escurio – CPIE des Pays Creusois  
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS

## **CONVENTION 2022 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRESERVATION CONCERTÉE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DE LA CREUSE**

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, devenu le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin puis CEN de Nouvelle-Aquitaine. Il lui a confié la mission d'assistance scientifique sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et apporté son soutien financier pour mettre en œuvre des suivis écologiques ou des travaux de restauration et d'entretien sur des sites gérés par le Conservatoire sur le département.

La création d'une antenne départementale basée à La Souterraine a permis, en moins de 2 ans, au CEN de lancer ou développer de nombreuses actions sur le département. A titre d'exemple, la surface en propriété du CEN en Creuse est passée de 110 ha en 2019 à près de 450 ha aujourd'hui. Les acquisitions se poursuivent, avec un nombre d'agriculteurs bénéficiaires toujours plus important. Le CEN est impliqué dans la totalité des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques opérationnels sur le département et œuvre ainsi, aux côtés des autres partenaires, à la préservation de la ressource en eau grâce à ses interventions sur les zones humides.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre le soutien au CEN. Un projet de convention pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse est annexé au présent rapport. Il comprend un programme prévisionnel qui se décline en quatre actions principales :

- Action 1 : Suivi scientifique et animation de sites creusois,
- Action 2 : Pâturage de la vallée de la Creuse,
- Action 3 : Expérimentation d'une gestion forestière durable sur des boisements en propriété du CEN,
- Action 4 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 4 sites creusois.

Le Département pourrait accorder son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de 35 000 € maximum au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel total de 44 450€, soit 79 % de la dépense estimée.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a approuvé le projet de convention 2022 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;*

*la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée :*

- à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- à verser la subvention correspondante ;

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au chapitre 937.38 – Article 657474 (Fonctionnement), ainsi qu'au chapitre 917.38 - Article 204226 (Investissement).*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Thierry GAILLARD, représentant la collectivité au Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, n'a pas pris part au vote



**Convention entre le  
Conseil Départemental de la Creuse et  
le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine  
pour la préservation concertée et la mise en valeur  
du patrimoine naturel remarquable de la Creuse**

**Année 2022**

**Entre :**

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, représenté par Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par décision de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022, et désignée ci-après par le terme « le Département »

d'une part,

**Et :**

**LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE**, association à but non lucratif, ayant son siège 6 ruelle du Theil – 87510 St-Gence, représenté par Philippe SAUVAGE agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « le CEN-NA »

d'autre-part.

Considérant la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Creuse et la volonté du Département de structurer sa politique en faveur de l'environnement autour de plusieurs axes dont un consacré à la préservation, l'expérimentation, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels,

Considérant l'intérêt particulier de la Vallée de la Creuse, constituant un élément identitaire fort du département, sur lequel des efforts communs sont réalisés depuis 2015 pour développer et structurer un projet de pâturage itinérant, au bénéfice des landes à bruyères notamment,

Considérant le rôle du CEN-NA dans la mise en œuvre des politiques en faveur des espaces naturels,

Considérant le savoir-faire du CEN-NA pour mettre en œuvre des actions concertées de préservation du patrimoine naturel et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine,

Considérant que le Département et le CEN-NA contribuent, chacun pour leur part, à la préservation du patrimoine naturel du département,

Considérant que, dans le souci d'une action concertée en faveur du patrimoine naturel du département de la Creuse, les deux partenaires ont décidé d'unir leurs efforts en signant une première convention cadre d'une durée de 7 ans (2014-2020) ; complétée en 2018 par un avenant dont l'intérêt était de définir les conditions de restauration et de valorisation d'un réseau de landes sèches d'intérêt écologique situées en Vallée de la Creuse par le retour et le maintien d'un pâturage ovin itinérant adapté,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions de la participation financière apportée par le Département au CEN-NA dans le cadre de ses actions d'intérêt général en vue de la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Creuse, d'une part, la sensibilisation, l'information et la formation des publics et des acteurs concernés, d'autre part.



## **ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU CEN-NA**

Dans le cadre défini à l'article 1, le CEN-NA met en œuvre, avec l'ensemble des parties concernées (propriétaires publics ou privés, usagers, pouvoirs publics), les actions suivantes :

### **Action 1 : Suivi scientifique et animation de sites creusois**

Le nombre de sites à haute valeur environnementale gérés par le Conservatoire en Creuse s'est accru de façon importante au cours de ces deux dernières années, pour atteindre un effectif de 80.

Pour 2022, le CEN-NA sollicite l'aide du Département de la Creuse pour financer l'animation et le suivi scientifique de 3 d'entre eux, à savoir :

- site des mares de Lussat et de Saint-Loup, situé sur les communes du même nom ;
- site de la Lande du Puy Raynaud, situé sur la commune de Clairavaux ;
- site des Combes de la Cazine, situé sur la commune de Colondannes.

Par ailleurs, le Conservatoire pourra apporter son appui technique et ses connaissances aux services du Département, notamment dans le cadre de ses missions d'assistance technique pour l'entretien des rivières et des zones humides, la définition des espaces naturels sensibles ou autre.

### **Action 2 : Pâturage de la vallée de la Creuse**

En 2015, le Département de la Creuse a désigné la Vallée de la Creuse d'Ajain à Crozant comme un site prioritaire d'intervention. Grâce à un gros travail d'animation et à l'engagement de nombreux acteurs, une première mise en pâturage des landes a pu être réalisée dès 2015. Depuis, les surfaces restaurées et parcourues par le troupeau ovins sont toujours plus importantes. Limitée initialement aux communes d'Anzême, de Champanglard et du Bourg d'Hem, l'action s'étend également à celles de Fresselines et de Crozant depuis le printemps 2020 et sur de La Celle-Dunoise (site des Landes de Bord), depuis 2021.

Les sites, pâturés par plus de 120 brebis sur 16 semaines en 2021, couvraient une surface totale de près de 63 ha sur les deux sites Natura 2000 présents le long de la vallée.

Les coûts relatifs à une partie de cette opération étant pris en charge dans le cadre de programmes Natura 2000, l'accompagnement du Conseil Départemental servira en 2022 à financer l'hébergement du berger, le transport des animaux et salaire de la bergère (Landes de Bords) et la coordination du CEN-NA, notamment afin de poursuivre la prospection foncière et étendre les surfaces ouvertes à l'action.

### **Action 3 : Expérimentation d'une gestion forestière durable sur des boisements en propriété du CEN**

Jusqu'en 2019, le patrimoine forestier du Conservatoire en Creuse restait très limité. Avec la multiplication des acquisitions, la surface forestière en propriété du CEN en Creuse a atteint 150 ha et, sur la commune de Saint-Michel-de-Weisse, elle excède 25 ha, surface au-delà de laquelle tout propriétaire est tenu de réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG) afin de programmer ses interventions.

Si le Conservatoire travaille avec de nombreux agriculteurs partenaires, la gestion forestière reste en revanche un domaine à développer. Ainsi, cette forêt pourrait servir de support d'échange avec d'autres propriétaires et techniciens, pour les inviter à réfléchir à l'adoption de pratiques alternatives à l'itinéraire classique de la coupe rase/replantation, socialement de moins en moins bien acceptée et très brutale pour l'environnement.

De même, le Conservatoire pourra transmettre son expérience et expertise sur ces modes de gestion alternatifs, au Département, lui-même propriétaire de forêt.

### **Action 4 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 4 sites creusois**

Afin de retrouver des conditions de vie les plus favorables possibles pour les espèces à enjeux présentes, le Conservatoire mène chaque année des travaux de réouverture (bûcheronnage sélectif, débroussaillage, etc.) et procède à la mise en place d'équipements (installation de parc de pâturage et autres) sur certains de ses sites. Une fois ces terrains réouverts, ils sont le plus souvent mis à disposition d'agriculteurs par l'intermédiaire de commodats ou de baux ruraux à clauses environnementales. L'entretien est ainsi assuré par pâturage ou par fauche, selon des prescriptions destinées à garantir la préservation de la qualité des milieux.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Pour 2022, sur les 80 sites gérés par le CEN en Creuse, il est proposé au financement des travaux prévus et à l'achat d'équipement sur 4 d'entre eux pour répondre au plus vite à des attentes locales, en particulier d'agriculteurs désireux de disposer de terrains plus facilement utilisables. Il s'agit des sites :

- Site de la Vallée du Verraux au Moulin de la Ribière (Domeyrot),
- Site de la Tourbière de La Mazure (Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue),
- Site des Landes de Bord (La Celle-Dunoise),
- Site de La Grange du Bois (Crozant).

### ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT, MODALITES DE VERSEMENT ET SUIVI

#### ARTICLE 3-1 : AIDE DU DEPARTEMENT

Le Département versera une subvention d'un **montant de 35 000 € maximum** au CEN-NA au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel total de 44 450 €, soit 79 % de la dépense estimée.

L'aide accordée par le Département est répartie comme:

<i>Actions</i>	<i>Aide accordée</i>	<i>Budget prévisionnel</i>
Action 1 : Suivi scientifique et animation de 3 sites creusois	10 000 €	12 806 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>12 806 €</b>

Les crédits nécessaires au règlement de cette action seront prélevés sur la dotation ouverte au budget départemental Chapitre 937.38, Article 657474 (Fonctionnement).

<i>Actions</i>	<i>Aide accordée</i>	<i>Budget prévisionnel</i>
Action 2 : Pâturage de la vallée de la Creuse	8 000 €	10 130 €
Action 3 : Expérimentation d'une gestion forestière durable sur des boisements en propriété du CEN	2 000 €	2 720 €
Action 4 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 4 sites creusois	15 000 €	18 794 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>31 644 €</b>

Les crédits nécessaires au règlement de ces 3 actions seront prélevés sur la dotation ouverte au budget départemental Chapitre 917.38, Article 204226 (Investissement). La répartition par actions est donnée à titre indicatif.

#### ARTICLE 3-2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée au compte du CEN-NA selon les modalités suivantes :

- avance de 50% dès la signature de la convention ;
- solde, versé sur présentation :
  - o du bilan technique et scientifique final des actions financées, conformément à l'article 2 ;
  - o d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, engagées et payées, certifié par le Président du CEN-NA.
  - o des factures acquittées,
  - o les documents justifiant le respect des engagements de publicité du CEN-NA.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2022.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du **Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**

La subvention allouée est accordée sous réserve que l'opération soit exécutée conformément aux règlements départementaux et à la réglementation européenne.

### ARTICLE 3-3 : SUIVI DES ACTIONS

La réalisation des actions précitées donne lieu à des contacts fréquents et réguliers entre les services du Département de la Creuse et le CEN-NA tout au long de l'année.

Le Département peut s'assurer à tout moment de la bonne exécution de la présente convention en demandant au CEN-NA de présenter un rapport écrit ou verbal.

Une réunion pourra être organisée, à l'initiative du CEN-NA, au cours du dernier trimestre pour faire le bilan de l'année écoulée et échanger sur les perspectives de l'année suivante.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Les dépenses des actions détaillées à l'article 2 seront prises en compte à compter du **13 mai et jusqu'au 31 décembre 2022**.

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CEN-NA ET OBLIGATION COMPTABLE

#### ARTICLE 5-1 : ENGAGEMENTS DU CEN-NA

Le CEN-NA s'engage à :

- utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 2 de la présente convention
- et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.
- indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur le site internet, rubrique « marquages » (<https://www.creuse.fr/Marquages>).
- informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des actions de la présente convention.

#### ARTICLE 5-2 : OBLIGATION COMPTABLE

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions figurant à l'article 2, selon les montants et les conditions définis dans la présente convention.

### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET LITIGES

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant émis sous les mêmes formes que la présente convention.

Elle peut par ailleurs être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie. En cas de non-respect des engagements contractuels ou de faute grave, chacune des parties pourra le résilier de plein-droit, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux  
à Guéret, le

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
La Présidente

Pour le CEN Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président

**Valérie SIMONET**

**Philippe SAUVAGE**

## CONVENTION 2022 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE

Il vous est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture, pour l'exercice 2022, une subvention de 100 000 € maximum. Les conditions d'utilisation et de versement de cette somme sont précisées dans la convention de partenariat, annexée au présent rapport.

Si le montant alloué reste inchangé par rapport à 2021, les éléments nouveaux qui caractérisent cette proposition concernent :

- pour l'**action 2 « Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique »** :
  - l'organisation d'un « Rallye de l'abreuvement Autonomie en eau » avec 8 journées de communication à raison d'une journée sur le territoire de chaque antenne de la Chambre d'Agriculture (fiche-action 2-1) ;
  - l'accompagnement des propriétaires et des agriculteurs pour préparer la mise aux normes trentenaire et la régularisation de leurs étangs (fiche-action 2-1) ;
  - la mise en place et suivi de 2 plateformes Luzerne (fiche-action 2-2) ;
  
- pour l'**action 3 « Proximité et développement territorial »** :
  - l'expérimentation en ferme par la Chambre d'Agriculture de la valorisation d'effluents d'élevage en limitant les impacts sur l'environnement dans les zones vulnérables du Bassin Loire-Bretagne, désignées par les services de l'Etat : (fiche-action 3-4).

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé de fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2022 ;*

*- la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 – Article 6573815.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), en tant que comptable à la Chambre d'Agriculture de la Creuse n'a pas pris part au vote.



Entre les soussignés,

**Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2022 d'une part,

et,

**La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE** représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUSSEAU agissant en vertu de la décision prise lors de la session électorale du 6 février 2019 d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est chargée, en application des dispositions de l'article L. 511 -3 du Code rural, de définir les orientations agricoles départementales, de contribuer à l'animation et au développement des territoires ruraux. Elle œuvre en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux attentes sociétales ainsi qu'aux exigences de modernisation des exploitations et de responsabilisation des exploitants. Les moyens déployés par la Chambre d'Agriculture pour mener à bien l'ensemble de ces missions reposent en partie sur le soutien de la collectivité nationale.

Le Département a conclu le 15 juin 2017 avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention telle que prévue à l'article 94 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Celle-ci fixe pour la durée du SRDEII, les modalités d'intervention du Département en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole. Le Conseil départemental est donc en mesure de contribuer financièrement à la conduite de certaines des missions de la Chambre d'Agriculture, dès lors qu'elles répondent à un ou plusieurs des objectifs de cette convention.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année **2022**, l'intervention financière du Département visera à soutenir l'action de la Chambre d'Agriculture pour les actions suivantes dont le détail figure dans les fiches annexées à la présente convention.

Action 1 : Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations.

Action 2 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique.

- 2 - 1 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau
- 2 - 2 : Adaptation au changement climatique

Action 3 : Proximité et développement territorial.

- 3 - 1 : Animation de proximité en partenariat avec le réseau des Groupements de Développement Agricoles (GDA).
- 3 - 2 : Développement de l'usage du numérique dans les exploitations agricoles
- 3 - 3 : Gestion durable des haies
- 3 - 4 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage en limitant les impacts sur l'environnement



**2.1 :** Compte tenu des actions retenues et de la configuration du budget prévisionnel de chacune d'entre elles, le montant accordé par le Département à la Chambre d'Agriculture est fixé pour l'année **2022 à 100 000 €** maximum.

**2.2 :** Le soutien financier que le Département accorde à la Chambre d'Agriculture de la Creuse est destiné à permettre à cette dernière de couvrir, pour la conduite de chacune des actions contenues dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, la part des frais exposés qui n'aurait fait l'objet d'aucun autre financement public ou privé.

**2.3 :** Aucune action correspondant à la description figurant dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, menée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec d'autres organismes, ne pourra faire l'objet, de la part du Département, d'une participation financière spécifique au profit de ces derniers. Lorsqu'elle le jugera nécessaire, et afin de prévenir tout malentendu, la Chambre d'Agriculture en informera les partenaires susceptibles d'être concernés.

### **Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture**

**3.1 :** La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

**3.2 :** La Chambre d'Agriculture s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**3.3 :** La Chambre d'Agriculture s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses partenaires et au public la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités ...) la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci.

Le Département mettra à disposition de la Chambre d'Agriculture, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, dont les conditions d'utilisation seront fixées par la Présidente du Conseil départemental.

**3.4 :** La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi des actions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

### **Article 4 : Limite à l'emploi de la subvention**

La Chambre d'Agriculture de la Creuse a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention à d'autres organismes tels qu'associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

La Chambre d'Agriculture s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022  
**Article 6 : Modalités de suivi de la convention**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Les services du Conseil départemental de la Creuse et de la Chambre d'Agriculture assureront une veille trimestrielle au cours de la période d'exécution de la présente convention afin de s'assurer des conditions de réalisation des actions et détecter au plus tôt, les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Fait à GUERET, le

**La Présidente du Conseil  
départemental,**

**Le Président de la Chambre  
d'Agriculture,**

**Valérie SIMONET.**

**Pascal LEROUSSEAU.**

**ACTION 1 : Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés économiques des exploitations**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

## Contexte

Les difficultés structurelles rencontrées depuis plusieurs années par l'élevage ont conduit à une forte augmentation du nombre d'exploitations qui connaissent des difficultés économiques et sociales. La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés par les agriculteurs pour remédier à ces difficultés. Cette présence s'appuie notamment sur les antennes territoriales de la Chambre d'Agriculture d'une part et les services du Département d'autre part. Ces missions s'accomplissent dans le cadre d'une action coordonnée des acteurs du département.

## Objectif

Le premier objectif de cette action est de renforcer, à l'échelle locale, la collaboration entre les services du Département et ceux de la Chambre d'agriculture de la Creuse sur les sujets d'ordre économique ou social.

Le second objectif est de repérer plus en amont les exploitations agricoles qui sont confrontées à des difficultés technico-économiques afin de leur proposer un accompagnement, une orientation et des conseils adaptés à leur situation.

Dans le contexte actuel, il est primordial de réaliser une détection précoce assortie de l'élaboration d'un accompagnement personnalisé renforcé dans les domaines technique, économique, financier, administratif et réglementaire.

## Réalisations 2022

- Réalisation d'audits techniques, économiques et financiers dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Réalisation de suivis technico-économiques sur trois ans dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Expertise technico-économique de la Chambre d'Agriculture, à la demande des services du Département, sur des projets agricoles portés par des cotisants solidaires, bénéficiaires du revenu de solidarité active. Cette expertise pourra, le cas échéant, prendre la forme d'audits réalisés gratuitement dans les exploitations concernées,
- Animation du dispositif de prêts d'honneur porté par Initiative Creuse pour les installations hors cadre Dotation Jeune Agriculteur (DJA) dans le département et accompagnement des porteurs de projets

## Coordinateurs

Conseil départemental - Cellule technique Agri-accompagnement - Chambre d'Agriculture

## Partenaires

Département de la Creuse, Mutualité Sociale Agricole du Limousin, Région Nouvelle-Aquitaine, Direction départementale des Territoires, Syndicats agricoles, CER France Centre Limousin, Solidarité Paysans Limousin, Groupement de Défense Sanitaire 23.

<b>Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture</b>		<b>Financement</b>
Frais générés par la réalisation de l'action  <b>Temps d'agent dédié = 0,25 ETP</b>	25 122 €	Département de la Creuse : 16 000 € Chambre d'Agriculture : 9 122 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 122 €</b>	<b>25 122 €</b>

**Indicateurs de résultat**

<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Objectifs 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié d'un audit et/ou d'un suivi technico-économique pluriannuel à la demande de la cellule de veille</li> <li>• Nombre d'expertises de premier niveau réalisées à la demande du Département pour des cotisants solidaires bénéficiaires du RSA</li> <li>• Animation du dispositif prêt d'honneur porté par Initiative Creuse et accompagnement des porteurs de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 audits d'exploitation</li> <li>• 15 suivis technico-économiques sur 3 ans</li> <li>• 6 expertises</li> <li>• Accompagnement de 8 porteurs de projet d'installation non aidée</li> </ul>

**Modalités de versement de l'aide du Département**

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, une évaluation de l'action pour chacune d'elles, le détail et le montant des frais engagés.

## **ACTION 2 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

### **2.1 Mobilisation et préservation de la ressource en eau**

#### **Contexte**

En Creuse, département d'élevage par excellence, les exploitations doivent satisfaire les besoins en eau des troupeaux. Si les sécheresses successives ont mis en évidence des difficultés liées à l'approvisionnement, la gestion de la ressource en eau et ses conditions d'accès deviennent centrales pour le territoire.

Dans ce contexte, le Département au travers de ses compétences souhaite renforcer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de mieux accompagner les exploitations.

#### **Objectifs**

Augmenter l'autonomie des exploitations tout en préservant qualitativement et quantitativement la ressource eau disponible au niveau local et cela dans un esprit de solidarité amont/aval.

Face au changement climatique, cette action doit également permettre de réduire les prélèvements d'eau sur le réseau AEP.

#### **Réalisations 2022**

Poursuite du recensement des différents types d'aménagements en matière d'abreuvement réalisés sur le département : pompe à bélier hydraulique, pompe à museau, puits, captage de source/drainage, forage, aménagement plan d'eau, réserve de substitution.

Organisation d'un « Rallye de l'abreuvement Autonomie en eau » avec 8 journées de communication à raison d'une journée sur le territoire de chaque antenne de la Chambre d'Agriculture en début d'année 2022.

Lors de chaque journée, seront programmés : une visite d'une installation innovante, des démonstrations de matériels et des témoignages d'éleveurs et de spécialistes de l'abreuvement (sur les aspects techniques et réglementaires).

Accompagnement de projets d'installation d'abreuvement collectifs ou individuels : visite terrain, diagnostic d'exploitation, conseil technique, accompagnement administratif.

Animation du portail d'échange d'informations et de suivi de projet en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires.

Accompagnement des propriétaires et des agriculteurs pour préparer la mise aux normes trentenaire et la régularisation de leurs étangs

- ⇒ Communication générale auprès des propriétaires par voie de presse
- ⇒ Analyse réglementaire en partenariat avec la DDT.
  - visite d'installations faisant l'objet d'une ou plusieurs problématiques particulières d'un point de vue réglementaire. L'objectif étant de favoriser l'émergence de projets et de conforter les propriétaires dans des techniques compatibles avec la réglementation en vigueur et les enjeux liés aux territoires.
  - Organisation d'une journée technique sur l'aménagement des étangs destinée aux propriétaires d'étangs et aux agriculteurs, avec intervention de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des étangs et de l'administration (DDT).

#### **Coordinateur**

Chambre d'Agriculture

#### **Autres Partenaires**

DDT, Groupement de Défense Sanitaire Creuse, Laboratoire départemental d'analyses, syndicats d'AEP, Syndicat des Etangs creusois.

<b>Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture</b>		<b>Financement</b>
Frais générés par la réalisation de l'action <b>Temps d'agent dédié = 0,15 ETP</b>	15 073 €	Département de la Creuse : 7 000 € Chambre d'Agriculture : 8 073 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 073 €</b>	<b>15 073 €</b>

### Indicateurs de résultat

<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Objectifs 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rallye de l'abreuvement avec visites d'installations, démonstrations, et témoignages d'éleveurs et de spécialistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 visites d'installations d'abreuvement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement de projets individuels ou collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 projets d'installation d'abreuvement accompagnés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des propriétaires d'étangs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 journée technique</li> <li>10 projets de mise aux normes accompagnés</li> </ul>

### Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, le compte-rendu de la journée technique réalisée.



## **ACTION 2 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

### **2.2 Adaptation au changement climatique**

#### **Contexte**

Les dernières années ont été marquées par des épisodes de sécheresse importants amenant les éleveurs creusois à affourager leurs animaux très tôt.

De plus, les conditions climatiques de l'été et du début d'automne ont souvent été préjudiciables à l'implantation de cultures dérobées et au nécessaire renouvellement des prairies.

Partant de ce constat, la Chambre d'Agriculture de la Creuse en lien avec le Département a décidé d'apporter des conseils concrets pour envisager une nécessaire évolution des systèmes de production en lien avec le changement climatique.

#### **Objectif**

Augmenter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations afin de s'adapter aux effets du changement climatique et permettre la gestion des stocks fourragers.

#### **Réalisations 2022**

- Mise en place et suivi de 3 plateformes de démonstration de variétés de céréales (Blé, Orge, Triticale) et suivi d'1 plateforme variétés maïs fourrage afin d'observer la tolérance aux aléas climatiques
- Mise en place et suivi de 2 plateformes Luzerne : observation du comportement des variétés en fonction de leur indice de dormance vis-à-vis du changement climatique
- Suivi technique de 2 parcelles emblavées en méteil : une culture de méteil fourrage et une culture de méteil grain
- Organisation de 5 visites « bout de champs »
- Visite de l'essai régénération de prairies mis en place au cours de l'été 2021
- Mise en place d'une campagne d'analyses de fourrages

#### **Autres Partenaires**

Coopératives agricoles – Semenciers – Concessionnaires

#### **Budget consacré à l'action en 2022**

<b>Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture</b>		<b>Financement</b>
Frais générés par la réalisation de l'action <b>Temps d'agent dédié = 0,15 ETP</b>	15 073 €	Département de la Creuse : 7 000 € Chambre d'Agriculture : 8 073 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 073 €</b>	<b>15 073 €</b>

<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Objectifs 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en place d'essais, de plateformes de démonstration et de suivi techniques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>8 plateformes de démonstration</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>Visites « bout de champ »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>5 visites</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>Diffusion de compte rendu sur les essais et démonstration intégrant les conseils en matière d'adaptation au changement climatique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>5 articles de presse ou fiches techniques</li></ul>

### **Modalités de versement de l'aide du Département**

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, les compte-rendu des visites « bout de champ » effectuées, les articles de presse ou fiches techniques réalisés.

## **ACTION 3 : Proximité et développement territorial**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

### **ACTION 3 - 1 : Animation de proximité en partenariat Groupements de Développement Agricole – Développement des lieux d'accueil**

#### **Contexte**

La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés y compris sur les sujets et actions auxquelles le Département est associé.

Dans le contexte difficile que connaît l'élevage creusois depuis de nombreuses années, la relation de proximité proposée par la Chambre d'Agriculture permet d'assurer dans chaque antenne une véritable animation du territoire tout en apportant un soutien direct aux agriculteurs. La Chambre d'Agriculture héberge dans ses locaux les Groupements de Développement Agricole (GDA).

La Chambre d'Agriculture et les GDA ont pour premier objectif de développer la vie économique dans les territoires.

#### **Objectif**

L'objectif de cette action est de maintenir des espaces de proximité qui sont de véritables lieux d'échanges qui apportent l'information, le conseil et les services au plus près des sièges des exploitations agricoles.

A cet égard, la présence de conseillers territoriaux de la Chambre d'Agriculture au sein des territoires a pour objectif de renforcer le partenariat avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales. Elle doit également favoriser l'émergence de projets collectifs et contribuer à l'animation de la vie locale, notamment à travers la tenue de permanences hebdomadaires, permettant ainsi le maintien d'un service d'une proximité et la création d'un lien social.

Les bénéfices avérés du maintien de ce lien de proximité sont ainsi aussi bien d'ordre technique, économique que social.

#### **Réalisation**

La Chambre d'Agriculture assure une permanence hebdomadaire dans chacune de ses antennes : LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF, CHAMBON SUR VOUEIZE, BOUSSAC, AUBUSSON, AUZANCES, AHUN et GUERET.

Les Conseillers Territoriaux de la Chambre d'Agriculture réalisent un accueil de premier niveau qui se concrétise par un primo conseil, une orientation et/ou une proposition d'accompagnement technique, économique et social.

#### **Coordinateur**

Chambre d'Agriculture

#### **Budget consacré à l'action en 2022**

DEPENSES CHAMBRE D'AGRICULTURE		FINANCEMENT
Personnels Chambre d'Agriculture  <b>Temps d'agent dédié = 0,50 ETP</b>	50 244 €	Département de la Creuse : 40 000 € Chambre d'Agriculture : 10 244 €
TOTAL	<b>50 244 €</b>	<b>50 244 €</b>

<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Objectifs 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de permanences réalisées dans les antennes de la Chambre d'Agriculture</li></ul>	290
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'agriculteurs reçus lors des permanences</li></ul>	2 000

**Modalité de versement de l'aide du Département :**

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

## **Action 3-2 : Développement de l'usage du numérique agricoles**

### **Contexte**

Le Département s'est engagé dans une stratégie intégrée de développement des usages du numérique sur le territoire. Le secteur de l'agriculture voit ses besoins dans le domaine évoluer à très grande vitesse.

De leur domicile, jusque sur leur exploitation, les agriculteurs sont amenés à devoir se servir au quotidien d'outils connectés.

La Chambre d'Agriculture accompagne ces évolutions par la mise en place de formation informatique avec le soutien financier du fond de formation VIVEA.

Les efforts à fournir restent nombreux et la Chambre d'Agriculture de la Creuse souhaite participer à la mise en place d'actions nouvelles avec des formats adaptés aux contraintes et aux besoins spécifiques des exploitants agricoles.

### **Objectif**

Il devient plus que jamais important pour les éleveurs d'acquérir les connaissances nécessaires qui leur permettront de mieux utiliser les outils numériques dans leur vie privée mais également dans la gestion au quotidien de leur entreprise.

Les besoins en compétences informatiques des agriculteurs sont particulièrement divers tant sur les items que sur les niveaux de pratique. L'angle d'approche le plus pertinent pour les faire adhérer repose sur le contact individualisé. Le format de permanence dédié uniquement à des entretiens personnels en présentiel pour leur permettre d'exprimer leurs besoins et d'y répondre concrètement par de la pratique informatique demeure le plus adapté.

Aussi, la Chambre d'agriculture proposera aux agriculteurs, des rendez-vous d'une heure au cours desquels un conseiller réalisera un premier diagnostic des besoins et une première initiation aux outils numériques.

Tous les agriculteurs creusois seront informés par voie de presse des permanences qui se tiendront dans les antennes de la Chambre d'Agriculture.

Chacun doit également prendre conscience que le numérique peut représenter de bonnes opportunités dans la conduite technique de leur exploitation.

Les éleveurs sont souvent curieux et ravis de découvrir des outils innovants, mais ne s'offrent pas toujours la possibilité de les imaginer sur leur entreprise. A tort, puisque des innovations accessibles peuvent le plus souvent leur permettre de s'améliorer techniquement ou de gagner en efficacité sur leurs exploitations.

Les démonstrations sur le terrain correspondent à des formats qui s'intègrent parfaitement dans les emplois du temps des exploitants agricoles et qui permettent de se projeter dans l'utilisation de ces nouveaux équipements.

La Chambre d'Agriculture propose d'organiser 4 visites d'exploitations sur lesquelles des démonstrations permettront de lever les freins de certaines innovations parfois « déroutantes » pour les agriculteurs.

Toutes ces actions seront réalisées en étroite collaboration avec l'équipe des conseillers numériques du Conseil départemental.

### **Réalisations 2022**

- Permanences « Rendez-vous Numérique »
  - ↳ 3 permanences d'une journée par antenne (GDA)
- 4 visites d'exploitation sur la thématique du numérique
  - ↳ Thématiques cultures
    - Drones et semis de couverts végétaux
    - Modulation d'intrants

- ↳ Thématiques élevage
  - ↳ Thématiques environnement
- Détecteurs de chaleurs et détecteurs de vê
  - Promotion et utilisation d'une application de signalement de dégâts liés à la faune sauvage

## Coordinateur

Chambre d'Agriculture

## Autres Partenaires

Coopératives, Négoces, Constructeurs et Concessionnaires, Collectivités territoriales, Associations.

## Budget consacré à l'action en 2022

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture  <b>Temps d'agent dédié = 0,15 ETP</b>	15 073 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre d'Agriculture : 5 073 €
TOTAL	<b>15 073 €</b>	<b>15 073 €</b>

## Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2022
• Nombre de journée de permanences consacrées au « Rendez-vous numériques »	24
• Nombre d'articles de presse	4
• Nombre de journées techniques	4

## Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées et le bilan des journées techniques réalisées.



### **Action 3-3 : Gestion durable des haies**

#### **Contexte**

Il n'est plus nécessaire de prouver que les haies ont des interactions positives avec l'agriculture, dans la lutte contre l'érosion, la régulation hydrologique ou encore dans la reproduction, le nourrissage et la protection de nombreuses espèces auxiliaires des cultures et des prairies.

S'appuyant sur ce constat, le réseau des Chambres d'agriculture par le biais de leurs services forestier et agroforestier a travaillé en collaboration avec l'AFAC agroforesterie à l'élaboration d'un Plan de Gestion Durable des Systèmes Agro-Forestiers (PGDSAF), reconnu par le ministère de l'agriculture. Ce dernier respecte un cadre type national, il est réalisé et fonctionne de la même manière partout sur le territoire. L'objectif était d'avoir un document unique à l'échelle de la France, alors qu'on comptait jusqu'alors plusieurs dizaines de diagnostics et documents de gestion différents aux quatre coins du pays.

Les PGDSAF sont des supports techniques qui permettent par exemple la mise en place de projets bas carbone visant à séquestrer du carbone et à réduire les émissions de gaz à effet de serre au sein des exploitations agricoles.

Le Plan de Gestion Durable des Systèmes Agro-Forestiers est un préalable à l'obtention du « Label HAIE » qui permet, la reconnaissance des services écosystémiques rendus par la haie, la mise en place d'une gestion durable, le suivi d'indicateurs et l'apprentissage de bonnes pratiques.

Le « Label HAIE » a pour avantages de pouvoir, encadrer la mobilisation du bois dans les haies, donner une traçabilité au bois de l'amont à l'aval, de certifier la mise en place de pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages ou encore d'être un support à la co-construction de filières locales et équitables.

La Chambre d'Agriculture, en association avec le Département, veillera à ce qu'une synergie s'installe entre le travail réalisé auprès de la profession agricole et les réflexions issues du groupe de travail « Gestion Durable des Haies dans le département de la Creuse ».

Si le cadre de travail de la présente action se veut tout à la fois concret, expérimental et centré sur la problématique agricole, il apparaît cependant que de nombreux éléments et réflexions en commun pourront être partagés afin que les approches s'autoalimentent afin d'éviter toute redondance ou incompatibilité.

#### **Objectifs**

Pour 2022, la Chambre d'agriculture propose la réalisation de nouveaux Plans de Gestion Durable des Systèmes Agro-Forestiers sur 6 exploitations agricoles du territoire creusois. Le plan de gestion est conçu à partir d'indicateurs simples à vérifier sur le terrain, adaptés aux différents types de haies, construits à partir des pratiques des agriculteurs et l'expertise des conseillers bocage, structurés à plusieurs échelles (haie / exploitation / paysage), et élaborés par les agriculteurs et les techniciens, au pied des haies.

Cette action nous permettra d'acquérir des références solides intégrant toutes les fonctions de la haie et en particulier : la production de biomasse, le stockage du carbone, le respect du paysage, le stockage de l'eau dans le sol, la biodiversité, et l'agro-écologie.

Une synthèse des plans de gestions réalisés depuis 2021 nous permettra de communiquer dès la fin de l'année 2022 sur les bonnes pratiques en matière de développement de la haie pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de transition agro-écologique et de résilience face au changement climatique.

Dans un second temps, les Plans de Gestion Durables des Systèmes Agro-Forestiers serviront à la mise en place d'un travail de fond sur la formation des agriculteurs à la gestion durable du bocage creusois.

Il sera ensuite envisageable d'engager des démarches de certification « label HAIE » sur les exploitations ayant mis en place un PGDSAF.

## Réalisations 2022

- 6 Plans de Gestion Durable des Systèmes Agro-Forestiers pour un équivalent de 500 hectares diagnostiqués
- Synthèse des Plans de gestion
- Mise en place d'une formation sur la gestion des haies en s'appuyant sur les exploitations diagnostiquées.

## Coordinateur

Chambre d'Agriculture

## Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture

## Budget consacré à l'action en 2022

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture  <b>Temps d'agent dédié = 0,15 ETP</b>	15 073 €	Département de la Creuse : 10 000 €  Chambre d'Agriculture : 5 073 €
TOTAL	<b>15 073 €</b>	<b>15 073 €</b>

## Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2022
• Nombre plans de gestion	6
• Nombre d'articles de presse	1
• Nombre de session de formation	1

## Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, et le bilan de la session de formations.

**Action 3-4 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage et leurs impacts sur l'environnement (nouveau 2022)**

## Contexte

Les services de l'Etat, par arrêté en date du 31 août 2021, ont désigné et délimité les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

Au total 21 communes creusoises sont concernées par ce classement en intégralité ou en partie. Ce zonage qui est entré en vigueur dès le 1er septembre 2021 concerne directement plus de 370 agriculteurs dans notre département.

Les exploitations vont devoir faire face à des contraintes administratives et des charges financières nouvelles. En effet, les agriculteurs devront chaque année enregistrer leurs pratiques de fertilisation, veiller à l'équilibre de la fertilisation azotée, établir un prévisionnel annuel de fumure et réaliser des analyses de sol.

Dans un contexte économique très difficile, les éleveurs cherchent à valoriser les engrais de ferme afin d'économiser sur l'achat d'engrais minéraux.

## Objectifs

Les effluents d'élevage contiennent des éléments fertilisants et de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement du sol et au développement des cultures. Bien les valoriser permet donc de faire des économies substantielles d'intrants tout en respectant l'environnement.

La première étape pour bien valoriser les effluents d'élevage, c'est de connaître leurs teneurs en éléments fertilisants. Pour un même type de produit, les teneurs varient selon l'alimentation, le mode de logement et le niveau de paillage des animaux, ainsi que le mode de stockage, la dilution éventuelle par les eaux de pluie.

Il est important de connaître l'effet du bâchage des tas de fumier sur la concentration des éléments fertilisants et sur les pertes environnementales par volatilisation et par lessivage des éléments minéraux.

Compte-tenu de la variabilité de composition, l'analyse des effluents est la méthode la plus précise pour les caractériser. Pour 50 €, on peut disposer d'une analyse agronomique complète.

La contribution des effluents d'élevage à intégrer dans le plan prévisionnel de fumure azotée dépend de la vitesse de minéralisation, de la date d'apport et de la durée d'implantation de la culture qui suit.

## Réalisations 2022

- Expérimentation en ferme sur la valorisation du fumier de bovins
  - Etude de la valeur agronomique du fumier à la sortie de la stabulation
    - Pesée du fumier et analyse de la valeur fertilisante
  - Etude la valeur agronomique du fumier après stockage au champ avec mesure de l'intérêt de bâcher les fumiers en tas
    - 2 périodes d'épandage
    - Stockage au champ avec et sans bâche
    - Pesées des fumiers et analyse de leur valeur fertilisante
  - Etude du niveau de production d'une prairie selon le type et la date d'épandage du fumier de bovins
- Dépenses extérieures à la charge de la Chambre d'Agriculture
  - 6 analyses de fumier : 6 x 50,00 € HT = 300,00 € HT
  - 2 bâches géotextile (15 m x 10 m) : 2 x 300,00 € HT = 600,00 € HT

## Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture, Groupements de Développement Agricole

## Budget consacré à l'action en 2022

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture  <b>Temps d'agent dédié = 0,15 ETP</b>	15 073 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre 5 073 €
TOTAL	<b>15 073 €</b>	<b>15 073 €</b>

## Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2022
• Nombre d'expérimentation	1
• Nombre d'analyses de valeur agronomique du fumier	6
• Nombre mesure du rendement d'une prairie	4

## Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, le détail et le montant des frais engagés, et le bilan des expérimentations réalisées.

## **CONVENTION SRDEII - AVENANT DE PROLONGATION INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE**

Parmi les actions que mène le Département en faveur des territoires, l'accompagnement du secteur agricole doit, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, s'inscrire au sein d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à l'adoption, en décembre 2016, d'un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour les années 2017 à 2020, une convention a été signée le 15 juin 2017 entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine fixant les conditions d'intervention du Département en complément de la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour la durée du SRDEII.

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional lors de sa plénière du 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec ce nouveau schéma, la Région a proposé lors de la plénière du 20 juin 2022 de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la convention SRDEII actuellement en vigueur.

Vous trouverez annexé au présent rapport le projet d'avenant de prolongation.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'adopter le projet d'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;*


*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**





la CREUSE  
e Département

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Avenant n°1 à la convention signée le 15 juin 2017 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**Le Département de la Creuse**, Hôtel du Département - 23000 Guéret, représentée par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n°CP2022-07/XXX du 8 juillet 2022,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1 et L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-8 et L 3232-1-2 et L4251-17 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 551-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine dont l'approbation est à venir,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 juin 2017,

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° n°CP2022-07/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 8 juillet 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,



## **PREAMBULE**

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et sera prochainement approuvé par arrêté préfectoral. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 5.1 « **Durée, modification ou résiliation de la convention** » de la convention SRDEII, par le remplacement du texte suivant :

#### ***Article 5.1: « Durée, modification ou résiliation de la convention »***

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dès signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, la présente convention n'aura plus d'effet.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Le Département ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de la Creuse  
La Présidente du Conseil Départemental,

**Alain ROUSSET**

**Valérie SIMONET**

## **MISE A DISPOSITION D'UN TROISIEME AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**

Aux termes de la convention du 21 décembre 2021, le Conseil Départemental met gracieusement à disposition de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse deux agents pour assurer son fonctionnement.

Afin de permettre à l'Agence de proposer aux communes, un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement rural (voirie, bâtiment et aménagement d'espaces publics), un agent du Conseil Départemental assure depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 une mission pour le compte de l'agence. Stagiaire de la fonction publique, l'agent concerné ne pouvait, jusqu'à présent, pas solliciter sa mise à disposition de l'Agence. Or, celui-ci est titularisé en qualité d'ingénieur territorial depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 et a demandé par courrier du 8 juin 2022 sa mise à disposition de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans la mesure où cette mise à disposition permettrait de conforter les effectifs que l'Agence consacre à la mise en œuvre de l'une de ses missions, il conviendrait de compléter, par voie d'avenant, la convention du 21 décembre 2021 par l'ajout d'un nouvel agent.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a accepté la mise à disposition gracieuse d'un troisième agent au profit de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2021 ci-annexé..*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN DATE DU 21 DECEMBRE 2021**

**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par le Vice-Président chargé des ressources humaines et du développement durable

**ET**

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, représentée par sa Présidente

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un troisième agent du Conseil Départemental de la Creuse est mis à disposition de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse dans les mêmes conditions d'emploi et modalités financières que celles prévues par la convention de mise à disposition en date du 21 décembre 2021.

Cet agent assurera les missions liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement rural (voirie, bâtiment et aménagement d'espaces publics).

**Article 2 :** Les dispositions contenues dans la convention établie 21 décembre 2021 demeurent valables.

**Article 3 :** Les litiges nés de l'exécution du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA CREUSE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## **CESSION AMIABLE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS A LA COMMUNE DE FRESSELINES**

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise expressément que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1\*, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public ».

Dans le respect des dispositions précitées, et dans l'intérêt général, je vous propose de céder à l'amiable à la commune de Fresselines, sans aucune condition et à titre gratuit, un ensemble de panneaux directionnels (appartenant au domaine public mobilier routier départemental) selon le devis détaillé ci-annexé.

La dépense correspondant à l'achat de ces biens a été imputée sur le Chapitre 936.21, article 60633 du Budget Départemental.

\*Article L1 :

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a donné son accord pour la cession amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune de Fresselines des panneaux directionnels dont la liste figure sur le devis en annexe à la présente délibération, étant précisé que cette cession amiable à titre gratuit se traduira comptablement par une opération d'ordre budgétaire pour le département, strictement équilibrée en dépense (compte 204411) et en recette (compte 215). Les crédits nécessaires figurent au chapitre 925 du budget départemental ;*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre, à intervenir avec la commune de Fresselines notamment les opérations d'ordre patrimoniales correspondantes ;*

*- la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 936.21 article 60633 du Budget Départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## DEVIS

N° 20689834 du 17.02.2022 (Client: G1049727)

### Région Est

Validité : du 17.02.2022 au 20.03.2022  
 Dossier suivi par : Jessica MABILAIS  
 Téléphone : 02 72 25 50 10 Fax :  
 Mail : j.mabilais@lacroix.group  
 Vendeur : Thibault ARNAUD Tél : 06 07 26 07 43  
 Mail : t.arnaud@lacroix.group  
 Références : EB10 - EB20 FRESSEL 17.02.2022  
 Mode paiement :  
 Incoterm : FH  
 N° Marché : 2321058

Conseil Départemental de La Creuse  
 Pôle Aménagement et Transports  
 Direction des Routes  
 BP 17  
 14 AVENUE PIERRE LEROUX  
 23001 GUERET CEDEX  
 Tél: +33544302323 Fax: 05 44 30 25 27

ROUTES FONCT: 936.21.60633.

Livraison UTT La Souterraine

Pos-Article <sup>(1)</sup>	Désignation	Quantité	Unité	Prix un.	Remise	Px un. net	Total	Tx TVA
10 - DIRECTIONNEL - Cartouche350x150 - Dx3 FIRST Alu Dos Ouvert - Classe 2								
	705034 - CARTOUCHE DX3 FIRST 350X150 CL2	2	Pièce					
	BPU 1							
20 - DIRECTIONNEL - Cartouche500x200 - Dx3 FIRST Alu Dos Ouvert - Classe 2								
	705036 - CARTOUCHE DX3 FIRST 500X200 CL2	2	Pièce					
	BPU 3							
30 - DIRECTIONNEL - Rectangle 1300x400 - Dx3 FIRST Alu Dos Ouvert - Classe 2								
	705092 - RECTANGLE DX3 FIRST 1300X400 CL2	2	Pièce					
	BPU 18							
40 - DIRECTIONNEL - Rectangle 1300x600 - Dx3 FIRST Alu Dos Ouvert - Classe 2								
	705096 - RECTANGLE DX3 FIRST 1300X600 CL2	2	Pièce					
	BPU 20							
50 - BRIDE SIMPLE 80x80 ALU 1/4 TOUR								
	600625 - BRIDE SIMPLE 80x80 ALU 1/4 TOUR ( Correspondance: 713338 )	14	Pièce					
	BPU 93							

<sup>(1)</sup> Visuel des produits non contractuel

Dans le cas où vous souhaitez une livraison au-delà de 3 mois après acceptation du devis, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution de nos coûts de production et de transport.



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022




LACROIX - City Signalisation BU



N° 20689834

Vos références: EB10 - EB20 FRESSELINES VC du 17.02.2022

Pos-Article <sup>(1)</sup>	Désignation	Quantité Uté	Prix un.	Remise	Px un. net	Total	Tx TVA
60 -	SUPPORT AC GALVA 80X80X2 - 3M + OBT 613513 ( Correspondance: 714925 )  certificat CE : 1035-CPR-ES046766-C Norme de référence : EN 12089-1 :2007 BPU 148	4					
90 -	REALISATION FICHE CORINE 411086 BPU 193	2					
Révision de prix applicable (pour comptabilisation)			9,21	20,00			

<sup>(1)</sup> Visuel des produits non contractuel

Dans le cas où vous souhaitez une livraison au-delà de 3 mois après acceptation du devis, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution de nos coûts de production et de transport.

Base HT	% TVA	Montant TVA	Base HT	% TVA	Montant TVA
621,01	20,00%	104,20			

Frais de transport HT :	Offert
Total net HT EUR	521,01
Montant TVA EUR	104,20
Montant TTC EUR	625,21

## **CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE GOUZON**

Le Conseil départemental a été saisi par courrier le 25 mars 2022 d'une demande, de la part de Monsieur le Maire de Gouzon, d'acquisition de délaissés de voirie assortie d'une proposition d'achat à 700 €.

Ces terrains cadastrés section ZK n°58, 59 et 60 sont d'une superficie de 1 769 m<sup>2</sup> et sis sur la commune de Gouzon.

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE - qui s'est substituée au service France Domaine).

Les services de l'Etat par retour d'avis en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ont estimé l'ensemble des biens à 530 €. Il est précisé que l'avis est consultatif. Il ne lie donc pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider d'une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale.

A la suite du contact pris avec le potentiel acquéreur, une promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport, a ainsi été souscrite à 700 €, correspondant au montant proposé par celui-ci lors de sa demande initiale et ci annexée.

Les terrains concernés sont repérés sur les extraits cadastraux ci-annexés.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

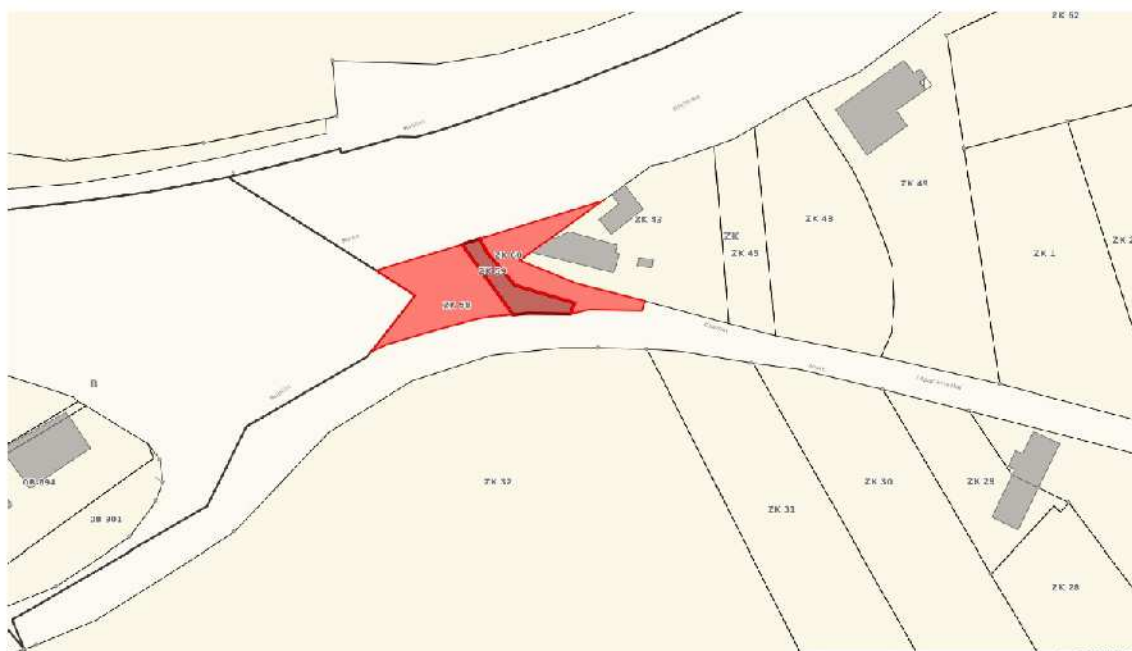
*- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés ou administratifs à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;*

*- les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;*

*- la recette de 700 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

### ANNEXE PLANS DE SITUATION



## **ANNEXE 1**

### **Propriété DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Demeurant Château des comtes de la Marche  
Place Louis Lacrocq  
23000 Guéret

#### **Acquéreur :**

Commune de Gouzon  
Représentée par Monsieur le Maire

Commune de NOUHANT

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m <sup>2</sup>
ZK	58	délaissé	LACHAUD	861
ZK	59	délaissé	LACHAUD	235
ZK	60	délaissé	LACHAUD	623
Total en m <sup>2</sup> :				1769m <sup>2</sup>

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **700 Euros (SEPT CENT EUROS) conformément au courrier de la commune de Gouzon en date du 25/03/2022**

A titre informatif et conformément à la réglementation, les services de l'Etat ont été saisis afin d'esimer le bien :  
Valeur vénale selon estimation du service des domaines en date du 01/04/2022 530 €



# MAIRIE DE GOUZON

4 avenue Général de Gaulle  
23230 GOUZON

Le 25 mars 2022

Madame la Présidente  
du Conseil Départemental  
Pôle Aménagement du Territoire  
Service Gestion Domaniale  
BP 250  
23011 GUERET CEDEX

Objet : Aliénation de délaissés sur la RD n°915 (ZK 58-59-60)

Madame la Présidente,

Par délibération n°CP2017-07/7/41 du 7 juillet 2017, la commission permanente avait décidé de procéder à la vente de délaissés de la RD n°915 se trouvant sur le territoire communal pour un montant de 700 €. En effet, Mme CHATELET Marie-Christine (divorcée de M. GUERREIRO Christophe), propriétaire du terrain jouxtant les délaissés, s'était engagée à acheter ces 3 parcelles au Département.

Cependant, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la commune de Gouzon a exercé son droit de préemption sur le bien cadastré ZK-43 appartenant à Mme CHATELET. Vous trouverez en pièce jointe une attestation la vente qui s'est déroulée le 9 décembre 2021.

À ce jour la commune de Gouzon est engagée dans la révision de son PLU et vos parcelles se situent dans une zone réservée pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

C'est pourquoi je vous contacte aujourd'hui afin d'uniformiser l'ensemble de ces parcelles destinées à la création d'entreprises. La commune de Gouzon serait prête à acquérir vos délaissés cadastrés ZK 58, 59 et 60 pour un montant total de 700 €.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



LE MAIRE,  
Cyril VICTOR



**ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 990 : CALIBRAGE ET RENFORCEMENT -  
- COMMUNES DE CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES- ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Le Conseil départemental a inscrit au chapitre n° 906-21/21513 au titre des «Aménagements de sécurité» l'opération suivante : Route Départementale RD 990 «calibrage et renforcement sur les communes de CRESSAT,VIGEVILLE,JARNAGES»

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés par cet aménagement, les promesses de vente détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, ont été souscrites.

Les terrains concernés sont repérés en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé et les emprises nécessaires en jaune sur les plans du document d'arpentage ci annexés.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a*

*- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 990 calibrage et renforcement - communes de CRESSAT-VIGEVILLE- JARNAGES - acquisitions foncières ;*

*- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;*

*- Dit que la dépense de 16 382 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**Propriété Rougerie et consorts**

Demeurant : 8 route d'Aubusson- 23140 Jarnages

Commune .....Jarnages.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
B	556	La Pelade	784
Total en m <sup>2</sup> :			784

- Indemnité principale Emprise :

$$0.8€ \times 784 \text{ m}^2 = 627,2 \text{ €}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 627,2 \text{ €} = 125,44€$$

Total général 752,64 Euros

Total a l'arrondi : 800 Euros

**Propriété consorts DUNN - FIELD**

Demeurant : le Domaine de Chatras – 23140 Cressat

Commune .....Jarnages.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
B	549	La Pelade	158
B	548	La Pelade	296
AB	89	Le Domaine de Chatras	774
AB	84	Le Domaine de Chatras	502
AC	29	Les Sagnards	162
Total en m <sup>2</sup> :			1892

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31€ \times 158\text{m}^2 = 48,98 \text{ €}$$

$$0,31 \times 296 \text{ m}^2 = 91,76 \text{ €}$$

$$0,31 \times 774\text{m}^2 = 239,94€$$

$$0,31 \times 502\text{m}^2 = 155,62€$$

$$0,31 \times 162\text{m}^2 = 50,22€$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 48,98€ = 9,8€$$

$$20\% \times 91,76€ = 18,35€$$

$$20\% \times 239,94€ = 47,98€$$

$$20\% \times 155,62€ = 31,12€$$

$$20\% \times 50,22€ = 10,04$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 158 \text{ m}^2 = 8,83€$$

$$0,0559 \times 296\text{m}^2 = 16,54€$$

$$0,0559 \times 774\text{m}^2 = 43,25€$$

$$0,0559 \times 502\text{m}^2 = 28,06€$$

$$0,0559 \times 162\text{m}^2 = 9,05€$$

Total général : 809,54 Euros

Total a l'arrondi : 810 Euros

Assorti d'une rétrocession de domaine public pour le compte de la propriété DUNN FIELD

**Propriété Groupement Foncier Agricole de Drouillas**

Demeurant : Drouillas- 23140 Vigeville.....

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AB	87	Le Domaine de Chatras	87
AB	86	Le Domaine de Chatras	1225
Total en m² :			1312

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 87 \text{ m}^2 = 26,97 \text{ €}$$

$$0,31 \times 1225\text{m}^2 = 379,75\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 26,97 \text{ €} = 5,39 \text{ €}$$

$$20 \% \times 379,75\text{€} = 75,95\text{€}$$

- Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 87\text{m}^2 = 4,86\text{€}$$

$$0,0559 \times 1225\text{m}^2 = 68,47\text{€}$$

Total général : 561,39 Euros

Total à l'arrondi : 565 Euros

### Propriété Bouvier

Demeurant : 9B Pierre et Marie Curie -92140 Clamart.....

Commune ..... Jarnages.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
B	222	Les Monts	433
B	229	Les Monts	618
Total en m² :			1051

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 433\text{m}^2 = 134,23 \text{ €}$$

$$0,31 \times 618\text{m}^2 = 191,58\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 134,23 \text{ €} = 26,84\text{€}$$

$$20 \% \times 191,58\text{€} = 38,31\text{€}$$

Indemnité éviction

$$0,0559 \times 433\text{m}^2 = 24,20\text{€}$$

$$0,0559 \times 618\text{m}^2 = 34,54\text{€}$$

Total général 449,70 Euros

Total à l'arrondi : 500 Euros

### Propriété DEBUS

Demeurant : 16 avenue St Eloi – 87000 Limoges.....

Commune ..... Vigeville - Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
B	223	Les Monts - Vigeville	22
AH	200	Les Coutures d'en Haut - Cressat	541
Total en m² :			563

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 22 \text{ m}^2 = 6,82\text{€}$$

$$0,31\text{€} \times 541 = 167,71\text{€}$$

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

- Indemnité de réemploi :  
 $20\% \times 6,82\text{€} = 1,36\text{€}$   
 $20\% \times 167,71 \text{€} = 33,54\text{€}$

Indemnité d'éviction :  
 $0,0559 \times 22\text{m}^2 = 1,22\text{€}$   
 $0,0559 \times 541\text{m}^2 = 30,24\text{€}$

Total général 240,89 Euros  
 Total à l'arrondi : 271 Euros

Assorti d'une rétrocession de domaine public pour le compte de la propriété DEBUS

**Propriété GUILLOT**

Demeurant : Chatras- 23140 Cressat.....

Commune ..... Vigeville.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
B	257	Les Monts	311
Total en m² :			311

- Indemnité principale Emprise :  
 $0,31\text{€} \times 311 \text{ m}^2 = 96,41 \text{€}$

- Indemnité de réemploi :  
 $20\% \times 96,41\text{€} = 19,28\text{€}$

Indemnité d'éviction :  
 $0,0559 \times 311\text{m}^2 = 17,38$

Total général 133,08 Euros  
 Total à l'arrondi : ...150 Euros

**Propriété GARAYTHON**

Demeurant : 2, les Monts- 23140 Vigeville.....

Commune ..... Jarnages.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AH	202	Les Coutures d'en haut	199
Total en m² :			199

- Indemnité principale Emprise :  
 $0,31\text{€} \times 199 \text{ m}^2 = 61,69 \text{€}$

- Indemnité de réemploi :  
 $20\% \times 61,69\text{€} = 12,33\text{€}$

Indemnité d'éviction :  
 $0,0559 \times 199\text{m}^2 = 11,12\text{€}$

Total général 85,14 Euros  
 Total à l'arrondi : 100... Euros

**Propriété CONSORTS MARTIN -MARCHAND**

Demeurant : ...le Theil 23140 Cressat...

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
----------------------	--	--	--

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	15	La Tremole	153
Total en m² :			153

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 153 \text{ m}^2 = 47,43\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 47,43 \text{ €} = 9,48\text{€}$$

Indemnité d'éviction

$$0,0559 \times 153 \text{ m}^2 = 8,55\text{€}$$

Total général 65,47 Euros

Total à l'arrondi : ...70 Euros

**Propriété LOGEARD**

Demeurant : ...16 route de Jarnages -23140 Cressat et 37 rue de Malleret- 2300 Gueret...

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	17	La Trémole	1083
Total en m² :			1083

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 1083 \text{ m}^2 = 335,73 \text{ €}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 335,73 \text{ €} = 67,15\text{€}$$

Indemnité d'éviction

$$0,0559 \times 1083 \text{ m}^2 = 60,54$$

Total général : 463,41 Euros

Total à l'arrondi : 470 Euros

**Propriété GALVAING**

Demeurant : 14 Dougier- 23260 St Agnant Prés Crocq.....

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	16	La Trémole	112
Total en m² :			112

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 112 \text{ m}^2 = 34,72 \text{ €}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 34,72 \text{ €} = 6,94\text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 112 \text{ m}^2 = 6,26\text{€}$$

Total général 47,92 Euros

Total à l'arrondi : ... 50 Euros

**Propriété CONSORTS CHAMBERAUD**

Demeurant : 1 Suire -17 450 Nuail D'Aunis et 18 rue Basse D'Aulnay 41500 Mer

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	18	La Trémole	318
Total en m² :			318

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 318\text{m}^2 = 98,58\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 98,58 \text{€} = 19,71\text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 318\text{m}^2 = 17,77\text{€}$$

Total général : 136,06 Euros

Total à l'arrondi : ...140 Euros

### Propriété GIRY

Demeurant : 13 avenue Charles de Gaulle- 23000 Guéret

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	10	La Trémole	218
Total en m² :			218

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 218\text{m}^2 = 67,58 \text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 67,58 \text{€} = 13,51 \text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 218\text{m}^2 = 12,18\text{€}$$

Total général : 93,27 Euros

Total à l'arrondi : 100... Euros

### Propriété CONSORT JACQUESSON

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AI	194	Les Chaumes	899
Total en m² :			899

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 899\text{m}^2 = 278,69\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 278,69 \text{€} = 55,73\text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 899\text{m}^2 = 50,25\text{€}$$

Total général : 384 Euros

Total à l'arrondi : ...400 Euros

### Propriété SIMON

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AN	52	Batrèche	435
Total en m² :			435

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 435\text{m}^2 = 134,85\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 134,85\text{€} = 26,97 \text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 435\text{m}^2 = 24,31\text{€}$$

Total général : 186,13 Euros

Total a l'arrondi : 200... Euros

**Propriété GOMICHO**

Demeurant : 31 impasse Du Petit Gué- 23000 Guéret

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AN	53	Batrèche	887
Total en m² :			887

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 887\text{m}^2 = 274,97 \text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 274,97 \text{€} = 54,99 \text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 887\text{m}^2 = 49,58\text{€}$$

Total général : 379,54 Euros

Total a l'arrondi : 400... Euros

**Propriété MOURLON**

Demeurant : 5 route de la Gare- 23140 Cressat

Commune .....Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AM	36	Montbarteix	702
Total en m² :			702

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 702\text{m}^2 = 217,62\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 217,62\text{€} = 43,52\text{€}$$

-Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 702\text{m}^2 = 39,24\text{€}$$

Total général : 300,38 Euros

Total a l'arrondi : ...301 Euros

**Propriété CONSORTS DEAT- GERMAIN-**



Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AM	5	Chabechère	298
Total en m² :			298

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 298\text{m}^2 = 92,38\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 92,38 \text{€} = 18,47 \text{€}$$

- Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 298\text{m}^2 = 16,65 \text{€}$$

Total général : 127,50 Euros

Total à l'arrondi : 130... Euros

### Propriété CONSORT LENOBLE – TARTARY

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AM	17		946
Total en m² :			946

- Indemnité principale Emprise :

$$0.35\text{€} \times 946\text{m}^2 = 331,1 \text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 331,1 \text{€} = 66,22\text{€}$$

- Indemnité d'éviction :

$$0,0559 \times 946\text{m}^2 = 52,88 \text{€}$$

Indemnité de fumure

$$0,05 \times 946\text{m}^2 = 47,3\text{€}$$

Total général : 497 Euros

Total à l'arrondi : 500 Euros

### Propriété GARDAVAUD

Demeurant : 5 la Seillade – 23130 Puy Malsignat

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m²
AM	18	Chabechère	991
AM	35	Chabechère	949
AV	261	Le Theil	869
Total en m² :			2809

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 991\text{m}^2 = 307,21 \text{€}$$

$$0,31\text{€} \times 949\text{m}^2 = 294,19\text{€}$$

$$0,31 \times 869\text{m}^2 = 269,39\text{€}$$

- Indemnité de réemploi :

$$20\% \times 307,21\text{€} = 61,44\text{€}$$

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

20% x 294,19 € = 58,83€

20% x 269,39 € = 53,87€

-Indemnité d'éviction :

0,0559 x 991m<sup>2</sup> = 55,39€

0,0559 x 949m<sup>2</sup> = 53,04€

0,0559 x 869m<sup>2</sup> = 48,57€

Total général : 1201,93 Euros

Total à l'arrondi : 1210... Euros

Assorti d'une rétrocession de domaine public pour le compte de la propriété GARDAVAUD

**Propriété DESRUE**

Demeurant : 6 Villebige – 23140 Pionnat

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
AH	199	Les Coutures d'en Haut	2114
AH	197	Les Coutures d'en Haut	863
AH	195	Les Coutures d'en Haut	219
AH	193	Les Coutures d'en Haut	451
Total en m <sup>2</sup> :			3647

- Indemnité principale Emprise :

0,31€ x 2114m<sup>2</sup> = 655,34 €

0,31€ x 863m<sup>2</sup> = 267,53€

0,31 x 219m<sup>2</sup> = 67,89€

0,31x 451m<sup>2</sup> = 139,91

- Indemnité de réemploi :

20% x 655,34€ = 131,06€

20% x 267,53 € = 53,50€

20% x 67,89€ = 13,57€

20 % x 139,81€ = 27,96

-Indemnité d'éviction :

0,0559 x 2114m<sup>2</sup> = 118,17€

0,0559 x 863m<sup>2</sup> = 48,24€

0,0559 x 219m<sup>2</sup> = 12,24€

0,0559x 451m<sup>2</sup> = 25,21€

Total général : 1560,62 Euros

Total à l'arrondi : 1565... Euros

**Propriété MARSALLON**

Demeurant : 8, Vigès 23130 St Dizier La Tour

Commune ..... Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
AH	150	Les Coutures de la Tremole	1021
AH	147	Les Coutures de la Trémole	818
Total en m <sup>2</sup> :			1839

- Indemnité principale Emprise :

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

$0,31\text{€} \times 1021\text{m}^2 = 316,51\text{€}$

$0,31\text{€} \times 818\text{m}^2 = 253,58\text{€}$

- Indemnité de réemploi :

$20\% \times 316,51\text{€} = 63,30\text{€}$

$20\% \times 253,58\text{€} = 50,71\text{€}$

- Indemnité d'éviction :

$0,0559 \times 1021\text{m}^2 = 57,07\text{€}$

$0,0559 \times 818\text{m}^2 = 45,72\text{€}$

Total général : 786,89 Euros

Total à l'arrondi : 800... Euros

### Propriété LEBLANC

Demeurant : 36 Les Monts - 23140 Vigeville

Commune ..... Vigeville.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
B	228	Les Monts	422
B	258	Les Monts	88
B	260	Les Monts	513
B	272	Les Monts	194
B	274	Les Monts	141
B	278	Les Monts	391
B	287	Les Monts	229
B	289	Les Monts	534
Total en m <sup>2</sup> :			2512

- Indemnité principale Emprise :

$0,4\text{€} \times 422\text{m}^2 = 168,8\text{€}$

$0,4\text{€} \times 88\text{m}^2 = 35,2\text{€}$

$0,4 \times 513\text{m}^2 = 205,2\text{€}$

$0,4 \times 194\text{m}^2 = 77,6\text{€}$

$0,4 \times 141\text{m}^2 = 56,4\text{€}$

$0,4 \times 391\text{m}^2 = 156,4\text{€}$

$0,4 \times 229\text{m}^2 = 91,6\text{€}$

$0,4 \times 534\text{m}^2 = 213,6\text{€}$

- Indemnité de réemploi :

$20\% \times 168,8\text{€} = 33,76\text{€}$

$20\% \times 35,2\text{€} = 7\text{€}$

$20\% \times 205,2\text{€} = 41,04\text{€}$

$20\% \times 77,6\text{€} = 15,52\text{€}$

$20\% \times 56,4\text{€} = 11,28\text{€}$

$20\% \times 156,4\text{€} = 31,28\text{€}$

$20\% \times 91,6\text{€} = 18,32\text{€}$

$20\% \times 213,6\text{€} = 42,72\text{€}$

- Indemnité d'éviction :

$0,0559 \times 422\text{m}^2 = 23,58\text{€}$

$0,0559 \times 88\text{m}^2 = 4,91\text{€}$

$0,0559 \times 513\text{m}^2 = 28,67\text{€}$

$0,0559 \times 194\text{m}^2 = 10,84\text{€}$

$0,0559 \times 141\text{m}^2 = 7,88\text{€}$

$0,0559 \times 391\text{m}^2 = 21,85\text{€}$

$0,0559 \times 229\text{m}^2 = 12,80\text{€}$

$0,0559 \times 534\text{m}^2 = 29,85\text{€}$

Indemnité de fumure :

$0,05 \times 422\text{m}^2 = 21,1\text{€}$

$0,05 \times 88\text{m}^2 = 4,4\text{€}$

$0,05 \times 513\text{m}^2 = 25,65\text{€}$

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

0,05x 194m<sup>2</sup>=9,7€

0,05x 141m<sup>2</sup>=7,05€

0,05x 391m<sup>2</sup>=19,55€

0,05x 229m<sup>2</sup>=11,45€

0,05x 534m<sup>2</sup>=26,7 €

Indemnité de perte d'usage d'un puit : 4000€

Total général : 5447,7 Euros

Total à l'arrondi : 5500... Euros

### Propriété LEGRAND

Demeurant : Les grands Paturaux – 4 Chatras 23140 Cressat

Commune .....Jarnages et Cressat.....

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Acquisition Surf m <sup>2</sup>
B	219	Les Monts Jarnages	411
B	221	Les Monts Jarnages	602
AC	28	Les Sagnards - Cressat	1032
AC	32	Les Sagnards – Cressat	232
AC	33	Les Sagnards – Cressat	280
AC	36	Les Sagnards – Cressat	359
AC	37	Les Sagnards - Cressat	240
Total en m <sup>2</sup> :			3156

- Indemnité principale Emprise :

0,31€ x 411m<sup>2</sup> = 127,41 €

0,31€x 602m<sup>2</sup>= 186,62€

0,31€x 1032m<sup>2</sup>= 319,92€

0,31€x 232m<sup>2</sup>= 71,92€

0,31€x 280m<sup>2</sup>= 84€

0,31€x 359m<sup>2</sup>= 111,29€

0,31€x 240m<sup>2</sup>= 74,40€

- Indemnité de réemploi :

20% x 127,41€= 25,48€

20% x 186,62 €= 37,32€

20% x 319,92€= 63,98€

20 % x 71,92€ = 14,38€

20 % x 84€ = 16,80€

20 % x 111,29€ = 22,25€

20 % x 74,40€ = 14,88€

-Indemnité d'éviction :

0,0559 x 411m<sup>2</sup>=22,97€

0,0559 x 602m<sup>2</sup>= 33,65€

0,0559 x 1032m<sup>2</sup>=57,68€

0,0559x 232m<sup>2</sup>=12,96€

0,0559x 280m<sup>2</sup>=15,65€

0,0559x 359m<sup>2</sup>=20,06€

0,0559x 240m<sup>2</sup>=13,41€

Total général :1347,03 Euros

Total à l'arrondi : 1350... Euros

Commune : 023068  
Cressat

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
le 10 octobre 2022  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

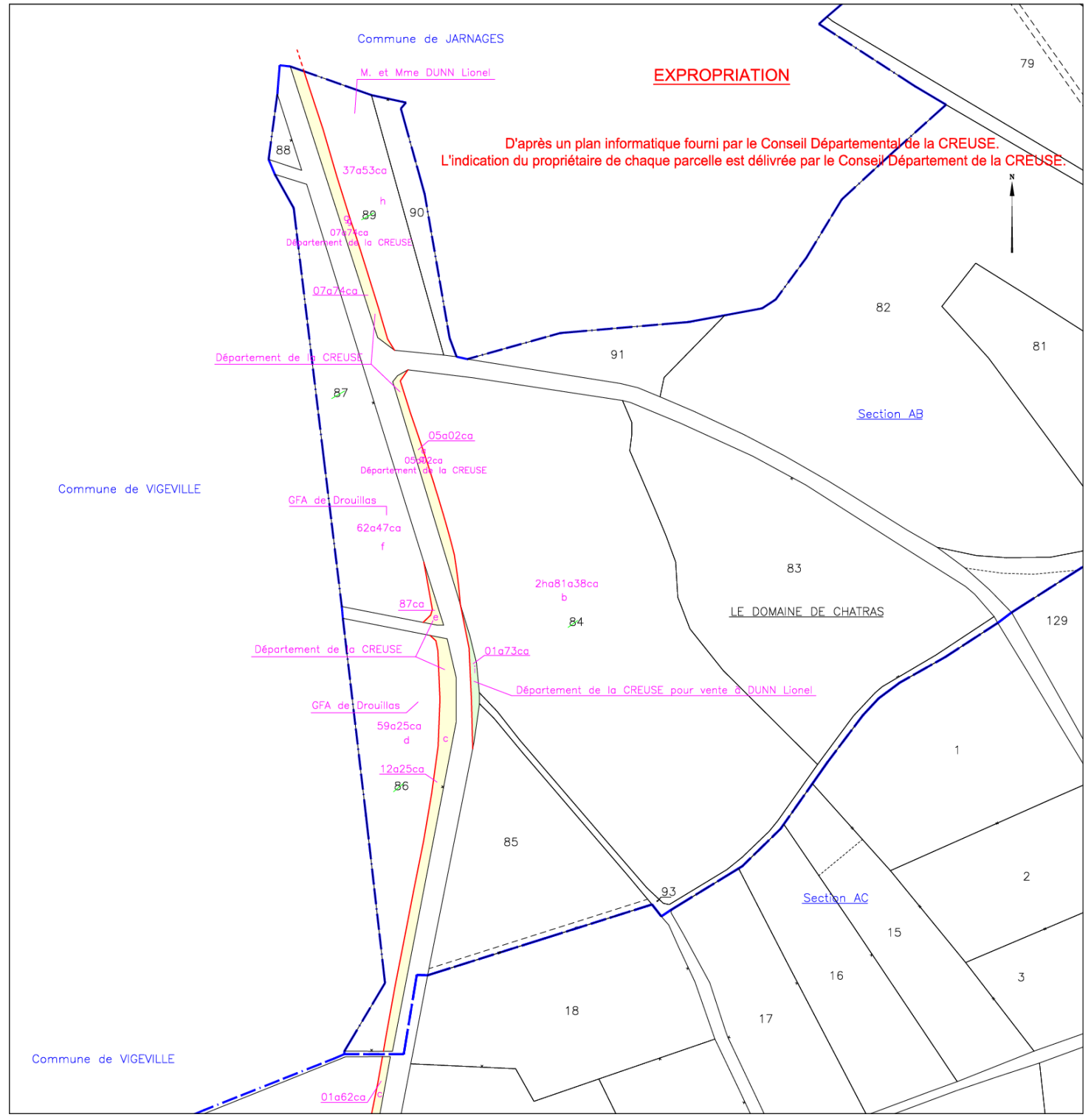
Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 19/05/2022

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET, le 19/05/2022

Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
géomètres experts associés  
2022G550C

Document dressé par  
M. MOREL, Matthieu  
à .GUERET  
Date 19/05/2022  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 023068  
Cressat

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

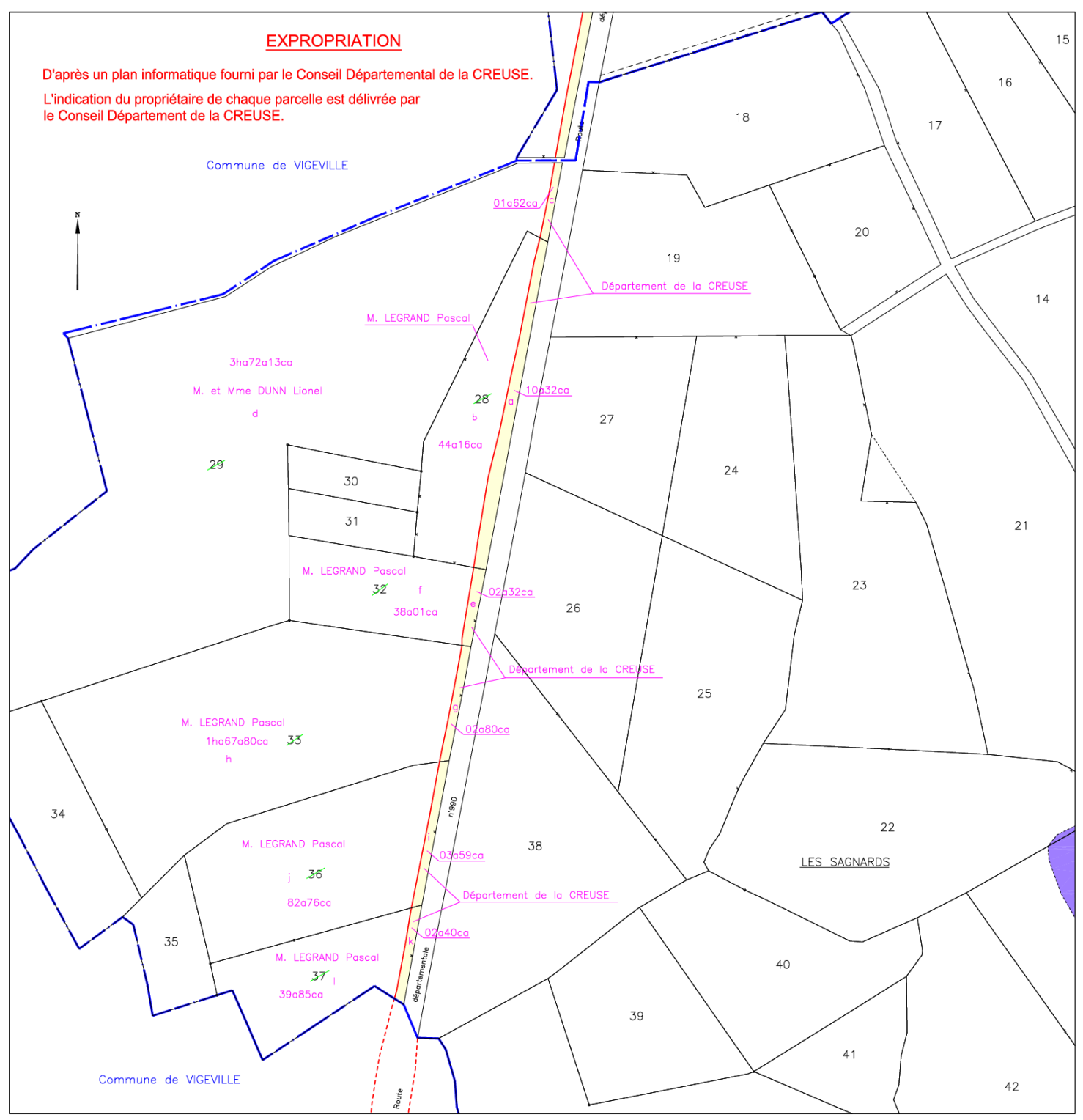
Section : AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 20/05/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET..... , le 19/05/2022.....

Cachet du rédacteur du document :  
**SARL CADexperts**  
Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
*géomètres experts associés*  
**2022G550C**

Document dressé par  
M. MOREL Matthieu.....  
à .GUERET.....  
Date 20/05/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Commune : 023068  
Cressat

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Cachet du rédacteur du document :

SARL CADexperts

2022G550C

Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
géomètres experts associés

2022G550C

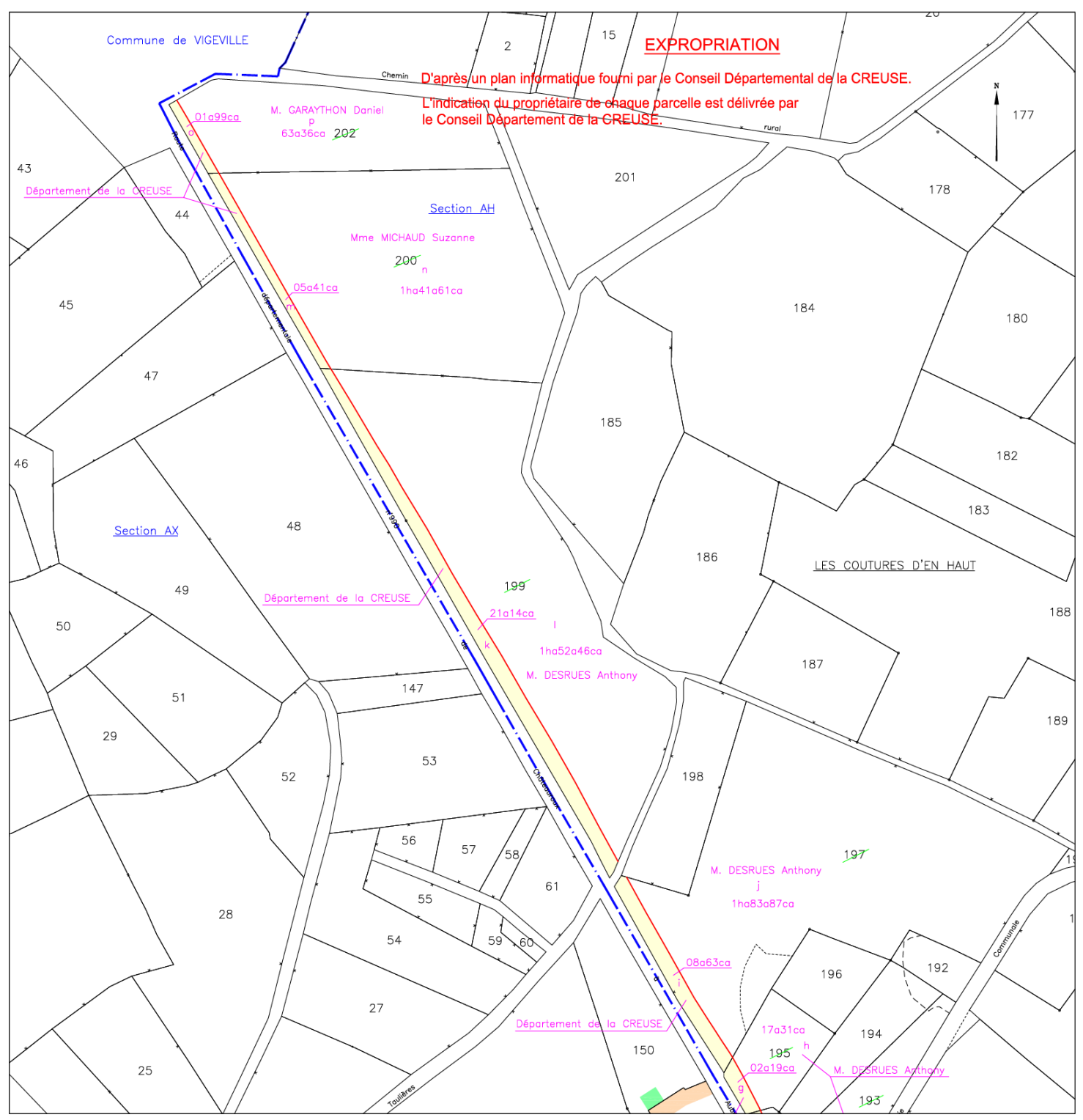
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : AH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET, le 31/05/2022

Document dressé par  
M. MOREL Matthieu  
à .GUERET  
Date 02/06/2022  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 023068  
Cressat

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
le 10 octobre 2022  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Cachet du rédacteur du document :  
SARL CADexperts  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
géomètres experts associés  
2022G550C

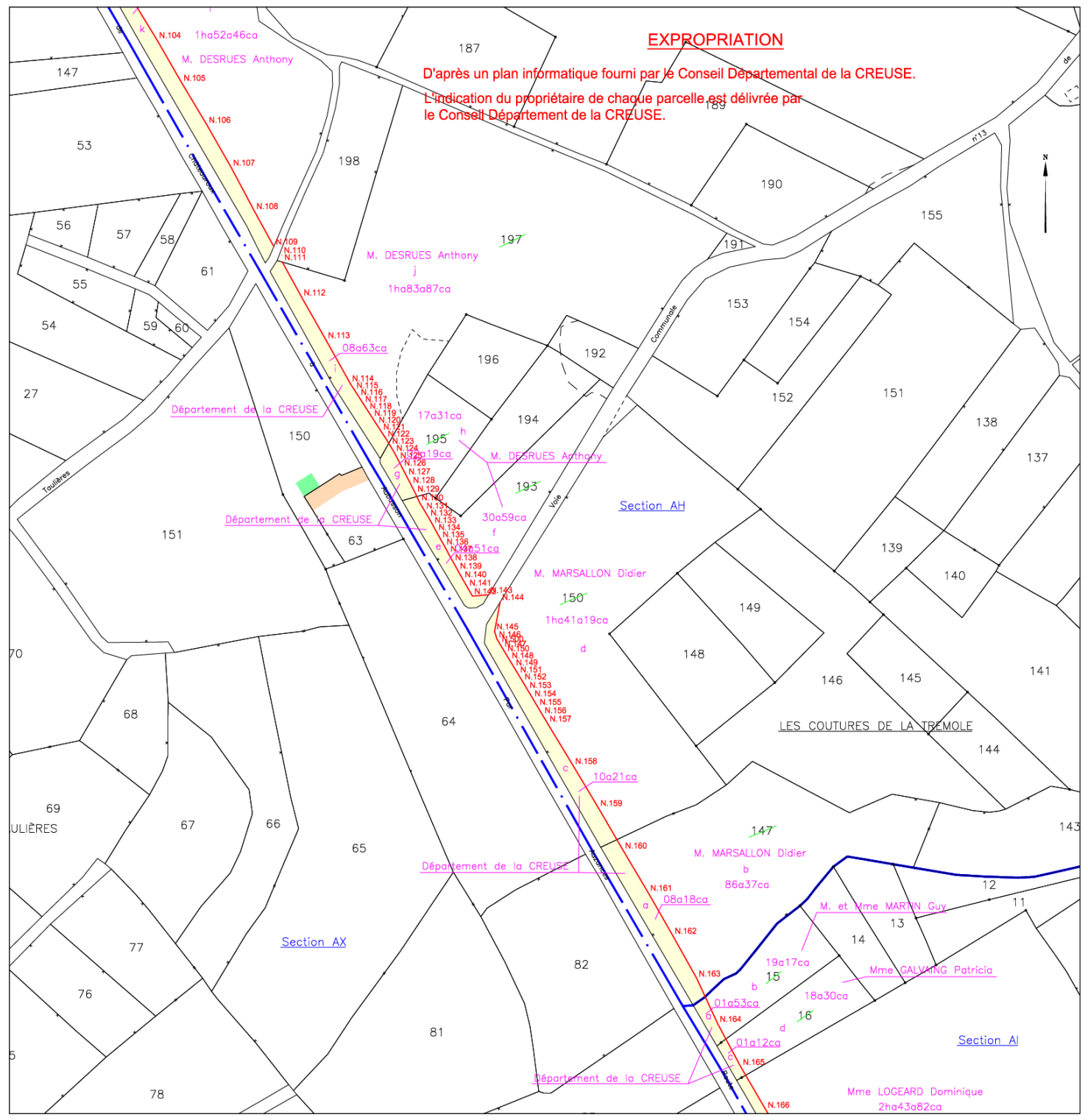
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET, le 31/05/2022.

Section : AH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

Document dressé par  
M. MOREL, Matthieu  
à .GUERET  
Date 02/06/2022  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Commune : 023068  
Cressat

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .GUERET..... , le 31/05/2022.....

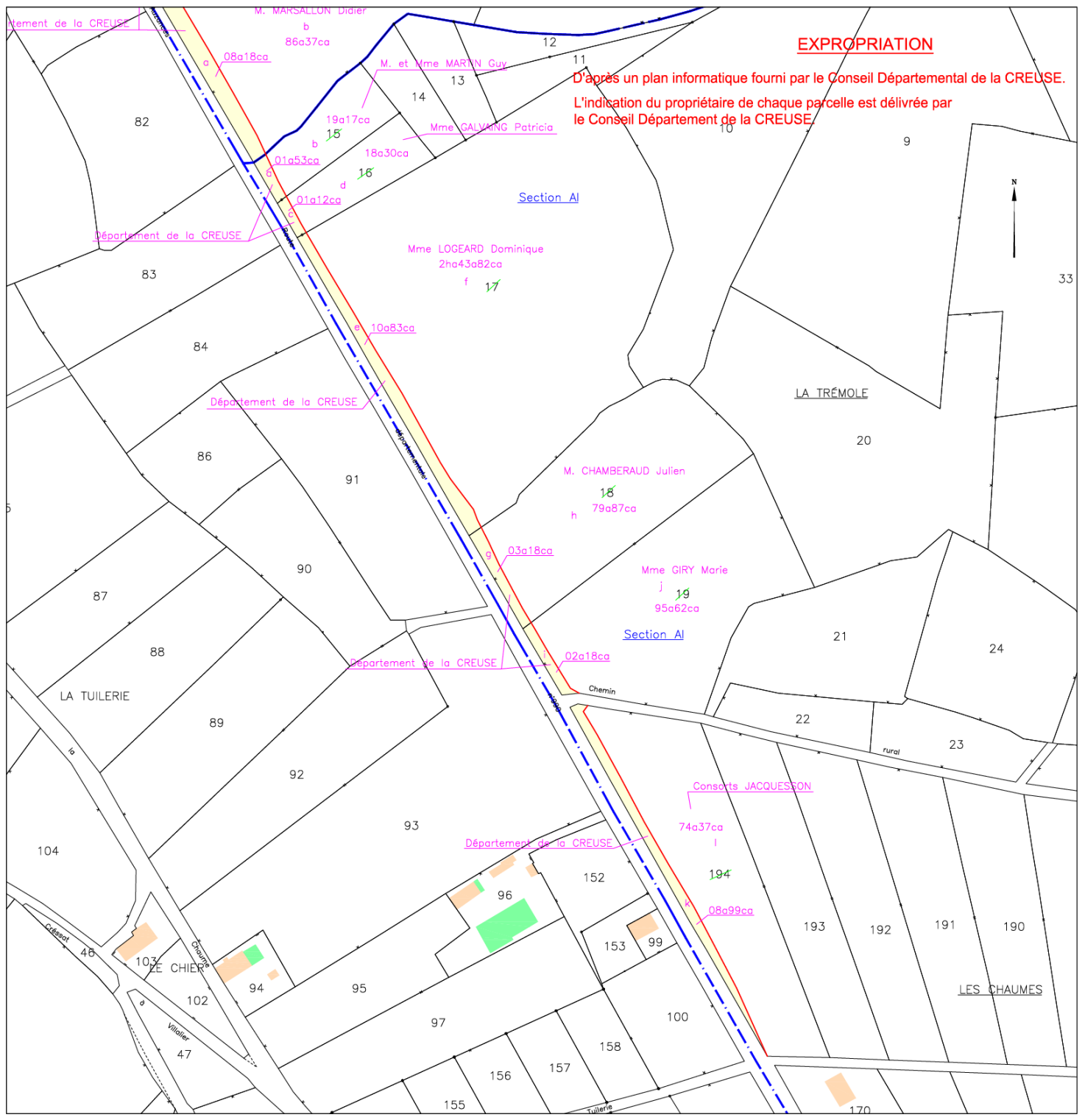
Cachet du rédacteur du document :

**SARL CADexperts**  
SARL  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**Michel DELRIEU**  
**Matthieu MOREL**  
*géomètres experts associés*  
**2022G550C**

Document dressé par  
M. MOREL Matthieu.....  
à .GUERET.....  
Date 02/06/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 023066  
Cressat

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : AM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

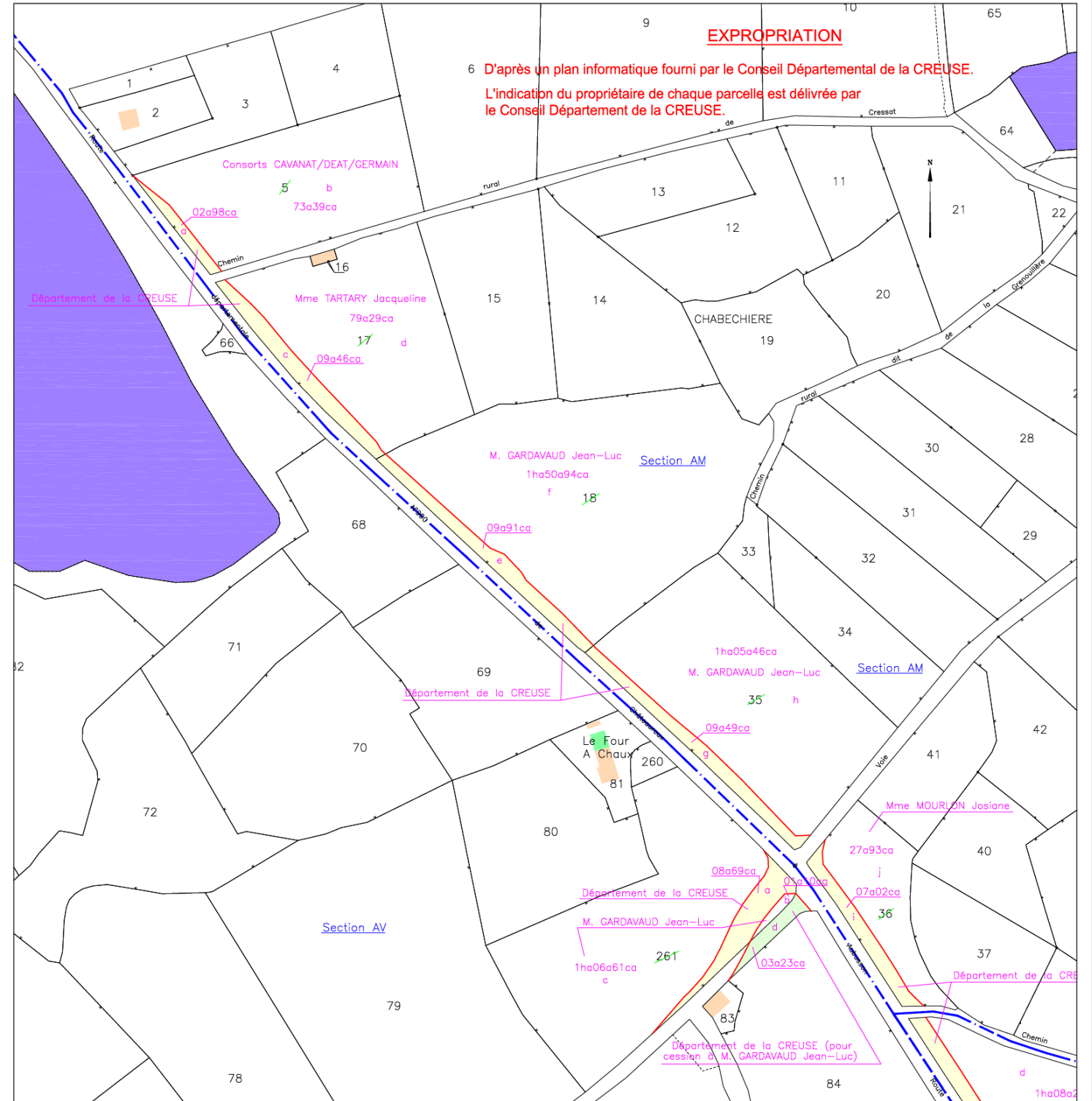
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
Cachet du rédacteur : SLO  
SARI CADexperts  
LUCIE CHARONNEAU  
Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
géomètres experts associés  
2022G550C

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET. , le 31/05/2022.

Document dressé par  
M. MOREL Matthieu  
à GUERET  
Date 02/06/2022  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Commune : 023068

Cressat Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Copie du rédacteur du document :  
**SARL G50**  
Lionel CHAIGNEAU

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AN  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

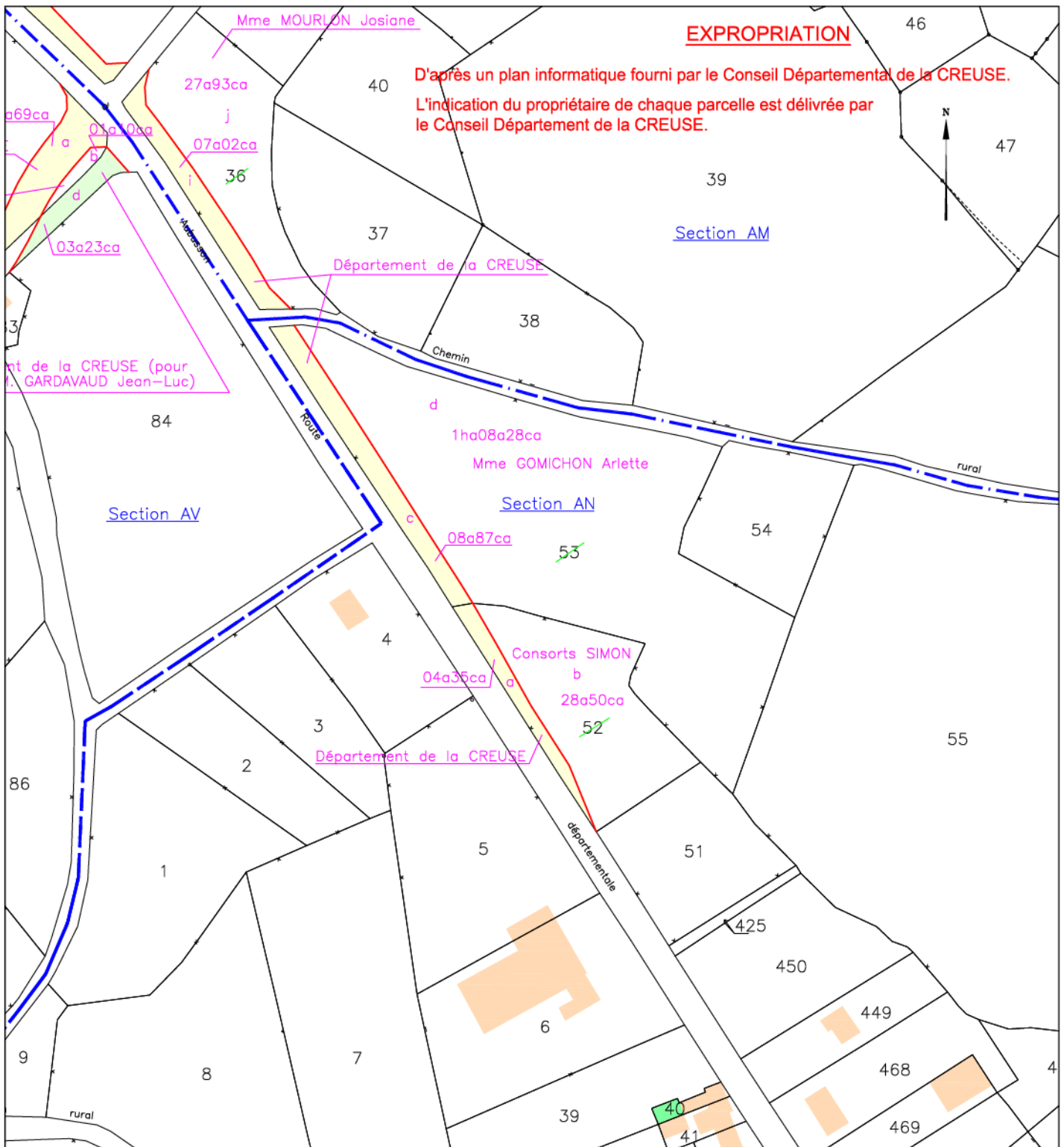
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET..... , le 31/05/2022.....

**Matthieu MOREL**  
*géomètres experts associés*  
2022G550C

Document dressé par  
M..MOREL Matthieu.....  
à .GUERET.....  
Date 02/06/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 023068

Cressat Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Caractéristiques du document :  
**SARL C.S.L.O.**  
Lionel CHAIGNEAU  
2022G550C

**Matthieu MOREL**  
géomètres experts associés  
2022G550C

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

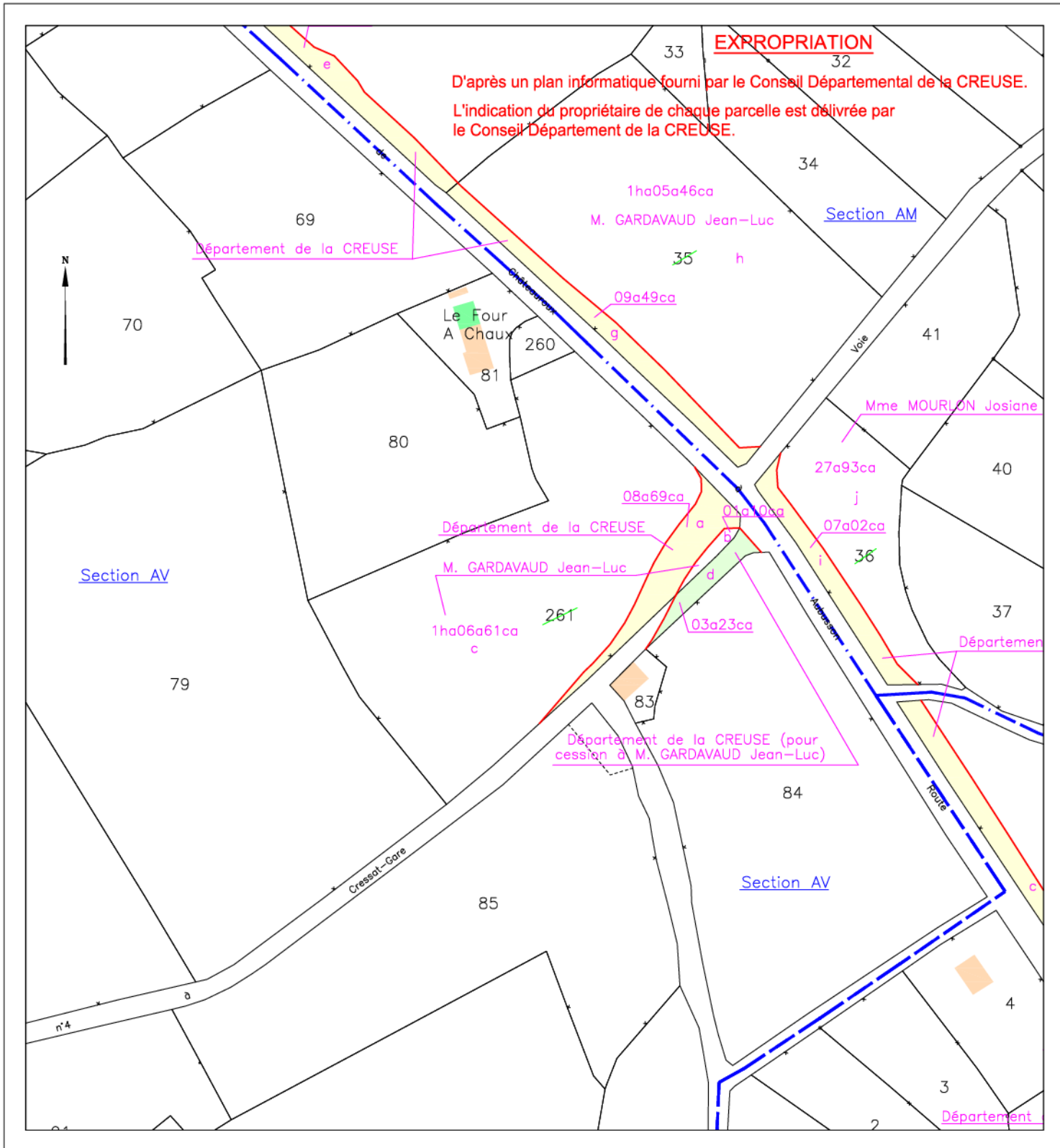
Section : AV  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 02/06/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET....., le 31/05/2022.....

Document dressé par  
M..MOREL Matthieu.....  
à .GUERET.....  
Date 02/06/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Commune : 023100  
Jarnages

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D**

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

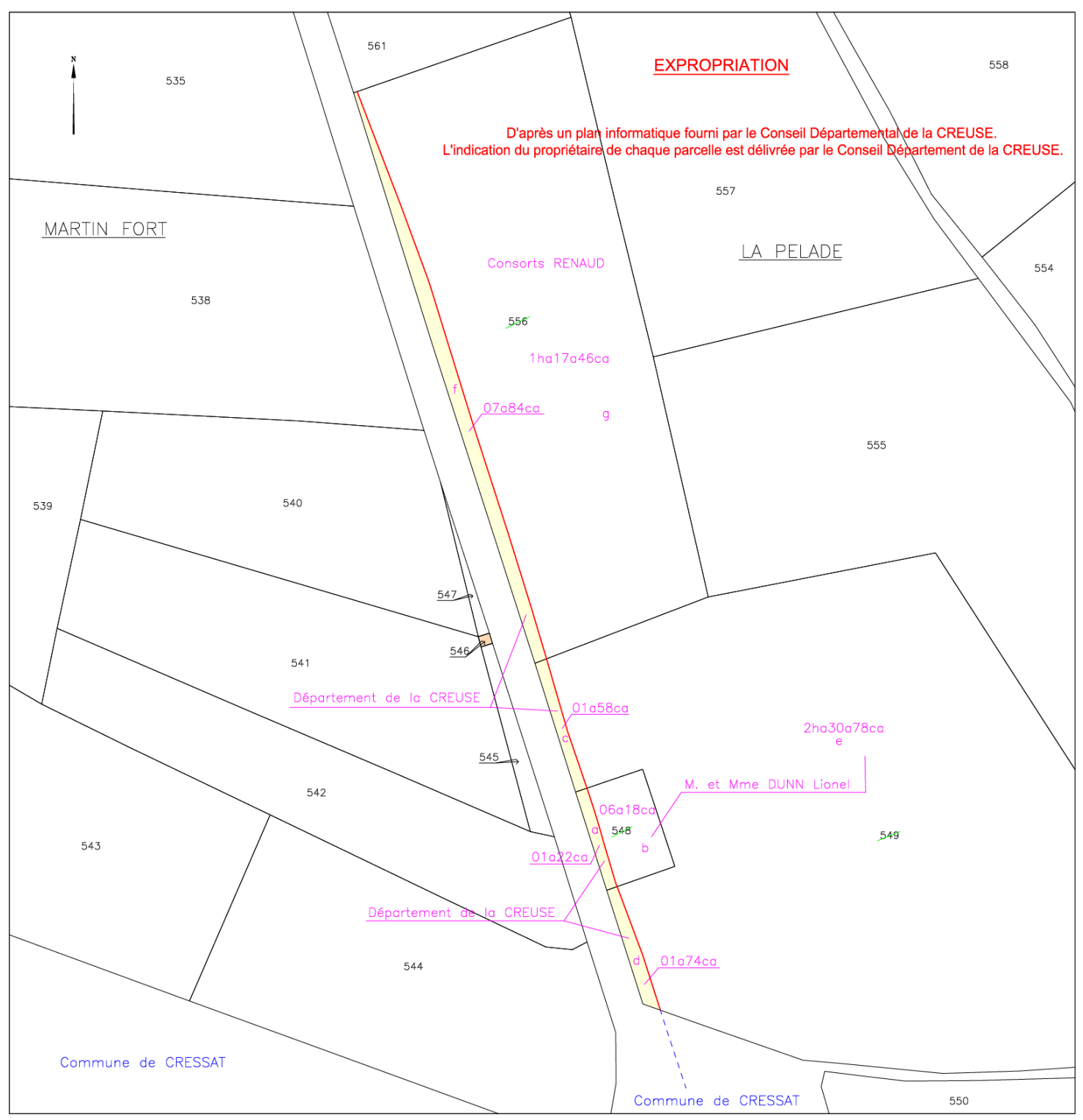
Section : B4  
Feuille(s) : 04  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 19/05/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET, le 19/05/2022

Cachet du rédacteur du document :  
**SLO**  
SARL CADARSETS  
Lionel CHAISNEAU  
Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
géomètres experts associés  
2022G550J

Document dressé par  
M. MOREL, Matthieu  
à GUERET  
Date 19/05/2022  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 023262  
Vigeville

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Cachet du redacteur du document :  
SARL CADexperts  
SARL CADexperts

Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
*géomètres experts associés*  
2022G550V

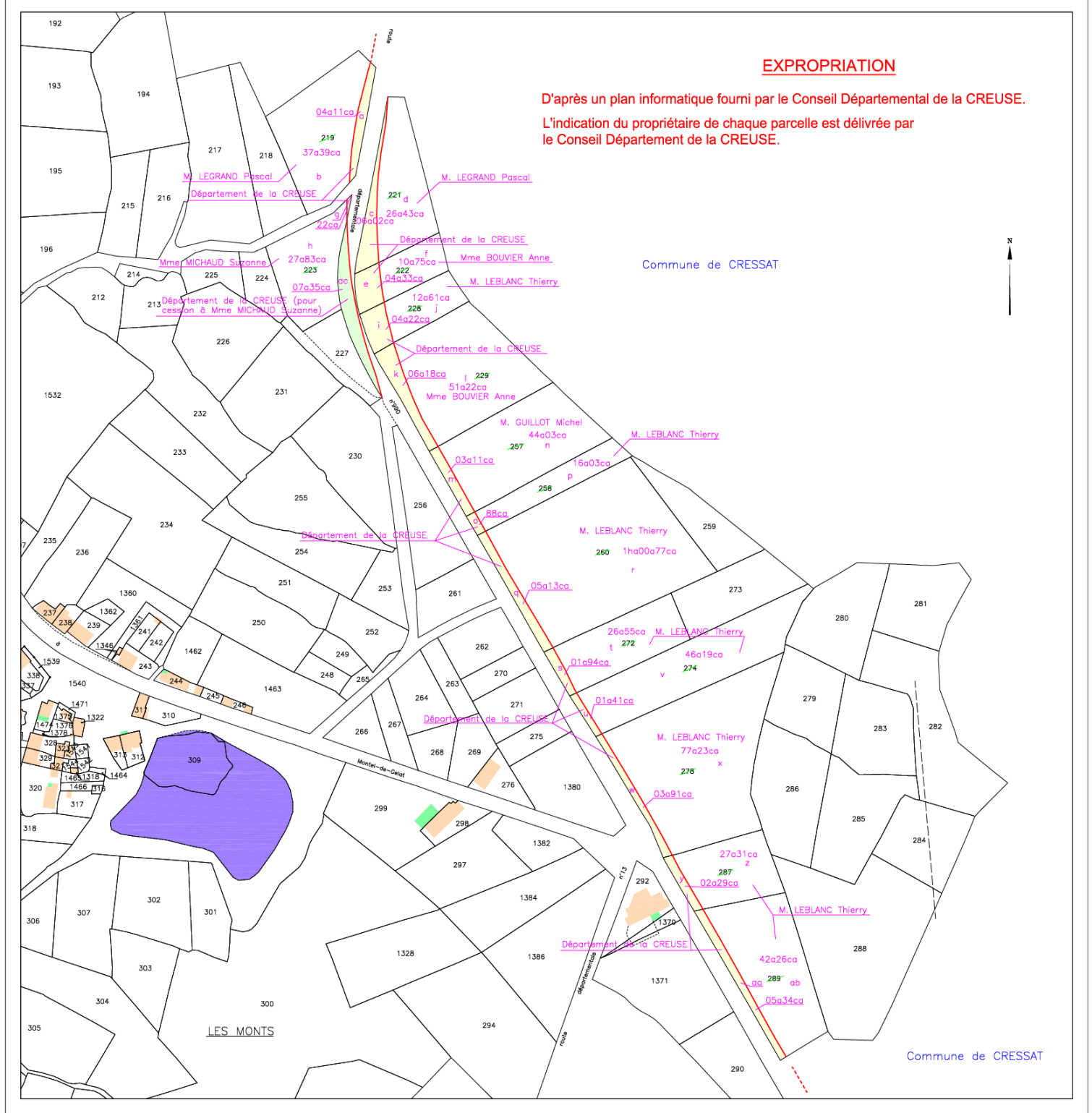
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : B1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 02/06/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .GUERET..... , le 31/05/2022.....

Document dressé par  
M. MOREL Matthieu.....  
à .GUERET.....  
Date 02/06/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

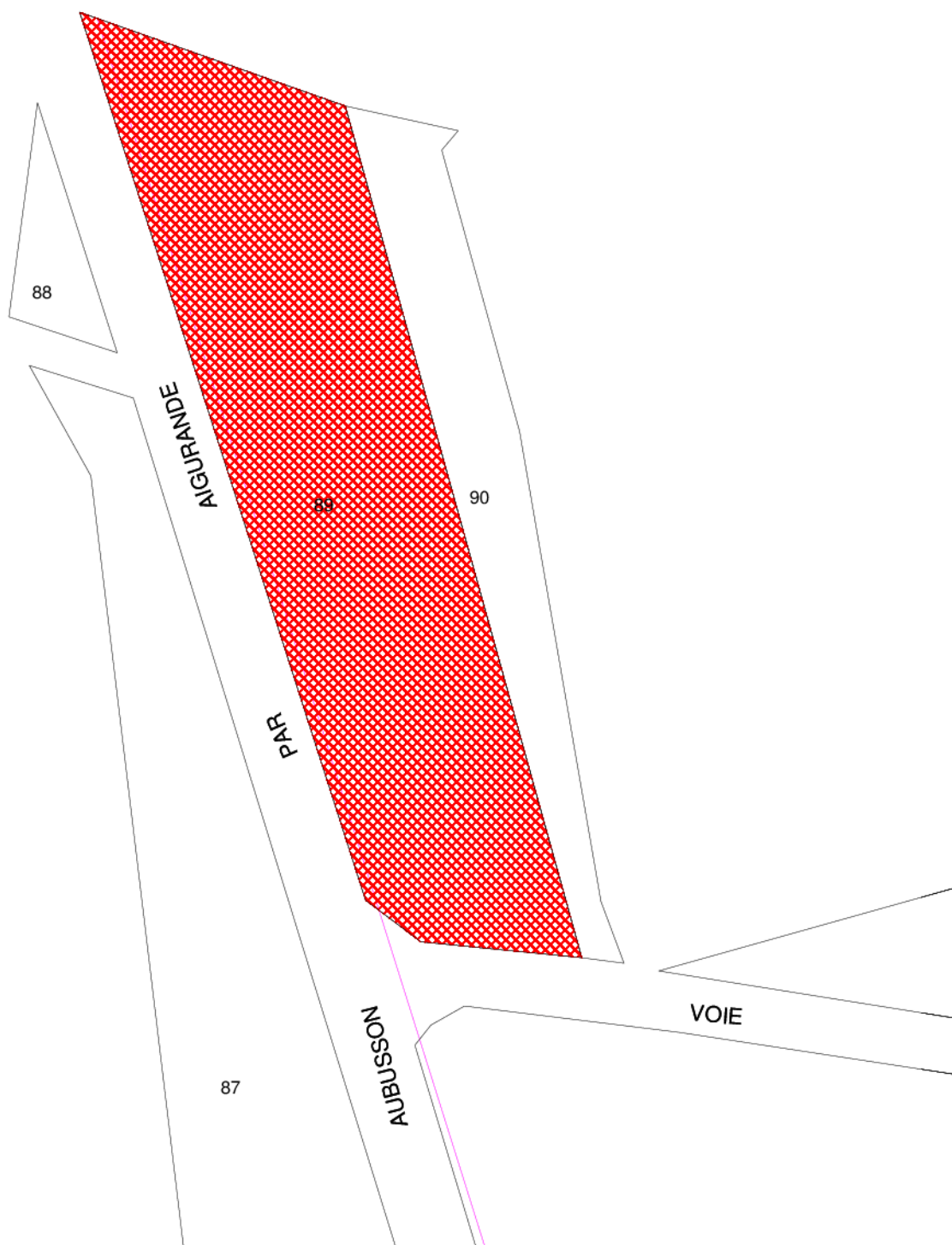




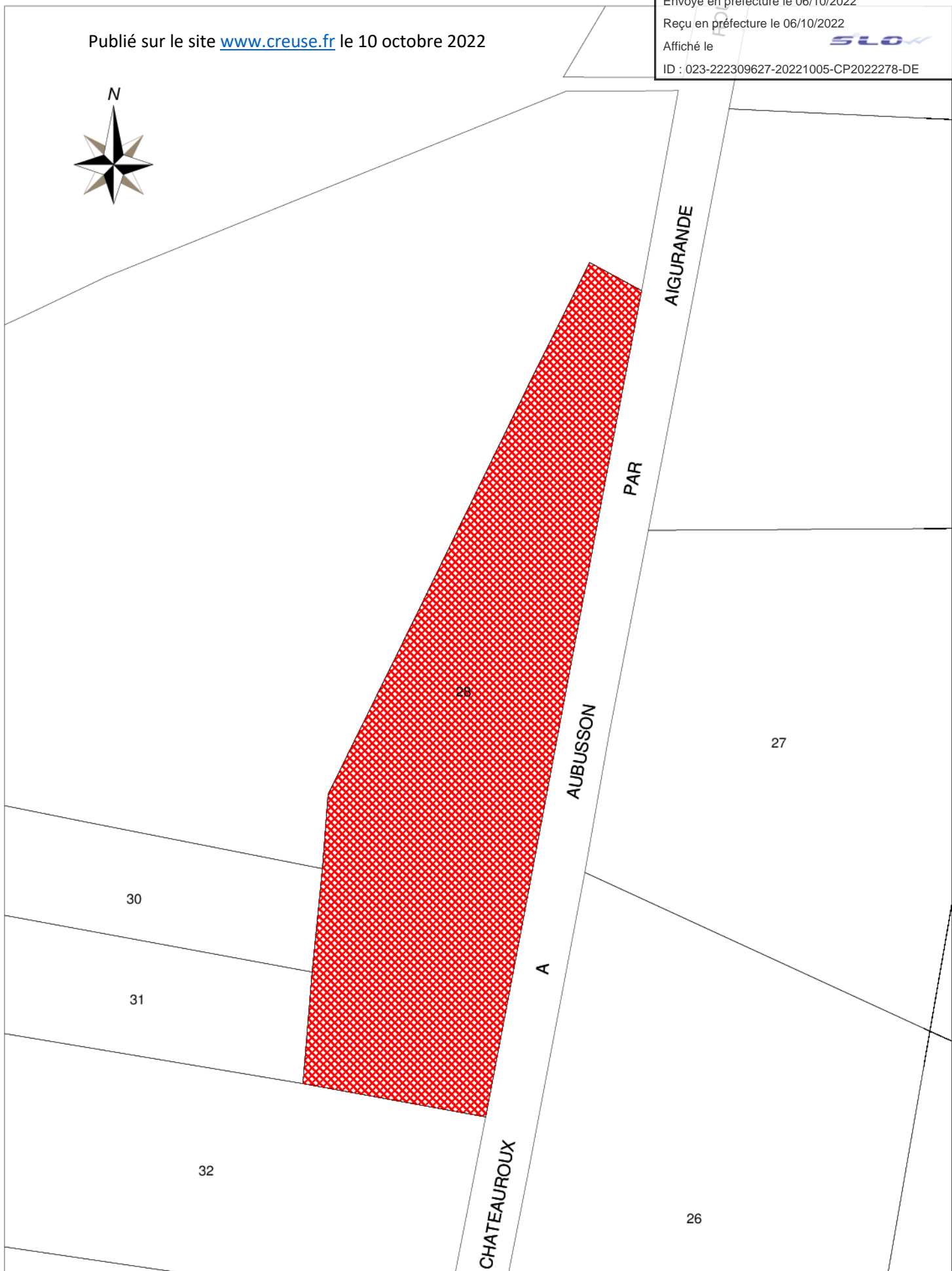
<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1250
<i>Commentaires</i>	





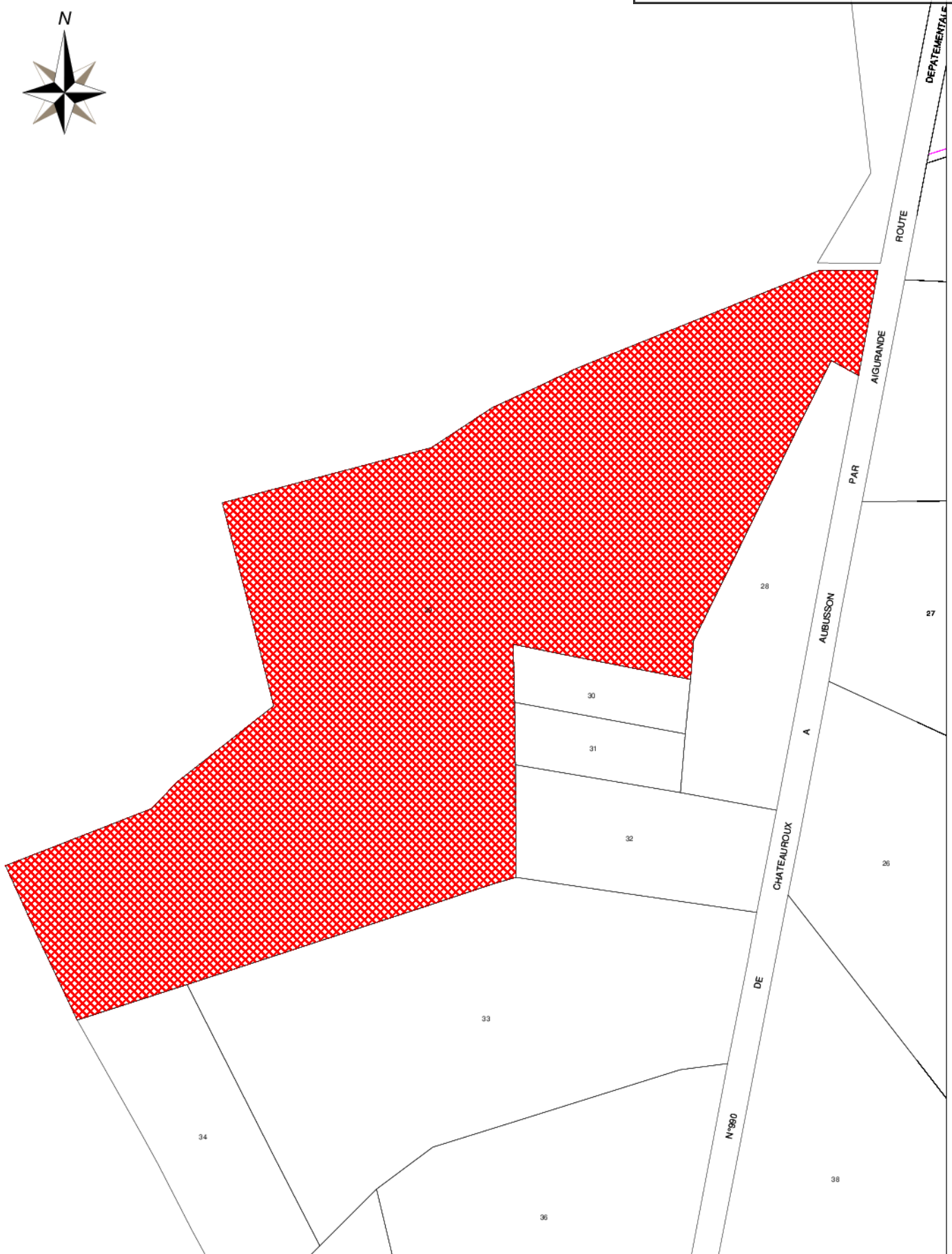


<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	

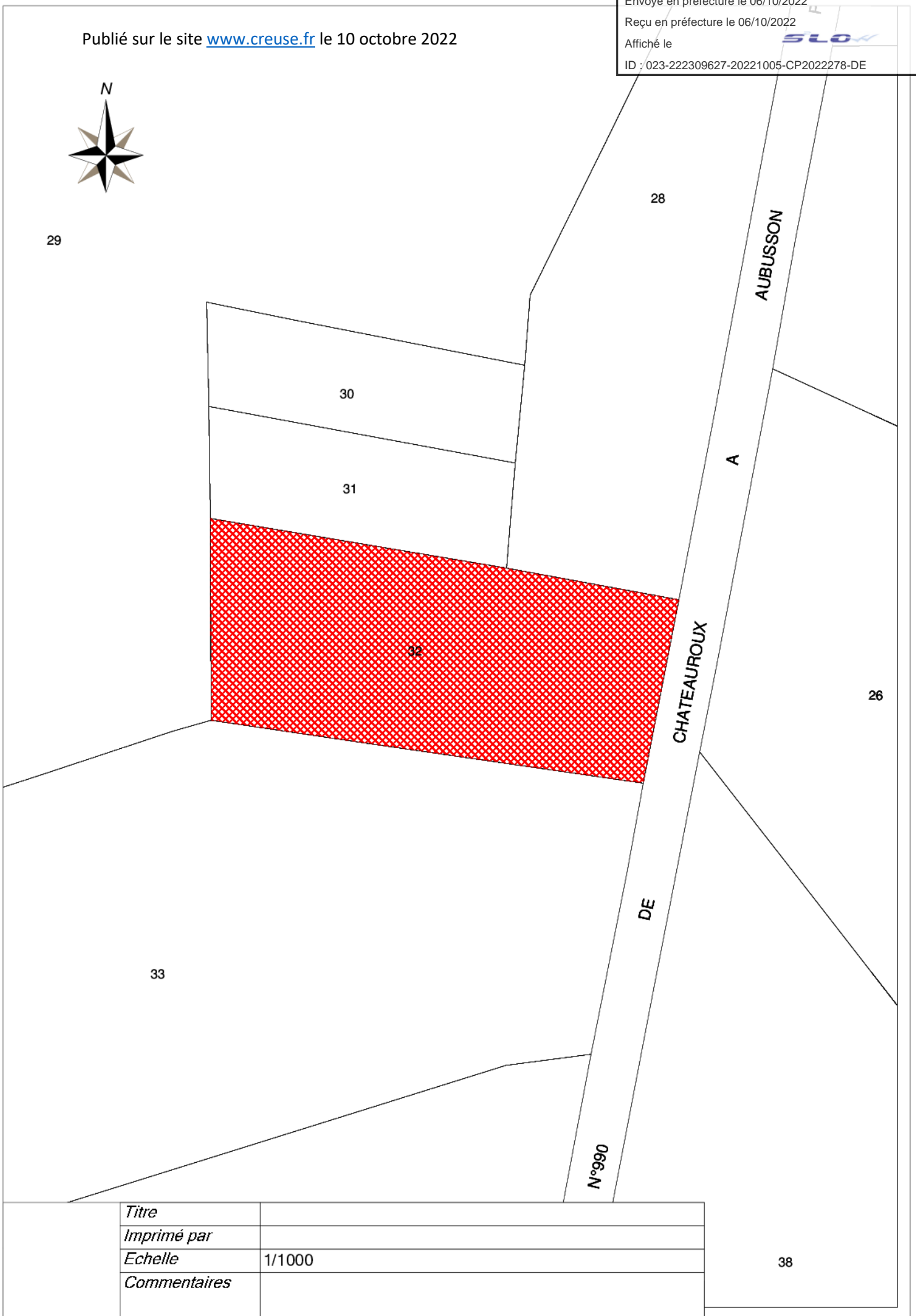


<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	

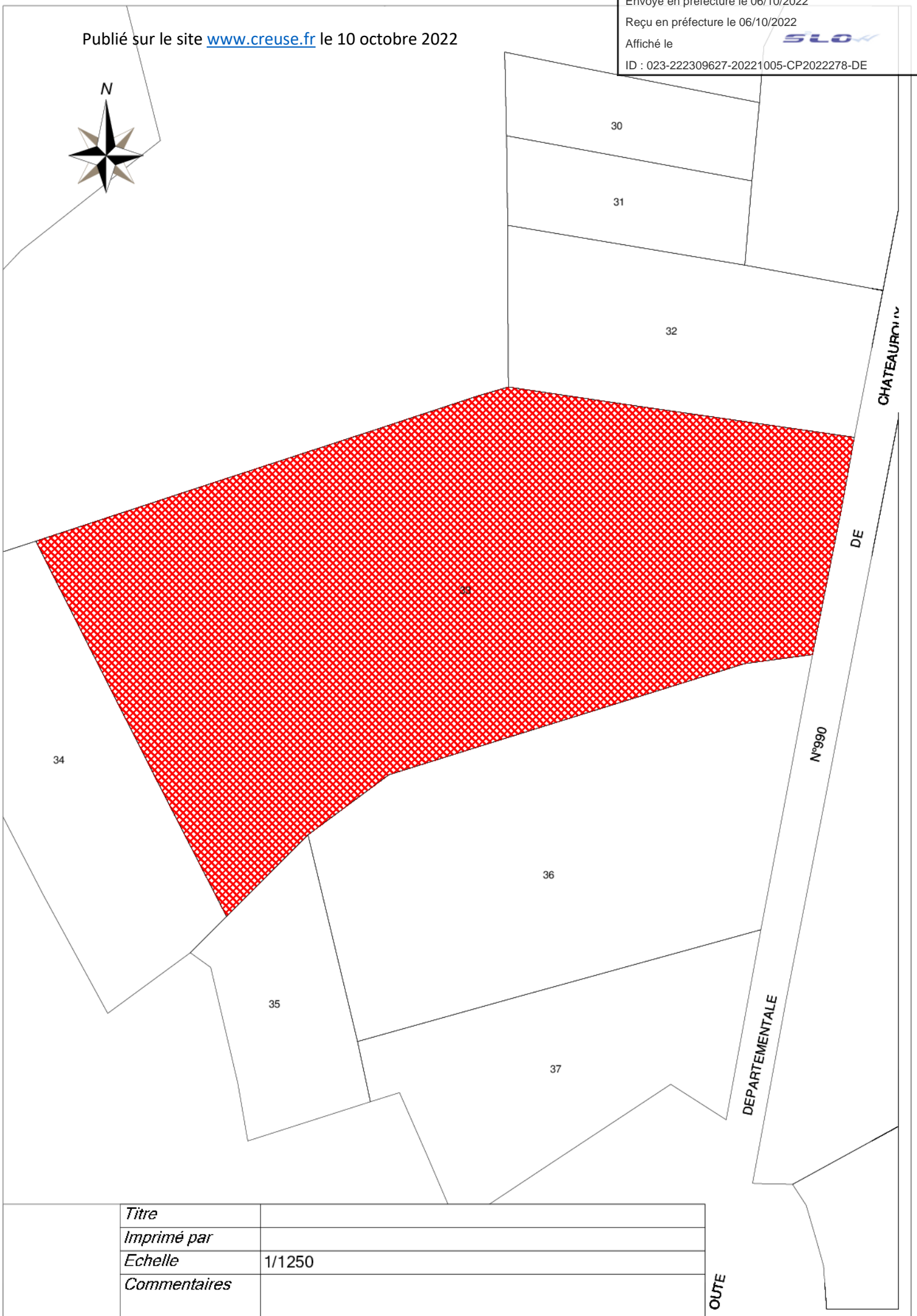




<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/2000
<i>Commentaires</i>	



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1250
Commentaires	

ROUTE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



33

35

36

37

DEPARTEMENTALE

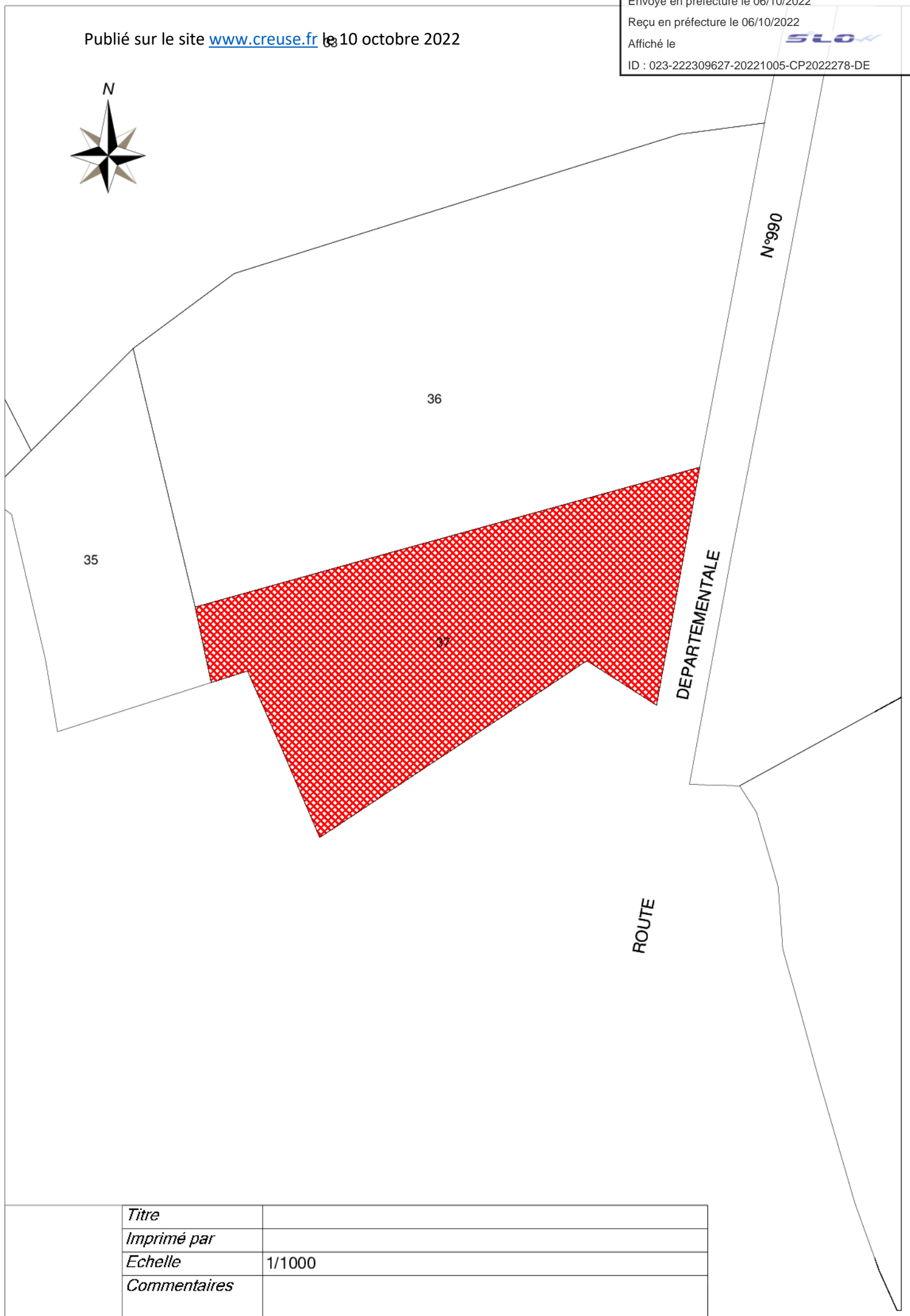
N°990

DE

CHATELAIN

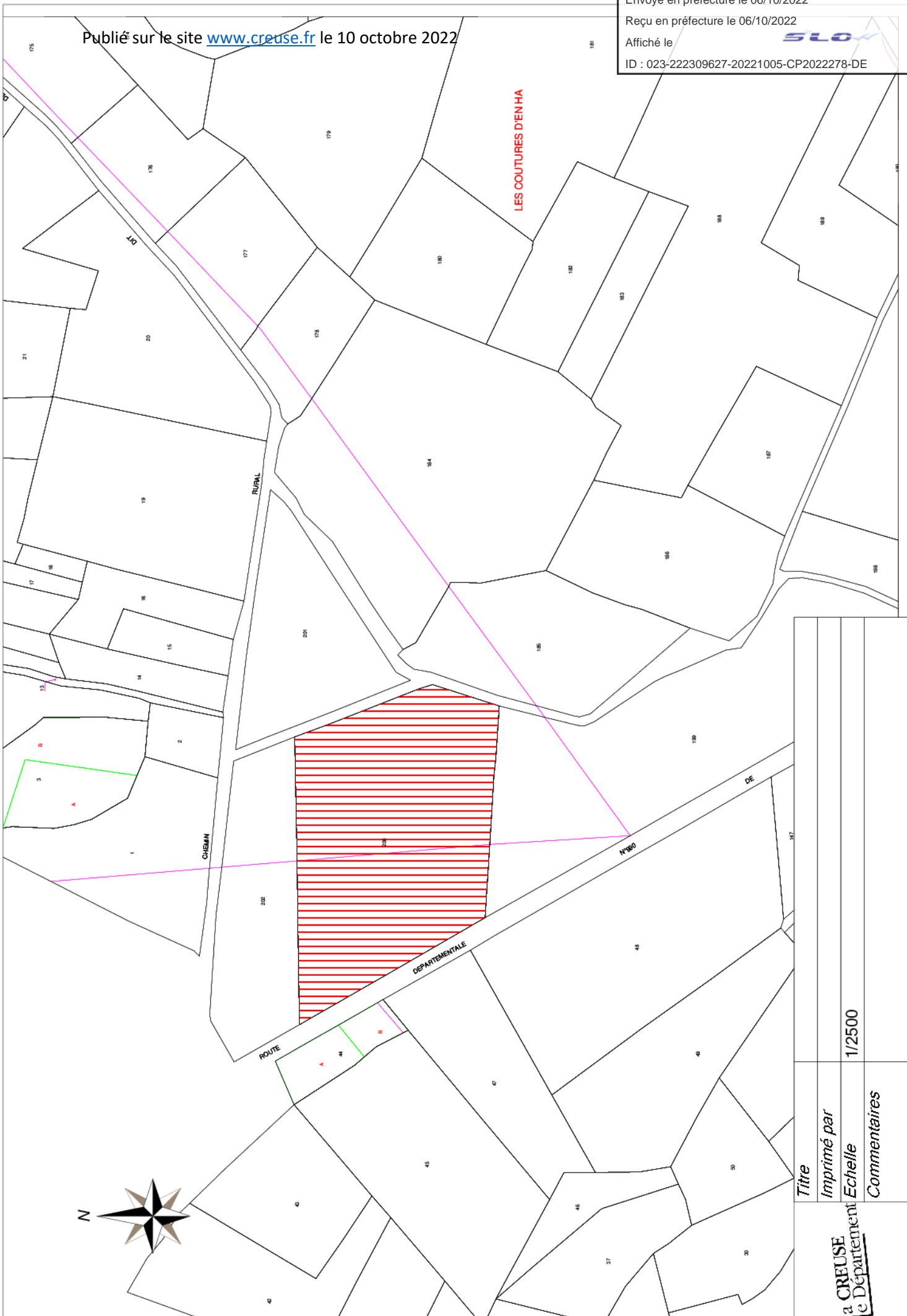
TE

Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	



<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	





<b>la CREUSE</b> le Département	<b>Titre</b>	
	<b>Imprimé par</b>	
	<b>Echelle</b>	1/2500
	<b>Commentaires</b>	



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

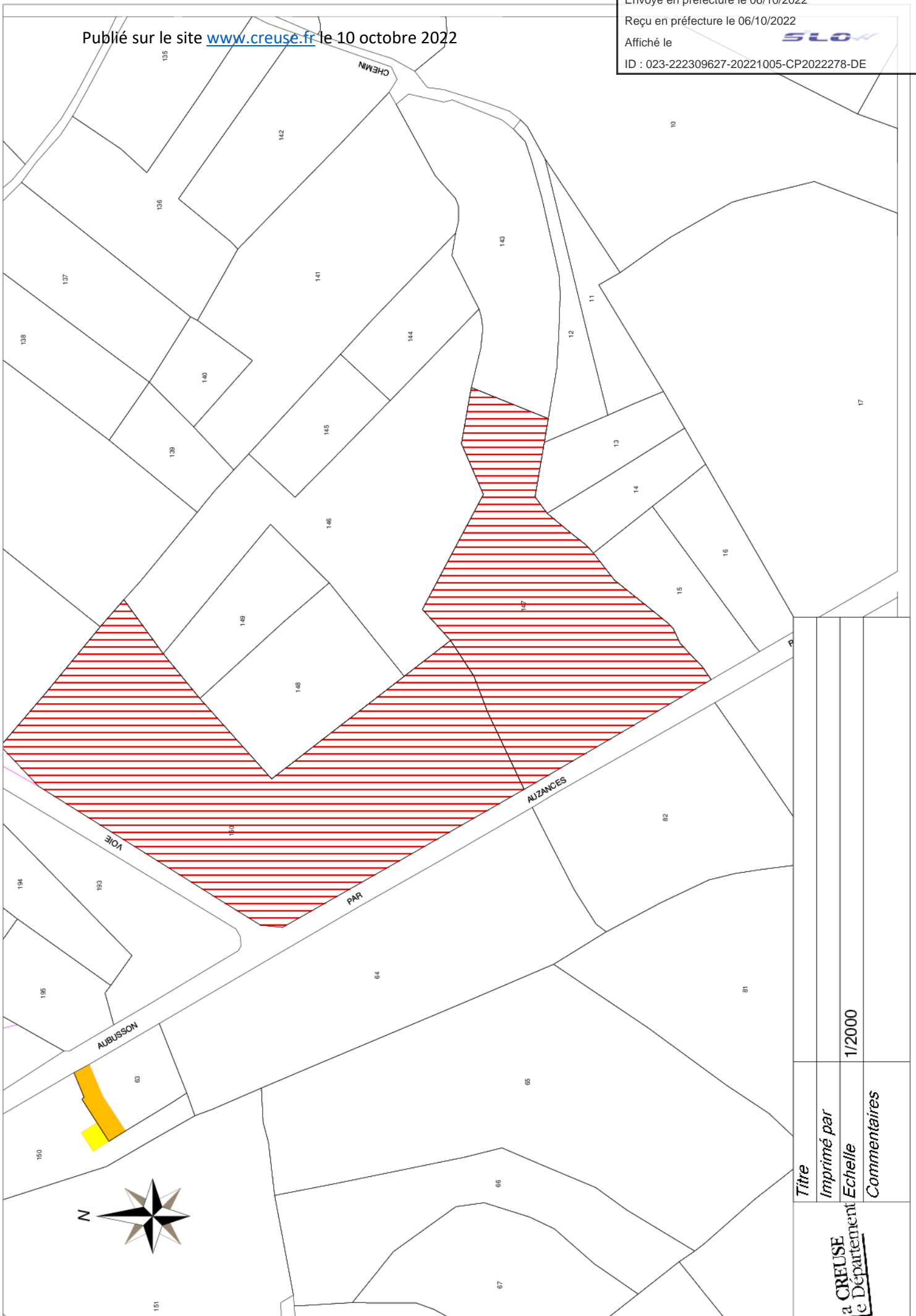
Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

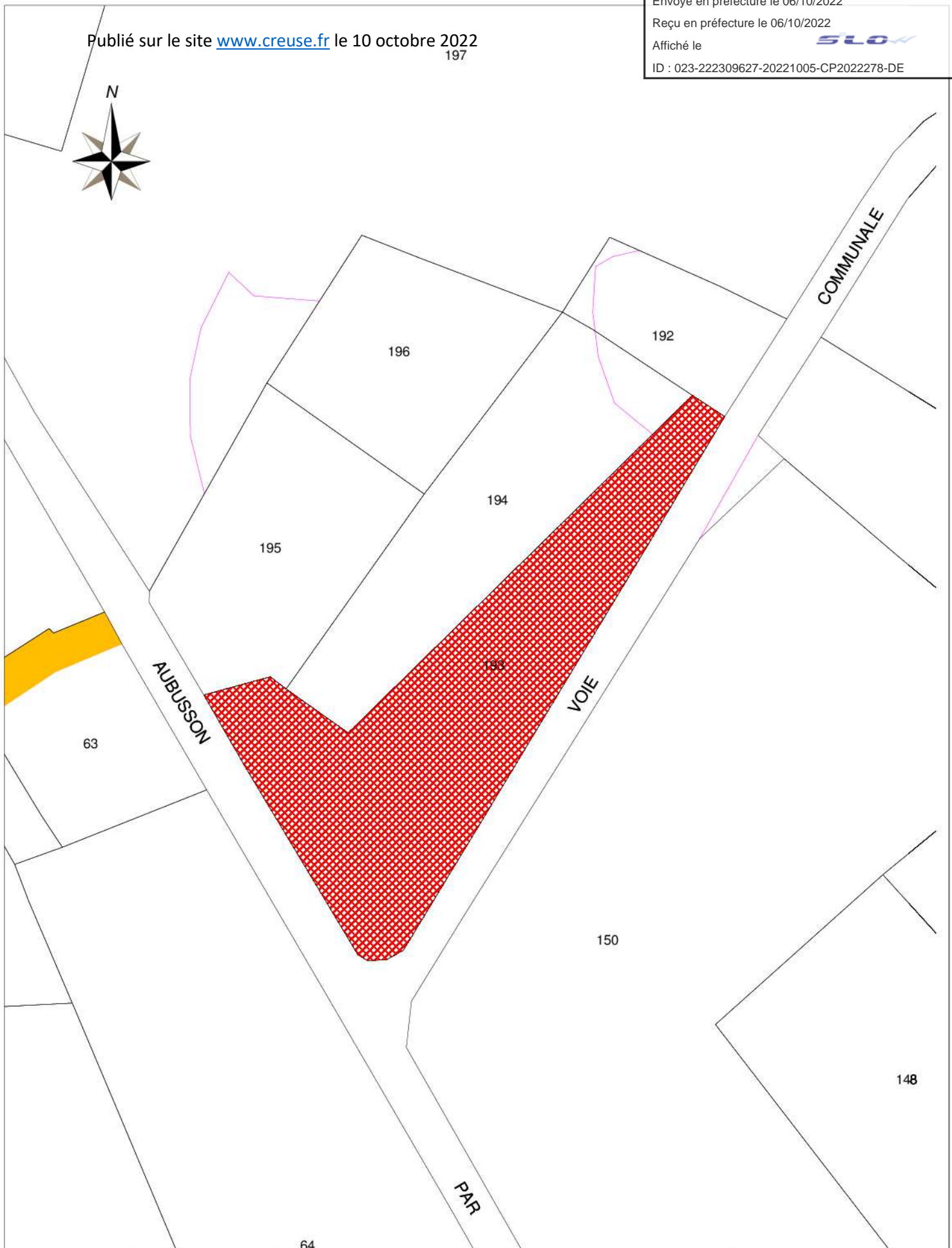
Affiché le

**SLO**

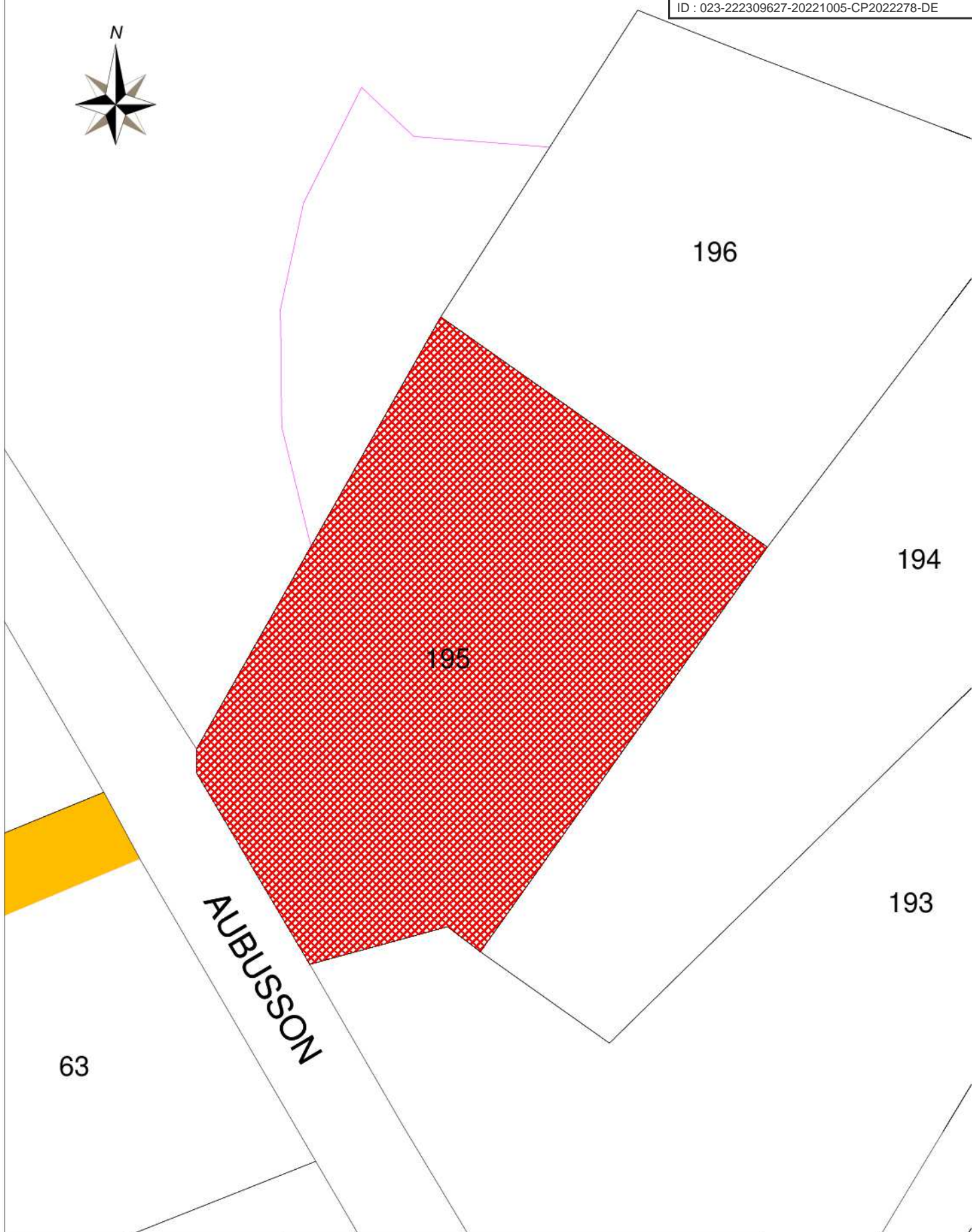
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



<b>la CREUSE</b> le Département	<b>Titre</b>	
	<b>Imprimé par</b>	
	<b>Echelle</b>	1/2000
	<b>Commentaires</b>	

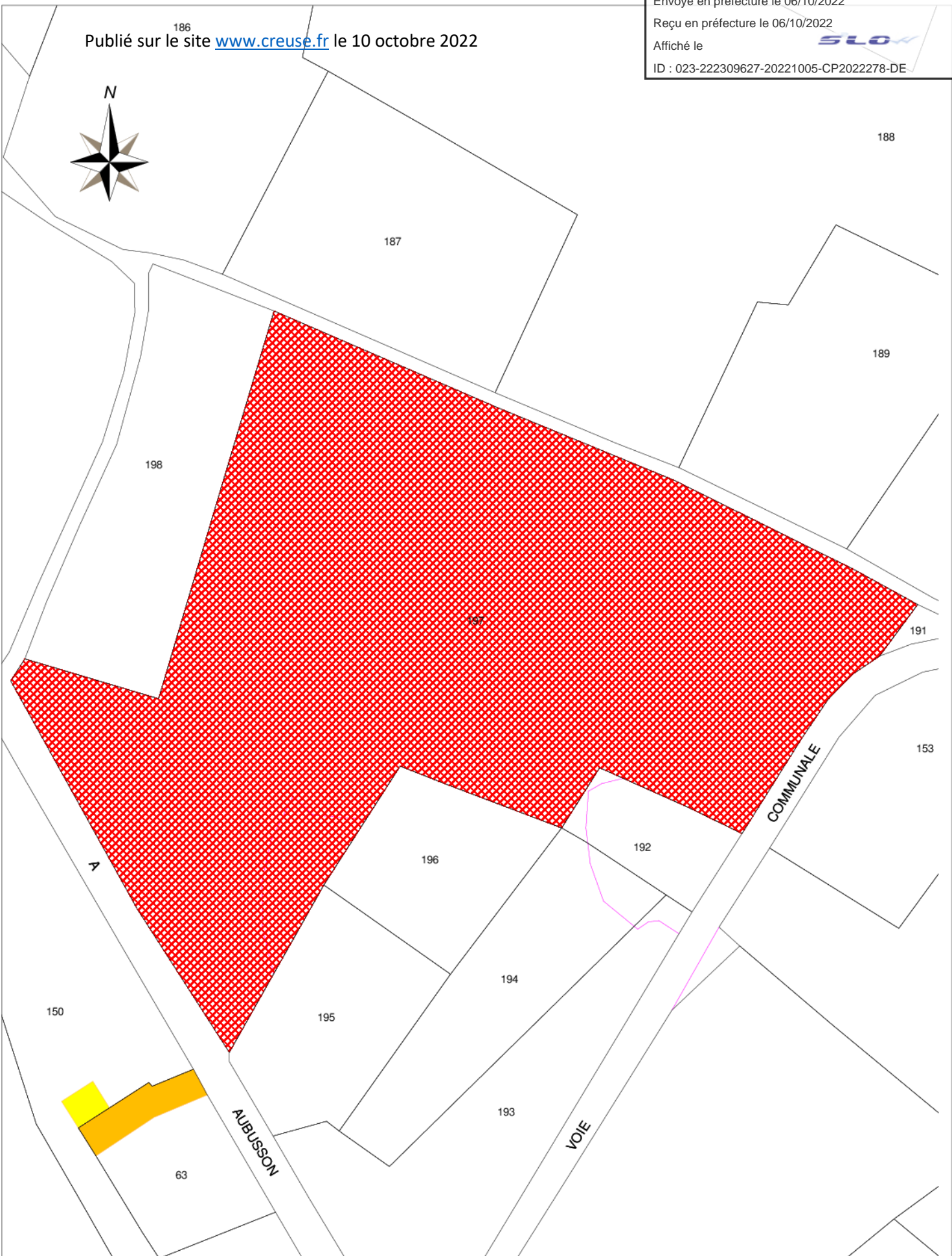


<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	



<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/500
<i>Commentaires</i>	





<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1250
<i>Commentaires</i>	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

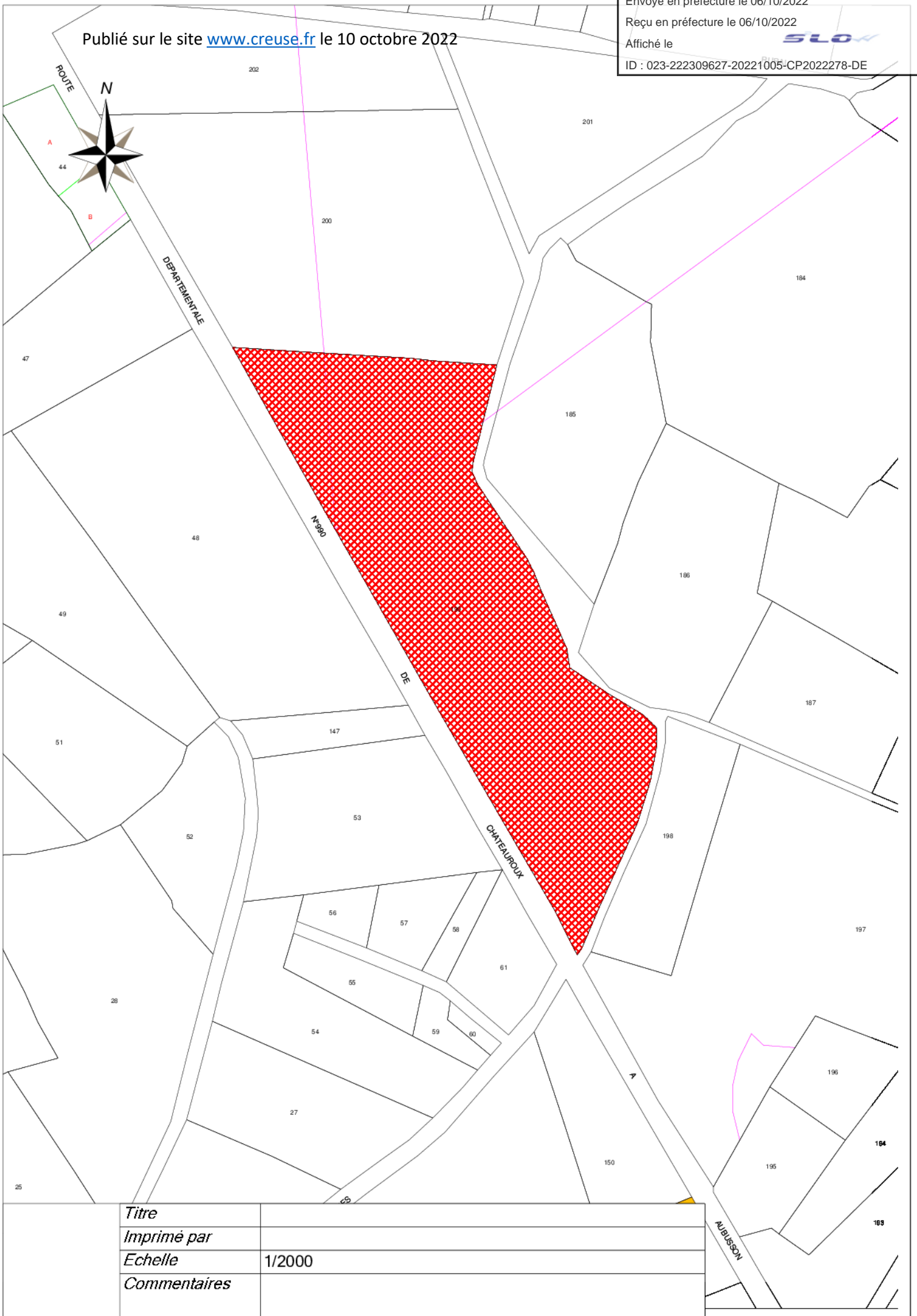
Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



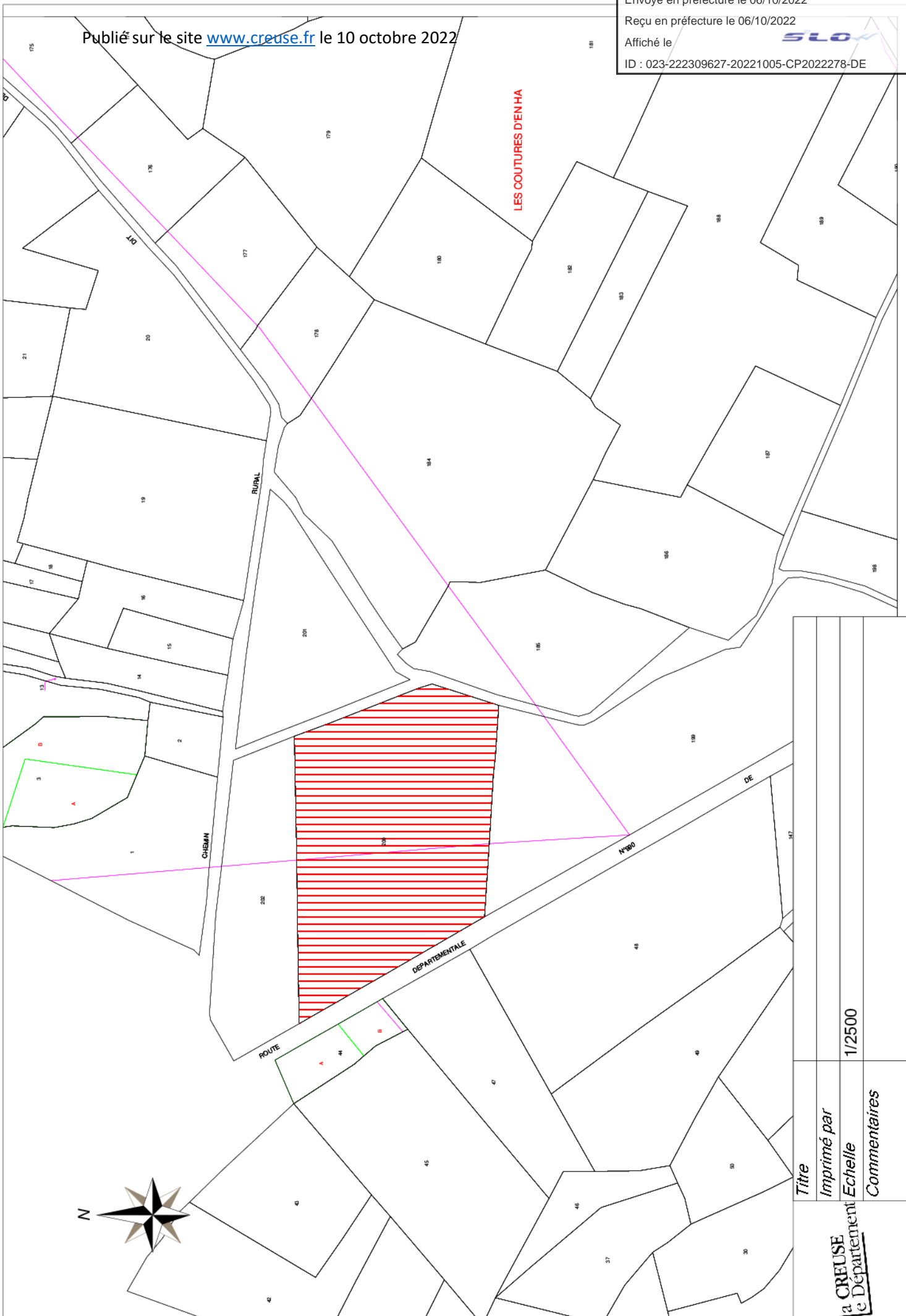
Titre

Imprimé par

Echelle

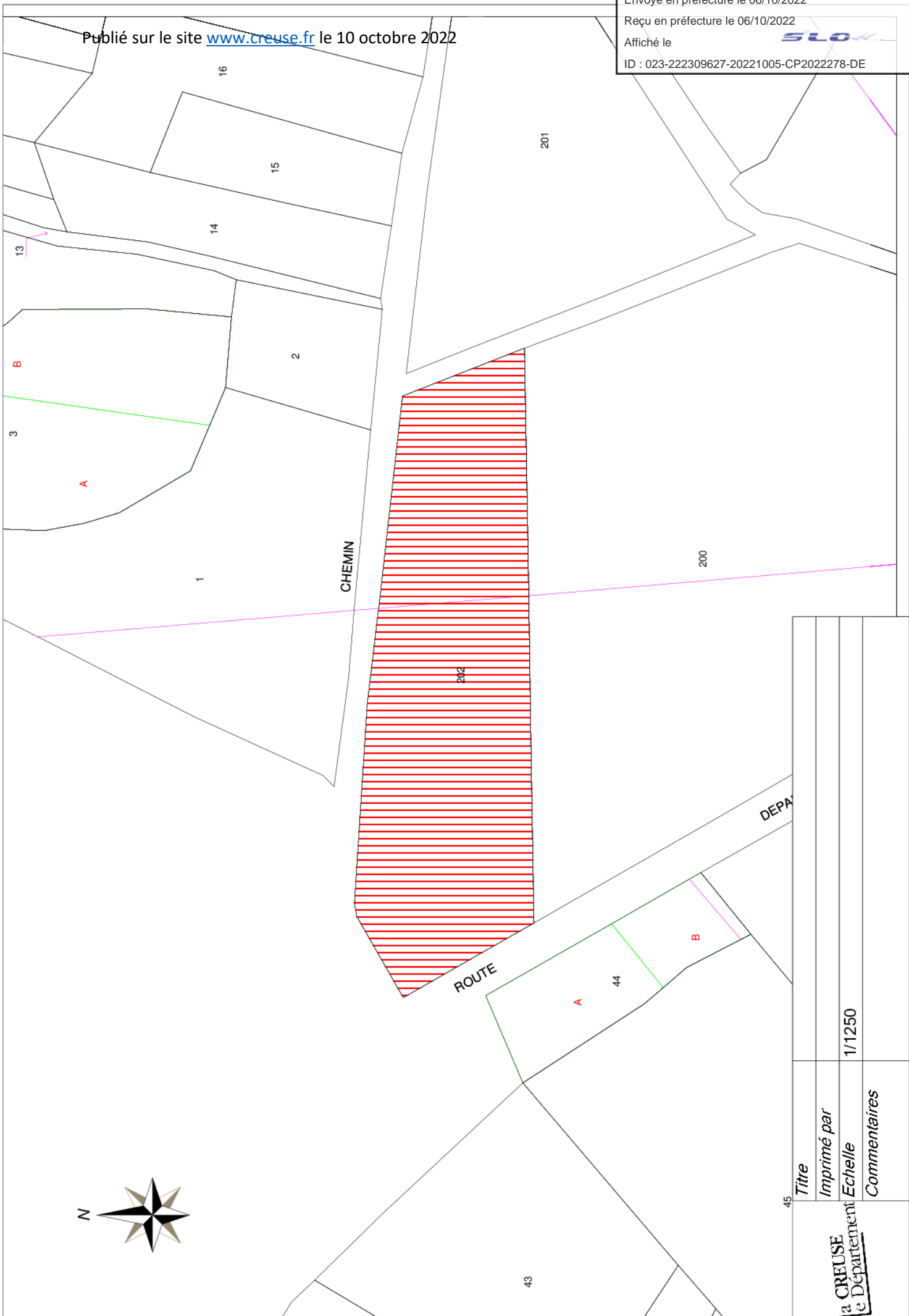
1/2000

Commentaires



<b>la CREUSE</b> le Département	<b>Titre</b>	
	<b>Imprimé par</b>	
	<b>Echelle</b>	1/2500
	<b>Commentaires</b>	





45

la CREUSE le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/1250
	Commentaires	



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

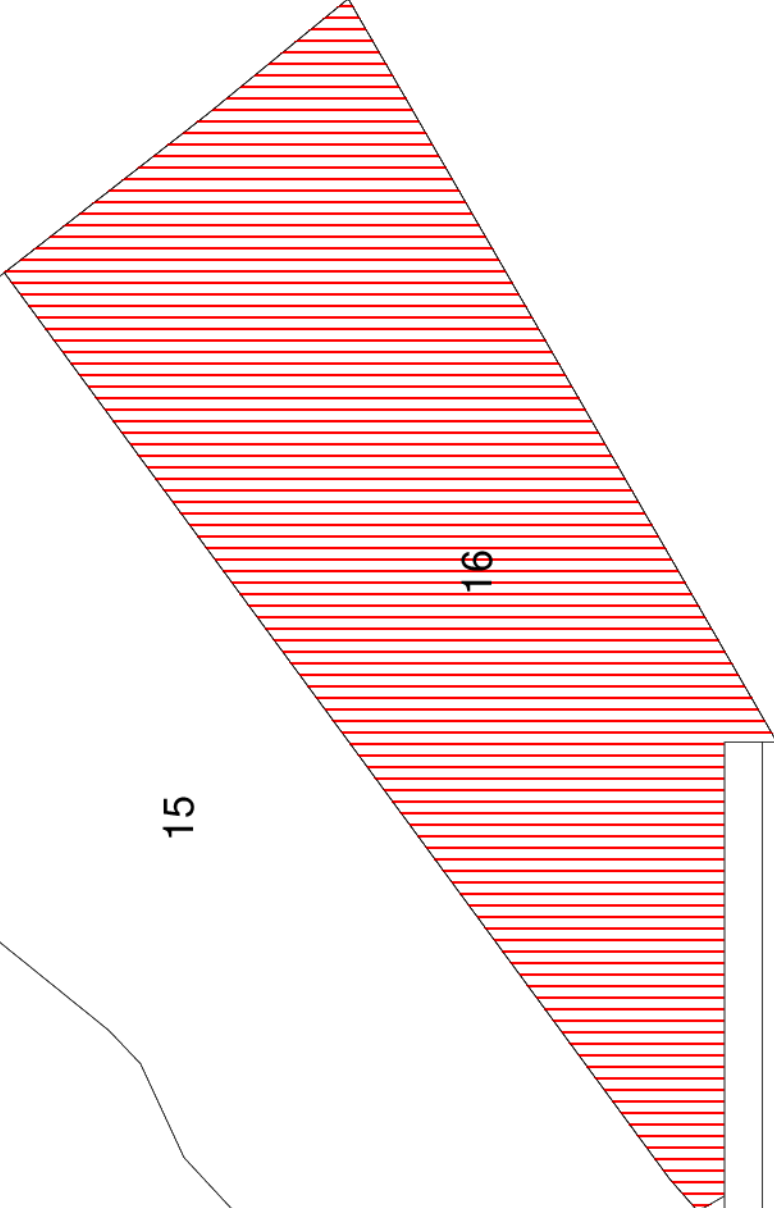
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

13

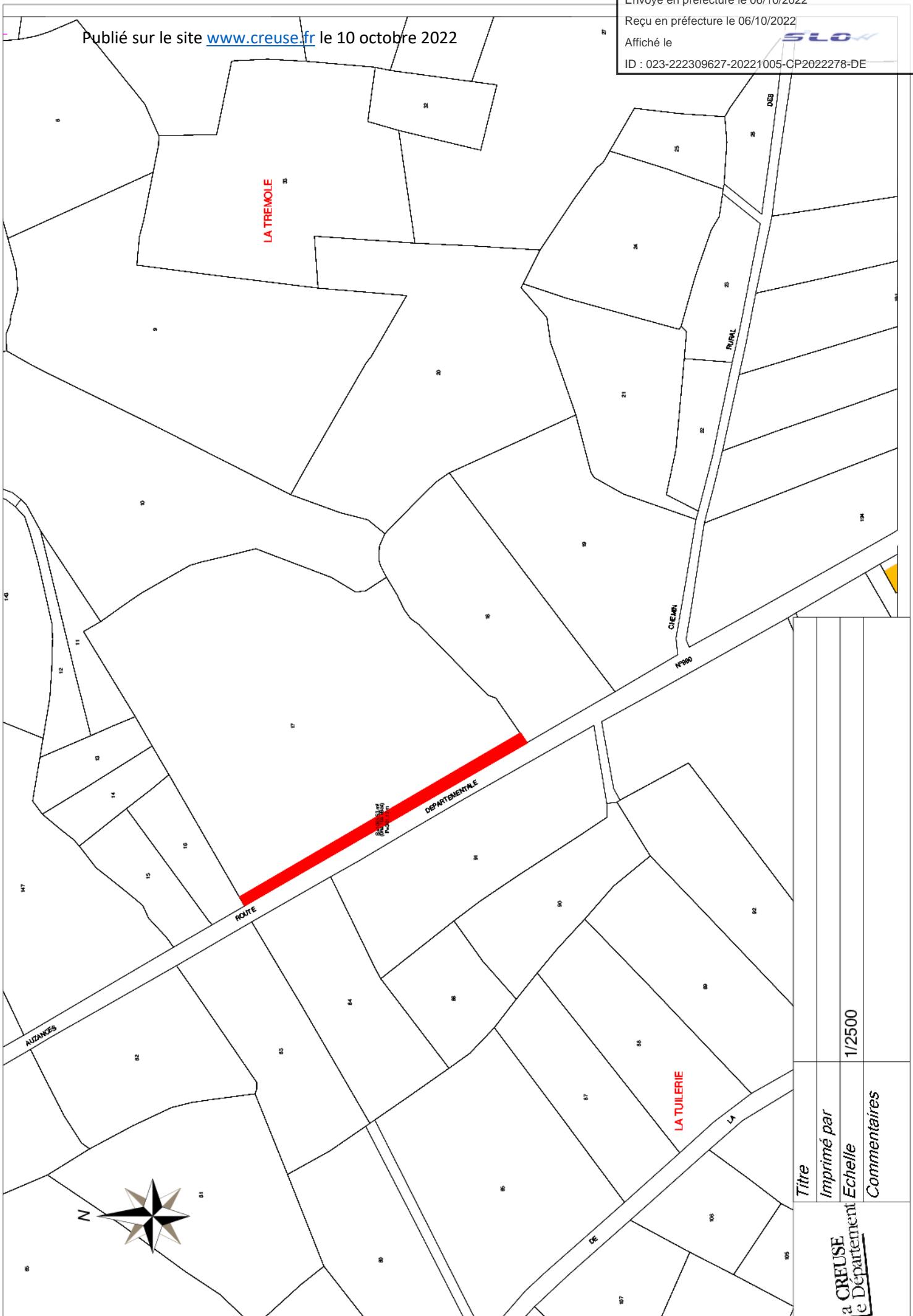
14

15

16



<b>la CREUSE</b> le Département	<b>Titre</b>	
	<i>Imprimé par</i>	
	<b>Echelle</b>	1/500
	<b>Commentaires</b>	



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/2500
Commentaires	
la CREUSE le Département	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

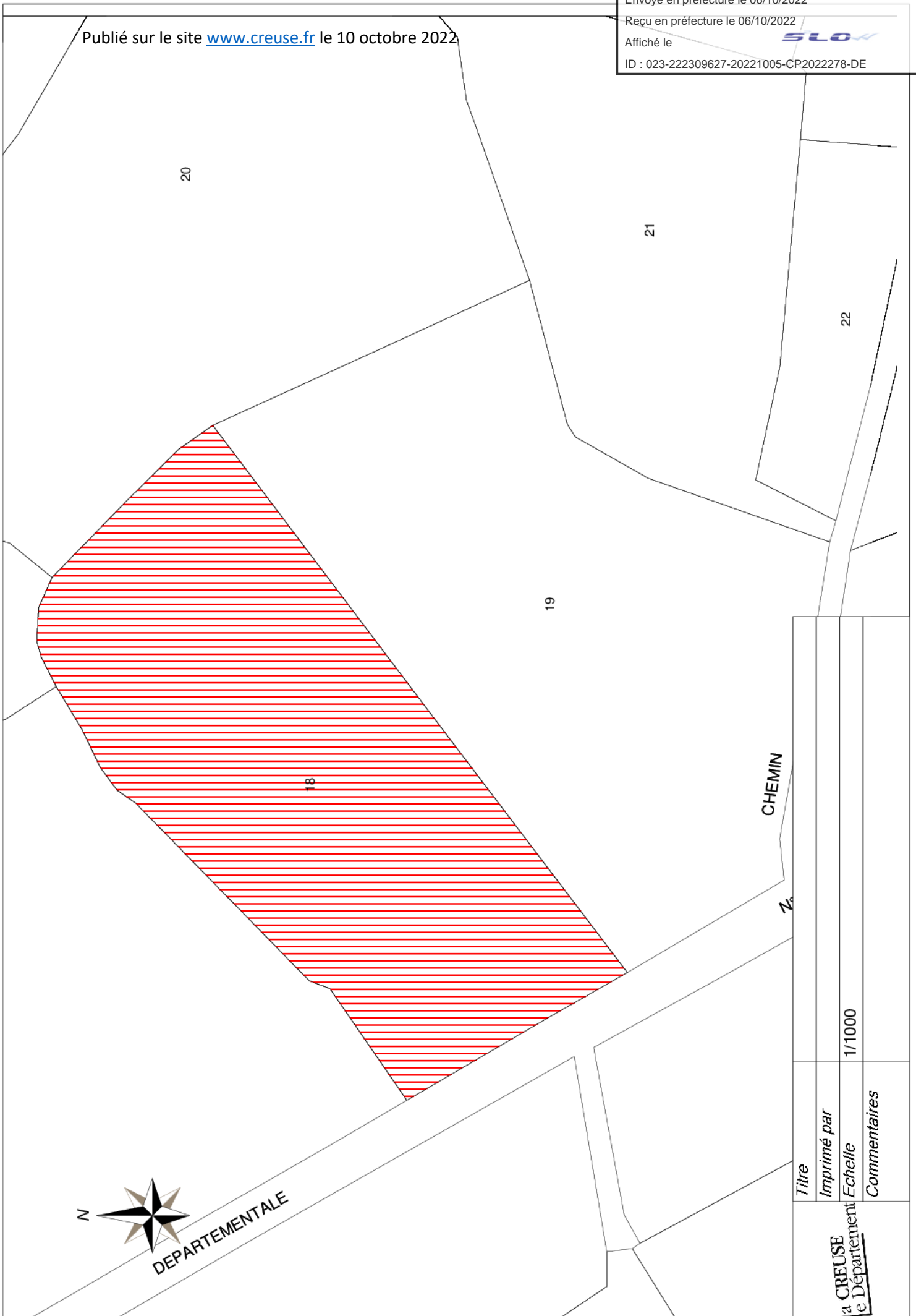
Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

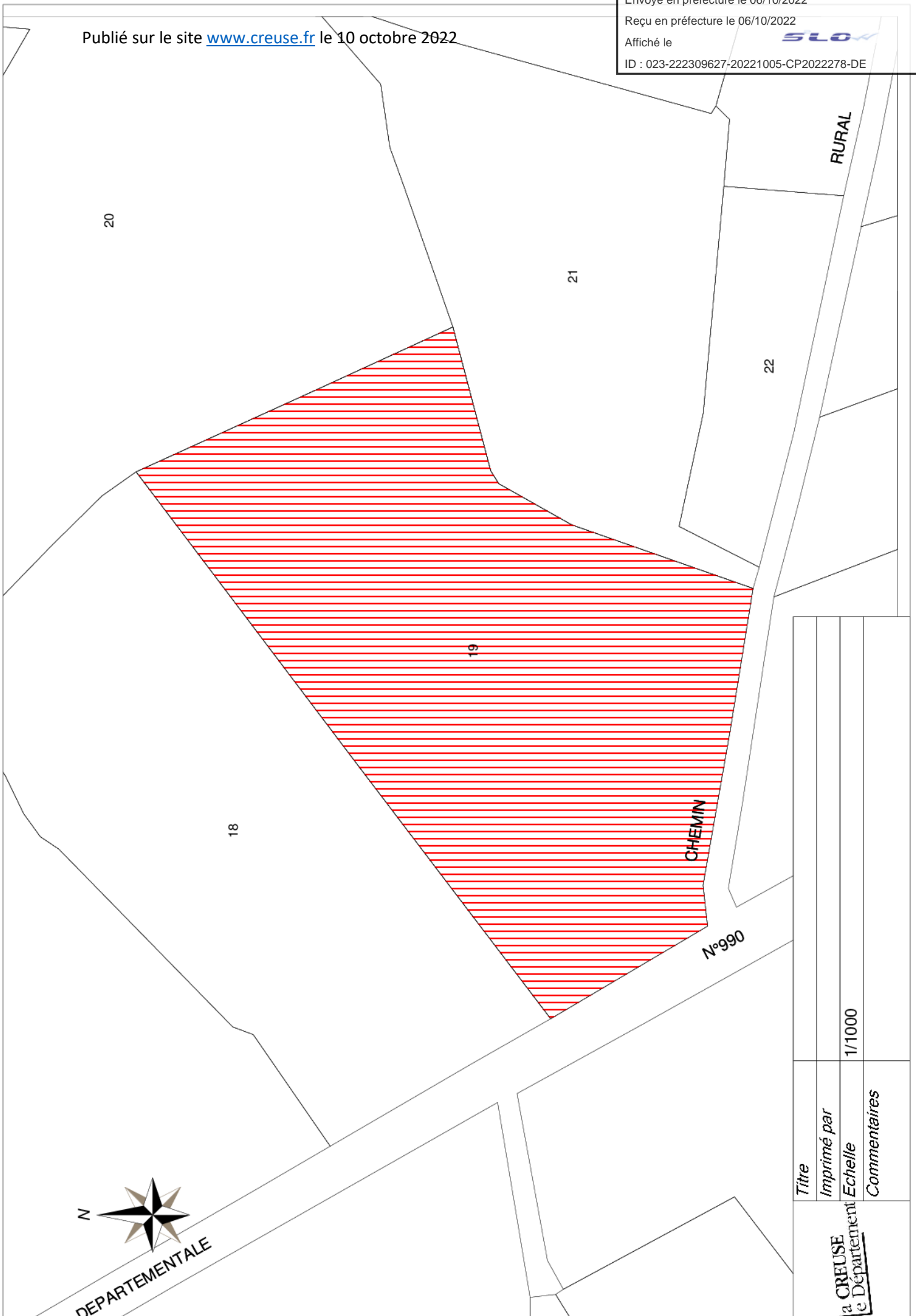
Affiché le

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**SLO**



la CREUSE le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/1000
	Commentaires	



la CREUSE le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/1000
	Commentaires	



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

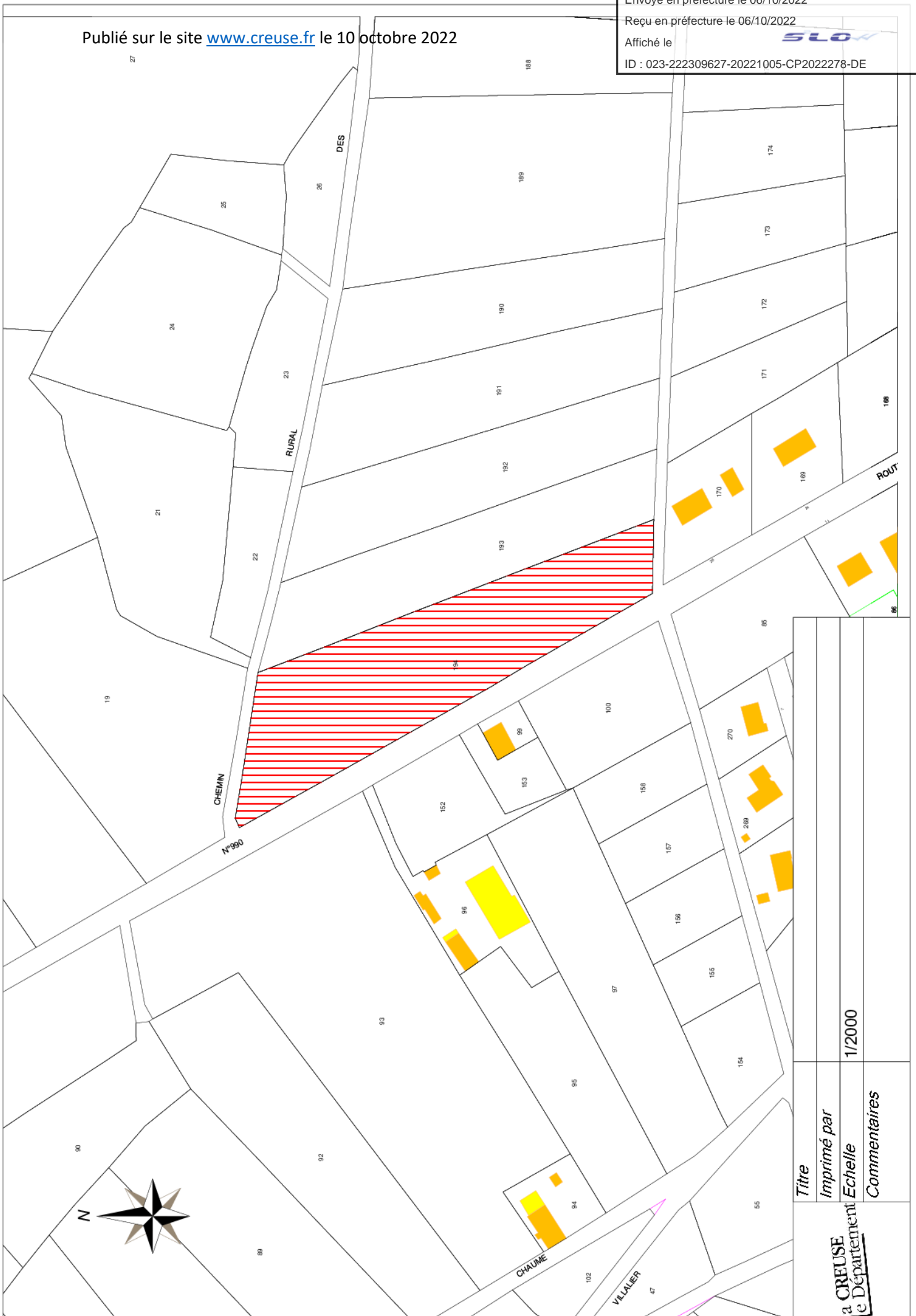
Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



<b>la CREUSE</b> le Département	<b>Titre</b>	
	<i>Imprimé par</i>	
	<b>Echelle</b>	1/2000
	<b>Commentaires</b>	



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



RURAL

13

12

15

14

CHABECHIERE

17

19

RUF

CHEMIN

N°990

68

33

DE

69

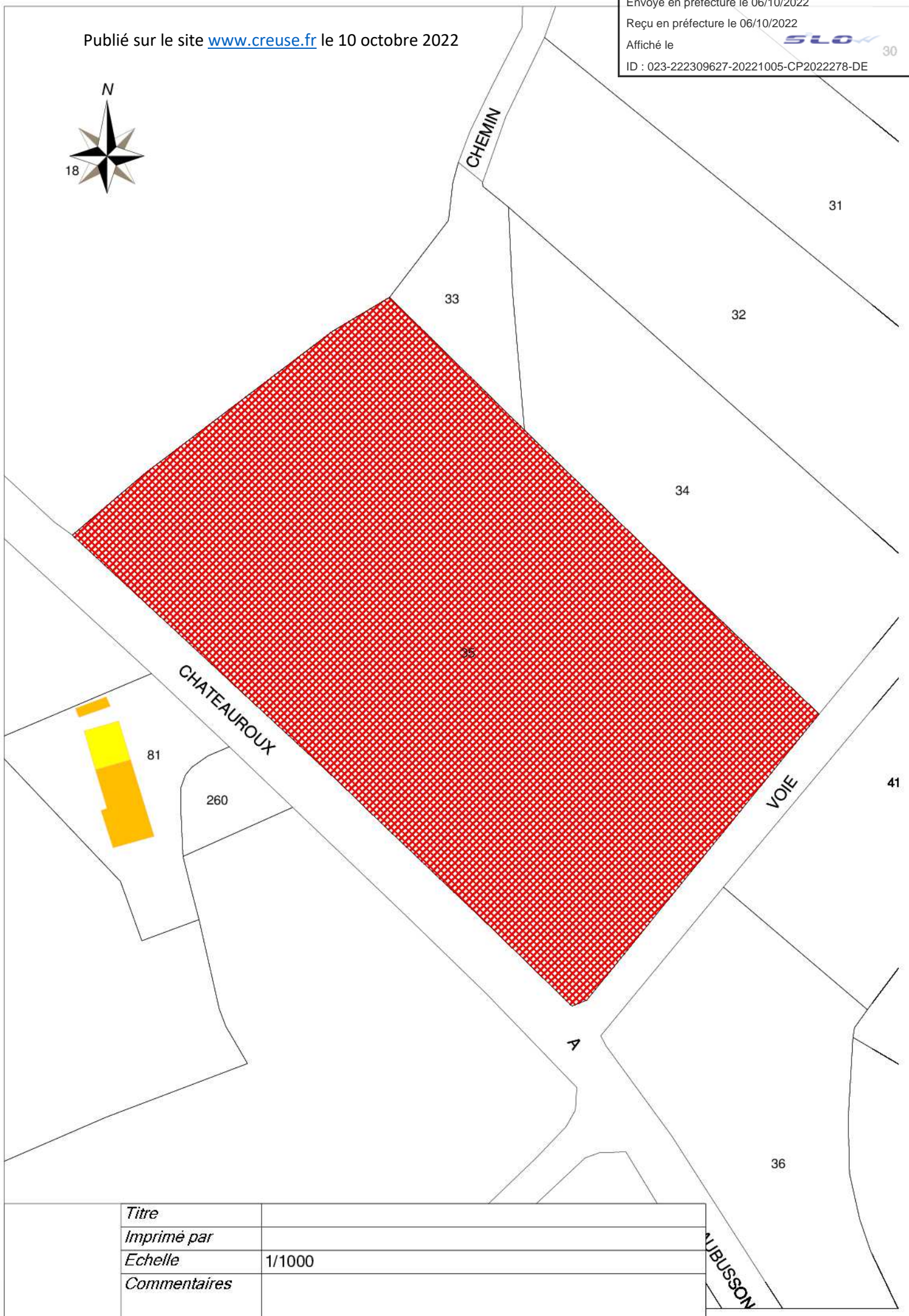
35

CHATEAUROUX

81

260

Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1250
Commentaires	



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	

SUBUSSON





Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

55

RUI

54

53

52

51

450

425

DEPARTEMENTALE

5

4

A

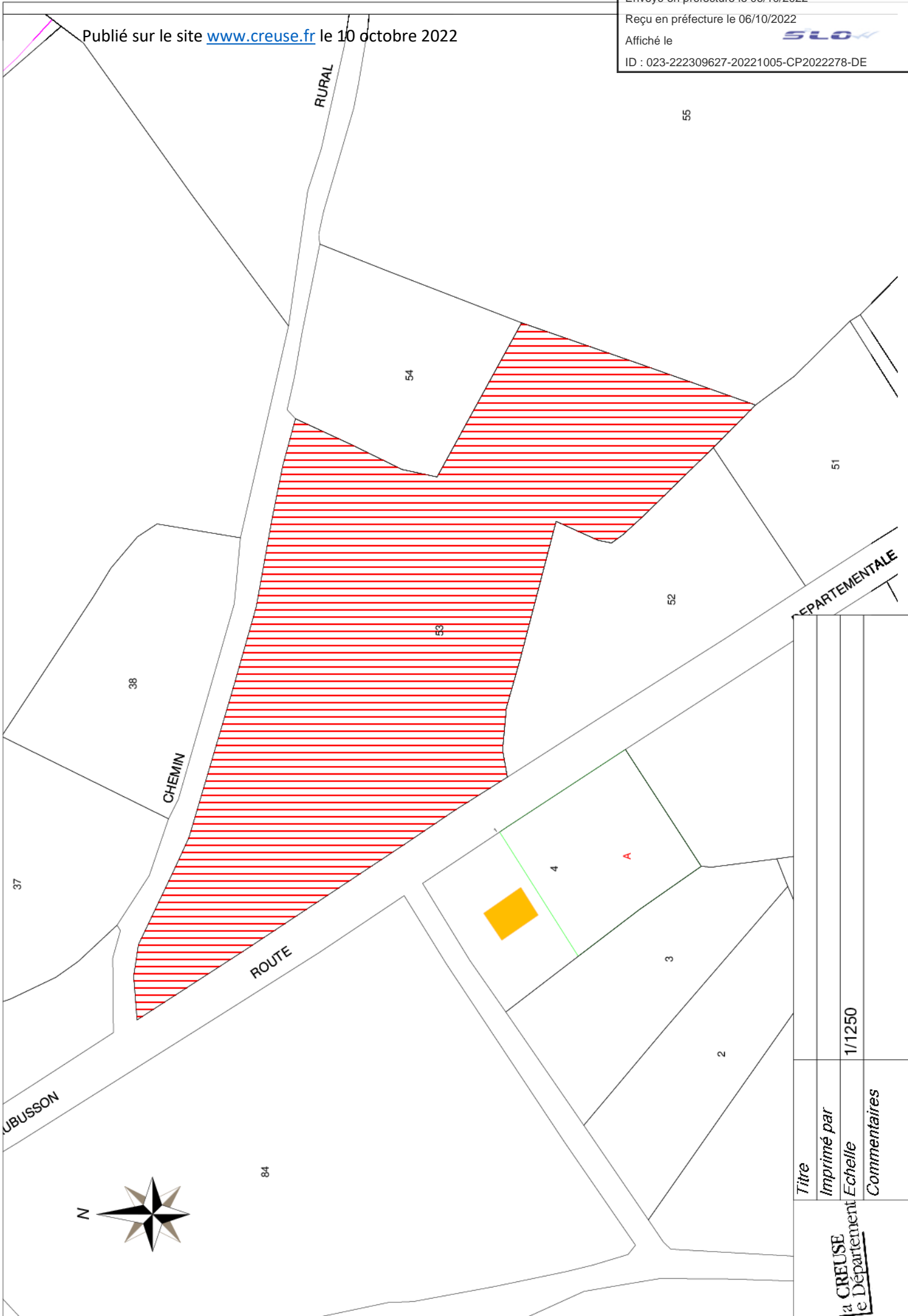
3

2

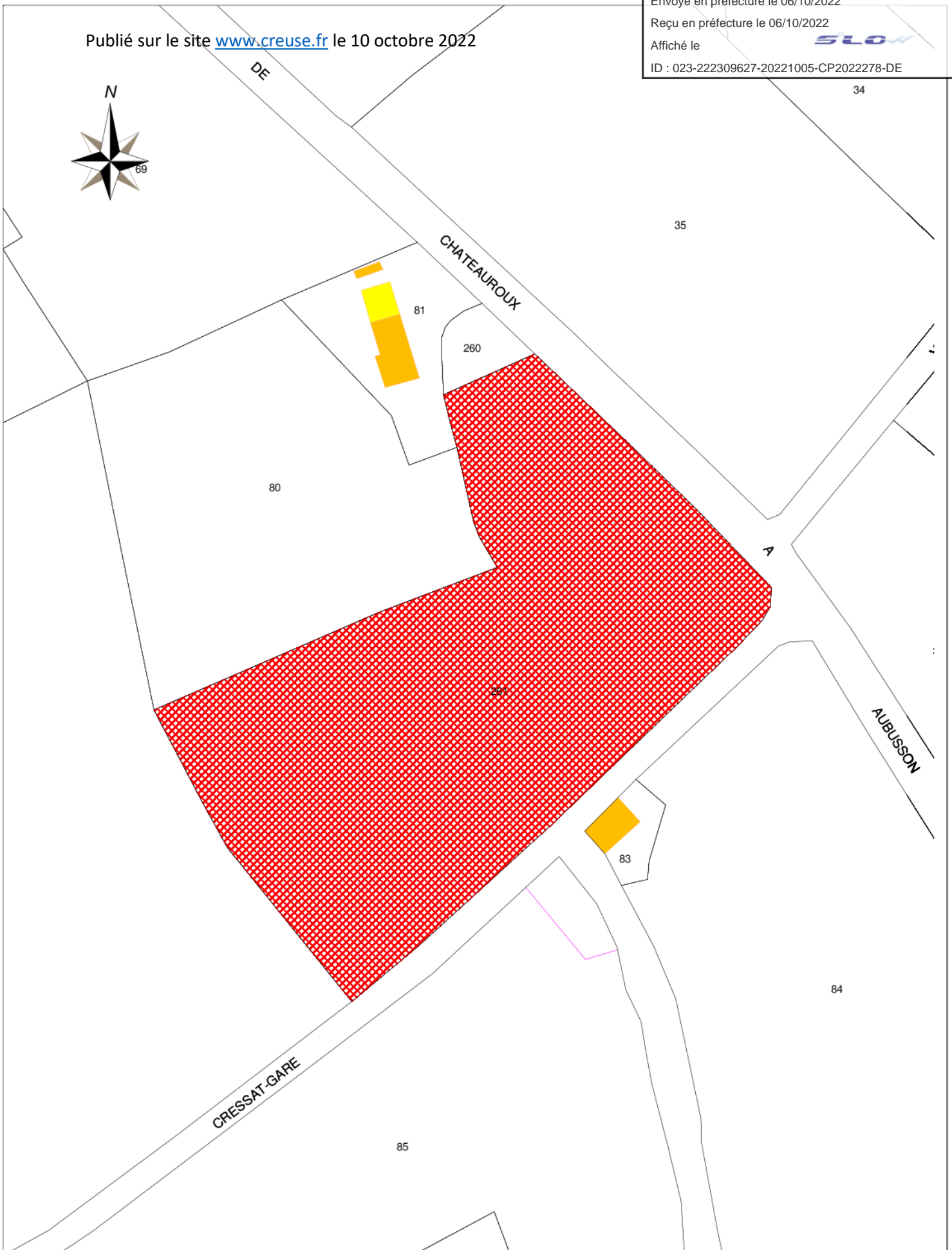


la CREUSE le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/1000
	Commentaires	



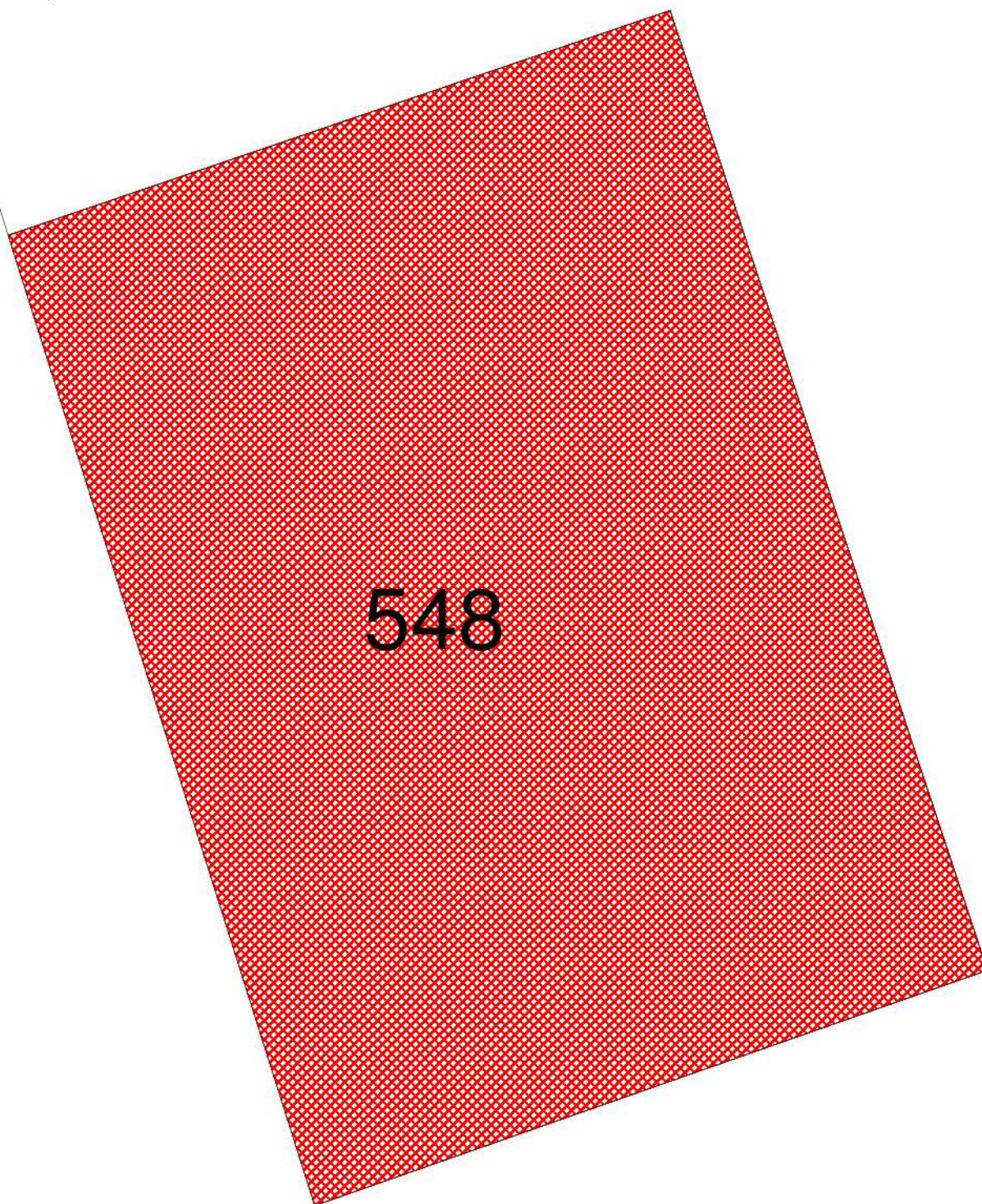


Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1250
Commentaires	



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1250
Commentaires	

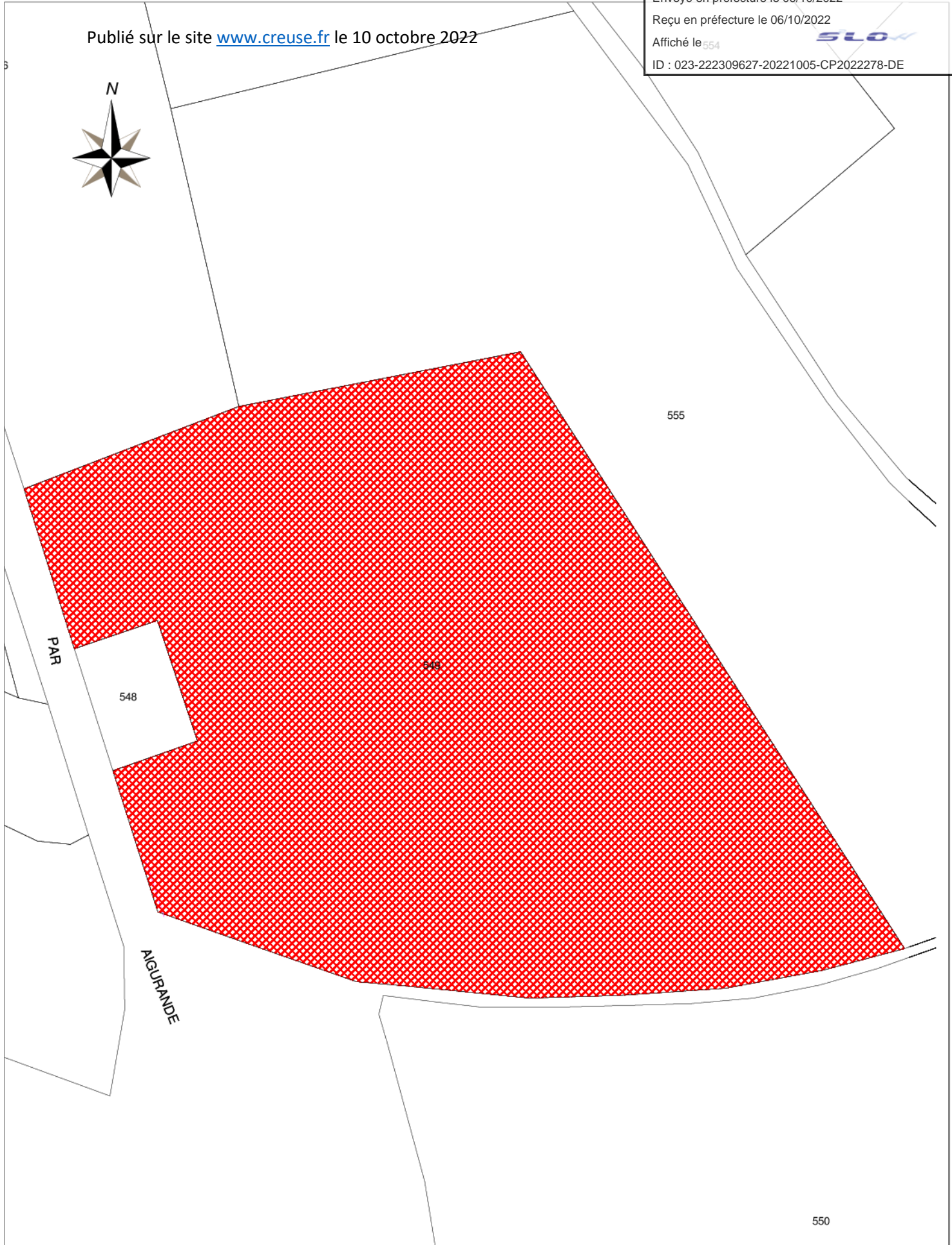




548

<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/200
<i>Commentaires</i>	





<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1250
<i>Commentaires</i>	

221

DEPARTEMEN

218

219



TE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

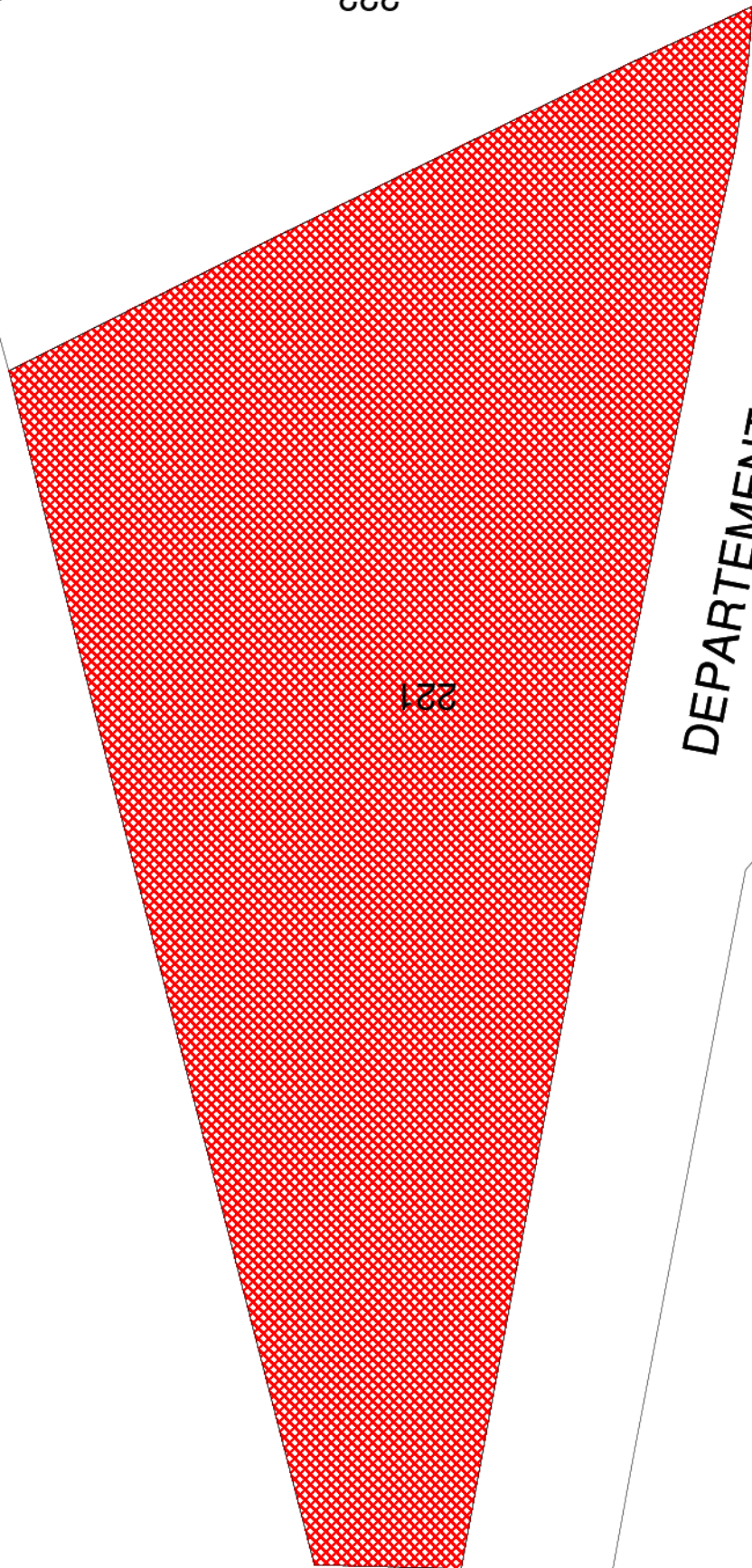
Affiché le *commentaires* **SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Imprimé par

Titre

222



DEPARTEMENTALE

221

19





229

Imprimé par

Titre

228

227

222

221

DEPARTEMENTALE





DEPARTEMENTALE

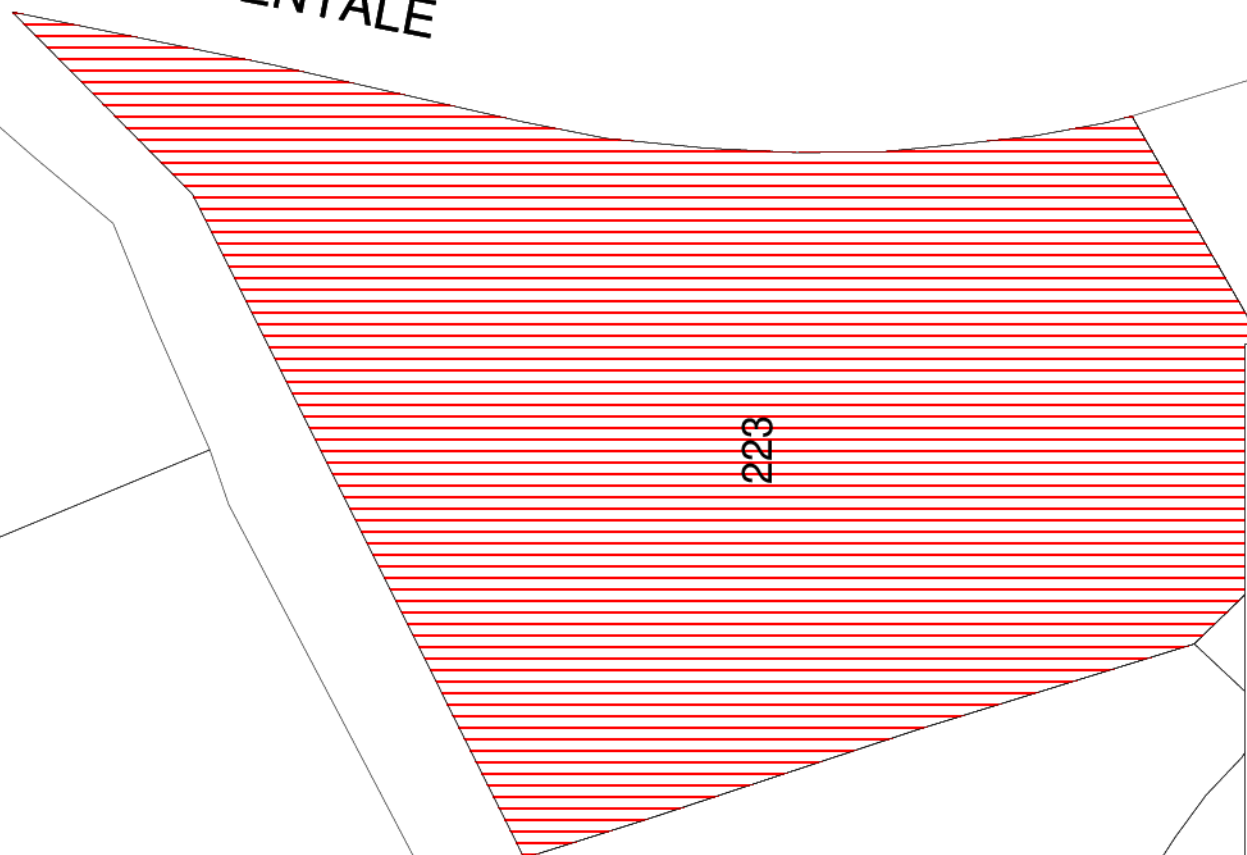
221

222

223

224

225



la CREUSE le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/500
	Commentaires	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le *commentaires* **SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Imprimé par

Titre

N°

229

228

222



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

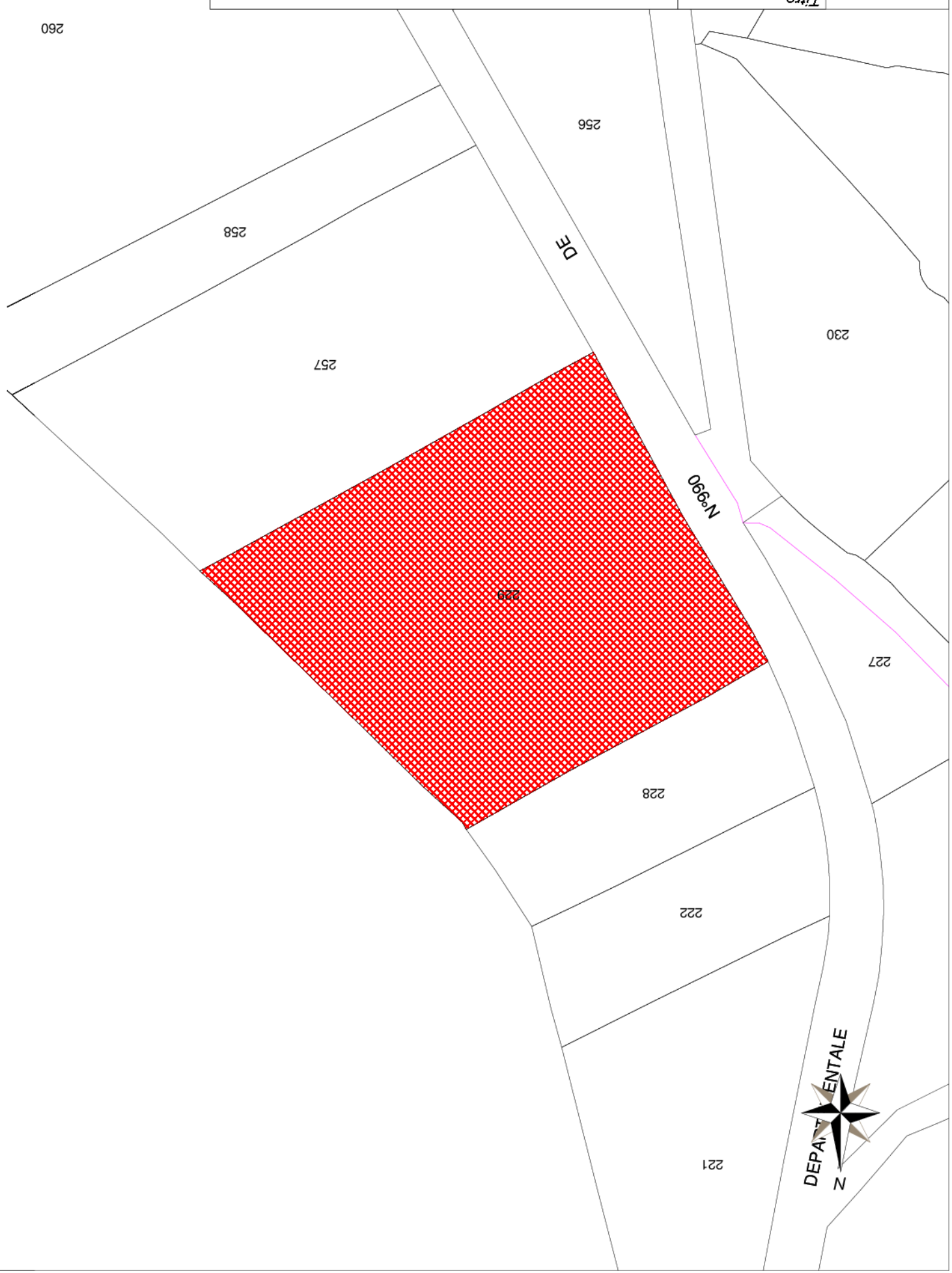
Reçu en préfecture le 06/10/2022

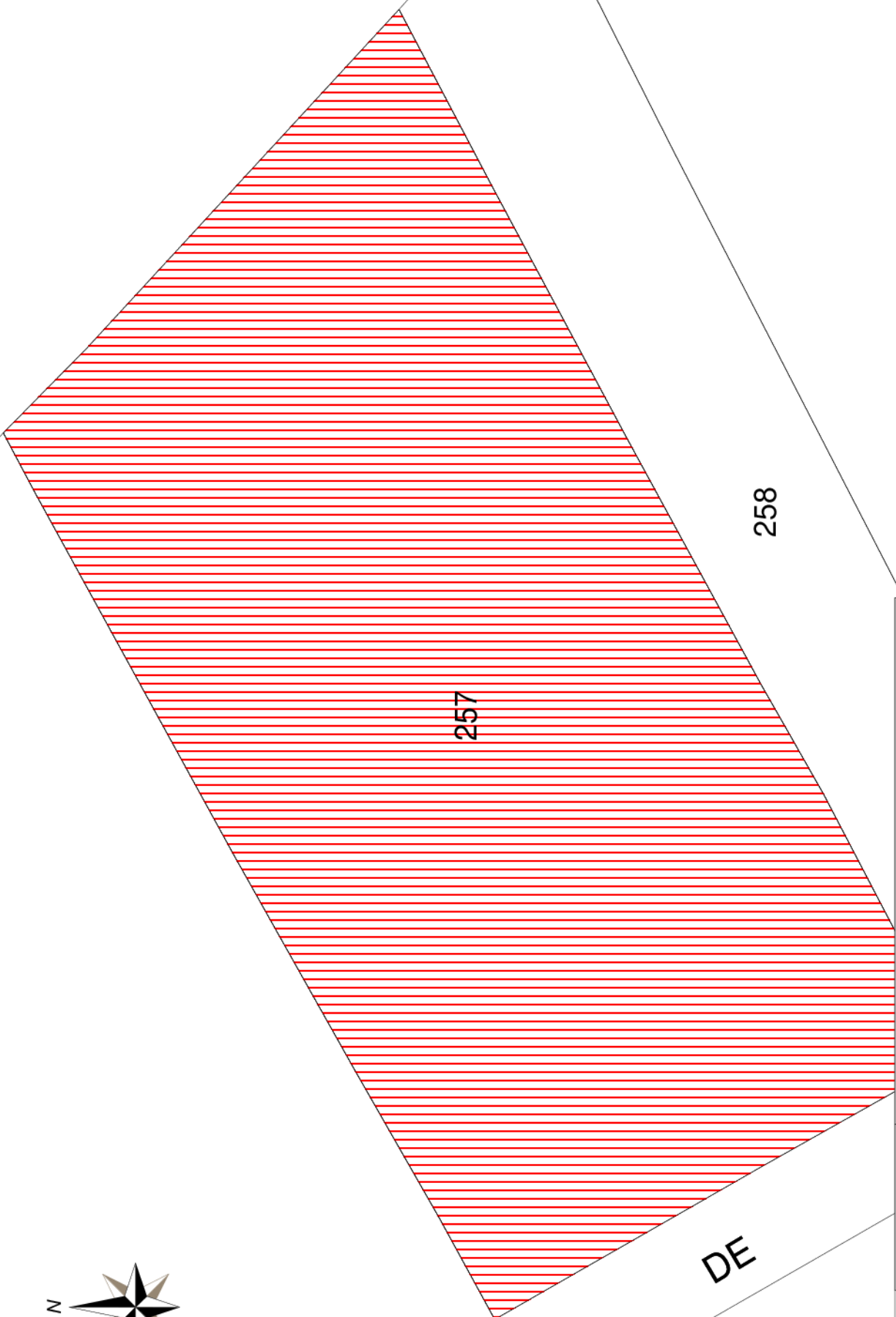
Affiché le 

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Imprimé par

Titre





<b>la CREUSE</b> le Département	Titre	
	Imprimé par	
	Echelle	1/500
	Commentaires	

228



229

257

DE

256

258

260

261

CHATEAURoux

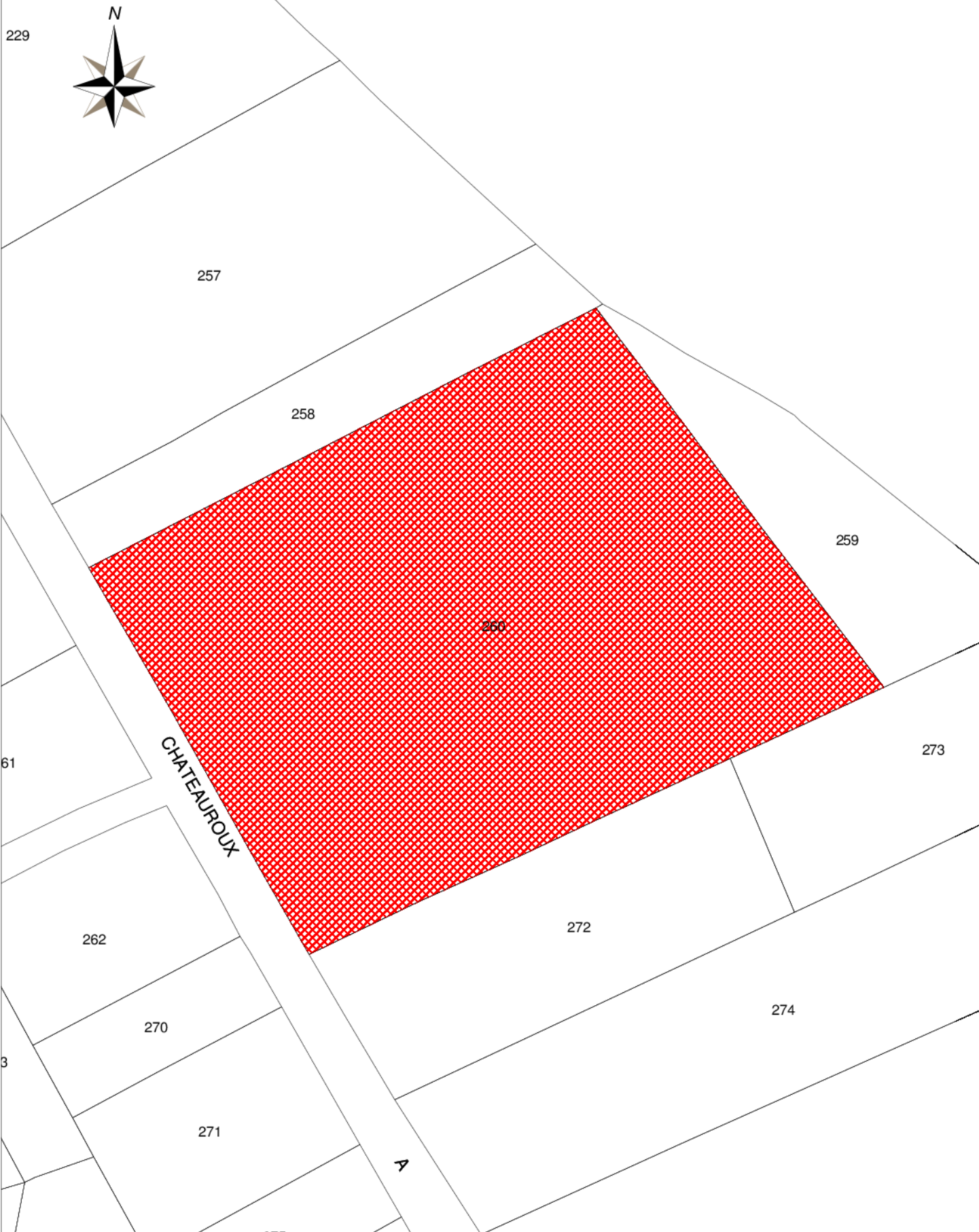
262

272

274

<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	

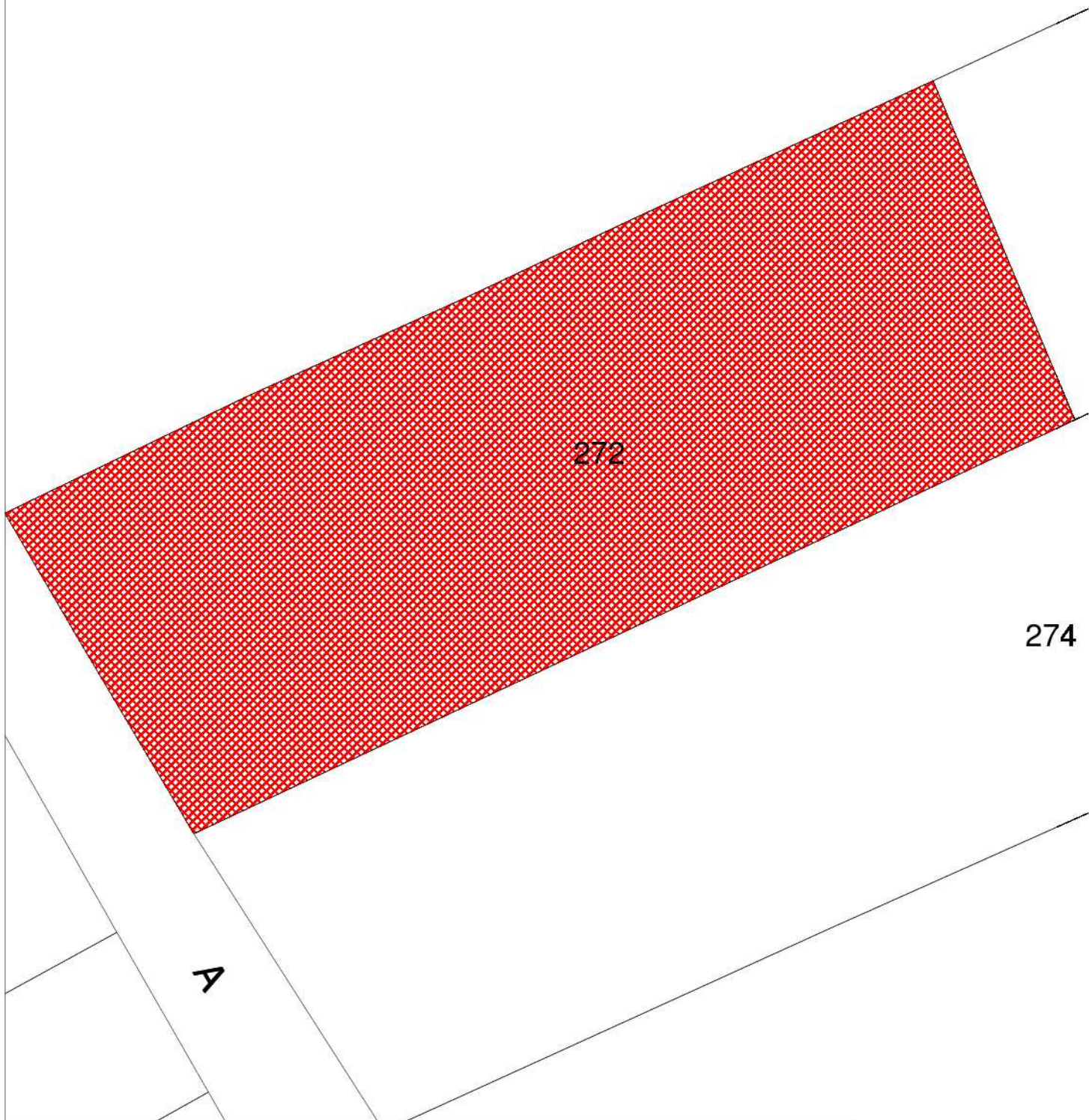




<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	



260

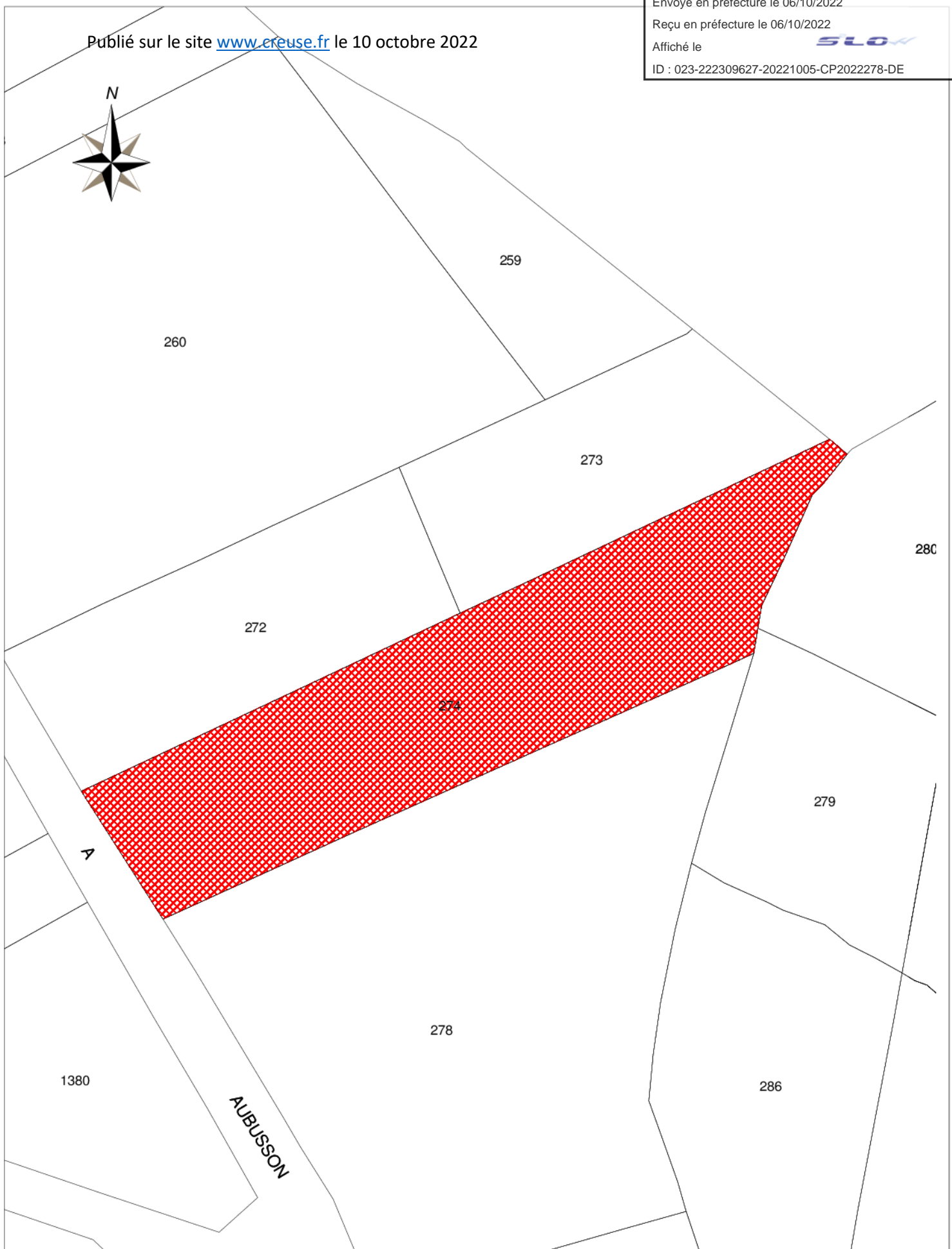


272

274

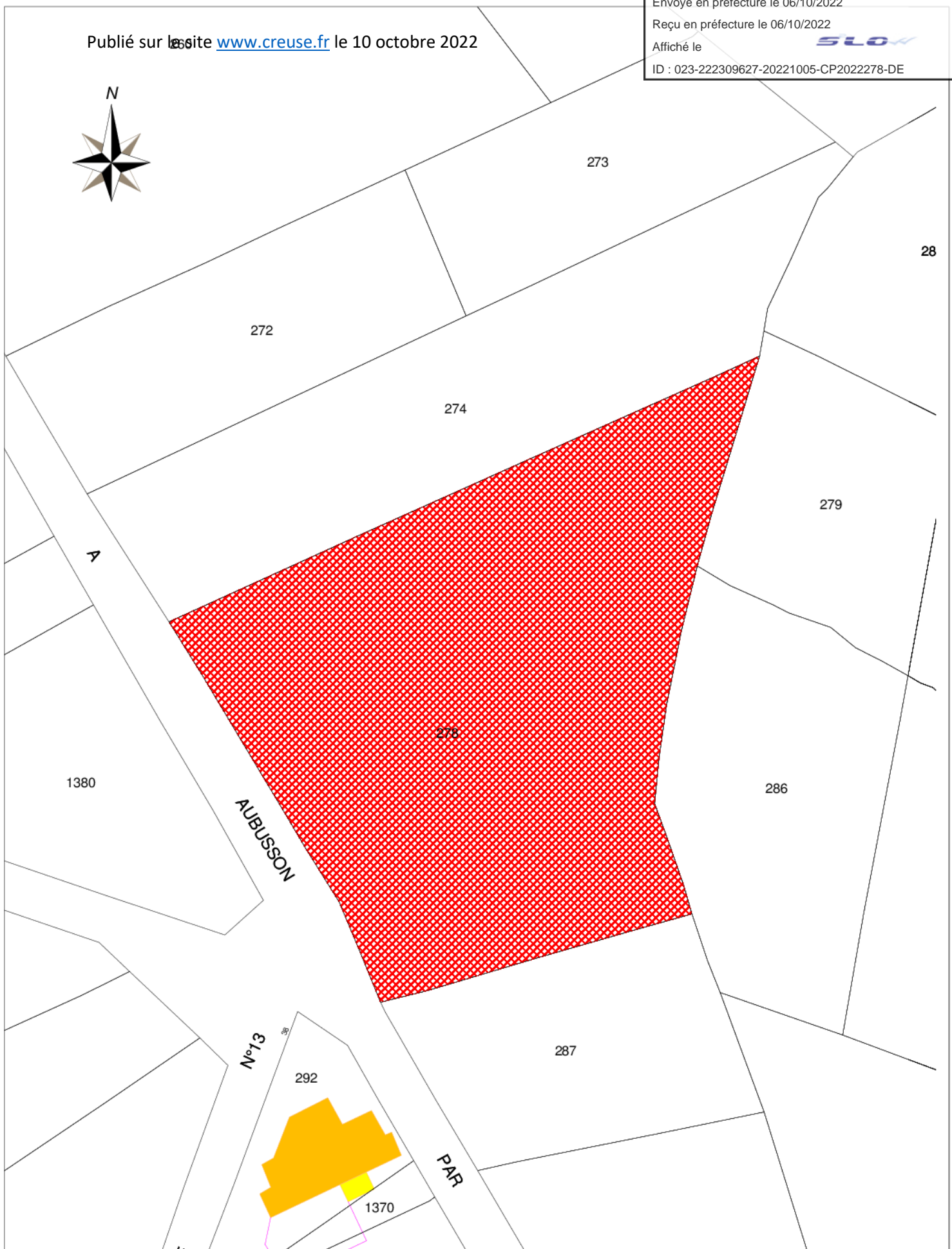
A

Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/500
Commentaires	



<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1000
<i>Commentaires</i>	





Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

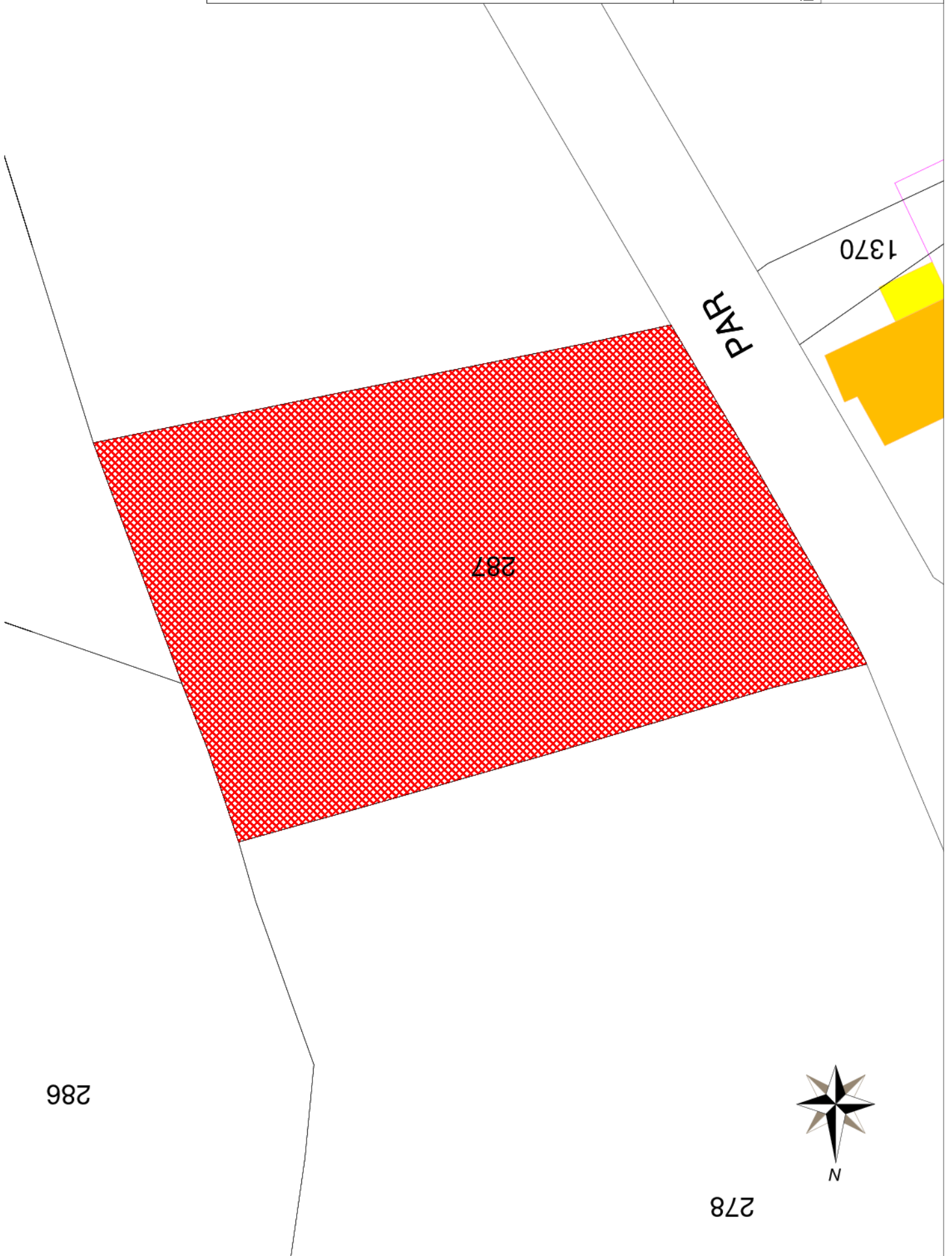
Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le *commentaires* **SLO**

0 ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

*Imprimé par*

*Titre*



289

AIGURANDE



287



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## CONTRAT BOOST'TER

Il est proposé de statuer sur 7 demandes présentées dans le cadre des contrats de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communauté de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Portes de la Creuse en Marche et Marche et Combraille en Aquitaine. Ces demandes ont reçu un avis favorable des Conseils de territoire.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

**ction : Création de logements à vocation intergénérationnelle au centre bourg de Jarnages** (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Confluence)

Ce projet fait suite à un appel à projet régional en 2015, et auquel l'ex communauté de communes *Carrefour des Quatre Provinces* avait été lauréate pour la construction et la réhabilitation de logements sur les communes de Gouzon et de Jarnages.

Au centre bourg de Jarnages, ce projet consiste à l'éco-réhabilitation de 6 logements sur 2 niveaux dans des bâtiments existants. La revalorisation d'un patrimoine bâti ancien permettra de redynamiser le centre bourg et d'offrir une alternative en faveur du maintien à domicile des personnes âgées grâce aux nouvelles technologies (domotiques). Ces logements devraient accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite, des étudiants, apprentis ou jeunes à faible revenus.

Un partenariat sera mis en place entre les locataires afin que les plus jeunes puissent subvenir aux besoins des plus âgés créant ainsi un lien intergénérationnel.

De même, afin de proposer des loyers modestes aux futurs locataires bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL), la communauté de communes a sollicité un conventionnement auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Ce projet a été suspendu pendant la période de fusion des communautés de communes en 2017, mais néanmoins le cabinet d'architecture a été sélectionné. Le dossier de consultation des entreprises a été lancée en janvier dernier. L'opération devrait s'achever début 2023.

Ce projet a toutefois évolué, car la communauté de communes a fait l'acquisition de bâtiments situés dans le bourg et que celui-ci a été déclaré éligible au *Plan Particulier pour la Creuse* permettant ainsi un financement par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et de la Fondation du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP+) qui participent également au financement du projet

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement de logements intergénérationnels au centre bourg de Jarnages	901 914,44 €	Etat (DETR) 50 % d'un montant de 901 508,07 € HT : 454 754,04 € Région (8,4%) :72 500 € Fondation BTP+ (6,65%) :60 000 € Fondation FFB (1,66%):15 000 €	4,37 %	39 444,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**

**Action : Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter** (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Grand Sud)

L'Assemblée Départementale a, le 24 mai 2019, adopté le règlement d'intervention et le contenu des contrats Boost'Ter pour la période 2019-2023. Ce règlement prévoit un soutien financier du Département aux projets d'investissement et à l'ingénierie territoriale.

Face aux lourdes conséquences engendrées par une crise sanitaire sans précédent mettant en danger le tissu socio-économique local, l'Assemblée Départementale a, le 26 juin 2020, renforcé son soutien à l'investissement sur les territoires au travers des contrats Boost'Ter (avenant n°1 au mode d'emploi des contrats Boost'Ter), notamment en finançant à hauteur de 50 % un ETP d'agent de développement chargé du suivi des Boost'Ter dans les EPCI ou dans les structures de coopération entre EPCI, plafonné à 100 000 € sur les 5 ans de contractualisation.

Aussi, la **Communauté de communes Creuse Grand Sud** soumet le financement pour l'année 2022 du poste de l'agent, en charge de la mise en œuvre des contrats Boost'Ter, en lien avec l'équipe Boost'Ter du Département. Ses missions portent plus globalement sur une aide au développement local favorisant l'émergence de projets sur le territoire, notamment sur : la coordination des contractualisations territoriales avec les partenaires financiers ; l'information, l'orientation et l'appui aux porteurs de projets du territoire, dans le montage de leurs projets et la recherche de financements ; l'accompagnement de la réalisation des actions sur leurs territoires, etc.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – Année 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	50 000 €	Région : 15 000 €	40 %	<b>20 000 €</b>

**Action : Participation 2022 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie** (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Grand Sud)

Afin d'encourager la création d'œuvres originales et de grandes qualités autour de la tapisserie, le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson lance chaque année un appel à création. Les œuvres lauréates sont destinées à être tissées selon les techniques de la tapisserie d'Aubusson reconnues par l'UNESCO. Les tapisseries et leurs maquettes intègrent la collection du Musée de la tapisserie, ainsi doté de pièces contemporaines de haut niveau.

La participation en investissement pour abonder le fonds régional dédié à ces créations, déterminée par le Comité syndical pour le compte de la Communauté de communes pour l'année 2022 s'élève à 45 000 €.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Participation 2022 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie – Part CGS	45 000 €	/	60 %	<b>27 000 €</b>

## **Action : Participation 2022 au projet d'extension de la Cité de la Tapisserie (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Grand Sud)**

La Cité internationale de la tapisserie, à Aubusson, a été inaugurée par le Président de la République en juillet 2016. Elle a reçu plus de 200 000 visiteurs depuis cette date. Sa création a entraîné des investissements touristiques importants. Forte de ses différentes fonctions (expositions, formation de professionnels, pépinière d'entreprises, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes, centre d'innovation et d'expérimentation...), elle engage la réalisation d'une extension de son équipement immobilier, qui prendra place dans le prolongement de l'actuel bâtiment. La réalisation de cette extension vise à conforter la fréquentation actuelle et à atteindre un objectif de 50 000 visiteurs par an.

Cette extension présente une surface de projet de 2 070 m<sup>2</sup> comprenant 1 600 m<sup>2</sup> de constructions neuves et 470 m<sup>2</sup> restructuration. Elle comprend les espaces suivants :

- 4 salles d'exposition qui constituent le cœur du projet d'extension de la Cité. Elles permettront de présenter les œuvres du Fonds contemporain de la Cité (collection Carrés d'Aubusson,...) ; d'organiser dans de meilleures conditions les expositions temporaires et de varier leur calendrier, leur durée et leur format ; d'assurer des présentations événementielles des deux grandes tentures en cours de réalisation – « Aubusson tisse Tolkien » (16 tapisseries dont 12 déjà tissées) et « L'imaginaire de Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » (5 tapisseries), avec leur potentiel d'attractivité touristique. De surcroît, des partenariats sont déjà bien engagés dans l'optique de promouvoir également cette opération au Japon. Enfin, la future tapisserie long-format « Hommage à George Sand », réalisée avec le soutien du Ministère de la Culture et le Département de l'Indre, dans la perspective de la commémoration des 150 ans de la disparition de l'auteure, va prolonger cette dynamique d'attractivité touristique ;
- des réserves et espaces de traitement des œuvres supplémentaires pour faciliter le travail scientifique ;
- des salles de réunion et de workshops.

Cette extension a donné lieu à un concours de maîtrise d'œuvre ayant sélectionné l'agence Projectiles, sise à Paris. Le coût de ce projet est estimé à 6 644 000 € HT.

**La Cité programme également la réalisation d'un pôle professionnel qui sera aménagé dans un ancien garage automobile attenant. Au sein de ce pôle seront mises en place des activités de recherche et d'approfondissement en lien avec la politique de création contemporaine, ainsi que des activités de formation.**

De plus, une offre de services aux professionnels y sera implantée pour accompagner la dynamique d'installation de porteurs de projets art textile/art tissé sur le territoire, en soutien du nouvel équipement pépinière / hôtel d'entreprises "Villa Châteaufavier" porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse ; cependant ce pôle professionnel ne fait pas l'objet d'une demande de financement auprès de la Communauté de Communes.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter l'aide du Département via le contrat Boost'ter sur la partie investissement revenant à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour un montant total de 200 000 €.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Coût total de l'opération  HT</b>	<b>Cofinancements publics sollicités</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant maximum de l'aide départementale</b>
Participation 2022 au projet de l'extension de la Cité de la Tapisserie	200 000 €	/	60 %	<b>120 000 €</b>

**Action : Participation 2022 au renouvellement de l'offre de service des activités aquatiques du Centre Aquasud à Aubusson (acquisition d'aquabikes)**

Les 13 aquabikes de la piscine intercommunale Aquasud actuels sont obsolètes, il est indispensables de les renouveler pour disposer d'un équipement adapté à la pratique des séances d'aquabiking et de proposer une offre de service de qualité.

Il s'agit de répondre aux attentes du public en disposant d'outils adaptés à la pratique sportive encadrée par des maîtres nageurs sauveteurs professionnels expérimentés.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Participation 2022 à l'acquisition d'aquabikes	11 453,00 €	/	60 %	6 871,67 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

**Action : Construction d'un pôle de santé central à Genouillac** (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)

Le maintien d'une offre de santé sur le territoire de Portes de la Creuse en Marche est une préoccupation majeure de la communauté de communes.

Ainsi, dans le cadre du projet de territoire, il a été décidé de créer un réseau de santé organisé de la façon suivante :

- Un pôle à Bonnat permettant d'accueillir deux médecins (avec un secrétariat) ;
- Un pôle sur Châtelus-Malvaleix permettant d'accueillir deux médecins (avec un secrétariat) et un cabinet infirmier ;
- Un pôle à Genouillac, déjà existant, qui regroupe deux médecins, un cabinet infirmier, les permanences de l'IDE Asalee (infirmière faisant de la prévention) et le Service de Soins Infirmiers A Domicile ;
- Un lieu central à Genouillac, dédié aux professionnels de santé du secteur, comprenant une salle de réunion, un espace pour faire des consultations avancées et/ou consultations occasionnelles et un local permettant d'héberger des étudiants en santé et d'éventuels remplaçants.

La construction du bâtiment pour la mise en place d'un site central est donc à réaliser. Le projet a été approuvé par l'ARS.

Les services de soins et d'aide à domicile seraient intégrés dans les locaux dans une 2ème phase.

L'association MarcheProSanté qui regroupe des professionnels de santé structurés en équipe de soins primaires est en charge du recrutement de médecins.

Cette structuration des professionnels de santé est une opportunité pour le territoire car elle permet ainsi de proposer aux futurs professionnels de santé la possibilité de travailler de manière collective et pluridisciplinaire.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil de territoire en date du 4 mars 2022.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Construction d'un pôle de santé central à Genouillac	575 802,39 €	Etat (DETR) 50% : 287 901,20 €	21,3%	122 740,72 €

		CD23 (Plan santé) 8,7% : 50 000 €		
		Autofinancement 20% : 115 160,48 €		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

**Action : Poursuite du Développement de la filière randonnée : balisage du GRP de la Combraille et de Franc-Alleu** (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine)

Depuis 2018, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée dans la création d'un sentier Grande Randonnée (GR de Pays (GRP)).

Quatre boucles ont été retenues pour couvrir le territoire.

Deux de ces bouches (la Combraille et Franc-Alleu ont été validées par le Groupe Homologation et de Labellisation (GHL) le 19 novembre 2021.

Les deux autres boucles (Crocq et Chénérailles) seront présentées courant 2023. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 23 est habilité à établir ce balisage.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant maximum de l'aide départementale
Développement de la filière randonnée : balisage de 2 GRP (la Combraille et Franc-Alleu)	10 424,00 €	Pas d'autres financements publics	60 %	<b>6 254,40 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Portes de la Creuse en Marche et Marche et Combraille en Aquitaine, les subventions suivantes :*

- **39 444 €** à la Communauté de communes de Creuse Confluence, pour la réhabilitation de logements intergénérationnels à Jarnages, représentant 4,37 % d'une dépense éligible de 901 914,44 € HT ;
- **20 000 €** à la Communauté de communes de Creuse Grand Sud, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter sur l'année 2022, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale, représentant 40 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT ;
- **27 000 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour la participation 2022 au fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines de la Cité de la Tapisserie, représentant 60 % d'une dépense éligible de 45 000 € HT ;
- **6 871,67 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le renouvellement de l'offre de services des activités aquatiques du Centre Aquasud à Aubusson, représentant 60 % d'une dépense éligible de 11 453 € HT ;
- **120 000 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le financement du projet d'extension de la Cité de la Tapisserie, représentant 60 % d'une dépense éligible de 200 000 € HT ;
- **122 740,72 €** à la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour la construction d'un pôle de santé central sur la commune de Genouillac, représentant 21,3 % d'une dépense éligible de 575 802,39 € HT ;
- **6 254,40 €** à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le balisage de



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

*deux boucles du GRP (la Combraille et Franc-Alleu) dans le cadre du développement de la itinère randonnée, représentant 60 % d'une dépense éligible de 10 424 € HT ;*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres 919.1 – articles 204 141 OP 0033, 204 142 OP 0033 et au chapitre 939.1 – article 657 349.*

Communauté de Communes Creuse Confluence

Mmes BUNLON, VIALLE, MM SIMONNET, FOULON, membres de la Communauté de communes, n'ont pas pris part au vote

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Mmes NICOUX, CHEVREUX, M. LEGER, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Mme PILAT, M. MARSALÉIX membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Mme SIMONET, M. MORANCAIS, membres de la Communauté de Communes n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP – AUTONOMIE

## **MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour à 22 € par heure. Pour information, la tarification en Creuse va de 22 € à 22,52 € de l'heure selon les services prestataires.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
2. Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
4. Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
5. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
6. Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le dispositif est totalement financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'enveloppe 2022 sera déterminée sur la base d'un complément de 3 € par heure APA et PCH prévues par les SAAD avec lesquels le Conseil Départemental estime pouvoir contractualiser avant le 31 12 2022.

En cette année de renouvellement des autorisations de fonctionnement des sept principaux acteurs du secteur avec lesquels le Conseil Départemental a engagé un processus de rénovation du partenariat, il paraît tout particulièrement opportun de cibler ces acteurs. Un Appel à Projet (dont la trame nationale ainsi qu'un cadre de réponse type sont joints en annexe) va nous permettre de préciser les critères d'éligibilité, les modalités opérationnelles de candidature ainsi que la procédure d'examen des dossiers. Afin de bénéficier de ces crédits dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est proposé de cibler les actions déjà en cours pour lesquelles les SAAD aspirent à disposer de moyens complémentaires et pour lesquelles nous avons observé des dysfonctionnements croissants qu'il convient de corriger sans délai à savoir :

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
2. Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

A compter de 2023, le dispositif sera ouvert à l'ensemble des opérateurs de l'aide à domicile, selon les mêmes modalités avec un périmètre d'actions qui pourra être élargi aux six thématiques conseillées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à ouvrir, chaque année, un appel à projet « complément qualité » pour les SAAD réalisant les activités APA et PCH du Département.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **Appel à candidatures**

**Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur**

Publié le .../.../...

## I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

[Le contexte départemental peut être explicité ici]

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : [lien hypertexte vers la notice explicative.](#)

## II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6<sup>o</sup> et/ou 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de [...] peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

### III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

#### A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

[Le département présente ici ses objectifs prioritaires parmi les 6 listés dans la loi : il peut retenir tous les objectifs ou une partie d'entre eux. Les objectifs retenus peuvent être classés par ordre de priorité.

Il est recommandé de faire figurer l'objectif de qualité de vie au travail en bonne place parmi les objectifs prioritaires.

Une présentation rapide des enjeux identifiés par le département pour chaque objectif prioritaire est attendue, sans toutefois les décliner en actions finançables à ce stade (objet de la sous-partie suivante)]

Cette présentation des priorités du département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi. [Paragraphe à supprimer si l'ensemble des 6 objectifs ont été retenus]

#### B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

[Le département peut présenter ici, et pour chaque objectif prioritaire présenté en sous-partie A, les actions qu'il envisage de financer prioritairement.

Il indique également, les éléments financiers relatifs à la valorisation de chaque action. Ces éléments peuvent être plus ou moins précis en fonction de la marge de manœuvre que le département souhaite donner à la négociation du CPOM.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

#### C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de X € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini. [Indiquer ici le montant cible retenu par le département. Il peut s'agir du montant de référence de la dotation complémentaire indiqué dans le décret (3€ en 2022 indexés sur l'inflation) ou un montant supérieur.]

[Le département peut donner un exemple pour donner davantage de visibilité aux SAAD]

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de X00 000€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.



#### **IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

[Le département indique ici les principes selon lesquels il entend limiter le reste à charge pour les services non tarifés par le département. La formulation de ces principes doit demeurer suffisamment large pour ne pas préempter la négociation entre le département et chaque service, car aux termes de la loi, « *les modalités de limitation du reste à charge* » relèvent bien du CPOM, négocié entre les parties.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

La limitation du reste à charge peut concerner l'ensemble des heures APA et PCH ou uniquement une partie d'entre elles (notamment, celles faisant l'objet d'une valorisation par la dotation complémentaire comme les heures réalisées auprès de publics spécifiques ou celles le dimanche et les jours fériés.)]

Pour plus d'information : [Lien hypertexte vers la notice explicative.](#)

#### **V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :**

##### **A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : [...]

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au .../.../...

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : [...]

##### **B- Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- [Le département peut compléter cette liste...]

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

## VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

### A- Procédure d'examen des dossiers :

[Il convient de décrire ici les règles d'organisation de la sélection des dossiers.]

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de [...] jours par les agents du service [...]. [Possibilité de prévoir d'autres modalités d'instruction, comme, par exemple, la mise en place d'un comité de sélection.]

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

### B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur : [possibilité d'indiquer un barème permettant de pondérer chaque critère]

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD [rédaction à adapter si le département ne présente pas d'actions prioritaires dans son AAC] ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département [Selon le souhait du département : Les candidatures de SAAD réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du département pourront être particulièrement valorisées ; ...] ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD [rédaction à adapter si les modalités de valorisation sont définies de façon ferme par le département dans son AAC] ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;
- [Le département peut compléter cette liste...]

- C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures : [à ne conserver que si un nombre maximal de candidatures par AAC est fixé]

A l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra [...] candidatures.

- D- Notification et publication des résultats :

Avant le .../.../..., le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

[Le département peut également décider d'indiquer de manière ferme, dès la publication des résultats, la liste des actions retenues pour chaque service. Il y a alors engagement du département à faire figurer dans le CPOM l'ensemble des actions retenues.]

Si cette option est choisie, il convient d'inciter les SAAD à être le plus précis possible dans la présentation de leurs actions lors de leur réponse à l'appel à candidatures, notamment sur la présentation des éléments financiers et de calendrier.]

## VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	XX-XX-XXXX
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	XX-XX-XXXX
Etude des candidatures	De XX-XX-XXXX à XX-XX-XXXX
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	XX-XX-XXXX
Date-limite de signature des CPOM	XX-XX-XXXX [soit, un an après la publication des résultats]

# ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

## Présentation du service

### Identification de la structure

Nom : .....  
Statut juridique : .....  
Adresse du siège social : .....  
Code postal et commune : .....  
Courriel et téléphone : .....  
N° SIRET/SIREN : .....  
N° d'identification au répertoire national des associations : .....  
N° FINESS : .....  
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) : .....

### Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : .....  
Fonction : .....  
Courriel et téléphone : .....

### Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom : .....  
Fonction : .....  
Courriel et téléphone : .....

### **Activité 2021 :**

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
    - Dont GIR 1 :
    - Dont GIR 2 :
    - Dont GIR 3 :
    - Dont GIR 4 :
    - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
  - Personnes bénéficiaires de la PCH :
  - Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
- [...]



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE































Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ**

## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour :

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :*

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
E. B.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. B.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
C. S.P.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
A. D.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. D.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
M. E.M.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
M. G.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
S. I.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
M. L.H	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
R. L.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement

S. A.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	300€/mois pour les déplacements et 200€/mois pour l'hébergement
-------	--	--

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	Aide à l'Investissement immobilier	50 000€ à l'investissement immobilier

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'arrêté d'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 934.8-article 658.88 et 914.8-article 2042116.

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche  
Mme PILAT et M. MARSALÉIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Monsieur S. B. étudiant en médecine générale, domicilié ...  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de S. B. étudiant en 9<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

S.B.



ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Monsieur E. B. étudiant en médecine générale, domicilié ...  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de E. B. étudiant en 9<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

E.B.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Madame C.D. S-P., étudiante en médecine générale, domiciliée ...  
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de C. D. S-P étudiante en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).



Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

C. D. S-P

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Madame A. D., étudiante en médecine générale, domiciliée ...  
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur d'A. D. étudiante en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

A.D.



ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Monsieur S. D. étudiant en médecine générale, domicilié ...  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de S. D. **étudiant en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale** à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

S. D.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

Monsieur M. E. M. étudiant en médecine générale, domicilié ...

Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :

D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. E. M. étudiant en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.



### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. E.M.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Madame M. G., étudiante en médecine générale, domiciliée...  
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. G. étudiante en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. G.



ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Madame S. I., étudiante en médecine générale, domiciliée...  
Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de S. I. , étudiante en 7<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

S. I.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

Madame M. L.-H., étudiante en médecine générale, domiciliée...

Inscrite à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "la bénéficiaire" :

D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. L-H., étudiante en 9<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).



Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. L.-H.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Monsieur R. L. étudiant en médecine générale, domicilié ...  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de R. L. étudiant en 9<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

R. L.



ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Monsieur S. A. étudiant en médecine générale, domicilié ...  
Inscrit à l'Université de Limoges

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de S. A. étudiant en 9<sup>ème</sup> année en médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de 200 € (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal).

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période suivante : de Mai 2022 à Octobre 2022

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études, ...), le bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

### Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

### Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

### Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

A. S.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

## **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS**

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des Maisons d'Assistants Maternels, afin de soutenir l'existence de ces modes de garde innovants particulièrement adaptés aux caractéristiques du territoire creusois.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin sont partenaires du Conseil Départemental bien que leurs financements soient actuellement dirigés plus particulièrement vers les micro-crèches.

L'agrément, délivré par le service de PMI, a permis l'ouverture de plusieurs structures :

- La Maison d'Assistants Maternelles « La vallée de Sylanie » sur la commune de Bellegarde en Marche (ouverte depuis le 16/08/10) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Galoupiots » sur la commune de Felletin (ouverte depuis le 01/03/11) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Pirouette » sur la commune du Grand Bourg (ouverte depuis le 27/02/12) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Bibinous » sur la commune de Flayat (ouverte depuis le 01/01/13) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Au fil des Saisons » sur la commune de Gentioux-Pigerolles (ouverte depuis le 01/01/14) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Doudous » sur la commune de Bonnat (ouverte depuis le 19 octobre 2015) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Graine de Malice » sur la commune de Vallière (ouverte depuis le 25 janvier 2018).
- La Maison d'Assistants Maternelles « Mille et une libellules » sur la commune de La Souterraine (ouverte depuis le 07 juin 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Coccinelle et bouton d'or » sur la commune de Montboucher (ouverte depuis le 24 septembre 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Champioupious » sur la commune de Champagnat (ouverte depuis le 1er avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « L'île des Petites Canailles » sur la commune de Saint Yrieix les Bois (ouverte depuis le 28 avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Bouts en train » sur la commune d'Ahun (ouverture le 06 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Petit'graine » sur la commune de Saint Sulpice les Champs (ouverture le 17 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Les Petits Mineurs » sur la commune de Lavaveix les Mines (ouverture le 23 septembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « MAM'an Douceur » sur la commune de Trois Fonds (ouverture le 05 octobre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « A petits pas » sur la commune de Nouhant (ouverture le 01 décembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternelles « Fées des bulles » sur la commune de Jarnages (ouverture le 28 décembre 2020).

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé le versement de la subvention aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Le Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine, de Montboucher, de Champagnat, de Saint Yrieix les Bois, d'Ahun, de Saint Sulpice les Champs, de Lavaveix les Mines, de Trois Fonds, de Nouhant et de Jarnages au titre de l'année 2022, pour un montant total de 32 000 € :*

*Le détail des subventions accordées est le suivant :*



- La Maison d'Assistantes Maternelles de Bellegarde en Marche : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Felletin: une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles du Grand Bourg: une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Flayat : une subvention de 1 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Gentioux-Pigerolles : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Bonnat : une subvention de 2 000 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Vallière : une subvention de 800 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de La Souterraine : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Montboucher : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Champagnat : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Saint Yrieix les Bois : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles d'Ahun : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Saint Sulpice les Champs : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Lavaveix les Mines : une subvention de 2 200 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Trois Fonds : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Nouhant, une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistantes Maternelles de Jarnages, une subvention de 2 400 €.

*la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces nouvelles structures (documents ci-annexés) ;  
- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 article 657416.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
Pour l'ensemble des demandes

## Entre

Le Département de la Creuse représenté par sa Présidente ;

Agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 19-20 octobre 2009 et de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part

## Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles (nom de la MAM / adresse) représentée par ....

D'autre part

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

**Vu** le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour 2010-2015 adopté par l'assemblée départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

**Vu** la délibération N°09/2/21 de l'Assemblée Départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du.....,

## Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une des missions réglementaires du Conseil Départemental pour la compétence enfance-famille est l'agrément et le suivi des assistants maternels, ainsi que de l'offre de service en matière de mode de garde de la petite enfance.

Le département de la Creuse mène parallèlement une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural. Afin de diversifier et d'augmenter le nombre de places en structures collectives, le Conseil Départemental a souhaité apporter son soutien aux modes de garde collectifs innovants particulièrement adaptés aux besoins d'un territoire rural.

### **Article 2**

Les Maisons d'Assistantes Maternelles pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil.

Le nombre de places total sera défini en fonction de l'agrément de la structure accordé par le service de PMI dans la limite de la capacité d'accueil du local.

### **Article 3**

A l'exception de l'année d'ouverture, les structures devront faire état avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée par la subvention :

- du nombre de places dont elles disposent,
- du bilan d'activité de l'année précédente,
- du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan de l'année écoulée.

La demande de subvention devra être renouvelée chaque année. Elle prendra la forme d'une lettre d'appel de fonds avec un RIB joint.

Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4**

La Présidente du Conseil Départemental assure sa mission de contrôle et veille, notamment, à ce que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et le bien être des enfants accueillis.

Les structures s'engagent donc à faciliter tous les contrôles que pourrait effectuer le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

### **Article 5**

La Présidente du Conseil Départemental (ou son représentant) sera invité aux réunions de suivi des missions.

Les structures s'engagent :

- à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans leurs agréments, leurs statuts, ou dans leurs modalités de prise en charge des enfants ;
- à faire figurer, sur tous les documents élaborés et diffusés, la collaboration du département, et à communiquer à celui-ci les dits documents.

### **Article 6**

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 7**

Le Conseil Départemental pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois notifié à la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par la structure.

Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention de fonctionnement si la structure est dissoute en cours d'année.

En cas de réduction ou d'augmentation des effectifs accueillis, une régularisation s'opèrera l'année suivante.

Fait en deux exemplaires  
A Guéret le,

Le représentant du gestionnaire,

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse,

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Entre

Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental;

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles de (lieu d'implantation) représentée par .... ;

d'une part,

d'autre part,

**VU** le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente en date du

**il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : L'article 2 de la convention précitée est ainsi complété :

Pour l'année (de référence), la subvention accordée est de ... € pour ..... places d'accueil au 1<sup>er</sup> Janvier (année de référence).

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire à  
GUERET, le

Le représentant du gestionnaire

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse,

## SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES

L'Assemblée Plénière du 19 septembre 2003 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des crèches et haltes-garderies, afin de pérenniser l'existence de ces modes de garde collectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, l'implication du Conseil Départemental se décline au delà de ses missions obligatoires, ceci en étroite collaboration avec la CAF et la MSA. Le Conseil Départemental favorise en outre la création de structures comme les micro-crèches, particulièrement adaptées au milieu rural à faible densité de population.

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a entériné le soutien à de tels projets, encadrés par un référentiel départemental conclu entre le Conseil Départemental, la CAF et la MSA.

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée est de 400 € par place de multi-accueil et de micro-crèche.

Concernant la répartition des subventions calculées d'après le bilan de l'année 2021, se référer à la fiche annexée au présent rapport.

NB : Deux multi-accueils « Les Bambis » de Chambon sur Voueize et « Les P'tits Filous » d'Evau les Bains ne figurent pas dans ce rapport de Commission Permanente. En effet, la gestion de ces deux structures devait être reprise par la Communauté de Communes de Creuse Confluence au 1er janvier 2022. Or cette reprise n'a pas eu lieu et est reportée fin 2022. Le montant de la subvention s'élève à 4 800 € pour « les Bambis » de Chambon sur Voueize et de 6 000 € pour « Les P'tits Filous » d'Evau les Bains. La ligne budgétaire 657416 n'est donc plus suffisante. Une demande de glissement de la somme de 10 800 € de la ligne budgétaire 6573417 (où la somme de 27 600 € reste à affecter) vers la ligne 657416 a été demandée à la prochaine DM. Ainsi, ces deux structures feront l'objet d'une Commission Permanente ultérieure.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie selon le détail suivant :*

<b>MULTIACCUEILS</b>		
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Subventions (€)</b>
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82	32 800 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Mme MARTIN, (ayant donné pouvoir à M LEGER), M BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme NICOUX), M BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme COINDAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote. Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €



Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €
Communes Creuse Grand Sud		
Mme CHEVREUX, Mme NICOUX et M LEGER, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.		
Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Les Pitchounets » Association « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
Multi-accueil « Pomme d'amour » Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF	12	4 800 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention		
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>73 600 €</b>

<b>MICROCRECHES</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
Micro-crèche de Gouzou Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Communauté de communes Creuse Confluence Mme BUNLON, Mme VIALLE, M FOULON et M SIMONNET, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Communauté de communes du Pays Dunois Mme FAIVRE et M DAULNY, membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Mme MARTIN, (ayant donné pouvoir à M LEGER), M BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme NICOUX), M BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme COINDAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention			
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6	12 mois	2 400€
Communauté de communes Creuse Sud Ouest Mme DEFEMME, M GAILLARD (ayant donné pouvoir à Mme DEFEMME), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.  Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention			
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €

<p>Communauté de communes Creuse Sud Ouest</p> <p>Mme DEFEMME, M GAILLARD (ayant donné pouvoir à Mme DEFEMME), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<p>Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC</p>	10	12 mois	4 000 €
<p>Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Mme PILAT et M MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<p>Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG</p>	10	12 mois	4 000 €
<p>Communauté de communes Bénévent Grand Bourg</p> <p>M LABAR, membre de la Communauté de Communes, n'a pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>		<b>30 400 €</b>

<b>HALTE-GARDERIE</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
<p>Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC</p>	8	12 mois	3 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>3 200€</b>
<p>Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Mme PILAT et M MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme PILAT), membres de la Communauté de Communes, n'ont pas pris part au vote.</p> <p>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention</p>			

- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (documents ci-annexés) ;
- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 657417.

## **MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTS FAMILIAUX**

Monsieur C accueille à son domicile depuis le 22 avril, A né le 24 novembre 2021. Cet enfant souffre de mucoviscidose, cette maladie génétique grave touche les voies respiratoires et digestives. Cette maladie entraîne des contraintes importantes dans la prise en charge et une disponibilité très importante, les prises en charge médicales sont multiples, les rendez-vous des spécialistes ont lieu à Limoges, monsieur C doit être très vigilant quant à la prise de poids de l'enfant, à l'aspect de ses selles, et du mucus qu'il recrache afin de pouvoir alerter dans les plus brefs délais les autorités médicales compétentes. Monsieur C accueille un autre enfant confié par le service, il est important que la prise en charge d'A ne vienne pas entraver celle de l'autre enfant accueilli.

Le service de l'ASE sollicite l'attribution d'une sujétion spéciale correspondant à une heure de SMIC à compter du 22 avril 2022, sans limite de durée, l'affection dont souffre l'enfant étant une affection longue durée dont le pronostic est toujours engagé.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a approuvé la majoration de salaire de M. C, assistant familial, qui accueille le jeune A.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

La stratégie a été signée par le département de la Creuse et la Préfecture en décembre 2021.

Le présent rapport vous est présenté dans le cadre de l'avenant N°1.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a approuvé l'avenant N° 1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, avec les services de l'État.*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à le signer.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

AVENANT N°1  
AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE  
2021-2022

Entre l'État, représenté par Virginie DARPHEUILLE, préfète de la Creuse, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Conseil départemental de la Creuse, représenté par Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 7 décembre 2021 entre la préfète, l'ARS et le Département de la creuse,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Creuse en date du **XXX** juin 2022 autorisant la présidente du Conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 7 décembre 2021 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 324 566 €, dont :



- 124 418 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 100 148 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 100 000 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

## ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par :

### ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, la Préfète et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état exécution du contrat au 30 juin 2022, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé à la Préfète et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise à la Préfète et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

## ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 7 décembre 2021.

[Le Département s'engage à compléter dans 2022 meilleurs délais le tableau de bord anné  
Publié sur le site [www.agesp.creuse.fr](http://www.agesp.creuse.fr) le 10 octobre 2022  
présent avenant pour y faire figurer les valeurs de l'ensemble des indi

Les fiches actions n°4, 5 et 13.1 annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions n°4, 5 et 13.1 annexées à ce même contrat.

La fiche action n°16 annexée au présent avenant s'ajoute aux fiches actions annexées à ce même contrat.

#### ARTICLE 4

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

Le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

#### ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Guéret, le .....

La présidente du Conseil  
départemental de la Creuse

La préfète de la Creuse

Le directeur général de  
l'agence régionale de santé  
de Nouvelle-Aquitaine

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

<sup>1</sup> Si le tableau de bord annexé à l'avenant ne comporte par les valeurs de tous les indicateurs en 2020.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**

**COLLEGE AUZANCES : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX PAR  
L'ASSOCIATION CAVL AGIR, HORS PERIODE SCOLAIRE**

Madame la Principale du collège Jean Beaufret d'AUZANCES a été sollicitée par l'Association CAVL AGIR d'AUZANCES pour l'utilisation des locaux scolaires afin de pouvoir maintenir une offre d'accueil du centre de loisirs « Les Grenouilles » durant la période estivale car les locaux de l'école d'AUZANCES, utilisés précédemment, seront en travaux pour désamiantage.

Le gymnase, le self et le CDI sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière de 600 € devant servir à couvrir les frais divers engendrés sur la période du 11 juillet au 17 août 2022, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

En application de l'article L212-15 du code de l'Education, le conseil d'administration sur proposition du Chef d'Etablissement a délibéré favorablement le 21 juin pour cette mise à disposition.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition des locaux du collège Jean BEAUFRET d'AUZANCES, au profit de l'association CAVL AGIR, du 11 juillet au 17 août 2022, moyennant une participation financière de 600 €.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR UN TIERS EXTERIEUR HORS TEMPS SCOLAIRE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Le Département de la Creuse : 4, Place Louis Lacrocq à Guéret 23000, représenté par Madame Valérie SIMONET Présidente ;
- Le Collège Jean Beaufret : 21, Route de Montluçon à AUZANCES 23700, représenté par Madame Caroline FATI-GARDES Principale ;
- L'association CAVL AGIR : 51, Avenue de la Gare à Auzances 23700, représentée par Madame Nadia GREWIS Présidente ;
- La Mairie d'Auzances : Place Jean Moulin à Auzances 23700, représentée par Madame Françoise SIMON Maire ;

VU LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL N°            DU            AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°            DU 21/06/2022  
AUTORISANT LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION

Il est convenu ce qui suit :

### **I.        OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le souci de mutualiser un équipement public, de permettre aux usagers externes au Collège de bénéficier d'animations à caractère culturel, éducatif et social dans des équipements disponibles et de proximité et de donner accès à une pratique sportive au plus grand nombre, le Département et le Collège mettent à la disposition de l'Association utilisatrice, de manière précaire et révocable, les Installations et équipements du Collège indiqués ci-dessous :

- gymnase ;
- self ;
- CDI ;

en vue de l'organisation de l'activité suivante :

- accueil de loisirs :
  - o enfants âgés de 3 à 11 ans

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 28 personnes au maximum.

## II. PERIODE D'UTILISATION

La mise à disposition pour la période du **11 Juillet 2022 au 17 Août 2022** engage l'Association utilisatrice à respecter des créneaux horaires ainsi définis :

-lundi de	7	heures à	19	heures ;
-mardi de	7	heures à	19	heures ;
-mercredi de	7	heures à	19	heures ;
-jeudi de	7	heures à	19	heures ;
-vendredi de	7	heures à	19	heures ;

## III. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les locaux et équipements sont réservés exclusivement aux besoins de l'organisation de l'activité décrite à l'article I. Ils ne peuvent accueillir de manifestations ouvertes au public.

L'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, des principes de neutralité et de laïcité et des règles d'hygiène, de sécurité, et de tranquillité publique. Il doit être porté une attention rigoureuse à la pérennité des équipements.

## IV. RESPONSABILITE

Les activités proposées par l'association utilisatrice doivent être compatibles avec la nature des installations mises à disposition. Elles respecteront les législations en vigueur.

L'Association utilisatrice est responsable de l'ouverture et de la fermeture des espaces mis à disposition par le Collège.

Les 3 portails d'accès à l'établissement ne doivent en aucun cas rester ouverts. Pour l'accueil des familles un adulte de l'association doit se rendre jusqu'au portail pour ouvrir et refermer immédiatement.

Les activités doivent être encadrées par du personnel qualifié et diplômé.

Notamment le personnel de restauration :

Le port de la tenue est requis ;

La connaissance des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires (Hazard Analysis Critical Control Point -HACCP-) est requise.

Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition doivent être restitués dans l'état de propreté, de rangement et désinfection dans lequel ils ont été confiés.

Pendant le temps de la pratique des activités, l'Association est responsable de la surveillance du matériel et de l'installation utilisés.

En cas d'anomalie constatée, elle devra le signaler par écrit au Collège et au Département.

L'Association respecte strictement le règlement intérieur du Collège joint à la présente, ainsi que toutes prescriptions qui lui sont imposées par ce dernier.



Elle reconnaît avoir pris connaissance des consignes applicables pour l'usage des locaux mis à disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie et du PPMS (plan particulier de mise en sécurité) joints à la présente.

#### V. ASSURANCE

Les activités de l'Association utilisatrice sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Préalablement à la tenue de l'activité, elle doit justifier de polices d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au Collège à cet effet et jointe à la présente convention.

#### VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Association utilisatrice s'engage à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté.

Une somme forfaitaire de 600 € (six cents euros) est demandée pour la participation aux frais engagés notamment :

- réfection de 4 clés pour 3 agents (100 €) ;
- produits entretien surface, électro ménager et sols (100 €) ;
- produit nettoyant et détartrant du four (300 €) ;
- produits jetables (100 €).

#### VII. RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- à tout moment par le Collège ou le Département en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;
- par l'Association utilisatrice en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Collège.

#### VIII. DUREE

La présente convention est précaire et révocable, l'utilisation du domaine public ne pouvant être que temporaire. Elle prend effet à la date de signature de l'ensemble des parties pour une période de 2 mois.

#### IX. NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage, pendant la période scolaire est assuré par les agents du Département affectés au Collège ;

Pendant les vacances scolaires et donc la durée de la Convention, c'est l'Association utilisatrice qui est chargée du nettoyage et de la désinfection des locaux et matériels mis à disposition.

Le matériel et les espaces mis à disposition doivent être restitués dans l'état de propreté et de rangement dans lequel ils ont été confiés.  
Une attention particulière sera portée à la remise en place de tout matériel utilisé.

## X. LITIGES

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Auzances, le 21/06/2022

La Présidente du Conseil Départemental



L'Association utilisatrice

La Cheffe d'Etablissement



La Maire d'Auzances



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

~~Délibération n° CP 2022 07585~~

**Dossier n° 5254**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a adopté le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 13 mai 2022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMISSION PERMANENTE  
SEANCE DU 13 MAI 2022**

Le 13 mai 2022 à 08 heures 43, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hotel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10 h 18

M. Eric BODEAU, à partir de 8 h 51

M. Thierry BOURGUIGNON,

M. Patrice FILLOUX,

Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Mary-Line COINDAT,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME,

M. Franck FOULON,

Mme Catherine GRAVERON,

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

Mme Marinette JOUANNETAUD,

M. Jean-Luc LEGER,

Mme Armelle MARTIN, à partir de 9 h 41

M. Valéry MARTIN,

M. Patrice MORANCAIS,

Mme Renée NICOUX,

M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 9 h 28

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 10 h 10

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**Absents / excusés :**

Mme Marie-Christine BUNLON,

Mme Laurence CHEVREUX,

Mme Hélène FAIVRE,

M. Bertrand LABAR,

Mme Isabelle PENICAUD,

Mme Hélène PILAT,

M. Jérémie SAUTY,

M. Jean-Jacques LOZACH,

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS

Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY

M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN

M. Guy MARSALEIX, à M. Thierry GAILLARD à partir de 9 h 28



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN à partir de 10 h 18  
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL jusqu'à 9 h 41  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 10 h 10

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 24 mai 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

~~Délibération n° CP 2022 05/07/20~~

**Dossier n° 5205**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022.**

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 22 avril 2022.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 22 avril 2022

## [CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1	DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	6
2	DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE ».....	8
3	SUBVENTIONS PDI 2022 HORS FSE.....	10

## [CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

4	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN "BAR-BRASSERIE CAFÉ-CONCERT" DANS L'ENCEINTE DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE "JEAN LURÇAT" À AUBUSSON14	
5	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....	19
6	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	24
7	CAMPAGNES D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DES ACTIONS MARKETING TERRITORIAL.....	26

## [CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8	REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	30
9	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°3 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - ABAISSEMENT DE LA TEMPÉRATURE CONTRACTUELLE DE 1 DEGRÉ ET PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE CETTE MODIFICATION SUR LE CALCUL DE L'INTERESSEMENT ET INTEGRATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE 2 RUE DES MARRONNIERS ET SUPPRESSION DU SITE 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET.....	32
10	ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027.....	49
11	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" (AJAIN).....	52
12	CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE (AXE 2BIS COMPLÉMENT) 77	
13	REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022 CANTONS DE BOUSSAC ET D'EAUX-LES-BAINS.....	84
14	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2022 - TRAVAUX DANS LES COLLEGES...88	

## [CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15	ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	92
16	AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022.....	93
17	PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....	94
18	PROJETS CHORALE DEPARTEMENTALE.....	96
19	CLASSE DEFENSE GLOBALE - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX.....	99
20	FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE SAINT-VAURY ET DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE.....	106
21	MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	108

**[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable**

22 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA..... 112

**[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités**

23 IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT)..... 116

24 VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2022. .119

**[CP-G2] CP - Politiques territoriales**

25 CONTRAT BOOST"TER..... 122

**[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé**

26 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"..... 126

27 AVENANT N°1 DE PROROGATION À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE POUR LA PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE D'UN « VACCIBUS »..... 131

**[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments**

28 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022..... 136

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT**

## DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par des propriétaires privés au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide existante en 2021 et prorogée en 2022 demeure « exceptionnelle ».

Elle vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudières et poêles à granulés, l'isolation des combles et murs ainsi que les menuiseries et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de son éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande de subvention.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL  2020/2022	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE  (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	Monsieur C.	PO	SOUBREBOST	5000,00 €
TOTAL GENERAL				5000,00 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € destinée à Monsieur C., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SOUBREBOST ;*

*- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »

**Pour rappel**, dans le cadre des PIG 2020/2022, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources *très modeste* au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie « amélioration de la performance énergétique » qui devra permettre au moins 35% d'économies d'énergie après travaux.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de son éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2020/2022	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	Monsieur D.	PO	ST PARDOUX MORTEROLLES	10 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>10 500,00 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'octroyer à Monsieur D. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de St Pardoux Morterolles ;*

*- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS PDI 2022 HORS FSE

La politique d'insertion définie par le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion sera soumise à l'approbation du Conseil départemental courant 2022. Elle énoncera ainsi les priorités de la collectivité et de ses partenaires pour une période 2022-2027, corrélées à la nouvelle programmation des fonds européens.

Pour l'heure, il s'agit d'attribuer l'ensemble des subventions 2022, qui s'inscrivent dans la continuité des orientations de la période 2015-2020. En effet, les contours de la programmation FSE ne sont pour l'heure pas stabilisés et notamment les volumes financiers attribués au département de la Creuse.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*1) d'accorder les subventions suivantes, dépenses imputées au chapitre 935.61 – article 65 888 :*

- 36 000 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'accompagnement spécialisé mené par le Centre Social Tsiganes ;
- 2 000 € aux Jardins Solidaires de Chéniers ;
- 20 000 € à la Banque Alimentaire de la Creuse ;
- 60 000 € aux centres sociaux :
  - 12 000 € à la MJC de La Souterraine
  - 12 000 € à AGORA
  - 12 000 € au CAVL AGIR
  - 12 000 € à Clé de Contact
  - 12 000 € à la Palette ;
- 10 000 € à France Active Limousin pour l'animation de la Fabrique à Initiatives ;
- 7 000 € au Comité d'Accueil Creusois, pour l'action Co'Ordi (soutien à l'acquisition de matériel informatique reconditionné à destination des publics les plus fragiles) ;

*2) de réserver 8 000 € pour l'aide financière dite Passeports culture ;*

*3) d'attribuer 57 000 € à l'Institut de Santé Bourgogne Auvergne, dépense imputée au chapitre 935.62 article 65 888 ;*

*4) d'accorder les subventions suivantes (dépenses imputées au chapitre 935.63 article 65 888) :*

- 71 100 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;
- 40 000 € à l'association ESCALE au titre de la gestion locative adaptée ;
  - 100 000 € aux résidences habitat jeunes / FJT :
    - 50 000 € à la FOL de la Creuse ;
    - 25 000 € à la résidence habitat jeunes de La Souterraine ;
    - 25 000 € au FJT d'Aubusson ;

5) d'adhérer à Alliance Ville Emploi, pour un montant maximum de 700 €, imputée au chapitre 935.64 article 6281 ;

6) d'attribuer les subventions ci-après, dépenses imputées au chapitre 935.64 article 65888 :

- Les chantiers d'insertion : 299 500 €
- Maison de l'Emploi et de la Formation : 31 500 €
- Association ASFEL : 20 000 €
- Ferme de Saintary : 36 500 €
- Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus : 35 700 €
- Comité d'Accueil Creusois : 87 500 €
- Association des amis de Trace de Pas : 22 800 €
- Association Horizon Jeunes : 11 000 €
- Réseau creusois des SIAE : 36 000 €
- REVATEC : 6 500 €
- La Dynamo D3E : 12 000 €
- 54 000 € à la Mission Locale de la Creuse ;
- 15 000 € à l'association Solidarité Paysans ;
- 71 200 € à la MSA du Limousin ;

7) de verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiement au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides au poste, dépense imputée au chapitre 935.68 article 6188 ;

8) d'autoriser la Présidente à :

- Signer les conventions et avenants découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigés conformément aux modèles validés par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;
- Signer le bulletin d'adhésion à Alliance Ville Emploi ;
- Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Pour la Mission Locale :

M. MORANCAIS, Mmes CHEVREUX, CHARTRAIN, MARTIN n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 26 pour 0 contre 0 abstention**

pour Le FJT de La Souterraine : M. DAULNY n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention

pour la Maison de l'Emploi et de la Formation : Mme CHARTRAIN n'a pas pris part au vote

**Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention**

pour la FOL de la Creuse : MM MORANCAIS, MARTIN, DAULNY, Mmes BUNLON, PENICAUD n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 25 pour 0 contre 0 abstention**

Pour les autres demandes

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the SLOW initiative, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN "BAR-BRASSERIE CAFÉ-CONCERT"  
DANS L'ENCEINTE DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE "JEAN LURÇAT" À  
AUBUSSON**

La Scène Nationale d'Aubusson a sollicité l'utilisation de l'ancien café musique «l'Avant-Scène» afin d'y organiser temporairement les soirs de spectacles certaines manifestations.

La convention d'occupation temporaire d'une durée de un an, autorisant l'usage de cet espace les soirs de spectacle pour un montant de 1 000 € de loyer annuel, annexée au présent rapport, a donc été établie en ce sens.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation temporaire ci-annexée, à intervenir pour une période de un an (reconductible à la demande expresse du bénéficiaire et sur décision de la Commission Permanente), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;  
- la recette annuelle de 1 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 933.11 - article 752.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente de l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson n'a pas pris part au vote



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'ANCIEN CAFE MUSIQUE DIT L'AVANT SCENE**

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département place Louis Lacrocq à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° .....  
et dénommé ci-après «le bailleur»

d'une part ;

et

**L'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson**, sise avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, constituée en vertu de la loi de 1901, publiée au Journal Officiel le 5 février 1986, représentée par ses Co Présidentes, Mesdames Benoîte DOAZAN et Marie COMBES conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du ..... et dénommé ci-après « le preneur »  
d'autre part.

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson, souhaite utiliser ponctuellement les locaux de l'ancien café-musique l'Avant-Scène (sis au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, avenue des Lissiers à AUBUSSON), à titre expérimental les soirs de spectacles, selon le planning défini à l'article 2.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DESIGNATION DES LIEUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Le bailleur met à disposition du preneur une partie du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, avenue des Lissiers à AUBUSSON :

- L'ancien café musique dit « l'Avant scène » à titre expérimental les soirs de spectacles et selon le planning ci indiqué à l'article 2.

Ces biens sont bien connus du preneur qui n'en demande pas plus ample désignation.

Le bailleur met à disposition du preneur, pour la durée de la convention :

- une clef
- l'Ancien café musique d'une superficie de 67,20m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature, pour une durée de un an, renouvelable par décision expresse et conformément aux dates d'occupation suivantes :

<b>Occupation - Avant-Scène</b>	
<b>ANNEE 2022</b>	
Samedi 2 avril 2022	concert "Femi Kuti"
Mercredi 6 avril 2022	spectacle "L'ombre de Tom"
Jeudi 14 avril 2022	spectacle "Dambé"
Lundi 25 au vendredi 29 avril 2022	Stage Cie "Fée d'hiver"
Jeudi 28 avril 2022	spectacle "Explosion"
Mardi 3 mai 2022	spectacle "Une Antigone de papier"
Mercredi 4 mai 2022	spectacle "Banquet Grec"
Jeudi 5 mai 2022	spectacle "Au fil d'Œdipe"
Mardi 17 mai 2022	spectacle "Ce n'est pas moi qui crie"
Vendredi 20 mai 2022	spectacle "Brame"
Mercredi 25 mai 2022	spectacle "Victor"
Vendredi 3 juin 2022	spectacle "Nuits noires"
du Jeudi 9 au samedi 11 juin 2022	spectacle des spécialités et options Théâtre Jamot-Jaurès
Jeudi 16 juin 2022	spectacle "Au bout"
Samedi 25 et dimanche 26 juin 2022	spectacle spectacle association libre cours

Un avenant sera réalisé suite à la transmission d'un nouveau planning d'occupation par l'avant-scène, pour les périodes d'occupation de juillet 2022 à décembre 2022

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX**

Le preneur utilisera les locaux exclusivement selon les périodes mentionnées dans le préambule et à titre expérimental.

Il occupera les lieux en "bon père de famille", et conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des locaux objets de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

La mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera à titre payant, à raison de 1000€/an. La redevance sera payable au vu d'un titre de recette émis annuellement.

Le preneur s'acquittera des frais inhérents à son activité :

- abonnements et fluides nécessaires à son activité
- travaux liés à l'entretien courant du site. (réparations mineures, menus travaux).

Il tiendra le bailleur préalablement informé de la mise en œuvre de travaux de gestion courante, et s'acquittera des factures ad hoc.

Il prendra toutes les mesures et autorisations nécessaires pour veiller au respect des règles de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité .

### **MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

A la charge de l'occupant :

- Porté à connaissance des informations :
  - o Une information par voie d'affichage sera apposée par l'utilisateur à l'entrée du bâtiment (Gestes barrière : annexe 1, Utilisation du masque : annexe 2)
- Respect des gestes barrière et port du masque :

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

- A l'intérieur de l'équipement mis à disposition, l'adoption d'un comportement rigoureux;
  - Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
- Traçabilité des entrées à la charge de l'occupant:
    - Afin d'assurer un suivi des personnes ayant fréquenté l'équipement en cas de contamination par le COVID-19, toutes les entrées devront être consignées recensant les personnes ayant séjourné au sein de l'équipement durant la période d'utilisation. Cette liste devra être complétée par l'occupant et conservée par celui-ci. Il lui sera demandé de la produire ultérieurement si les circonstances le justifient.
  - Déplacements à l'intérieur du bâtiment :
    - L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux des personnes), et de concentration (densité).
    - Des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment.
  - Ventilation :
    - Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité. Dans le cas contraire, prévoir une ventilation des locaux régulièrement.

*Il conviendra à chacun de mettre à jour ces préconisations en fonction des exigences données par les divers guides et protocoles nationaux, et notamment les directives du ministère de la culture*

#### **ARTICLE 5 – CESSION – SOUS-LOCATION**

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

#### **ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

Il a été dressé le 16/09/2021 un état des lieux et des équipements mis à disposition par un représentant du bailleur. Un état des lieux de sortie sera dressé en fin d'autorisation, en présence d'un représentant du preneur.

Lors de l'état des lieux, les clefs mentionnées à l'article 2 ont été remises au preneur dont il fera retour à la fin de l'occupation. Aucun double ne pourra être réalisé par le preneur sans autorisation expresse du bailleur.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

#### **ARTICLE 7 – REPARATIONS - ENTRETIEN**

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'entretien courant du bien ainsi loué est à la charge du preneur. Il réalisera à sa charge et après accord préalable du bailleur, les travaux nécessaires à son activité.

#### **ARTICLE 8 – AMELIORATIONS - MODIFICATION**

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Tout équipement ou tout matériel complémentaire ne figurant pas dans le procès-verbal d'état des lieux et jugé nécessaire par le preneur sera à la charge de ce dernier et déclaré auprès du bailleur. Il devra être conforme aux normes en vigueur et utilisé dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le preneur devra, pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble. Cette garantie portera sur son mobilier, son matériel et les agencements scénographiques.

## **ARTICLE 10– SECURITE**

Le preneur s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Vérification de la conformité par un organisme agréé,
- Obtention de toutes les autorisations administratives en vigueur :
  - o autorisation de la commission de sécurité
  - o autorisation de la Préfecture d'ouvrir un établissement de débit de boissons le cas échéant
  - o autorisation d'ouverture au public à solliciter auprès de Monsieur le Maire d'Aubusson,

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux exemplaires dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

Fait en deux exemplaires, à Guéret, le

**La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse**

**Les Co Présidentes de l'Association du Centre  
Cultuel et Artistique Jean Lurçat**

**Valérie SIMONET**

**Benoîte DOAZAN et Marie COMBES**

## **MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé a sollicité la mise à disposition de la salle d'exposition du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat pour la période du 06 juin 2022 au 29 septembre 2022, en vue d'organiser son exposition temporaire estivale intitulée «Tisser la nature».

Une convention de mise à disposition de ces espaces, annexée au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établie à cet effet.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé Madame Catherine DEFEMME, Vice-Présidente chargée des affaires culturelles à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie et de l'Art Tissé n'a pas pris part au vote



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA SALLE D'EXPOSITION DU  
CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT**

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département place Louis Lacrocq à Guéret, représentée par sa Vice - Présidente, Madame Catherine DEFEMME, chargée des affaires culturelles, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental .....et dénommé ci-après «le Département»

d'une part ;

et

Le **Syndicat mixte de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé**, créé par arrêté du Préfet de la Creuse du 21 janvier 2010 modifié, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, conformément à la décision du Comité syndical , et dénommé ci-après « le preneur »

d'autre part.

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé souhaite organiser une exposition temporaire intitulée « Tisser la nature » du 6 juin au 29 septembre 2022 au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, avenue des Lissiers à AUBUSSON.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DESIGNATION DES LIEUX**

Le Département met à disposition du preneur au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, avenue des Lissiers à AUBUSSON :

- la salle d'exposition de 628,75 m<sup>2</sup>
- la galerie de 131,40 m<sup>2</sup>
- l'accueil-billetterie de 12,60 m<sup>2</sup>
- le hall d'entrée de 96,10 m<sup>2</sup> en usage partagé avec les autres utilisateurs du site
- les sanitaires de 28,60 m<sup>2</sup> en usage partagé avec les autres utilisateurs du site

Ces biens sont bien connus du preneur qui n'en demande pas plus ample désignation.

**ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Le Département met à disposition du preneur, pour la durée de la convention :

- une clef de l'entrée du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat
- une clef de la galerie
- l'éclairage des locaux mis à disposition
- la gestion du climat contrôlé des salles d'exposition

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue du 6 juin 2022 inclus au 29 septembre 2022 inclus.

**ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX**

Le preneur utilisera les locaux exclusivement en vue de l'exposition mentionnée dans le préambule.

Il occupera les lieux en "bon père de famille", et conformément aux règles de sécurité en vigueur.



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022  
Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des convention.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

La mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera à titre gratuit.

### **MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

A la charge de l'occupant :

- Porté à connaissance des informations :
  - o Une information par voie d'affichage sera apposée par l'utilisateur à l'entrée du bâtiment (Gestes barrière : annexe 1, Utilisation du masque : annexe 2)
- Respect des gestes barrière et port du masque :
  - o A l'intérieur de l'équipement mis à disposition, l'adoption des gestes barrière est de rigueur,
  - o Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
- Traçabilité des entrées à la charge de l'occupant:
  - o Afin d'assurer un suivi des personnes ayant fréquenté l'équipement en cas de contamination par le COVID-19, toutes les entrées devront être consignées recensant les personnes ayant séjourné au sein de l'équipement durant la période d'utilisation. Cette liste devra être complétée par l'occupant et conservée par celui-ci. Il lui sera demandé de la produire ultérieurement si les circonstances le justifient.
- Déplacements à l'intérieur du bâtiment :
  - o L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux des personnes), et de concentration (densité).
  - o Des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment.
- Ventilation :
  - o Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité. Dans le cas contraire, prévoir une ventilation des locaux régulièrement.

*Il conviendra à chacun de mettre à jour ces préconisations en fonction des exigences données par les divers guides et protocoles nationaux, et notamment les directives du ministère de la culture*

## **ARTICLE 6 – EVALUATION FINANCIERE DE L'AIDE INDIRECTE**

L'apport en nature effectué dans le cadre de la présente convention par le Département au Syndicat mixte est évalué à 20 400 € toutes charges comprises, sur la base de la valeur locative estimée par France Domaine actualisée et sur une estimation des charges.

## **ARTICLE 7 – CESSION – SOUS-LOCATION**

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

## **ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX**

Il sera dressé un état des lieux et des équipements mis à disposition par un représentant du Département lors de la mise à disposition et en fin d'autorisation, en présence d'un représentant du preneur.

Lors de l'état des lieux, les clefs mentionnées à l'article 2 seront remises au preneur dont il fera retour à la fin de l'occupation. Aucun double ne pourra être réalisé par le preneur sans autorisation expresse du Département.

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements où ils auront été trouvés.

### **ARTICLE 9 – REPARATIONS - ENTRETIEN**

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'entretien courant de la salle d'exposition, de la galerie et de l'accueil-billetterie est à la charge du preneur. Seul l'entretien du hall d'entrée et des sanitaires (parties communes) est assuré par le Département.

### **ARTICLE 10 – AMELIORATIONS - MODIFICATION**

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le Département.

Tout équipement ou tout matériel complémentaire ne figurant pas dans le procès-verbal d'état des lieux et jugé nécessaire par le preneur sera à la charge de ce dernier et déclaré auprès du Département. Il devra être conforme aux normes en vigueur et utilisé dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 11 – GARDIENNAGE DE L'EXPOSITION**

Le Département se dégage de toute responsabilité liée au gardiennage de l'exposition : il n'est aucunement responsable en cas de vol ou de dégradation éventuelle des œuvres exposées ; il en est de même pour tous produits dérivés éventuellement en vente et, d'une façon générale, pour tout bien du preneur.

Les moyens de prévention (l'alarme anti-intrusion par exemple) et de protection autres que ceux en place qui pourraient être exigés par l'assureur du preneur seront à la charge du preneur.

### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au Département, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le preneur devra, pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble. Cette garantie portera sur son mobilier, son matériel, les agencements scénographiques et les embellissements réalisés à ses frais. Les œuvres seront assurées par le preneur par une assurance spécifique "œuvre d'art" type "clou à clou".

### **ARTICLE 13 – SECURITE**

Le preneur s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- pour l'ensemble de la salle d'exposition et de la galerie, et pendant la présence du public, toutes les sorties de secours doivent être maintenues déverrouillées et sans encombrement de façon à garantir leur efficacité en cas de nécessité d'évacuation des locaux ;
- la capacité d'accueil de la salle d'exposition est de 106 personnes maximum, debout. Elle sera réétudiée si l'installation ou la scénographie prévue diminuent le volume de l'exposition.

#### **ARTICLE 14 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus.

#### **ARTICLE 15 – LITIGES**

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux exemplaires dont un a été remis à chacune des deux parties signataires

Fait à GUERET, le

**La Présidente du Syndicat Mixte de la  
Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé**

**La Vice-Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse**

**Valérie SIMONET**

**Catherine DEFEMME**

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

### Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Folie ! Les mots !	Après deux années sans festival pour cause de pandémie, la 17ème édition du festival Folie ! Les mots ! aura lieu à Faux La Montagne du 24 au 26 juillet 2022	Ce festival propose des rendez-vous littéraires avec des auteurs francophones en résidence à la maison des auteurs de Limoges, des spectacles, des concerts et une soirée de clôture festive	16 750,00 €	1 000,00 €
Association Médiathèque & compagnie (Royère de Vassivière)	Dans le cadre de son projet « Voyages, des chemins singuliers », l'association organise le 11 juin 2022 une journée de rencontres autour de la littérature de voyage, avec de nombreuses animations en lien avec la médiathèque, l'association des Maçons de la Creuse, la librairie La Licorne et des artistes (Marc Pouyet, Armelle et Peppo Audigane...etc.), et les enfants de l'école	La nouvelle association Médiathèque & compagnie a pour objet de soutenir l'action et le rayonnement de la médiathèque de Royère de Vassivière	3 475,00 €	695,00 €
Association Plaisir de lire	L'association organise en concertation avec la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud, la 25ème édition de la Journée du livre qui aura lieu le 12 août 2022. De nombreux auteurs, éditeurs et professionnels du livre seront accueillis et pourront échanger avec le public.	L'objectif est de permettre aux lecteurs creusois ou en visite sur le territoire de la Creuse de rencontrer des écrivains et d'échanger avec eux. D'autres animations littéraires sont organisées tout au long de l'année avec la Médiathèque Creuse Grand Sud	40 400,00 €	1 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 195,00 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder les subventions ci-dessus*

- *Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : 3 195,00 €*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Article 657466.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## CAMPAGNES D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DES ACTIONS MARKETING TERRITORIAL

Le Plan Particulier pour la Creuse a été engagé en 2019 de manière à favoriser, de manière concertée et partenariale, l'attractivité de ce territoire, en perte démographique. Ce plan s'est traduit par la mise en place de projets, portés par divers acteurs locaux, dont le Département, et la mobilisation d'un soutien financier exceptionnel de la part de l'Etat.

La première étape, inscrite dans l'action 76 PPC, est désormais clôturée. Elle a permis d'engager, dès 2020, une démarche de marketing territorial qui a rassemblé et fédéré plusieurs acteurs publics et privés du territoire pour aboutir à la création d'une marque pour le territoire autour d'une identité et de valeurs communes telles que l'authenticité, la convivialité, la solidarité ou encore l'hospitalité.

Cette marque « L'Esprit Creuse », retenue en 2021, traduit ainsi les valeurs d'un territoire qui « connecte et re-connecte » et d'un territoire qui s'engage dans des démarches de prospection et d'accueil de porteurs de projets dénommés « Talents » : familles, CSP et CSP+, professionnels de santé, chefs d'entreprises...

Des orientations autour de 3 axes stratégiques ont émergé des ateliers de concertation (« workshops ») qui se sont déroulés en 2020 en présence des acteurs publics et socio-économiques du territoire, et ont conclu notamment à la nécessité de :

- 1. Travailler l'offre existante et la structurer** autour de thématiques, jugées prioritaires, telles que la santé, l'emploi et les entreprises, le numérique, l'habitat. Il s'agit aussi et avant tout de **poursuivre et développer une véritable culture de l'Accueil** sur tout le territoire, en partenariat avec les EPCI,
- 2. Penser communication : la notoriété** de la Creuse sera amplifiée par une large diffusion de la marque et de ses valeurs en vue de toucher et d'attirer les « Talents » :
  - ✓ en déployant des stratégies ambitieuses de communication autour des manifestations culturelles et sportives se déroulant sur le territoire, complétées par des actions de marketing digital ciblées via les réseaux sociaux,
  - ✓ en développant les usages numériques du Portail Attractivité « L'Esprit Creuse », désormais en production, avec l'intégration de démarches en ligne (« conciergerie numérique ») afin de faciliter à la fois l'installation des nouveaux arrivants et aussi le quotidien des Creusois,
  - ✓ en organisant des séjours immersifs pour les publics cibles (Box Accueil) et des publics spécifiques comme les professionnels de santé (Box Santé),
- 3. Révéler la fierté d'appartenance** par la fédération des acteurs endogènes du territoire par leur connaissance de ses atouts (patrimoine naturel, et culturel, savoir-faire), avec l'objectif d'une structuration et d'une mobilisation d'un réseau d'« Ambassadeurs » pour transmettre à l'échelle nationale des valeurs communes portées par l'Esprit Creuse.

La concertation pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques et de leurs actions, émises lors des workshops autour de ces 3 axes stratégiques, s'effectuera notamment à travers :

- l'animation de groupes de travail,
- les échanges réguliers entre les équipes des EPCI et celles du Département de la Creuse,
- les COPIL « L'Esprit Creuse ».

Et afin d'amplifier la notoriété du territoire par la diffusion de la marque et les actions de communication, la stratégie « marketing territorial » impliquera l'organisation de « campagnes d'attractivité » ambitieuses sur les 3 prochaines années visant à :

- mener des actions de prospection à l'échelle nationale et de démarchage de ces « Talents » afin de promouvoir les potentiels d'installation (projet de vie et projet professionnel) du territoire creusois,
- les convaincre de tenter l'expérience « Creuse » en organisant des périodes d'immersion

professionnelle et des temps de découverte du département (diversité des offres de loisirs, richesse patrimoniale culturelle, savoir-faire...)

- leur proposer l'accompagnement dédié et personnalisé des « Talents » et de leur famille, des chargés de mission Accueil et Attractivité existant et à venir, pour leur projet d'installation et du chargé de mission Santé pour les professionnels de santé.

Ces campagnes d'attractivité s'appuieront sur les méthodes et outils de prospection éprouvés de prestataires spécialistes du marketing territorial et intégreront la spécificité liée de certains publics cibles, comme les professionnels de santé, en développant, lorsque cela est possible, des partenariats ciblés et en organisant leur accueil autour de séjours immersifs dédiés (Ex : The Place Toubib avec Mutualité Française Limousine pour les médecins généralistes, la Box Santé).

Le montant prévisionnel de ces campagnes d'attractivité et des actions de marketing territorial est estimé à 250 000 €, pour la période 2022/2024. Le Département pourrait obtenir 80% de crédits FNADT, soit 200 000 €, dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Etat.

**Modalités de financement**

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Déployer des campagnes d'attractivité nationale via des actions marketing				
⌚ à destination des publics ciblés par l'Esprit Creuse (CSP, CSP+, Jeunes actifs, entrepreneurs etc...) : stratégies de communication digitale, actions de prospection à destination des publics cibles, organisation de séjours immersifs sur le principe de « Box Accueil » : séjours découverte immersifs, accompagnement à l'installation	185 000€	<b>FNADT Etat</b>	200 000 €	80%
⌚ à destination de publics spécifiques : partenariats et campagne de communication (e-mailing), actions de prospection, séjours immersifs, accompagnement à l'installation des professionnels de santé et de leur famille	65 000€	<b>Département de la Creuse</b>	50 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental, au chapitre 939.1 – article 6188 et au chapitre 934.8 - article 65888.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- d'approuver la mise en œuvre de ce projet, et le plan de financement présenté ci-dessus*

*- étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental, au chapitre 939.1 – article 6188 et au chapitre 934.8 article 658.88 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à solliciter pour ce projet l'attribution d'une aide de l'État d'un montant de 200 000,00 € - dans le cadre de l'action 56 PPC : « Mise*



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

*en place d'une conciergerie et d'une Box Accueil dans le cadre d'une véritable politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé, de nouveaux salariés et de nouveaux arrivants » ;*

*- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 11 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the SLOW (Service Local de l'Observatoire de la Vieillesse) is located in the top right corner of the header box. It consists of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

### Commission de recensement des votes (élections législatives 2022)

En vue des prochaines élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de recensement des votes doit être constituée dans le département, comprenant (art. R189 du code électoral), un magistrat, président de la commission, un fonctionnaire désigné par Mme la Préfète, ainsi qu'un conseiller départemental. La Préfecture m'a par conséquent sollicitée afin de désigner ce dernier ainsi que son suppléant.

Une réponse étant demandée pour le 8 avril dernier au plus tard, j'ai proposé - sous réserve de l'avis conforme de la Commission Permanente – la désignation de M. Patrice Morançais, et de M. Thierry Bourguignon en tant que suppléant.

Il est précisé que cette commission aura à se réunir à la Préfecture le lendemain de chaque tour de scrutin.

### Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Par courrier du 25 avril dernier, Mme la Préfète me fait savoir que cette commission doit être renouvelée prochainement.

La CDOA compte parmi ses membres, « *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* » (art. R313-2 du code rural), M. Bertrand Labar étant à ce jour mon représentant permanent.

### ADDITIF : Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN)

En application de l'article L234-1 du Code de l'éducation, un Conseil de l'Education Nationale est institué dans chaque académie et comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.

Mme la Préfète de Région m'informe que le CAEN doit être renouvelé prochainement et sollicite par conséquent la désignation, avant le 6 juin 2022, de deux conseillers départementaux et de leurs suppléants.

Pour mémoire, lors du dernier renouvellement de l'assemblée départementale (2021), avaient été désignés :

- en tant que titulaires : MM. Laurent Daulny, Valéry Martin,
- en tant que suppléantes : Mmes Isabelle Pénicaud, Delphine Chartrain

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a confirmé la désignation, en tant que membres de la commission départementale de recensement des votes qui sera constituée en vue des élections législatives 2022, de :*

- *M. Patrice Morançais (titulaire)*
  - *M. Thierry Bourguignon (suppléant)*
- Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention**

*- désigne, en tant que représentant permanent de la Présidente du Conseil Départemental à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans le cadre du prochain renouvellement de cette commission :*

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

- *M. Bertrand Labar*

**Adopté** : 29 pour 0 contre 0 abstention

- *désigne, en tant que représentants du Département au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), dans le cadre de son prochain renouvellement :*

- *Titulaires : MM. Laurent Daulny, Valéry Martin,*

- *Suppléantes : Mmes Isabelle Pénicaud, Delphine Chartrain*

**Adopté** : 29 pour 0 contre 0 abstention

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
- AVENANT N°3 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - ABAISSEMENT DE LA  
TEMPÉRATURE CONTRACTUELLE DE 1 DEGRÉ ET PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE  
CETTE MODIFICATION SUR LE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT ET INTÉGRATION DE LA  
CHAUFFERIE DU SITE 2 RUE DES MARRONNIERS ET SUPPRESSION DU SITE 9 AVENUE  
FAYOLLE A GUERET**

Par marché n° 23.18.129, notifié le 7 décembre 2018, le Département de la Creuse a confié à la Société DALKIA l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux.

Afin de pallier au mieux à l'augmentation actuelle et à venir du coût des combustibles et fluides, il vous est proposé de prendre en compte par avenant n° 3 :

- les nouvelles valeurs contractuelles de chauffage établies dans l'annexe 1 du CCTP de ce marché, après abaissement des températures de 1 degré et,

- par conséquent, les impacts de cette décision sur les conditions contractuelles de l'intéressement définies aux articles IV-1.3 et IV-1.4 du CCAP et sur l'ensemble des conditions du marché.

Par ailleurs, il vous est également proposé :

- d'intégrer à ce marché l'ajout de la chaufferie du site « Maison du Combattant – Musée de la Résistance », 2 rue des Marronniers à GUERET, pour les prestations P1, P2 et P3 ;

- de supprimer la chaufferie du site « ADRT, 9 avenue Fayolle à GUERET, également sur l'ensemble des prestations P1, P2 et P3.

Ces différentes modifications impliqueront depuis la passation de l'avenant n° 2 :

- pour le groupe 1 Gaz, une moins-value de :

- 9 361,76 € HT pour la prestation P1 (fourniture de combustible),
- 23,03 € HT pour la prestation P2 (entretien-maintenance),
- 1 082,84 € HT pour la prestation P3 (réparations),

Soit une moins-value globale de 10 467,63 € HT ;

- pour le groupe 4 Réseau de chaleur, une plus-value de 3 13,15 € sur le P1 uniquement.

Le montant du marché annuel est donc ramené, pour le groupe 1, de 257 789,92 € HT à 247 322,29 €, et est porté de 22 319,11 € HT à 22 632,26 € HT à la date de valeur du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé, afin de pallier au mieux à l'augmentation actuelle et à venir du coût des combustibles et fluides :*

*- de prendre en compte par avenant n° 3 au marché 23.18.129 notifié le 7 décembre 2018 à la Société DALKIA, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux :*

*- les nouvelles valeurs contractuelles de chauffage établies dans l'annexe 1 du CCTP de ce marché après abaissement des températures de 1 degré,*

*- et par conséquent, les impacts de cette décision sur les conditions contractuelles de l'intéressement définies aux articles IV-1.3 et IV-1.4 du CCAP et sur l'ensemble des conditions du marché,*



- d'intégrer à ce marché l'ajout de la chaufferie du site « Maison du Combattant – Musée de la Résistance », 2 rue des Marronniers à GUERET, pour les prestations P1, P2 et P3 ;
- de supprimer la chaufferie du site « ADRT, 9 avenue Fayolle à GUERET, également sur l'ensemble des prestations P1, P2 et P3.
- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer l'avenant n°3 (en annexe à la présente délibération) au marché précité qui prend en compte ces modifications.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



**AVENANT N°3**

AU  
MARCHE D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS THERMIQUES  
DU 11 décembre 2018

N° de marché : 23.18.129

(Ci-après désigné par « LE CONTRAT D'EXPLOITATION »)

PASSE ENTRE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

ET

**LA SOCIETE DALKIA**



Le présent avenant comporte .... pages,  
numérotées de 1 à 1...

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

Le **Conseil Départemental de la Creuse**

Sis Hôtel du Département

BP 250, 23001 GUERET

Représenté par **Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,**

Dûment mandaté à cet effet, ses successeurs ou ses ayants droit,

Ci-après désigné par le « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

D'une part,

**ET**

La **Société DALKIA**, S.C.A. au capital de 220 047 504 Euros dont le siège social est situé :37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Immatriculée au R.C.S. de LILLE sous le n° 456 500 537,

Représentée par : **Monsieur Emmanuel MORELLET**  
**Directeur Commercial Agence Limousin**  
13 rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Dûment mandaté à cet effet, ses successeurs ou ses ayants droit,

Ci-après désigné le « **TITULAIRE** »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°3**

Le présent avenant a pour objet :

- de baisser les valeurs de NB chauffage définie à l'acte d'engagement et selon les avenants 1 et 2, cela dans le cadre des engagements contractuels au regard des modalités de température fixées en annexe I du CCTP.  
 Cette disposition intervient à la demande expresse du Conseil Départemental, afin de procéder à l'abaissement de la température ambiante contractuelle de 1°C en régime normal et réduit.
- de renégocier les NB au regard de l'application des clauses de renégociation des NB fixées aux Article IV 1.3 - INTERESSEMENT (P1) – (GROUPE n° 1 GAZ), paragraphe « Excès en plus ou moins » et l'article IV 1.4 - INTERESSEMENT (P1) – (GROUPE n° 4 RESEAU DE CHALEUR), paragraphe « Excès en plus ou moins »

Ces dispositions s'inscrivent de la manière suivante au travers de :

- 1- Article IV 1.3 - INTERESSEMENT (P1) – (GROUPE n° 1 GAZ), paragraphe « Excès en plus ou moins » et l'article IV 1.4 - INTERESSEMENT (P1) – (GROUPE n° 4 RESEAU DE CHALEUR), paragraphe « Excès en plus ou moins »

« Si la quantité de combustible NC diffère de plus de 15 % (quinze pour cent) en plus ou moins de la consommation théorique N'B pendant deux exercices successifs ou plus de 20 % (vingt pour cent au cours d'un seul exercice, la quantité de combustible contractuelle "NB" pourra être renégociée, sauf si l'économie réalisée ci-avant résultait d'investissements faits par le TITULAIRE, auquel cas le MAITRE D'OUVRAGE aurait l'obligation de racheter au TITULAIRE les investissements, pour l'application des clauses de renégociation ci-avant définies.

Le montant forfaitaire P1 sera recalculé proportionnellement à la nouvelle quantité de combustible "NB" définie après négociation.

En cas de désaccord, le marché se trouvera résilié de fait, sans indemnités comme défini à l'article "RESILIATION DU MARCHÉ" du C.C.A.P. »

- 2- ANNEXE I « REGIMES ET TEMPERATURES CONTRACTUELLES »

« Par convention, les engagements (NB) pour des températures supérieures ou inférieures à la température de base ( $T_{base}$ ) seront calculés sur la base des engagements pour la température de base ( $T_{base}$ ), affectés d'un coefficient multiplicateur ( $C_m$ ) indiqué dans le tableau suivant :

Température	Tb - 1,5 °C	Tb - 1 °C	Tb - 0,5 °C	T° de base	Tb + 0,5 °C	Tb + 1 °C	Tb + 1,5 °C	Tb + 2 °C
Valeur du coefficient $C_m$	0,90	0,93	0,96	1	1,04	1,075	1,1075	1,14

**REGIMES INITIAUX DE TEMPERATURES A GARANTIR POUR LE CHAUFFAGE**

**REGIME NORMAL**

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE	
		Logements	Autres
L.M.M.J.V.S.D.	Tb: 19 °C (- 0 °C,+1 °C )	5 h à 23 h	7 h à 19 h

En régime normal, la tolérance est située entre 19 et 20 °C.

**REGIME AVEC RALENTI DE NUIT**

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE	
		Logements	Autres
L.M.M.J.V.S.D.	Tb: 17 °C (- 0 °C,+1 °C )	23 h à 5 h	19 h à 7 h

**REGIME AVEC RALENTI DE WEEK-END ET JOURS FERIES**

*(Autres locaux que les logements)*

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE
Vendredi au lundi	Tb: 14 °C à 15°C	de 19 h à 7 h

**NOUVELLES DISPOSITIONS REGIMES DE TEMPERATURES A GARANTIR  
POUR LE CHAUFFAGE**

**REGIME NORMAL**

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE	
		Logements	Autres
L.M.M.J.V.S.D.	Tb: 18 °C (- 0 °C,+1 °C )	5 h à 23 h	7 h à 19 h

En régime normal, la tolérance est située entre 18 et 19 °C.

**REGIME AVEC RALENTI DE NUIT**

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE	
		Logements	Autres
L.M.M.J.V.S.D.	Tb: 16 °C (- 0 °C,+1 °C )	23 h à 5 h	19 h à 7 h

**REGIME AVEC RALENTI DE WEEK-END ET JOURS FERIES**  
***(Autres locaux que les logements)***

PERIODE	TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE BASE (T <sub>base</sub> )	HORAIRE
Vendredi au lundi	Tb: 14 °C à 15°C	de 19 h à 7 h

Cette nouvelle disposition est applicable sur tous les sites concernés par le présent avenant, **hors sites relevant d'une activité de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**. Ces derniers maintiennent les « REGIMES INITIAUX DE TEMPERATURES A GARANTIR POUR LE CHAUFFAGE »

La liste des sites concernés figure en annexe I du présent avenant.

- la prise en charge au titre du présent marché des installations de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire pour les sites :
  - « Maison du Combattant – Musée de la Résistance», 2 rue des Marronniers 23000 GUERET,
- Suppression au titre du présent marché des installations de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire pour le site :
  - « A.D.R.T. - Maison du Combattant-» 9, avenue Fayolle - 2, rue des Marronniers 23000 GUERET,

**Le présent avenant formalise les dispositions suivantes :**

- ✓ Prise en charge de la fourniture d'énergie gaz par le Titulaire dans le cadre du marché de type CP fourniture et Ajout de nouvelles redevances P2 et P3 pour le site « Maison du combattant » 2 rue des marronniers 23000 GUERET
- ✓ Suppression des redevance P1, P2 et P3 du site 1-08 A.D.R.T. - Maison du Combattant du GROUPE n° 1 - Chaufferies fonctionnant au gaz naturel
- ✓ Diminution et ajustement des redevances P1, suite à la demande d'abaissement de température ambiante présentée par le Conseil Départemental.
- ✓ Définition pour chaque site de la valeur contractuelle des NB exprimée en MWHPCS et MWH CHALEUR
- ✓ Modification des dispositions des articles suivants de l'A.E., le C.C.A.P. et du C.C.T.P
  - Article 2.2 Prix de la variante n°1 de l'A.E.,
    - Montant annuel prévisionnel Groupe n°1 – GAZ (P1, P2, P3)
    - Montant annuel prévisionnel Groupe n°4 – CHALEUR (I1, P2, P3)
  - Article 2. PRIX de l'A.E.,
  - ANNEXE IX Groupe 1 GAZ de l'A.E.,
  - ANNEXE XI Groupe 4 CHALEUR de l'A.E., ET
  - Annexe I « REGIMES ET TEMPERATURES CONTRACTUELLES du C.C.T.P.,
  - Annexe II « LISTE DU MATERIEL INSTALLE ».



## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

### ***2 – 1 Modification de l’article II.4 – Décomposition du GROUPE n°1 (GAZ) TYPE C.P.I. FOURNITURE (P1, P2, P3)***

- **Pour le site 1-08 A.D.R.T. - Maison du Combattant du GROUPE n° 1 - Chaufferies fonctionnant au gaz naturel :**

Suppression du site du groupe n°1 Type C.P.I. Combustible GAZ :

Fourniture du combustible (P1) (Chauffage + ECS),  
 Prestations de service (P2),  
 Garantie totale (P3).

<b>GROUPE N° 1 - GAZ (* Propane)</b>				
<b>n°</b>	<b>SITE</b>	<b>VILLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE</b>
1-08	A.D.R.T. - Maison du Combattant	GUERET	9, avenue Fayolle - 2, rue des Marronniers	CPI Fourniture

### ***2 – 2 Modification de l’article II.4 – Décomposition du GROUPE n°1 (GAZ) TYPE C.P.I. FOURNITURE (P1, P2, P3)***

- **Pour les sites du GROUPE n° 1 - Chaufferies fonctionnant au gaz naturel :**

Ajout du site Maison du Combattant-Musée de la Résistance, Immeuble 2 rue des Marronniers au groupe n°1 Type C.P. Combustible GAZ :

- Fourniture du combustible (Chauffage + ECS),
- Prestations de service (P2),
- Garantie totale (P3).

<b>GROUPE N° 1 - GAZ (* Propane)</b>				
<b>n°</b>	<b>SITE</b>	<b>VILLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE</b>
1-08	<u>Maison du Combattant-Musée de la Résistance</u>	GUERET	2 rue des Marronniers	CPI Fourniture

**Nota :** nous maintenons le n° de site 1-08

### ***2 – 3 Modification de l’ANNEXE III du CCTP LISTE DU MATERIEL***

- ⇒ L’Annexe III du C.C.T.P. liste du matériel installé est modifiée comme indiqué en annexe I du présent avenant :
  - Suppression des équipements du site 1-08 « A.D.R.T. - Maison du Combattant » du GROUPE n° 1 - Chaufferies fonctionnant au gaz naturel

- Ajout des équipements du site « Maison du Combattant-Musée de la Résistance » 2 rue des Marronniers à GUERET

**2 – 4 Modification de l'ANNEXE IX de l'A.E « Variante Facultative n°1 Groupe 1 GAZ, Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles (P1, P2 et P3) » et tenant compte des modifications apportées par les avenants 1 et 2**

⇒ Le TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, P2 et P3 est modifié comme indiqué en annexe du présent avenant.

**2 – 5 Modification de l'article 2.2 de l'AE « Variante Facultative n°1, MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL GROUPE 1 GAZ (P1, P2 et P3) »**

⇒ Le TABLEAU DU MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL P1, P2 et P3 est modifié comme indiqué ci-après, selon le tableau figurant en annexe II du présent avenant.

**MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL GROUPE 1 GAZ (P1+P2 + P3) :**

*(Voir Annexe III)*

	en Euros T.T.C.	
<b>TOTAL P1 (*)</b>	B2-1	168 328.58
<b>TOTAL P2</b>	C2	72 612.41
<b>TOTAL P3</b>	D2	50 445.02
<b>TOTAL P1+P2+P3</b>		291 386.01

*(P1, P2 et P3) : voir annexe II du présent avenant*

*(\*) y compris montants indicatifs pour sites en CP établis à partir d'une quantité indicative de combustible*

**Montant Total annuel (P1+P2+P3) en Euros Toutes Taxes Comprises en toutes lettres :**

Deux cent quatre-vingt onze mille trois cent quatre-vingt-six euros et un centime.

**2 – 6 Modification de l'article 2. PRIX de l'AE « ENGAGEMENT NB Variante Facultative n°1, Chaufferie GROUPE 1 GAZ »**

⇒ Le TABLEAU DE L'ENGAGEMENT NB est modifié comme indiqué ci-après, selon le tableau figurant en annexe II du présent avenant.

**ENGAGEMENT NB :**

(Voir Annexe III du présent avenant)

**Variante facultative n° 1**

➤ Pour les chaufferies fonctionnant au gaz naturel (GROUPE 1) :

<b>TOTAL NB Chauffage</b>	A2	2 255	MWh PCS
---------------------------	----	-------	---------

**2 – 5 Modification de l'ANNEXE XI de l'A.E « Variante Facultative n°1 Groupe 4 CHALEUR, Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles (P1, P2 et P3) » et tenant compte des modifications apportées par les avenants 1 et 2**

⇒ Le TABLEAU DU MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL I1, P2 et P3 est modifié comme indiqué ci-après, selon le tableau figurant en annexe II du présent avenant.

**MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL GROUPE 4 CHALEUR (P1+P2 + P3) :**

(Voir Annexe III)

	en Euros T.T.C.	
<b>TOTAL I1 (*)</b>	B6	17 250.80
<b>TOTAL P2</b>	C6	5 455.70
<b>TOTAL P3</b>	D6	2 081.24
<b>TOTAL P1+P2+P3</b>	24 787.74	

(P1, P2 et P3) : voir annexe II du présent avenant

(\*) montants indicatifs pour sites en CPI GESTION

Montant Total annuel (I1+P2+P3) en Euros Toutes Taxes Comprises en toutes lettres :  
 Vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatorze centimes.

**2 – 7 Modification de l'article 2. PRIX de l'AE « ENGAGEMENT NB Variante Facultative n°1, Chaufferie GROUPE 4 RESEAUX DE CHALEUR »**

⇒ Le TABLEAU DE L'ENGAGEMENT NB est modifié comme indiqué ci-après, selon le tableau figurant en annexe II du présent avenant.

**ENGAGEMENT NB :**

(Voir Annexe III du présent avenant)

**Variante obligatoire n° 1**

➤ Pour les chaufferies fonctionnant à partir du réseau de chaleur (GROUPE 4) :

<b>TOTAL NB Chauffage</b>	A4	<b>472</b>	<b>MWh CHALEUR</b>
---------------------------	----	------------	--------------------

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°3**

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

**ARTICLE 4 : CONTINUITE CONTRACTUELLE**

Tous les articles du marché de base, qui ne sont pas modifiés par les avenants 1, 2, restent normalement applicables.

Fait à GUERET

Le

En 3 exemplaires originaux

Le TITULAIRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

## ANNEXE I

### LISTE DES SITES CONCERNES ET NON CONCERNES PAR L'ABISSEMENT DE TEMPERATURE AMBIANTE

GROUPE N° 1 - GAZ (* Propane)						
n°	SITE	VILLE	ADRESSE	TYPE	SITES CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE	SITES <u>NON</u> CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE
1-01	Laboratoire Départemental d'analyses	AJAIN	42 route de Gueret	CPI Fourniture	X	
1-02	Maison du Département d'Auzances *	AUZANCES	Route de Montluçon	CPI Fourniture		X
1-03	UTAS de Boussac	BOUSSAC	3, Quartier pasteur	CPI Fourniture		X
1-04	Annexe Ferragüe	GUERET	2-4 rue Ferragüe	CP	X	
1-05	Logements Concierges	GUERET	1, rue Ingres	CP	X	
1-06	Médecine Préventive	GUERET	7, avenue de laure	CPI Fourniture	X	
1-07	Immeuble rue Alexandre Guillon	GUERET	16, rue A. Guillon	CPI Fourniture	X	
1-08	<del>A.D.R.T. - MAISON du Combattant</del>	<del>GUERET</del>	<del>9, avenue Fayolle - 2, rue des Marronniers</del>	<del>CPI Fourniture</del>	<del>Site supprimé par le présent avenant</del>	
1-08	MAISON du Combattant	GUERET	2, rue des Marronniers	CP	X (Site ajouté par le présent avenant)	
1-09	AUDITORIUM	GUERET	16, avenue Marc Purat	CP	X	
1-10	Immeuble COS et Syndicats	GUERET	45 bis rue J. Jaures	CPI Fourniture	X	
1-11	Gymnase de la Pigue	GUERET	9, rue de la petite Pigue	CPI Fourniture	X	
1-12	Immeuble 12, rue Pierre Leroux	GUERET	12, rue Pierre Leroux	CPI Fourniture	X	
1-13	Bibliothèque Départementale	GUERET	rue des Lilas	CPI Fourniture	X	
1-14	Immeuble 14, rue Pierre Leroux et Archives Départementales	GUERET	14, rue Pierre Leroux	CPI Fourniture	X	
1-15	Direction de la Solidarité	GUERET	13, rue Joseph Ducouret	CPI Fourniture	X	
1-16	Annexe Solidarité	GUERET	20, bld Guillaumin	CPI Fourniture		X
1-17	UTAS de Gueret	GUERET	14, rue Victor Hugo	CPI Fourniture	X	
1-18	Conservatoire du Patrimoine	GUERET	11, rue Victor Hugo	CPI Fourniture	X	
1-19	UTAS de la Souterraine	LA SOUTERRAINE	14, bld Mestadier	CPI Fourniture		X
1-20	UTT de Boussac	BOUSSAC	3, impasse des Troènes	CP	X	
1-21	Centre Exploitation	CHENERAILLES	Route de Gouzon	CP	X	
1-22	Parc Départemental II installations gaz	ST SULPICE LE GUERETOIS	6, rue du Clocher	CPI Fourniture	X	
1-23	Centre départementale de l'Enfance	GUERET	9 Avenue Mendès France	CPI Fourniture	X	
1-24	Centre départementale de l'Enfance	GUERET	17 rue de Verdun	CPI Fourniture	X	
1-25	Conseil départemental	GUERET	47 rue Jean Jaurès	CPI Fourniture	X	
1-26	Logt de fonction	GUERET	18 avenue pierre leroux	CP	X	
GROUPE N° 2 - FOD						
n°	SITE	VILLE	ADRESSE	TYPE	SITES CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE	SITES <u>NON</u> CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE
2-01	Centre Exploitation	EVAUX LES BAINS	84, avenue République	CP	X	
2-02	Centre Exploitation	LE GRAND BOURC	Le Pont	CP	X	
2-03	Centre Exploitation	YERE DE VASSIVIE	Rue de la Roche	CP	X	
2-04	Parc Départemental II installation FOD	ST SULPICE LE GUERETOIS	6, rue du Clocher	CP	X	
GROUPE N° 3 - BIOMASSE ( Pellets)						
n°	SITE	VILLE	ADRESSE	TYPE	SITES CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE	SITES <u>NON</u> CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE
3-01	Maison du Département de Bourgneuf	BOURGANEUF	Avenue de la Gare	CP		X
3-02	Maison de la Réserve	LUSSAT	Etang des Landes	CP	X	
GROUPE N° 4 - RESEAU DE CHALEUR						
n°	SITE	VILLE	ADRESSE	TYPE	SITES CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE	SITES <u>NON</u> CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE
4-01	Hôtel du Département de Gueret	GUERET	4 Place Louis Lacrocq	CPI Gestion	X	
4-02	Annexe Ingres	GUERET	8, rue Ingres	CPI Gestion	X	
4-03	MDPH	GUERET	2, bis avenue République	CPI Gestion	X	
GROUPE N° 5 - ELECTRICITE						
n°	SITE	VILLE	ADRESSE	TYPE	SITES CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE	SITES <u>NON</u> CONCERNES PAR L'ABAISSSEMENT DE TEMPERATURE
5-01	Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat	AUBUSSON	Avenue des Lissiers	PF	X	

## ANNEXE II

### TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, P2 et P3



## ANNEXE III

### Liste des matériels supprimés

1-08 - ADRT 9 avenue Fayolle MAISON DU COMBATTANT 2, rue des Marronniers GUERET					
Libellé	Q.	Marque	Type	Année	Caract.
<a href="#">Production de chaleur</a>					
Chaudière	1	DE DIETRICH	ELIDENS DTG 130-65	2016	60 KW
<a href="#">Circuit radiateurs Bureaux</a>					
Pompe	1	LOEWE Silenta	V 333 RD		DN 32
Vanne 3 voies	1	TA	à secteur		DN 32
Servomoteur	1	TA	M15-830-800		
Régulation	1	TA	TA 210 U		
Pendule	1	FLASH	MONOTRON 200		
<a href="#">Circuit E.C.S.</a>					
Ballon (Mixte)	1	DE DIETRICH	MPL 150	1990	150 litres
Pompe primaire	1	GRUNDFOS	UPS 25.40		DN 25
<a href="#">Divers</a>					
Disconnecteur	1	SOCLA	BA 2760		DN 20
Compteur gaz	1	MAGNOL	G 10		N= 900
Vase expansion	1	SALMSON			35 litres
Tableau électrique	1				

**Liste des nouveaux matériels installés**

1-08 - MAISON DU COMBATTANT-MUSEE DE LA RESISTANCE 2, rue des Marronniers GUERET					
Libellé	Q.	Marque	Type	Année	Caract.
<u>Production de chaleur</u>					
Chaudière Mural GAZ	1	DE DIETRICH	EVODEN PRO AMC45	2021	42,4 KW
Thermostat programmable	1	DE DIETRICH		2021	
Ventilation Haute et Basse	2			2021	
Coffret de coupure extérieure	1			2021	
Coffret d'alimentation électrique	1ens			2021	
<u>Circuit radiateurs</u>					
Radiateurs eau chaude + Robinet	1ens			1990	
<u>Pas d'E.C.S.</u>					
<u>Divers</u>					
Disconnecteur	1	SOCLA	BA 2760		DN 20
Compteur gaz	1	MAGNOL	G 10	2021	N= 900
Vanne gaz sous coffret				2021	
Poste gaz				2021	

ANNEXE IX A L'ACTE D'ENGAGEMENT

VARIANTE FACULTATIVE n°1 (TELEGESTION ET/OU TELELEVÉE) - P1 PRIX MOLECULE INDEXE  
TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES (P1, P2 et P3)

Table with 2 columns: Description of costs (e.g., Chauffage, Eau chaude, Eau froide) and Amount in €. Includes a sub-table for 'Abonnement' with values like 55111 € HT/an.

Main table with columns: N° SITES, P1 Chauffage, P2.1 Conduite et entretien, P2.2 LESIONNELLE, P2.3 ELÉMENTS Maintenance, TOTAL P2, P3.1 Production et distribution, P3.2 TELEGESTION, TOTAL P3, and I + m. Rows include various sites like 'LABORATOIRE DEPARTEMENTAL' and 'USINES DE BOUSSAC'.

Summary table with columns: TOTAUX HT, TOTAUX TTC, and Total NB. Includes a flow diagram showing the calculation from P1 & TTC to P2 & TTC and finally to Total NB.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

coefficient multiplicateur (Cm) 0,95

**ANNEXE XI A L'ACTE D'ENGAGEMENT**  
**SOLUTION VARIANTE FACULTATIVE n°1 (TELEGESTION)- CPI GESTION**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES (I1, P2 et P3)**  
 (Date de valeur 01/07/2018)

N°	NB chauffage pour 2.348 LDU (loges)		Prix du Combustible Kmc RI Chauffage en HT/MWh Chaleur	P1 chauffage A titre d'information Total LI	P2.1 Conduite et entretien en € HT/an	P2.2 LEGIONELLE Maintenance en € HT/an	P2.3 TELEGESTION Maintenance en € HT/an	TOTAL P2 € HT/an	P3.1 Production et distribution (y compris télégestion) en € HT/an	P3.2 TELEGESTION travaux Mise en place 1ère année en € HT/an	P3 Production et distribution TOTAL P3 en € HT/an
	a	b									
<b>GRUPE 4 SITES EN RESEAU DE CHALEUR</b>											
4-01 Hôtel du Département de Gueret	260,00	34,64 €	9 006,40 €	2 953,68 €	155,46 €	3 109,14 €	560,81 €	209,33 €	770,14 €		
4-02 Annexe Ingres GUERET	43,71	34,64 €	1 514,11 €	676,81 €	35,62 €	712,43 €	141,89 €	117,33 €	259,22 €		
4-03 MDPH GUERET	168,33	34,64 €	5 830,95 €	688,61 €	36,24 €	724,85 €	291,68 €	413,33 €	705,01 €		
<b>TOTAUX € HT</b>			<b>16 351,47 €</b>	<b>4 319,10 €</b>	<b>227,32 €</b>	<b>4 546,42 €</b>	<b>994,38 €</b>	<b>739,99 €</b>	<b>1 734,37 €</b>		
<b>TAUX DE T.V.A.</b>			<b>5,50%</b>	<b>20,00%</b>	<b>20,00%</b>	<b>20,00%</b>	<b>20,00%</b>	<b>20,00%</b>	<b>20,00%</b>		
<b>TOTAUX € TTC</b>			<b>17 250,80 €</b>	<b>5 182,92 €</b>	<b>272,78 €</b>	<b>5 455,70 €</b>	<b>1 193,26 €</b>	<b>887,99 €</b>	<b>2 081,24 €</b>		
<b>TOTAUX VARIANTE FACULTATIVE n°1 CPI Gestion</b>	<b>472</b>	<b>17 250,80 €</b>	<b>17 250,80 €</b>	<b>17 250,80 €</b>	<b>17 250,80 €</b>	<b>5 455,70 €</b>	<b>1 193,26 €</b>	<b>887,99 €</b>	<b>2 081,24 €</b>		
A reporter à l'A.E	<b>A4</b>	<b>B6</b>	<b>C6</b>	<b>D6</b>							

coefficient multiplicateur (Cm) **0.93**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

## ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027

Le marché des assurances actuellement en cours, conclu le 1er janvier 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour répondre aux besoins du Département de la Creuse et pour en assurer la continuité, le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, conclu avec un opérateur économique.

Les prestations devraient se décomposer en 9 lots, comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Risques statutaires
2	Flotte automobile & risques annexes
3	Bris de machines du parc départemental
4	Responsabilité Civile générale / Individuelle accident
5	Protection juridique des agents et des élus
6	Protection juridique de la Collectivité
7	Multirisque Tapisseries , objets de valeur et expositions
8	Dommages aux biens – bris de machines – tous risques informatiques & autres matériels
9	Assurance des risques cyber

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période ferme de 5 ans. Ils seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Les prestations prendront effet à compter du 1er janvier 2023. Elles s'exécuteront par périodes d'un an, soit pour 5 périodes d'exécution :

- Du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Du 1er janvier au 31 décembre 2024
- Du 1er janvier au 31 décembre 2025
- Du 1er janvier au 31 décembre 2026
- Du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève pour la durée totale du marché à 3 463 950,00 € HT.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :*

*- lancer la consultation pour les « Assurances pour le département de la Creuse 2023 à 2027 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, conclu avec un opérateur économique.*

*Les prestations devraient se décomposer en 9 lots, comme ci-dessus*

*Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période ferme de 5 ans. Ils seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Les prestations prendront effet à compter du 1er janvier 2023. Elles s'exécuteront par périodes d'un an, soit pour 5 périodes d'exécution :*

- *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*
- *Du 1er janvier au 31 décembre 2024*
- *Du 1er janvier au 31 décembre 2025*
- *Du 1er janvier au 31 décembre 2026*
- *Du 1er janvier au 31 décembre 2027.*

*Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève pour la durée totale du marché à 3 463 950,00 € HT. ;*

*- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;*

*- signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement ;*

*- signer, dans le cadre de leur exécution, les décisions de résilier ces marchés ou non (dans les conditions prévues par leurs documents constitutifs) ;*

*- signer les éventuels avenants ;*

*\* Dit que les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :*

<i>Budgets</i>	<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>
<i>Budget principal – Département de la Creuse</i>	<i>930.201</i>	<i>6168</i>
	<i>930.202</i>	<i>6161 - 6168</i>
<i>Budget annexe - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille</i>	<i>016</i>	<i>6161</i>

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" (AJAIN)

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Signolles" situé sur la commune d'Ajain présente actuellement une capacité de 211 résidents, dont 203 résidents en accueil permanent et 8 en accueil temporaire. L'EHPAD dispose d'un secteur d'accueil de jour dont la capacité actuelle est de 9 places. Afin de répondre aux besoins d'accueil et de prise en charge des résidents, l'EHPAD a engagé un projet de rénovation de l'établissement visant notamment à :

- rénover et assurer une mise aux normes de la structure actuelle,
- faire évoluer les 32 chambres doubles en chambres individuelles, avec notamment l'aménagement de salles d'eau avec douche dans chaque chambre mais aussi la prise en compte des standards actuels en termes d'accueil, de confort et de prise en charge des résidents,
- aménager une unité spécifique dédiée à la prise en charge des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés.

Conçu par le cabinet d'architecte DPA, le projet prévoit ainsi :

- la création d'une extension neuve de 60 lits accueillant des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés. La conception d'un jardin thérapeutique offrira un chemin de déambulation intérieure et extérieure sécurisé pour les résidents de cette unité,
- la réhabilitation de la partie historique du bâtiment avec des chambres simples de 21 m<sup>2</sup> équipées d'une salle de bain,
- la création d'espaces collectifs, notamment des salons familles et une salle polyvalente de 150 m<sup>2</sup>,
- le changement du mode de chauffage avec le passage au chauffage biomasse.

Pour information, le montant des travaux est fixé à ce stade à un peu plus de 17 M€. Le plan de financement intègre notamment une subvention CNSA pour 1 750 000,00 € et des crédits non reconductibles ARS pour 1 750 000,00 €.

Des subventions européennes et l'ADEME ont également été sollicitées pour la prise en charge des travaux d'isolation du bâtiment E et l'installation de panneaux solaires. En complément de ces subventions et de l'autofinancement mobilisé par l'établissement public, un recours à l'emprunt est donc nécessaire pour boucler le financement de ces travaux de restructuration de l'EHPAD.

Ce dernier s'est notamment rapproché de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir un emprunt CNRACL aux conditions avantageuses, dont le montant s'élève à 1 000 000 € et pour lequel le Conseil Départemental a apporté sa garantie à hauteur de 50 %, soit 500 000 €, à l'occasion de la Commission Permanente du 26 novembre 2021.

**En complément de ce premier emprunt, la Caisse des Dépôts et Consignations a également proposé un second emprunt à l'EHPAD "Les Signolles" d'Ajain.** Il s'agit d'un prêt "PHARE" (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension), que l'EHPAD a souhaité souscrire.

A l'occasion de la séance du 28 janvier 2022, les membres de la Commission Permanente ont donné un accord de principe sur l'octroi d'une garantie par le Conseil Départemental, à hauteur de 90 %, sur l'emprunt à intervenir entre l'EHPAD « Les Signolles » et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet accord de principe était alors indispensable à l'EHPAD pour qu'il obtienne une proposition de contrat de prêt définitive. Cette proposition vient d'intervenir au mois de Mars 2022 et fixe donc les conditions du contrat de prêt souscrit par l'EHPAD « Les Signolles » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission Permanente doit donc délibérer à nouveau pour accorder la garantie du Conseil Départemental sur la base du contrat de prêt définitif (contrat n°133895).

Les principales caractéristiques de l'emprunt souscrit par l'EHPAD « Les Signolles » sont les suivantes :

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**Objet du prêt** : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le projet de restructuration de l'EHPAD Les Signolles à Ajain

**Identifiant de la ligne du prêt** : 5468704

**Montant du prêt** : 7 850 000,00 € (sept millions huit-cent cinquante mille euros)

**Commission d'instruction** : 4 710€

**Quotité garantie par le Conseil Départemental de la Creuse** : 90 %, soit 7 065 000,00 € (les 10 % restants sont garantis par la commune d'Ajain, soit 785 000€)

**Phase de préfinancement** :

Durée du préfinancement : 24 mois

Index de préfinancement : taux fixe

Taux d'intérêt du préfinancement : 1,32 %

Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement

**Phase d'amortissement des fonds** :

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe à 1,32 %

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité de redéploiement

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

**Article 1** :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 90 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 850 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133895 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 065 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2** : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3** :

*Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

**Article 4** :

*La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mmes BUNLON, MARTIN et M. BAYOL, membres du Conseil d'administration de l'Ehpad "Les Signolles" d'Ajain n'ont pas pris part au vote



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133895**

Entre

**CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DE SOINS ET D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES LES SIGNOLLES - n° 000279532**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DE SOINS ET D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES SIGNALLES**, SIREN n°: 262300205, sis(e) 1 RUE DU SEMINAIRE 23380 AJAIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DE SOINS ET D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES SIGNALLES** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

AP WY



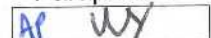
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



  
Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Secteur médico-social, Réhabilitation lourde / Restructuration de 211 logements et 211 places/lits situés 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un Prêt long terme sur ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) obtenues par la Caisse des Dépôts, en vue d'optimiser le financement de l'Habitat spécifique et de fournir de meilleures conditions d'habitat.

### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions huit-cent-cinquante mille euros (7 850 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE CEB Habitat spécifique, d'un montant de sept millions huit-cent-cinquante mille euros (7 850 000,00 euros) ;

### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

AP WY





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Charte Sociale Européenne** » désigne la Charte Sociale Européenne en date du 3 mai 1996, CETS n°163, telle que modifiée.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Convention Européenne des Droits de l'Homme** » désigne la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, en date du 4 novembre 1950, CETS n°5, telle que modifiée.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

AP WY





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Redéploiement** » désigne les coûts engendrés par le redéploiement du montant à rembourser (ou à annuler) à compter de la date de remboursement anticipé (ou de la date de calcul de l'annulation) jusqu'à la Date d'Échéance, y compris tous coûts connexes, tels que le dénouement de toute opération de couverture sous-jacente. Les coûts de redéploiement seront établis sur la base de la différence entre le taux initial et le Taux de Redéploiement, qui sera déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché à la date de l'avis de remboursement anticipé (ou à la date de calcul de l'annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

AP WY

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Politique Environnementale** » désigne la politique environnementale de la CEB telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la CEB 1530 (2010).

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (**PHARE**) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Le « **Taux de Redéploiement** » désigne le taux d'intérêt annuel déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché applicables à la date de l'avis de remboursement anticipé pour un prêt qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement résiduel du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle un remboursement anticipé est dû.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

Paraphes

AP WY





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

AP WY



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHARE			
Enveloppe	CEB Habitat spécifique			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468704			
Montant de la Ligne du Prêt	7 850 000 €			
Commission d'instruction	4 710 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,33 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,33 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,32 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,32 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

*AS WY*





**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

AP WY

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

AP WY



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

AP WY

Caisse des dépôts et consignations

26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

13/22





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, de l'Indemnité de Redéploiement prévue à l'Article « **Définitions** ». Cette indemnité est calculée à la Date Limite de Mobilisation.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Redéploiement sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

AP WY



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

AP WY

Caisse des dépôts et consignations

26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

15/22







#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- conclure les marchés de fournitures, de travaux et de services dans le cadre de chaque opération conformément à la législation nationale sur les appels d'offres, si celle-ci est applicable. Au cas où ladite législation ne s'appliquerait pas, l'Emprunteur appliquera des méthodes de passation des marchés appropriées garantissant une acquisition rationnelle des fournitures, de travaux et de services à des prix marchands équitables et que leurs investissements sont effectués de façon efficace.

Par ailleurs, l'opération devra respecter les dispositions de (i) la Convention Européenne des Droits de l'Homme et (ii) la Charte Sociale Européenne.

L'opération sera conforme aux exigences prévues dans la Politique Environnementale de la CEB.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AJAIN (23)	10,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	90,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

AP WY





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite indemnité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe «**Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**».

Paraphes

*AP WY*





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, l'Indemnité de redéploiement sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

*Dr WY*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

AP WY





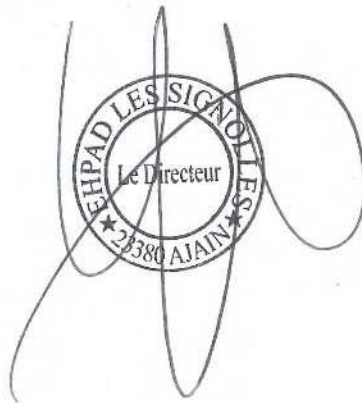
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 31/03/2022  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : M.  
Nom / Prénom : YAPSEL William  
Qualité : DIRECTEUR  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28/03/2022  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : M.  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Secrétaire général  
Alain PAQUIN

Paraphes

AP WY



## **CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE (AXE 2BIS COMPLÉMENT)**

Conformément à la convention initiale du 10 juillet 2017, devenue caduque le 10 juillet 2019, et actualisée par la convention du 6 décembre 2019, le Département s'est engagé à contribuer financièrement aux opérations de montée en débit dans le cadre du SDAN pilote Axe 2bis, ainsi qu'aux opérations de raccordement en fibre optique des collèges du département conduites par le Syndicat Mixte DORSAL.

L'article 2 de l'actuelle convention du 6 décembre 2019 prévoit que le montant maximal de la contribution financière du Département aux actions de montée en débit et de raccordements des collèges s'élève à **1 095 939,03 €** sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale maximale de **7 512 865 €** (dont 7 407 618 € liés aux opérations de montée en débit, 85 000 € liés au raccordement des collèges et éligibles au FEDER et 20 247 € liés au raccordement des collèges mais non éligibles au FEDER).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser la contribution départementale au projet SDAN Pilote, Axe 2bis.

Un certain nombre d'actions supplémentaires ont en effet été nécessaires, portant ainsi la dépense subventionnable totale maximale de **7 512 865 €** à **7 539 495,26 €**, ainsi détaillée : 7 432 819,26 € au titre des opérations de montée en débit, 67 529 € liés au raccordement des collèges et éligibles au FEDER et 39 147 € liés au raccordement des collèges mais non éligibles au FEDER. Le montant de la contribution financière du Département aux opérations de montée en débit et de raccordements des collèges doit donc être actualisé pour passer de **1 095 939,03 €** à **1 105 604,05 €**.

Pour information, le Département de la Creuse a déjà versé un montant de 1 085 668,09 € au titre des précédentes conventions (n° 1 et n° 2). Sur un plan comptable, le solde complémentaire de la contribution départementale sera versé sur demande de paiement final par DORSAL et sur présentation d'un décompte général et définitif. Le solde complémentaire représentera le reste à payer après application des taux de participation du Département en référence aux plans de financement de chaque opération votée par DORSAL.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'actualiser la contribution financière du Département aux opérations de montée en débit et de raccordements des collèges conduites par le syndicat Mixte DORSAL, en la faisant passer de 1 095 939,03 € à 1 105 604,05 €,*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout acte se rapportant à ce dossier; notamment la convention ci-annexée.*

*Le paiement du solde de la contribution financière du département, sera imputé sur le chapitre 916.8 article 20417821, les crédits nécessaires étant prévus à cet effet au budget 2022.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention n° 3

\*\*\*\*\*

### Contribution départementale au projet SDAN Pilote (Axe 2bis complément)

Entre :

**Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE,**

Collectivité territoriale, (N°SIRET : 222 309 627 00016)

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

Siège social : Hôtel du Département - Château des Comtes de la Marche -  
BP250 - 23011 GUERET Cedex,

d'une part,

**Le SYNDICAT MIXTE DORSAL,**

Etablissement public (N°SIRET : 258 728 633 00042)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27, boulevard de la Corderie - 87000 LIMOGES

d'autre part,

**Vu** la convention N° 1 du 10 juillet 2017 signée entre le Département de la Creuse et le Syndicat Mixte DORSAL relative à la contribution départementale au projet SDAN pilote (Axe 2bis complément) ;

**Vu** la convention N° 2 du 06 décembre 2019 signée entre le Département de la Creuse et le Syndicat Mixte DORSAL relative à la contribution départementale au projet SDAN pilote (Axe 2bis complément) ;

**Vu** la délibération du Bureau 12 de DORSAL n° 10 en date du 29 janvier 2020 révisant le plan de financement pour le raccordement des collèges sur le département de la Creuse ;

**Vu** la délibération du Bureau 20 de DORSAL n° 28 en date du 09 mars 2022 actualisant le plan de financement pour l'ensemble des opérations de montée en débit sur le département de la Creuse dans le cadre de l'Axe 2bis du SDAN pilote ;

**Vu** la délibération [REDACTED] du Département de la Creuse ;

**Vu** le budget du Département ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

En référence à la convention notifiée le 06 décembre 2019 devenue caduque le 31 décembre 2020,

Au vu de l'actualisation récente du plan de financement (délibération n° 28 du 09 mars 2022) de l'ensemble des opérations de montée en débit sur le département de la Creuse eu égard à certaines factures présentées tardivement à DORSAL pour règlement,

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives et les conditions de paiement du solde de la contribution financière du Département pour la mise en œuvre des opérations suivantes et détaillées en annexe 1 :

- Opérations de montée en débit dans le cadre de l'Axe 2bis
- Raccordement en fibre optique des collèges du département

### **ARTICLE 2 : Montant de la contribution**

Le montant maximal de la contribution financière du Département, aux actions définies à l'article 1, s'élève désormais à **1 105 604.05 euros** sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale ainsi détaillée :

- **7 432 819.26 euros HT** au titre des opérations de montée en débit (en référence à la délibération n° 28 du 22 mars 2022);
- **67 529.00 euros HT** liés au raccordement des collèges et éligibles au FEDER (en référence à la délibération n° 10 du 29 janvier 2020) ;
- **39 147.00 euros TTC** liés au raccordement des collèges mais non éligibles au FEDER (en référence à la délibération n° 10 du 29 janvier 2020) ;

Soit une dépense subventionnable totale maximale de **7 539 495.26 euros**.

### **ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties**

L'ensemble des opérations objet de la présente convention sont désormais toutes achevées.

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à utiliser la contribution financière octroyée pour la construction et le déploiement d'infrastructures numériques de haut débit et de très haut débits mentionnés dans le SDAN, par l'intermédiaire de marchés de travaux.

Le Syndicat mixte DORSAL s'engage à fournir au Département, sur sa demande, un rapport de réalisation.



Ce rapport de réalisation détaillé devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Un tableau récapitulatif des actions (ou projets, avec bénéficiaires, technologies utilisées, lieux de réalisation si nécessaire...) exécutées. A vocation comptable, il doit faire apparaître le plan de financement de chaque projet, les dates de début et de fin de travaux, ainsi que la date de commercialisation
- A la fin de l'opération, le bénéficiaire produit un bilan annuel des travaux réalisés sur le territoire de la Creuse et de l'impact indirect en termes de développement du numérique des sites raccordés avec les quantitatifs de linéaires technologiques effectués (et/ou le nombre de pylônes et/ou satellites posés) et les coûts totaux engendrés. Les impacts directs sur le développement économique local (nombre de sites économiques, publics et ZAZI bénéficiaires) et le nouveau potentiel de commercialisation pour les FAI locaux, nationaux et grands comptes sont également attendus.

Le Syndicat Mixte DORSAL fait son affaire des diverses demandes de subventions auprès des autres partenaires financiers pour l'ensemble des opérations du SDAN pilote.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

##### **5 – 1 : Modalités**

Dans le cadre de la convention du 10 juillet 2017, le Département a déjà versé au Syndicat Mixte DORSAL, les sommes ainsi détaillées :

- Une avance de **500 000 euros (titre n° 52-2017)**
- Un premier acompte de **300 000 euros (titre n° 139-2017)**
- Un deuxième acompte de **200 000 euros (Titre n° 75-2018)**
- Un solde de **85 668.09 euros (titre n° 178-2019)**

Soit un **total de 1 085 668.09 euros déjà versés.**

Sur un plan comptable, le solde complémentaire de la contribution départementale sera versé sur demande de paiement final par DORSAL et sur présentation d'un décompte général et définitif.

Le solde complémentaire représentera le reste à payer après application des taux de participation du Département en référence aux plans de financement de chaque opération votée par DORSAL.

## **5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par le Conseil départemental sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL - Paierie Départementale Haute-Vienne  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000  
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil Départemental est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le Département pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

## **ARTICLE 7 : Modalités de règlement des litiges**

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

## **ARTICLE 8 : Annexes**

Annexe 1 : liste des opérations réalisées sur le territoire de la Creuse

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat Mixte DORSAL

Le Président,  
Jean-Marie BOST

A Guéret, le

Pour le Département

La Présidente  
Valérie SIMONET




### ANNEXE 1 - Opérations réalisées dans le cadre du SDAN Pilote sur le territoire de la Creuse

OPERATIONS	LEADER / SANS LEADER	Délibération Bureau DORSAL de référence	Coût prévisionnel HT	Contribution du CD23	Contribution Région	Contribution LEADER	Contribution FSN	Contribution EPCI
<b>Opérations de montée en débit</b>								
CC Marche et Combraille en Aquitaine	SANS LEADER	28	1 445 872,53 €	262 782,99 €	263 935,36 €		656 531,17 €	262 623,01 €
	AVEC LEADER		141 009,36 €	- €	- €	111 412,37 €	1 743,90 €	27 853,09 €
CC Monts et Vallées Ouest Creuse	SANS LEADER		791 222,20 €	163 070,90 €	120 740,51 €		323 525,88 €	183 884,91 €
	AVEC LEADER		364 578,18 €	- €	- €	291 182,89 €	599,57 €	72 795,72 €
CC Creuse Grand Sud	SANS LEADER		577 161,39 €	103 803,27 €	122 134,94 €		247 546,11 €	103 677,07 €
	AVEC LEADER		0,00 €	- €	- €	- €		
CC Creuse Confluence	SANS LEADER		597 043,77 €	82 199,18 €	106 312,45 €		328 240,65 €	80 291,49 €
	AVEC LEADER		486 562,44 €	- €	- €	387 680,55 €	1 607,75 €	97 274,14 €
CC Creuse Sud Ouest	SANS LEADER		1 963 043,65 €	310 946,11 €	349 814,38 €		994 128,07 €	308 155,09 €
	AVEC LEADER		298 936,75 €	- €	- €	238 267,40 €	1 102,50 €	59 566,85 €
CC Haute-Corrèze Communauté	SANS LEADER		767 388,99 €	109 890,10 €	130 609,61 €		417 086,89 €	109 802,39 €
	AVEC LEADER		0,00 €			- €		
<b>TOTAL Montée en débit</b>			<b>7 432 819,26 €</b>	<b>1 032 692,55 €</b>	<b>1 093 547,25 €</b>	<b>1 028 543,21 €</b>	<b>2 972 112,49 €</b>	<b>1 305 923,76 €</b>
OPERATIONS		Délibération Comité syndical DORSAL de référence	Coût prévisionnel HT	Contribution du CD23	Contribution Europe		Contribution FSN	Contribution EPCI
<b>Raccordement collèges Creuse</b>								
Collège Claude Chabrol - Ahun	raccordement - études + travaux - AVEC FEDER	631	67 529,00 €	33 764,50 €	33 764,50 €		-	-
Collège Jean Beaufret - Auzances	raccordement - études + travaux - AVEC FEDER							
Collège Henri Judet - Boussac	raccordement - études + travaux - AVEC FEDER							
Collège Jean Zay - Chambon sur Voueize	raccordement - études + travaux - AVEC FEDER							
Collège Benjamin Bord - Dun le Palétole	raccordement - études + travaux - AVEC FEDER							
<b>OPERATIONS</b>			<b>Coût prévisionnel TTC</b>	<b>Contribution du CD23</b>	<b>Contribution Europe</b>		<b>Contribution FSN</b>	<b>Contribution EPCI</b>
<b>Raccordement collèges Creuse</b>								
Collèges Jean Monnet - Bénévent l'Abbaye	études - SANS FEDER	631	39 147,00 €	39 147,00 €				
Collège Marcel Bloch - Bonnat	études - SANS FEDER							
Collège Françoise Dolto - Chatelus Malvaleix	études - SANS FEDER							
Collège Chénérailles	études - SANS FEDER							
Collège Georges Nigremont - Crocq	études - SANS FEDER							
<b>TOTAL Collèges</b>			<b>106 676,00 €</b>	<b>72 911,50 €</b>	<b>33 764,50 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL Opérations objet de la présente convention</b>			<b>7 539 495,26 €</b>	<b>1 105 604,05 €</b>	<b>1 127 311,75 €</b>	<b>1 028 543,21 €</b>	<b>2 972 112,49 €</b>	<b>1 305 923,76 €</b>



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022



Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022  
CANTONS DE BOUSSAC ET D'EVAUX-LES-BAINS**

Lors de l'Assemblée plénière du 11 Février 2022, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 €, au titre de la dotation cantonale (subventions).

Lors de précédentes réunions, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 27 750 €.

Je vous soumetts, ce jour, les propositions de répartition des cantons de Boussac et d'EvauX-les-Bains, transmises à mes services, pour un montant de 7 120 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer les subventions pour un montant de 7 120 € comme suit :*


**CANTON DE BOUSSAC**

<u>Chapitre 932,8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Ecole Elémentaire de Bord-St-Georges (Coopérative Scolaire).....	320 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Amicale des Associations de Bétête 2 AB.....	200 €
Le Amis des Anciennes en Marche.....	300 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Clugnat à la Recherche du Passé.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
A.L. Lavauf Franche Section Basket Ball.....	1 700 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €
Amicale Cyclotouriste de Boussac .....	200 €
Sport Bien Etre Boussac.....	150 €
Team Sansas.....	200 €
Association Sportive de Bord-St-Georges.....	200 €
Club Sportif de Boussac.....	200 €
Etoile Sportive de Clugnat.....	200 €
Union Cycliste Boussaquine.....	500 €
Les Amis de la Foulée.....	500 €
<u>Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €
FNACA Comité de Boussac.....	150 €
<b>Total</b>	<b>5 520 €</b>

**CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier Loisirs Créatifs.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
La Gaule Lépautoise.....	200 €
Association de Pêche de Fontanières.....	100 €
Association Sportive de Lussat.....	800 €
<u>Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association France Alzheimer.....	200 €
Club des Aînés d'EvauX-les-Bains Les Sources Vives.....	100 €
<b>Total</b>	<b>1 600 €</b>

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à procéder au versement de ces subventions.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2022 - TRAVAUX DANS LES COLLEGES**

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif le 11 février dernier, a acté sa programmation de travaux dans les bâtiments et collèges.

Afin de financer les travaux dans les collèges de Crocq, Auzances, Châtelus-Malvaleix et Chénérailles, le Département a sollicité le 15 avril 2022 l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2022 (DSID).

Le plan de financement des 4 opérations proposées dans la programmation DSID 2022 s'établit ainsi :

<i>Projet – description</i>	<i>Coût prévisionnel du projet</i>	<i>Proposition DSID 2022</i>		<i>Fond Chaleur ADEME (aide notifiée)</i>		<i>Autofinancement</i>	
Collège de Crocq - Renforcement de la structure	2 310 000,00 €	1 848 000,00 €	80,00%			462 000,00 €	20,00%
Collège d'Auzances - Aménagement de la cour	721 266,00 €	577 012,80 €	80,00%			144 253,20 €	20,00%
Collège de Chatelus Malvaleix - Création d'une chaufferie Biomasse	284 602,50 €	179 478,00 €	63,06%	48 204,00 €	16,94%	56 920,50 €	20,00%
Collège de Chénérailles - Création d'une chaufferie Biomasse	254 976,75 €	137 973,20 €	54,11%	54 158,00 €	21,24%	62 845,55 €	24,65%
<b>TOTAL</b>	<b>3 570 845,25 €</b>	<b>2 742 464,00 €</b>	<b>76,80%</b>	<b>102 362,00 €</b>	<b>2,87%</b>	<b>726 019,25 €</b>	<b>20,33%</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

*- de valider le plan de financement ci-dessus des travaux à réaliser dans les 4 collèges de Crocq, Auzances, Châtelus-Malvaleix et Chénérailles pour lesquels le Département a sollicité le 15 avril 2022 l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2022 (DSID) :*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à confirmer auprès des services de l'Etat la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 correspondante, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**



## **ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE**

Au titre de l'année 2022, la Commission permanente a déjà attribué 844 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2021/2022.

37 nouvelles demandes sont parvenues :

- pour 8 d'entre-elles, le plafond de ressources fixé par le règlement est dépassé. Elles ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.
- 29 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **1 750 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer 29 aides au titre de l'allocation cantine pour un montant total de **1 750 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

### AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022

Une étudiante de l'enseignement supérieur a déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

Nom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
B.	ST SULPICE LE GUERETOIS	Mobilité Internationale	Bachelor en Sciences Humaines et Sociales	Université de SINGAPOUR	01/08/2022 au 06/05/2023	360 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'attribuer l'aide ci-dessus*

*- la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"**

Dans le cadre des projets inter-établissements, le Conseil départemental est sollicité pour soutenir la 5ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires ».

Retenue au titre de l'appel à projet Education Artistique et Culturelle (Rectorat/Direction Régionale des Affaires Culturelles), cette opération a pour ambition d'attirer des élèves ayant des niveaux de lettres très différents à travers un genre littéraire qu'ils apprécient mais qu'ils méconnaissent souvent.

Il s'agit d'un prix destiné à promouvoir les littératures de l'imaginaire (science-fiction, fantasy, fantastique, merveilleux etc.) et à découvrir l'univers des métiers du livre (auteur, éditeur, illustrateur, libraire, etc.). Chaque élève participant doit réaliser la campagne de promotion d'au moins un livre de la sélection, individuellement ou en groupe.

A cet effet, chaque participant élira son livre préféré. Un prix littéraire « Les Imaginaires » sera décerné lors de la journée finale, qui aura lieu le 13 mai 2022 à la médiathèque et dans la salle des fêtes de Chambon sur Voueize.

Les collèges de Chénérailles, Bonnat, Ahun, Martin Nadaud de Guéret, Saint-Vaury et Auzances sollicitent le Département pour financer les frais de transport des élèves (86 élèves) pour un montant total de **1 352 €**.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé, au titre de la 5ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **1 352 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :*

- Collège Simone Veil – Chénérailles .....195 €
- Collège Marc Bloch - Bonnat ..... 200 €
- Collège Claude Chabrol – Ahun ..... 235 €
- Collège Martin Nadaud – Guéret ..... 275 €
- Collège Louis Durand – Saint Vaury .....297 €
- Collège Jean Beaufret – Auzances ..... 150 €

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 – article 657385.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROJETS CHORALE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de son soutien aux projets culturels inter-établissements, le Département contribue au fonctionnement de la « chorale départementale ».

Pour l'année scolaire 2021/2022, quatre collèges vont réunir les projets suivants :

1°) Collège Françoise Dolto - Châtelus Malvaleix – pour : « Les Fables de La Fontaine » avec l'ensemble vocal de la Chapelle Harmonique ». Il s'agit de présenter et d'enregistrer sur scène quatre fables de La Fontaine mises en musique et harmonisées à deux voix égales avec les musiciens de l'ensemble vocal « La Chapelle harmonique ». Six collèges participent à ce projet : collèges Jacques Grancher de Felletin, Eugène Jamot d'Aubusson, Jean Picart le Doux de Bourgneuf, Raymond Loewy de La Souterraine, Octave Gachon de Parsac-Rimondeix et Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, pour un nombre de 60 élèves. La répétition a eu lieu le 11 avril 2022 à la Souterraine et le concert se tiendra le 7 juin prochain au conservatoire de Guéret.

Le montant des frais de transport s'élève à **2 272 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

Collège Jacques Grancher - Felletin : .....665 €  
Collège Jean Picart le Doux - Bourgneuf : .....530 €  
Collège Raymond Loewy - La Souterraine : .....148 €  
Collège Françoise Dolto - Châtelus Malvaleix : .....213,4 €  
Collège Octave Gachon - Parsac-Rimondeix : .....174,60 €  
Collège Eugène Jamot - Aubusson : .....541 €

2°) Collège Louis Durand - St Vaury - pour : « Choeurs en Fête » inspiré du thème : la pêche et l'aquaculture artisanales. Ce thème fait écho à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les chansons sont choisies autour de la mer et de l'eau. Les collèges concernés par ce projet sont : collèges Claude Chabrol d'Ahun, Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye, Benjamin Bord de Dun le Palestel et Louis Durand de Saint Vaury. 42 élèves participeront à ces chants. Les répétitions ont eu / auront lieu les 14 avril et 31 mai 2022 et le concert sera organisé le 13 juin 2022 à la salle des fêtes de Saint Vaury.

Le montant des frais de transport s'élève à **1 031 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

Collège Claude Chabrol - Ahun : .....501 €  
Collège Benjamin Bord - Dun le Palestel : ...530 €

3°) Collège Jean Picart le Doux - Bourgneuf pour : « L'Heureuïsme ». Il s'agit d'un projet artistique permettant le partage des valeurs et favorisant la relation entre les élèves, qui seront acteurs de leur propre culture. Un travail vocal polyphonique exigeant est mené de manière à acquérir de nouvelles compétences d'écoute et de partage. Chaque élève évoluera sur scène avec son propre instrument.

Les collèges Jacques Grancher de Felletin, Georges Nigremont de Crocq, Raymond Loewy de La Souterraine, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix et Jean Picart le Doux de Bourgneuf participent à ce projet et 161 élèves se produiront sur la scène de l'espace André Lejeune à Guéret le 11 mai 2022.

Le montant des frais de transport s'élève à **1 449 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

Collège Jean Picart le Doux - Bourgneuf : .....350 €  
Collège Françoise Dolto - Châtelus-Malvaleix : .....151 €  
Collège Georges Nigremont - Crocq : .....400 €  
Collège Jacques Grancher - Felletin : .....362 €  
Collège Raymond Loewy – La Souterraine : .....186 €

4°) Collège Octave Gachon – Parsac-Rimondeix pour la coordination du projet : « A Fleur d'Ado ». Cette chorale va rassembler des textes issus de la littérature classique, contemporaine mais également de la littérature jeunesse. Le but est de permettre aux élèves de rencontrer des professionnels du monde du spectacle et de la musique et de leur faire découvrir ces métiers.

Les collèges Eugène Jamot d'Aubusson, Simone Veil de Chénérailles, Henri Judet de Boussac et Octave Gachon de Parsac-Rimondeix participent à ce projet regroupant 221 élèves. Les répétitions ont eu / auront lieu le 6 avril 2022 à Jamages et le 6 mai 2022 à l'espace André Lejeune de Guéret (répétition suivie

du concert ce même jour).

Le montant des frais de transport s'élève à **1 313 €** à verser au Collège Octave Gachon de Parsac - Rimondeix.

Le Département est ainsi sollicité pour financer les frais de transport des élèves pour un montant total de **6 065 €** ; il remboursera chaque établissement scolaire après service fait. Seul le collège Octave Gachon – Parsac-Rimondeix coordonne le projet : « A Fleur d'Ado » pour un montant de 1 313 €.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé, au titre du projet « chorale départementale », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de 6 065 € et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :*

- Collège Eugène Jamot - Aubusson : ..... 541,00 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Claude Chabrol - Ahun : .....501,00 € (choeurs en fête)
- Collège Françoise Dolto – Châtelus Malvaleix : ..... 151,00 € (l'heureüisme)  
213,40 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Jean Picart le Doux – Bourgneuf : ..... 530,00 € (les fables de la Fontaine)  
350,00 € (l'heureüisme)
- Collège Georges Nigremont – Crocq : ..... 400,00 € (l'heureüisme)
- Collège Benjamin Bord – Dun le Palestel : ..... 530,00 € (choeurs en fête)
- Collège Jacques Grancher – Felletin : .....362,00 € (l'heureüisme)  
665,00 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Octave Gachon – Parsac-Rimondeix : .....1 313,00 € (A Fleur d'Ado pour les  
collèges de Parsac, Aubusson, Chénérailles et Boussac)  
174,60 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Raymond Loewy – La Souterraine : ..... 148,00 € (les fables de la Fontaine)  
186,00 € (l'heureüisme)

- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 657385.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## **CLASSE DEFENSE GLOBALE - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX**

Dans le cadre du projet « classe défense globale », le collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix avait été retenu pour assister à la cérémonie du 11 novembre 2021 à Paris avec deux autres établissements scolaires. Ce projet s'articule sur trois axes : un travail en partenariat avec l'armée, la protection des populations civiles (partenariat avec les sapeurs pompiers) et un travail autour de la cybersécurité avec le concours de la gendarmerie.

La Commission permanente du 26 novembre 2021 a validé la prise en charge des frais de transport (à hauteur de 1 526 €) des 46 élèves du collège se rendant à Paris.







Ce déplacement a permis à ces élèves de découvrir la capitale et de visiter le Musée des armées aux Invalides. Lors de la cérémonie du 11 novembre, ils ont eu l'opportunité de rencontrer Monsieur le Président de la République.

Afin de promouvoir la mise en place d'une classe de défense globale, une convention de partenariat entre l'Académie de Limoges, le collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, la Délégation Militaire Départementale de la Creuse et le Conseil départemental de la Creuse serait conclue pour l'année scolaire 2021/2022, soit jusqu'au 31 août 2022. Elle pourra être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Un exemplaire de la convention est joint au présent rapport.

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de défense globale pour le collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, en partenariat avec l'Académie de Limoges et la Délégation Militaire de la Creuse (convention annexée à la présente délibération).*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

 <p><b>ACADÉMIE DE LIMOGES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p>dans le cadre de la mise en œuvre d'une</p> <p><b>Classe défense et sécurité globale (CDSG)</b></p>	 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p>
 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Collège Françoise Dolto</p>	<p>entre</p> <p><b>L'académie de Limoges</b></p> <p><b>Le collège Françoise Dolto CHATELUS-MALVALEIX - CREUSE</b></p> <p><b>Et</b></p> <p><b>La Délégation Militaire Départementale de la Creuse</b></p> <p><b>Le Conseil départemental de la Creuse</b></p>	 <p>la CREUSE e Département</p>

Le 4 mars 2022

Entre les soussignés :

L'académie de Limoges, représentée par Mme Carole Drucker Godard, rectrice,  
Le collège Françoise Dolto – Châtelus-Malvaleix en Creuse, représenté par Madame  
Nadine Perez, Principale,  
Ci-après désignés d'autre part;

et

La délégation militaire départementale représentée par le lieutenant-colonel Laurent  
Robert,

Le Département de la Creuse, représenté par Mme Valérie Simonet, présidente du  
Conseil départemental de la Creuse,

Ci-après désignés d'autre part,

Ci-après nommés ensemble « les parties ».

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la  
sécurité nationale du 20 mai 2016, signé entre le ministère de la défense, le ministère

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement  
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du collège  
Françoise Dolto- Châtelus-Malvaleix ;

Vu la délibération du Conseil départemental du (en principe, la délibération autorise  
en amont la Présidente à signer, il faudra faire valider la convention a posteriori au titre  
de l'urgence)

il a été convenu ce qui suit :

### **Article premier : objet de la convention**

.....

Les Parties concluent la présente convention de partenariat dans le cadre de la mise en  
œuvre d'une classe de défense et sécurité globale (CDSG) en lien avec l'enseignement  
de défense pour, d'une part, faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la  
défense et de la sécurité, d'autre part, pour favoriser le rayonnement des armées et  
développer le lien entre l'armée et la nation.

La présente convention formalise les relations entre les Parties, en définissant les  
engagements des parties durant l'année scolaire 2021-2022.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours  
de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des  
moyens et des contraintes de chacune des parties.

### **Article 2 : nature de la convention**

.....

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre les Parties :

#### **2.1 Les enjeux**

##### **Pour l'établissement scolaire :**

- ✓ Contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances,  
de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet et en lien avec les  
parcours citoyen, avenir et artistique et culturel ;
- ✓ Sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- ✓ Permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu  
professionnel peu connu ;
- ✓ Faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- ✓ Faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de  
l'aviateur ainsi que les métiers des civils dans les armées.

### **Pour l'unité militaire :**

- ✓ Participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
- ✓ Contribuer au maintien et au développement du lien armée-nation ;
- ✓ Contribuer au développement de l'esprit de défense ;
- ✓ Développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- ✓ Promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

### **Pour le Département :**

- ✓ Aider à la mise en place de projets structurants pour son territoire ;
- ✓ Accompagner les Collèges dans l'accueil de nouvelles activités ;

## **2.2 Les engagements**

### **Pour l'établissement scolaire :**

- ✓ Mettre en place un ou des projets autour de la défense et de la sécurité globale en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du responsable de l'établissement et d'un professeur référent assurant la liaison avec la délégation militaire départementale ;
- ✓ Organiser les liens entre la classe et le Camp de la Courtine, en liaison avec le correspondant de l'unité militaire, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- ✓ Organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites du Camp de la Courtine
- ✓ Communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers des armées.

### **Pour le délégué militaire départemental :**

- ✓ Sensibiliser les personnels à l'enjeu que constituent l'accueil et l'information des plus jeunes ;
- ✓ Désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec le groupe d'élèves ;
- ✓ Assurer des échanges avec la CDSG au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés tels que courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l'unité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- ✓ En fonction du programme d'activités de l'unité et de la disponibilité de son personnel, assurer une intervention au sein de l'établissement scolaire, sur demande de l'équipe pédagogique (présentation d'une unité, de ses missions, des différents métiers) ;
- ✓ Accueillir les élèves de la CDSG dans une unité une ou plusieurs fois au cours de l'année scolaire ;
- ✓ Faciliter l'accès à d'éventuelles autres unités de la même armée ou des autres armées.

## **Article 3 : modalités pratiques**

.....

### **3.1 Référents du partenariat**

Le partenariat est animé par :

- ✓ Pour l'établissement scolaire : Madame Duchateau Véronique
- ✓ Pour l'unité militaire : le lieutenant-colonel Robert
- ✓ Pour le Département : Madame Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental

### **3.2 Conditions d'accès aux installations militaires dans le cadre de visite de l'établissement scolaire**

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par l'unité militaire, les renseignements nécessaires pour les autorisations d'accès aux sites de l'unité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre l'établissement scolaire et l'unité militaire.

Toutefois, l'unité militaire se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la CDSG si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Lors de la visite, il est notamment interdit d'introduire, dans l'enceinte du site, de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux.

### **3.3 Couverture des risques**

L'État étant son propre assureur, l'unité militaire est dispensée de souscrire une police d'assurance responsabilité civile et dommages. L'établissement scolaire doit justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance, avant toute visite au sein de l'unité militaire.

### **3.4 Conditions financières**

Les frais de déplacement des collégiens et sorties scolaires organisées dans le cadre de ce projet seront pris en charge par le Département de la Creuse, dans la limite des crédits disponibles et des dispositifs d'intervention en vigueur au moment de la sollicitation.

En cas d'engagement financier autre, les modalités seront définies conformément aux règles en vigueur et/ou soumis à délibération des instances concernées.



### **3.5 Modalités de communication**

Dans le cadre de sa communication, l'établissement scolaire s'engage à sensibiliser le corps enseignant et les élèves à :

- ✓ ne divulguer aucun nom de famille d'aucun militaire.
- ✓ ne divulguer aucune information sur les prévisions de visites et/ou d'activités de l'unité militaire partenaire, particulièrement sur les réseaux sociaux.

L'établissement scolaire et le Département de la Creuse sont autorisés à communiquer sur leurs supports officiels sur l'existence de ce partenariat et sur les visites une fois terminées.

Avant toute opération de communication impliquant les participants, l'autorisation de captation, reproduction, de présentation, publication et diffusion de leur image doit être recueillie, pour les élèves, auprès des représentants légaux.

#### **Article 4 : durée et résiliation de la convention**

.....

La présente convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, soit jusqu'au 31/08/2022. Elle sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année par tacite reconduction.


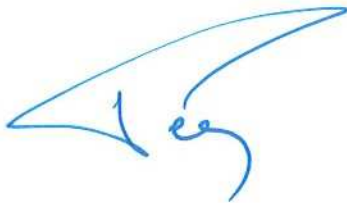

Les parties pourront mettre fin au partenariat au moins deux mois avant la date de renouvellement de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout moyen écrit).

Le délégué militaire départemental se réserve formellement le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'établissement scolaire ou les élèves de la CDSG, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'établissement scolaire.

## Signatures

.....

Fait en quatre exemplaires originaux  
A Châtelus-Malvaleix  
Le 4 mars 2022

Mme Carole Drucker Godard Rectrice de l'académie de Limoges	Mme Nadine Perez Principale Collège Françoise Dolto
	
Mme Valérie Simonet Présidente du Conseil départemental de la Creuse	Lieutenant-Colonel Robert Délégué militaire départemental
	

## FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE SAINT-VAURY ET DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

Deux demandes de subvention ont été présentées :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Louis Durand SAINT-VAURY	Achat d'un turbo broyeur	5 400,00 €	30 %	<b>1 620,00 €</b>
Collège Jean Zay CHAMBON/VOUEIZE	Réparation des friteuses	2 979,89 €	30 %	<b>894,00 €</b>
Total :				<b>2 514,00 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder, aux collèges de SAINT-VAURY et de CHAMBON-sur-VOUEIZE dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions ci-dessus.*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Trois demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du dispositif « mise aux normes des installations sportives ». Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITÉE
Commune de Clugnat	Réhabilitation des vestiaires du stade municipal et de la salle attenante	562 152,92 €	5 000,00 € (plafond)
Commune d'Auzances	Réhabilitation et aménagement du stand de tir Alain Mathieu et Marcel Dornier	15 705,00 €	1 570,00 €
Commune de Pionnat	Aménagement d'un City Stade sur l'ancien stade municipal	77 500,46 €	5 000,00 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			<b>11 570,00 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions ci-dessus*

*- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



# **CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

Au titre de l'année 2022, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour faire face aux demandes présentées par les CUMA. Quatre dossiers ont déjà été subventionnés pour un montant total de 24 120 €.

Deux nouveaux dossiers sont parvenus au Conseil Départemental. Ils répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA DES COTEAUX	St Domet	Aubusson	Débroussailleuse + Tracteur	42 500 €	20,00 %	8 500 €
CUMA DE MASMEAUX	Grand Bourg	Grand Bourg	Moissonneuse Batteuse	100 000 €	20,00 %	20 000 €
TOTAL				142 500 €		28 500 €

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus*

*- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT)

Pour le bon fonctionnement des Unités Territoriales Techniques, il est nécessaire, chaque année, de compléter l'équipement et de renouveler différents matériels. A cet effet, un crédit de 55 000 € a été inscrit en investissement au Budget Primitif 2022, au chapitre 906.21 article 2188.

Considérant la délibération du Conseil Général du 17 novembre 2003 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004) qui fixe la durée d'amortissement des immobilisations, les biens meubles d'une valeur isolée supérieure à 1 000 € sont directement imputés en section d'investissement. Les biens meubles d'une valeur isolée inférieure à 1 000 € peuvent être imputés en section d'investissement sur décision de la Commission Permanente. **Cette imputation en section d'investissement permet au Département de récupérer une partie de la TVA payée, en année N+1 dans le cadre du FCTVA.**

Après recensement des besoins, **il s'avère nécessaire d'acquérir les matériels ci-après** dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 €. **Il vous est proposé** de les imputer en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité.

	Désignation du matériel	Montant unitaire (*)	Quantité	Montant TTC (*)
AUBUSSON	Tronçonneuse guide 40cm stihl	480,00	1	480,00
	Débroussailleuse stihl	680,00	1	680,00
	Débroussailleuse stihl	950,00	1	950,00
	Tronçonneuse guide 40cm stihl	600,00	1	600,00
	Débroussailleuse manuelle	990,00	1	990,00
AUZANCES	Nettoyeur haute pression thermique	949,00	1	949,00
	Souffleur Porté à dos	849,00	1	849,00
	Débroussailleuse Stihl à roue poussée	830,00	1	830,00
	Souffleur Stihl A main	732,00	1	732,00
	Débroussailleuse Stihl Porté	586,00	1	586,00
	Souffleur Stihl A main	732,00	1	732,00
	Perche taille haies Stihl	707,75	1	707,75
	Souffleur à dos Stihl	702,05	1	702,05
BOURGANEUF	Meuleuse D230 36V (avec 2 batteries)	623,04	1	623,04
	Câble + poulie pour abattage arbres	853,80	1	853,80
BOUSSAC	Souffleur thermique STIHL BR 700	698,56	1	698,56
	Débroussailleuse STHIL FS 131 R	639,00	1	639,00
	Débroussailleuse STHIL FS 240 R	638,86	1	638,86
	Nettoyeur HP STIHL RE 232	869,00	1	869,00
	Perche élagueuse STIHL HT135	970,00	1	970,00
LA SOUTERRAINE	Tronçonneuse	699,00	2	1398,00
	Clé dynamométrique	781,00	2	1562,00
	Perfo-burineur	834,00	1	834,00
<b>TOTAL</b>				<b>18 874,06</b>

(\*) Estimations réalisées lors de l'instruction du présent dossier.

Compte tenu du contexte fluctuant des prix du marché de ces matériels et d'une probable hausse des tarifs, ces dépenses estimées à 18 874,06 € TTC au total, pourraient finalement s'avérer d'un montant plus élevé, tout en restant dans la limite des crédits correspondants prévus au budget 2022(chapitre 906.21, article 2188).

Considérant la nécessité d'acquérir les matériels ci-après, dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 €, pour les besoins des Unités Territoriales Techniques ,

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'imputer ces matériels à la section d'investissement*

*(\*) Estimations réalisées lors de l'instruction du présent dossier.*

*Compte tenu du contexte fluctuant des prix du marché de ces matériels et d'une probable hausse des tarifs, ces dépenses estimées à 18 874,06 € TTC au total, pourraient finalement s'avérer d'un montant plus élevé, tout en restant dans la limite des crédits correspondants prévus au budget 2022 (chapitre 906.21, article 2188 ).*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## **VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2022**

### Aliénation de produits :

Je vous invite à examiner la proposition ci-après de désaffectation de produits des Routes. Il s'agit de glissières de sécurité et de panneaux de signalisation détériorés.

Cet ensemble de ferraille est stocké sur 2 sites : au Parc Départemental et au Centre d'Exploitation de Guéret.

Le tonnage minimum à faire enlever est estimé à 40 tonnes environ.

Après consultation de 3 entreprises de récupération, il ressort que pour le mois d'avril l'offre la mieux-disante **était** celle de l'entreprise CALARD Recyclage – 03380 LA CHAPELAUDE, soit 340 € la tonne.

**Les prix de ces matériaux ayant évolué à la baisse, l'offre de l'entreprise CALARD Recyclage est passée à 310 € la tonne pour mai 2022, restant toutefois la mieux-disante pour cette période.**

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé de :*

*- désaffecter les produits des Routes suivants : glissières de sécurité et panneaux de signalisation détériorés, stockés sur les sites du Parc Départemental et du Centre d'Exploitation de Guéret ;*

*- vendre ces produits à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise CALARD Recyclage – 03380 LA CHAPELAUDE : offre à 340 € la tonne pour avril 2022, passée à 310 € la tonne pour mai 2022 (compte tenu d'une baisse des cours de ces matériaux) tout en restant la mieux-disante sur la période considérée ;*

*et que sera prise en compte l'offre du mois réel de la vente proposée pour cet ensemble de ferraille (les prix fluctuant au mois). Cette recette sera imputée au Chapitre 943 – article 775 du Budget départemental.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## CONTRAT BOOST'TER

Il est proposé de statuer sur deux demandes présentées dans le cadre des contrats de territoires Boost'ter conclus entre le Conseil départemental et les communautés de communes du Pays Sostranien et des Portes de la Creuse en Marche, respectivement maîtres d'ouvrage des actions suivantes :

### **1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

#### **Action : « Extension de l'accueil de loisirs sans hébergement – Les Loupiots à La Souterraine »**

Le bâtiment actuel, dont la capacité d'accueil est de 60 enfants, n'offre plus aujourd'hui les surfaces suffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles du territoire. Il est donc nécessaire de prévoir une extension de 50 m<sup>2</sup> et de procéder à des travaux de rafraîchissement de l'équipement pour :

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants
- Augmenter la capacité d'accueil du centre
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Les travaux détaillés dans l'avant-projet définitif concernent :

- la création d'une salle d'activité de 50 m<sup>2</sup> en extension du bâtiment actuel
- la création de sanitaires supplémentaires
- la réfection des peintures, des luminaires
- la mise en place d'un système de refroidissement pour pallier au problème de surchauffe du bâtiment en été.

Ce projet a été validé en Conseil de territoire le 10 mars 2022.

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Extension de l'accueil de loisirs sans hébergement – Les Loupiots	335 604,65 €	CAF de la Creuse (12 %) : 40 000 € Etat -DSIL (40 %) : 134 241,86 € Autofinancement (20%) : 67 120,93 €	28 %	<b>94 241,86 €</b>

### **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE**

#### **Action : «Aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel à Genouillac »**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes a constaté un besoin de mode de garde pour les enfants en maternelle (2,5 à 6 ans) qui sont, à ce jour, accueillis en crèche, occupant des places dont pourraient bénéficier des enfants plus jeunes, pas encore en âge d'être scolarisés.

Pour répondre à cette problématique, la communauté de communes envisage l'aménagement d'un ALSH maternel de 16 places afin d'accueillir ces enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les locaux seront situés à l'ancienne micro-crèche intercommunale, dans des bâtiments mis à disposition par la commune de Genouillac. Les locaux nécessitent quelques travaux d'aménagement et d'adaptation à cette tranche d'âge.

Ce projet a été validé en Conseil de territoire le 4 mars 2022.

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement d'un ALSH Maternel	38 180,37 €	CAF de la Creuse (31,4 %) : 12 000 € Autofinancement (8,6 %) : 3 272,15 €	60 %	<b>22 908,22 €</b>

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé:*

*- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays Sostranien, la subvention suivante :*

*- 94 241,86 € à la Communauté de communes susvisée, pour l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Loupiots » sur la commune de La Souterraine, représentant 28 % d'une dépense éligible de 335 604,65 € H.T ;*

*- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, la subvention suivante :*

*- 22 908,22 € à la Communauté de communes susvisée, pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel sur la commune de Genouillac, représentant 60 % d'une dépense éligible de 38 180,37 € H.T ;*

*- la Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions. ;*

*- les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au chapitre 919.1 – article 204 142 OP 0033.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice FILLOUX (vice-président de la Communauté des communes du Pays Sostranien  
M. Guy MARSALEIX (élu de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche) n'ont pas pris part au vote

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

# **CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ**

## **AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande ci-après :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
L	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Bourse 3ème année	400 € par mois de la 3ème à la 5ème année

(dépense imputée au chapitre 934.8 - article 658.88)

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :*

- d'octroyer l'aide ci-dessous sollicitée par le futur professionnel de santé :
- la Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer le contrat d'engagement ci-annexé ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934.8 – article 658.88

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Contrat d'engagement dans le cadre du dispositif de la bourse départementale pour les étudiants en orthophonie

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente n° ...

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 Place Louis Lacrocq BP 250, 23000 GUERET représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

Madame L. étudiante en orthophonie, domiciliée ...

Inscrite à l'université de Limoges

Ci-après dénommée "la bénéficiaire" :

D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une bourse départementale en faveur des étudiants en orthophonie de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année incluse. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide en faveur de L., étudiante de 3<sup>ème</sup> année en orthophonie à l'Université de Limoges, ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une indemnité mensuelle d'un montant de 400€, de la 3<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année.

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrit en faculté de l'Université de Limoges

Elle s'engage, une fois ses études d'orthophonie terminées avec succès et dans un délai de trois mois après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité d'orthophoniste à temps plein pendant 3 ans, soit sous statut libéral, en Cabinet, en Centre de Santé, en Maison de Santé Pluridisciplinaire ou autre forme de regroupement sur le territoire du département de la Creuse.

Est entendu comme statut libéral un exercice comme titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.

Il est précisé que si la bénéficiaire exerce ses fonctions à titre libéral, il s'engage à pratiquer les tarifs fixés par la convention mentionnée aux articles L.162-5 et L.162-14-1 du code de la sécurité sociale.

La bénéficiaire peut également solliciter un changement de lieu d'exercice directement auprès de la Présidente du Conseil Départemental et sous réserve, le cas échéant, qu'elle ait accompli les diligences nécessaires en ce sens auprès des autorités compétentes de l'État.

À l'issue de ses études, la bénéficiaire est tenue de communiquer les éléments relatifs à son projet d'installation professionnelle.

À défaut, elle sera invitée à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, sous peine de résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous et de remboursement des sommes versées.

#### **Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue**

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par la bénéficiaire est dû :

- en totalité en cas de non-installation à la date prévue contractuellement. Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de la date d'installation prévue,
- en partie si la durée d'installation est inférieure à 3 ans au prorata du temps d'installation en Creuse par rapport aux trois années initialement envisagées.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant de l'indemnité indûment perçue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

#### **Article 5 - Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Il prendra fin au terme des 3 ans d'engagement du bénéficiaire.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

#### **Article 8 - Protection des données à caractère personnel**

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe « Description du traitement ».

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie Simonet

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	<b>Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire</b>
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.



**AVENANT N°1 DE PROROGATION À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE POUR LA PARTICIPATION À LA MISE EN  
ŒUVRE D'UN « VACCIBUS »**

Afin de permettre le versement, au titre de l'exercice 2022, des financements accordés par l'ARS dans le cadre du fonctionnement du dispositif de vaccination itinérant contre la Covid 19 - qui a été reconduit sur 2022, il est nécessaire de proroger par avenant la convention relative à la participation au fonctionnement du dispositif VACCIBUS en Creuse, qui lie le Département et le SDIS 23.

-----

Les Départements sont mobilisés dans la lutte contre le coronavirus. Dans ce cadre, le Décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021 a ouvert la possibilité, pour les Préfets de département, d'ouvrir les centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19. Le VACCIBUS, dispositif itinérant, est ainsi un moyen complémentaire déployé par le SDIS, dans le cadre d'un contrat souscrit avec l'ARS et d'un moyen mobile mis à disposition gracieusement par l'ACIST 23 (\*), pour permettre une couverture vaccinale rapide et maximale du département, ainsi que des opérations de tests anticovid.

Afin de prendre en compte les frais afférents au fonctionnement de ce dispositif, un premier contrat d'objectifs et de moyens a été signé entre l'ARS et le Conseil départemental pour la période Juillet-Décembre 2021, afin d'imputer au Budget départemental, la recette relative à la participation versée par l'ARS. Face à la persistance de la pandémie, le dispositif VACCIBUS a été reconduit et l'ARS a souscrit un nouveau contrat avec le Conseil départemental, dans les mêmes termes, mais couvrant la période du 1er janvier au 30 avril 2022.

Aussi, pour permettre le remboursement des frais engagés par le SDIS 23 au titre de ce dispositif, le Département doit désormais proroger par avenant, sur l'exercice 2022, la convention qui le lie au SDIS 23, afin de pouvoir lui reverser les sommes déléguées par l'ARS dans les conditions prévues au nouveau contrat d'objectifs et de moyens. Il est proposé de couvrir l'ensemble de l'exercice 2022, du 1er janvier au 31 décembre dans l'hypothèse de la reconduction potentielle du contrat entre l'ARS et le SDIS, selon l'évolution de la situation pandémique et des besoins en vaccination et tests sur le territoire creusois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 934.8, article 62878.

(\* ) Association Creusoise Interentreprises de Santé au Travail

*La Commission Permanente après en avoir délibéré a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant N°1, ci-joint, de prorogation de la convention entre le Département et le SDIS, relative au financement du dispositif VACCIBUS sur l'exercice 2022.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## Avenant 1

### à la CONVENTION entre le Conseil départemental de la Creuse et le SDIS 23 pour la participation à la mise en œuvre d'un « Vaccibus »

---

#### ENTRE

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme **Valérie SIMONET**, agissant en qualité de Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, dénommé ci-après le **Département**, d'une part,

#### ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, représenté par Monsieur **Bertrand LABAR**, Président du Conseil d'Administration, dénommé ci-après le **SDIS 23**, d'autre part,

*VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022, signé entre l'ARS et le Conseil Départemental de la Creuse pour l'organisation, sur le territoire départemental de la Creuse, d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 ;*

*VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 20 mai 2022 ;*

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La convention signée entre le Conseil départemental de la Creuse et le SDIS pour la participation à la mise en œuvre d'un « VACCIBUS » pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2021, est prorogée pour une durée de 12 mois, soit **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

#### ARTICLE 3 :

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Guéret, le

*En 2 exemplaires originaux*

La Présidente  
du Conseil Départemental de la Creuse

Le Président  
du SDIS de la Creuse

Valérie SIMONET

Bertrand LABAR

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 h 55

LA PRESIDENTE

Valérie SIMONET

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 023-222309627-20221005-CP2022278-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 h 00

LA PRESIDENTE

Valérie SIMONET